

**D
E
C
E
M
B
R
E

2
0
2
2**

**DELIBERATIONS DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022**

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 1er décembre 2022

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Regardez La Réunion

Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du 18 novembre 2022

1 - RAPPORT/DCPC /N°113010 DCP2022_0696.....	01
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE SECTEUR DU PATRIMOINE CULTUREL - ANNEE 2022	
2 - RAPPORT/DCPC /N°112996 DCP2022_0697.....	04
OBJET : RAPPORT ANNUEL DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE AU TITRE DE LEUR MANDAT A LA SPL RÉUNION DES MUSÉES RÉGIONAUX POUR L'EXERCICE 2021	
3 - RAPPORT/DSVA /N°113081 DCP2022_0698.....	39
OBJET : ACCOMPAGNEMENT DE DEUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU	
4 - RAPPORT/DSVA /N°112957 DCP2022_0699.....	42
OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES LIGUES ET COMITES	
5 - RAPPORT/DIRED /N°113057 DCP2022_0700.....	45
OBJET : DOTATIONS D'ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE EN MATIÈRE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'EXERCICE 2021 : DEMANDE COMPLÉMENTAIRE DU LYCÉE AMIRAL PIERRE BOUVET	
6 - RAPPORT/DIRED /N°112775 DCP2022_0701.....	48
OBJET : DOTATION D'ÉQUIPEMENT - OUVERTURE DU BTS "PRODUCTIONS HORTICOLES" - LPAH SAINT-JOSEPH	
7 - RAPPORT/GIEFIS /N°113040 DCP2022_0702.....	51
OBJET : FICHE ACTION 10.4.3 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES POUR LES COLLÈGES PUBLICS ET TRAVAUX ASSOCIES DANS LE CADRE DU PLAN REACT-UE DU PO FEDER 2014-2020 - (SYNERGIE N°RE0033545) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE	
8 - RAPPORT/GIEFIS /N°113038 DCP2022_0703.....	55
OBJET : FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE - RÉHABILITATION DE LA PISCINE DE SAINTE-ROSE (SYNERGIE N°RE0034391) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE	
9 - RAPPORT/GIEFIS /N°113055 DCP2022_0704.....	59
OBJET : FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ - CRÉATION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF A L'ÉCOLE LECONTE DE LISLE (SYNERGIE N°RE0033864) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE	
10 - RAPPORT/GIEFIS /N°113034 DCP2022_0705.....	63
OBJET : FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE CILAO - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET AMÉLIORATION DU CONFORT THERMIQUE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE PALMISTE ROUGE - (SYNERGIE N°RE0034469) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE	
11 - RAPPORT/GIEFIS /N°113017 DCP2022_0706.....	67
OBJET : FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE CILAO - RÉHABILITATION DU PLATEAU SPORTIF DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DU CENTRE (SYNERGIE N°RE0033773) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE	

12 - RAPPORT/GIEFIS /N°113018 DCP2022_0707.....	71
OBJET : FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE CILAOIS - RÉHABILITATION DU PLATEAU SPORTIF DES MARES GUILLAUME - (SYNERGIE N°RE0033774) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE	
13 - RAPPORT/GIEFIS /N°113037 DCP2022_0708.....	75
OBJET : FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON - RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DE PANIANDY DE BRAS-PANON (SYNERGIE N°RE0034431) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE	
14 - RAPPORT/GIEFIS /N°113046 DCP2022_0709.....	79
OBJET : POE FEDER 2014- 2020 - REACT UE - FICHE ACTION 10.3.4 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CIVIS - OPÉRATION : CRÉATION DE LA DÉVIATION MONTAIGNAC (SYNERGIE N° RE0034327)	
15 - RAPPORT/GIDDE /N°113093 DCP2022_0710.....	83
OBJET : PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.3 AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX - COMMUNE DE SAINT-DENIS - REQUALIFICATION DE LA RUE MAZAGRAN (SYNERGIE RE0033823)	
16 - RAPPORT/GIDDE /N°113089 DCP2022_0711.....	86
OBJET : POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5-05 "RETOUR AU BON ÉTAT DES MILIEUX MARINS ET RÉCIFEAUX, MILIEUX AQUATIQUES CONTINENTAUX ET EAUX SOUTERRAINES" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RNMR (SYNERGIE RE0034357)	
17 - RAPPORT/GIDDE /N°113086 DCP2022_0712.....	89
OBJET : POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5-05 "RETOUR AU BON ÉTAT DES MILIEUX MARINS ET RÉCIFEAUX, MILIEUX AQUATIQUES CONTINENTAUX ET EAUX SOUTERRAINES" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RNMR (SYNERGIE RE0034355)	
18 - RAPPORT/GIDDE /N°113077 DCP2022_0713.....	92
OBJET : POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ (DES ORGANISMES AUX GÈNES), OBSERVATION, RESTAURATION DES MILIEUX " - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'AVE2M (SYNERGIE RE0034627)	
19 - RAPPORT/GIDDE /N°113094 DCP2022_0714.....	95
OBJET : PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.1 DÉCARBONATION - GPMDLR - REFONTE DE L'ÉCLAIRAGE AU PORT-OUEST (VOLET B) - (SYNERGIE RE0031093)	
20 - RAPPORT/GIDDE /N°113092 DCP2022_0715.....	99
OBJET : PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.1 DÉCARBONATION - RÉGION (DL) - INSTALLATION DE 21 BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES RÉPARTIES SUR DIFFÉRENTS SITES DE LA COLLECTIVITÉ - (SYNERGIE RE0034612)	
21 - RAPPORT/GIDDE /N°113091 DCP2022_0716.....	102
OBJET : PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.1 DÉCARBONATION - COMMUNE DE LE PORT - TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE SPORTIF (VOLET A) - (SYNERGIE RE0034574)	
22 - RAPPORT/GIDDE /N°113113 DCP2022_0717.....	105
OBJET : POE FEDER 2014/2020 - 5.11 "GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS" - CIREST - ACQUISITION DE BACS À COMPOST ET DES ACCESSOIRES (SYNERGIE RE0034613)	

23 - RAPPORT/GIDDE /N°113085 DCP2022_0718.....	108
OBJET : POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 4.11 - "RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (LED)" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS – SYNERGIE N° RE0030302	
24 - RAPPORT/GIDDE /N°113095 DCP2022_0719.....	112
OBJET : PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.5 AMÉLIORATION DU RENDEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE - TCO - TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE MODERNISATION DU RÉSEAU AEP DE LA ZONE RD12 (SYNERGIE RE0032910)	
25 - RAPPORT/DADT /N°112921 DCP2022_0720.....	116
OBJET : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES HAUTS - AVENANT DE PROLONGATION À LA CONVENTION PARTENARIALE DE FONCTIONNEMENT	
26 - RAPPORT/DADT /N°112953 DCP2022_0721.....	124
OBJET : GAL HAUTS NORD - FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 - MESURE 19.4.1 DU PO FEADER 2014-2021	
27 - RAPPORT/DADT /N°112955 DCP2022_0722.....	127
OBJET : GAL FOR EST - FINANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 - MESURE 19.4.1 DU PO FEADER 2014-2021	
28 - RAPPORT/DADT /N°113168 DCP2022_0723.....	130
OBJET : GAL GRAND SUD : FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS LORS DU COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 12 SEPTEMBRE 2022 AU TITRE DE LA DÉMARCHE LEADER (TO 19.2.1)	
29 - RAPPORT/DEECB /N°113045 DCP2022_0724.....	133
OBJET : SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (SARE) - CHOIX DES LAURÉATS DE L'APPEL A MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT POUR LE PETIT TERTIAIRE - PARTENARIAT AVEC LA CASUD - AVENANT ET AJUSTEMENTS	
30 - RAPPORT/DADT /N°113140 DCP2022_0725.....	137
OBJET : TERH GAL OUEST : FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS LORS DU COMITÉ DE PROGRAMMATION DU 27 SEPTEMBRE 2022 AU TITRE DE LA DÉMARCHE LEADER (TO 19.2.1)	
31 - RAPPORT/DEECB /N°113011 DCP2022_0726.....	140
OBJET : AVENANT N°2 A L'ACCORD CADRE 2015-2020 ÉTAT - RÉGION RÉUNION - CONSEIL DÉPARTEMENTAL - CIRAD : PROLONGATION A L'ANNÉE 2022	
32 - RAPPORT/DEECB /N°112936 DCP2022_0727.....	148
OBJET : INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION SUR LA STATION SERVICE VITO DES CASERNES A SAINT-PIERRE	
33 - RAPPORT/DAMR /N°112935 DCP2022_0728.....	151
OBJET : RN1 – AMÉNAGEMENT D'UN ÉCHANGEUR D'ACCÈS A LA ZAC SAVANE DES TAMARINS (EX-ZAC RENAISSANCE III) A SAINT-PAUL - AVENANT N°2 À LA CONVENTION N° REG 20171529 (INTERVENTION N° 20162306)	
34 - RAPPORT/DAMR /N°112993 DCP2022_0729.....	158
OBJET : TRANSFERT DES DÉLAISSÉS ROUTIERS DE L'ANCIENNE RN 3 À LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT	

35 - RAPPORT/DAMR /N°112992 DCP2022_0730.....	168
OBJET : TRANSFERT DE LA VOIE DE LIAISON RN 1/RD 9 DÉNOMMÉE « PÉDONCULE DU BARRAGE » AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – COMMUNE DE SAINT-PAUL, ROUTE DES TAMARINS	
36 - RAPPORT/DTD /N°113008 DCP2022_0731.....	174
OBJET : COVOITURAGE : RENOUELEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA RÉGION RÉUNION	
37 - RAPPORT/DTD /N°112900 DCP2022_0732.....	177
OBJET : RN 1001 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE BUS AXIALE À DOUBLE SENS ENTRE LE GIRATOIRE VILEBREQUIN ET LE GIRATOIRE ROSE DES VENTS	
38 - RAPPORT/DTD /N°112913 DCP2022_0733.....	180
OBJET : AVENUE AMIRAL BOUVET - AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE BUS SUR L'AVENUE AMIRAL BOUVET ENTRE LE GIRATOIRE DE L'AXE MIXTE ET LE GIRATOIRE DES DANSEUSES - ÉTUDES PRÉLIMINAIRES	
39 - RAPPORT/DTD /N°112868 DCP2022_0734.....	183
OBJET : PROLONGEMENT DE L'AXE MIXTE - AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DU SECTEUR 2	
40 - RAPPORT/DTD /N°112750 DCP2022_0735.....	186
OBJET : PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DE LA SEMITTEL POUR L'EXERCICE 2021	
41 - RAPPORT/DTD /N°112926 DCP2022_0736.....	279
OBJET : PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DE LA SEM ESTIVAL POUR L'EXERCICE 2021	
42 - RAPPORT/DEER /N°112918 DCP2022_0737.....	410
OBJET : CRÉATION DE PASSERELLES PIÉTONS CYCLES AU DROIT DES OUVRAGES D'ART SUR LA PORTION DE LA RN2 ENTRE LES PR 57+219 ET 61+277	
43 - RAPPORT/DEER /N°113126 DCP2022_0738.....	413
OBJET : RN1A - PR 39+225 AU 39+740 - CRÉATION DE TROTTOIRS ET DE BANDES CYCLABLES AU NIVEAU DU QUARTIER ŒIL DE BŒUF DE L'ERMITAGE	
44 - RAPPORT/DEER /N°112794 DCP2022_0739.....	416
OBJET : RÉALISATION D'UN CHEMINEMENT MODE DOUX SUR L'OUVRAGE ÉCHANGEUR DE LA POSSESSION SUR LA RN1 ET D'UN GIRATOIRE EN AMONT DE L'ÉCHANGEUR	
45 - RAPPORT/DEER /N°112925 DCP2022_0740.....	419
OBJET : ÉTUDE DE RESTAURATION DE L'OUVRAGE FRANCHISSANT LA RAVINE DES CHÈVRES SUR LA RN 2002 - PR 17+100	
46 - RAPPORT/DEER /N°112938 DCP2022_0741.....	422
OBJET : RESTAURATION DU PONT SUSPENDU DE LA RIVIÈRE DE L'EST A SAINTE-ROSE - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE	
47 - RAPPORT/DEER /N°112941 DCP2022_0742.....	426
OBJET : RN5 - ROUTE DE CILAOS - TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET D'ÉLARGISSEMENT DE 6 OUVRAGES	
48 - RAPPORT/DEER /N°113041 DCP2022_0743.....	429
OBJET : MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRES POUR LE PAIEMENT DES RÉVISIONS DE PRIX CONCERNANT 5 OPÉRATIONS DE LA DEER	

49 - RAPPORT/DM /N°113177 DCP2022_0744.....	432
OBJET : DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE ET AIDE AU RESSOURCEMENT ÉTUDIANT - ACTUALISATION DU REVENU FISCAL ANNUEL DE RÉFÉRENCE	
50 - RAPPORT/DGSG /N°113249 DCP2022_0745.....	472
OBJET : MISSION D'UNE ELUE	

**DELIBERATION N°DCP2022_0696****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES

Absents :

HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°113010
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE SECTEUR DU PATRIMOINE CULTUREL -
ANNEE 2022



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0696
Rapport /DCPC / N°113010

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE SECTEUR DU
PATRIMOINE CULTUREL - ANNEE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération n° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel »,

Vu le rapport N° DCPC / 113010 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention suivantes :

- Association Ankraké : 04/09/2022,
- Association Zenfan Kalbanon Beaufonds : 09/09/2022,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 04 novembre 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,
- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 11 janvier 2022,
- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **8 000 €** au titre du Secteur du Patrimoine Culturel, répartie comme suit :

***Au titre des subventions d'aide à l'équipement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **5 000 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Ankraké	Projet intitulé « Kozman Domoun »	5 000 € (forfaitaire)
TOTAL		5 000 €

- d'engager la somme de **5 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subvention équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2022 ;

- de prélever les crédits de paiement de **5 000 €** sur l'article fonctionnel 903.312 du Budget 2022 ;

***Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **3 000 €**

Associations	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Zenfan Kalbanon Beaufonds	Programme d'actions autour du maloya	3 000 € (forfaitaire)
TOTAL		3 000 €

- d'engager la somme de **3 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0025 « Subvention Fonctionnement Patrimoine » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;

- de prélever les crédits de paiement de **3 000 €** sur l'article fonctionnel 933.312 du Budget 2022 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_0697****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES

Absents :

HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112996
RAPPORT ANNUEL DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE AU TITRE DE LEUR
MANDAT A LA SPL RÉUNION DES MUSÉES RÉGIONAUX POUR L'EXERCICE 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0697
Rapport /DCPC / N°112996

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RAPPORT ANNUEL DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE AU
TITRE DE LEUR MANDAT A LA SPL RÉUNION DES MUSÉES RÉGIONAUX POUR
L'EXERCICE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DACS/20110034 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 17 novembre 2011 (DACS/20110034) relative à la création de la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux,

Vu la délibération N° DACS/20120567 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 07 août 2012 (DACS/20120567) relative à l'adoption du principe de délégation de service public pour l'exploitation des structures muséales régionales,

Vu la délibération N° DCP 2017_1089 en date du 12 décembre 2017 (DCPC/104994) relative à la mise en place d'un contrat de gestion transitoire pour 2018 avec la SPL-RMR, et ses avenants n°1 (délibération du 10 décembre 2019 - DCPC/107559) et n°2 (délibération du 17 décembre 2021- DCPC/111818),

Vu la délibération N° DCP 2021_0555 en date du 27 août 2021 (N°DGSG/111107) relative à la désignation au sein des organismes extérieurs,

Vu le rapport N° DCPC / 112996 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 04 novembre 2022,

Considérant,

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- que par une procédure de délégation de service, la collectivité régionale a transféré la gestion de ses quatre structures muséales à la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux, en vue d'une nouvelle impulsion pour les quatre musées régionaux,

- qu'un contrat de gestion transitoire DCPC/20180144 a été établi entre la collectivité et son exploitant la SPL RMR, définissant les missions, les modalités de fonctionnement du service délégué, les obligations de celui-ci, les dispositions financières et les modalités de la compensation financière annuelle octroyée à l'exploitant au titre des missions de service public qui lui sont confiées,
- que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission délibérante de la collectivité actionnaire doit se prononcer sur le rapport écrit annuel des administrateurs la représentant aux conseils d'administration et aux assemblées générales des Sociétés Publiques Locales,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de prendre acte du rapport annuel des représentants de la collectivité régionale au titre de leur mandat au sein de la SPL Réunion des Musées Régionaux pour l'exercice 2021, ci-joint ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO, représentée par Monsieur Patrick LEBRETON, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

ANNEXES

- Rapport annuel des administrateurs de la collectivité régionale pour l'exercice 2021.
- Rapport de gestion 2021 de la SPL RMR.



**RAPPORT ANNUEL DES ADMINISTRATEURS DE LA REGION REUNION
 AU SEIN DE LA SPL REUNION DES MUSEES REGIONAUX**

**- EXERCICE 2021 -
 (Article 1524.5 du CGCT)**

I - PRESENTATION DE LA SOCIETE

La SPL RMR est une société publique locale créée en 2012, dont l'objet social est la gestion d'établissements culturels et de loisirs pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci. Elle gère ainsi les 4 établissements muséographiques propriétés de la Région dans le cadre de contrats de délégation de service public : Kélonia, Musée des arts décoratifs de l'océan Indien, Cité du volcan et musée Stella Matutina.

Les missions qui lui sont confiées concernent de manière générale, l'exploitation administrative, commerciale, financière, technique et scientifique des 4 structures, et notamment :

- accueil du public ;
- gestion de la boutique ;
- gestion du centre de documentation pour les équipements qui en disposent ;
- élaboration et mise en œuvre des politiques commerciales et de communication ;
- développement d'actions scientifiques, pédagogiques et de programmation culturelle (exposition, publication, conférences, participation aux évènements nationaux, etc) ;
- maintien de l'équipement et accueil du public dans des conditions répondant aux normes et recommandations particulières en matière de sécurité et d'hygiène.

ETAT CIVIL : SPL RMR	
Siège social	Pavillon Laleu- 6 allée des Flamboyants Le Piton 97424 Saint- Leu
Date de création	25 juillet 2012
Secteur d'activité	Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
Objet social	Gestion d'établissements culturels et de loisirs : - Kélonia à Saint-Leu - Musée Stella Matutina à Saint-Leu - Musée des arts décoratifs de l'océan Indien à Saint-Louis et la Villa à Saint-Denis - Cité du volcan au Tampon La société a pour objet « pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, la gestion d'établissements culturels et de loisirs et/ou l'apport de son concours, notamment financier, à leur développement, ainsi que, sur demande de la collectivité actionnaire intéressée, la réalisation de travaux de toute

	nature sur lesdits établissements, et tout directement ou indirectement, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandité, de souscription, d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'associations en participation ou de prise de dation ou de gérance de tous biens ou droits, ou autrement et généralement, toutes opérations financières, commerciales, notamment l'organisation, la promotion, et la gestion de manifestations et de spectacles publics, industrielles, civile, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire »
Président Directeur Général jusqu'au 19/07/2021	Vincent PAYET
Présidente depuis le 20/07/2021 (Assemblée plénière du 20/07/2021 et Conseil d'administration du 27/08/2021)	Huguette BELLO
Commissaire aux comptes	BDO HDM Audit représenté par Didier de Launay

ACTIONNARIAT : capital social de 1 150 000€

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital
Conseil Régional	1130	1 130 000 €	98,2
Ville de Sain-Leu	10	10 000 €	0,9
Ville du Tampon	10	10 000 €	0,9
Total	1150	1 150 000 €	100 %

FINANCIER

Région Réunion - Subvention d'exploitation annuelle	6 286 695 €
Région Réunion – Subvention dispositif GUETALI	50 000 €
Région Réunion – Subvention acquisition d'équipement	86 100,21 €
Région Réunion – Subvention exposition « Arts de l'Islam »	130 000 €
Etat – exonération de charges CGSS	472 000 €
Etat – Indemnités d'activité partielle	299 000 €
Etat – Fonds de solidarité	182 000 €

A COMPTER DU 20/07/2022**CONSEIL D'ADMINISTRATION : 8 membres**

Représentants de la Région Réunion : 6	Huguette BELLO Stéphanie POINY-TOPLAN Nadine GIRONCEL DAMOUR Anne CHANE-KAYE-BONE-TAVEL Frédéric MAILLOT Mickaël SIHOU
--	---

Représentant du Tampon : 1	Patrice THIEN AH KOON
Représentant de Saint-Leu : 1	Jimmy AUBIN

Administrateurs siégeant au Conseil d'Administration	Administrateurs siégeant à l'Assemblée générale (séance du 15/06/2021 – 1ère séance annuelle)
<u>Région Réunion</u> : Huguette BELLO Stéphanie POINY-TOPLAN Nadine GIRONCEL DAMOUR Anne CHANE-KAYE-BONE-TAVEL Frédéric MAILLOT Mickaël SIHOU <u>Tampon</u> : Patrice THIEN AH KOON <u>Saint-Leu</u> : Jimmy AUBIN	<u>Région Réunion</u> : Huguette BELLO <u>Tampon</u> : Patrice THIEN AH KOON <u>Saint-Leu</u> : Jimmy AUBIN

II – VIE SOCIALE ET ACTIVITÉS MARQUANTES

1 - Rappel des séances du Conseil d'administration, des Assemblées générales

1.1 Conseil d'administration :

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 4 reprises en 2021. Au cours de ces séances, les principales décisions prises et informations données ont été les suivantes :

Séance du 26/02/2021 :

- L'attribution du marché de prestations de services d'assurances des frais de santé de la SPL RMR
- L'approbation du bilan d'activité 2020 et du Budget prévisionnel de l'année 2021 de la société
- Le rôle du Conseil d'administration dans l'exercice du contrôle analogue sur la direction de la société.

Séance du 10/05/2021 :

- Information sur la répartition des biens acquis par la société entre les biens de reprise, les biens de retour et les biens propres (conformément au contrat de gestion transitoire).
- Clôture d'un litige fiscal suite au contrôle de la DRFIP ; décision du Tribunal Administratif de restituer un crédit de TVA à la SPL qui le reversera à la collectivité régionale.
- Approbation du rapport de gestion et du rapport de gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2020
- Arrêt des comptes annuels clos au 31/12/2020.

Séance du 27/08/2021 :

- Modification des membres du Conseil d'administration
- Nomination de la Présidente du Conseil d'administration
- Approbation de la dissociation des fonctions de présidence et de direction générale au sein de la société.

Séance du 14/12/2021 :

- Désignation de la Directrice générale et approbation des termes de la convention de mandat social.

1.2 Assemblée générale :

L'Assemblée générale ordinaire s'est réunie 1 fois le 25/06/2021, au cours de laquelle ont été approuvés les comptes de l'exercice clos au 31/12/2020 de l'entreprise, le rapport de gestion, le rapport de gouvernement d'entreprise du conseil d'administration pour 2020, le rapport du CAC sur les comptes annuels 2020.

2 – Données d'activités et donnée sociales

A l'instar des secteurs culturels, artistiques et économiques du territoire, l'activité des musées régionaux et l'organisation de la SPL RMR ont été bouleversées par la crise sanitaire, se traduisant par :

- la fermeture partielle et temporaire des musées régionaux, pour 3 mois reconductible ;
- la réouverture de l'ensemble des structures à 100%, en juin 2021 ;
- une forte baisse de la fréquentation des sites impactée par la fermeture des sites, par la mise en place du motif impérieux, par l'obligation du pass sanitaire pour les visiteurs en juillet 2021 ;
- une diminution importante du chiffre d'affaires par ricochet ;
- la perturbation de la programmation au sein des musées et des activités commerciales.

Ainsi, l'année 2021 a été une année perturbée et mitigée, elle se clôture néanmoins par une hausse de fréquentation et des recettes commerciales pour les quatre établissements comparé à 2020.

Dès la reprise d'activité, les quatre établissements ont adapté et développé leur programmation culturelle et scientifique, ayant ainsi permis de renouer les liens avec les publics.

- Les évènements marquants de l'année sont sans doute la participation du musée Stella et du MADOI à des expositions exceptionnelles en partenariat avec le musée du Louvre telles que « Résonance, le Louvre à La Réunion » en juillet puis à l'exposition nationale « les Arts de l'Islam, un passé pour un présent » en novembre 2021.

- La reprise de la programmation des scènes régionales telles que le dispositif *Guétali* et les *variations artistiques*, la remise en place des cycles de conférences et des expositions temporaires ont également permis de retrouver leurs publics.

2-2 Fréquentation annuelle des sites :

Structures	Total annuel visiteurs 2020	Total annuel visiteurs 2021	Variation n/n-1
Stella Matutina	38 246	45 603	+19%
CDV	52 258	61 834	+18%
Kélonia	118 279	126 372	+6%
MADOI	6 422	9 044	+42%
TOTAL	215 205	242 853	+12%

2-3 Chiffre d'affaires des sites :

Structures	Chiffre d'affaires € 2020	Chiffre d'affaires € 2021	Variation n/n-1
Stella Matutina	427 903	531 086	+24 %
CDV	577 049	665 398	+15%
Kélonia	1 148 684	1 384 032	+20 %
MADOI	50 213	55 545	+10 %
Siège	144 165	50 987	—
TOTAL	2 348 014	2 687 048	+14 %

Issu des produits de la billetterie, de la boutique, de la location des espaces et autres prestations marchandes.

Une reprise de la fréquentation des publics dans les 4 sites, puis la reprise permis une légère amélioration du chiffre d'affaires global par rapport à 2020.

2-4 Masse salariale :

	2020		2021		Variation	
	Effectif	Masse salariale en €	Effectif	Masse salariale en €	Effectif	Masse salariale
Stella Matutina	41	1 045 259	39	926 712	-2	-11 %
CDV	32	950 313	34	941 734	+2	-1%
Kélonia	31	1 036 320	33	943 739	+2	-8%
MADOI	17	352 993	18	386 691	+1	-9%
Siège	28	1 056 988	27	1 080 162	-	+2%
TOTAL	148	4 441 876	151	4 279 038	+3	-3%

III - Bilan comptable de l'exercice

3-1 Bilan simplifié au 31/12/2021 :

ACTIF	en €	PASSIF	en €
Immo. incorporelles	4 464	Capital social	1 150 000
Immo. corporelles	136 692	Réserves	115 000
Immo. financières	208 814	Report à nouveau	-45 957
Total Actif immobilisé (I)	349 971	Résultat de l'exercice	21 961
		Subv. d'investissement	150 887
Stock	274 386	Capitaux propres (I)	1 391 891
Acomptes versés	22 237		
Créances	2 060 835	Autres fonds propres (II)	0
Charges constatés d'avance	66 500		
Total Actif circulant (II)	2 423 958	Provisions pour risque et charge(III)	75 944
		Avances et acomptes reçus	6 718
Trésorerie(III)	1 584 366	PCA	54 894
		Dettes financières	1 000 000
Compte de régularisation (IV)	0	Dettes fournisseurs	785 485
		Autres dettes	1 043 363
		Dettes (IV)	2 890 460
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV)	4 358 295	TOTAL PASSIF (I+II+III+IV)	4 358 295

Les capitaux propres sont positifs et supérieurs à la moitié du capital social.

La SPL RMR a contracté un PGE pour un montant d'1M€ en 2020 (dette financière), et dont le plan de remboursement débutera en 2022.

Le total du bilan s'établit à 4 358 295 € pour l'exercice 2021.

3-2 Compte de résultat au 31/12/2021

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31/12/2021 - SYNTHÈSE

	STELLA	CDV	KELONIA	MADOI	TOTAL
Total Produits d'exploitation	2 844 411	561 972	3 173 567	1 225 661	9 805 611
<i>subv. D'exploitation</i>	2 269 732	1 854 252	1 741 686	1 147 348	7 013 018
<i>chiffre d'affaires</i>	531 086	665 398	1 384 032	55 545	2 687 048
Total Charges d'exploitation	2 816 589	2 477 291	2 866 349	1 308 519	9 468 749
<i>charges de personnel</i>	1 488 662	1 562 320	1 551 231	669 687	5 271 899
<i>charges sociales</i>	217 686	295 170	294 768	117 275	924 899
<i>autres achats et charges externes</i>	1 056 272	596 734	785 099	561 062	2 999 167
RESULTAT D'EXPLOITATION	27 822	84 681	307 218	-82 858	336 862
Total produits financiers	3 029	2 794	2 870	1 430	10 124
Total charges financières	108 987	100 535	103 281	51 453	364 256
RESULTAT FINANCIER	-105 958	-97 741	-100 411	-50 023	-354 133
Total produits exceptionnels	162 638	138 926	140 649	68 946	511 158
Total charges exceptionnelles	138 022	126 882	130 728	76 295	471 927
RESULTAT EXCEPTIONNEL	24 616	12 044	9 921	-7 349,56	39 231
Total des produits	3 010 077	2 703 692	3 317 087	1 296 037	10 326 893
Total des charges	3 063 598	2 704 708	3 100 359	1 436 267	10 304 932
RESULTAT NET	-53 521	-1 016	216 728	-140 230	21 961
<i>% répartition de subv. exploitation des 4 musées sur les frais de siège-direction générale</i>	32,57 %	29 %	30,16 %	8,27 %	

Pour l'exercice 2021, le compte de résultat présente un total de produits d'exploitation de 9 805 611M€ et un total de charges d'exploitation de 9 468 749M€. L'activité de la société se solde par un résultat net positif 21 961€, grâce notamment au maintien de la subvention d'exploitation et aux mesures d'accompagnement de l'État.

3-3 Indicateurs financiers

En €	2020	2021
FONDS DE ROULEMENT	1 567 558	2 117 864
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-88 170	538 498
TRÉSORERIE NETTE	1 655 728	1 584 366
RÉSULTAT NET	-24 026	21 961

Concernant le financement du cycle d'exploitation, le fonds de roulement est positif, en forte augmentation par rapport à 2020 du fait de la dépréciation des titres détenues dans la Société d'Exploitation du Musée du Rhum de la Réunion pour un montant de 357 K€ et une hausse des subventions d'investissement pour un montant de 69 K€. Le besoin en fonds de roulement affiche un résultat positif pour un montant de 538 K€ du principalement à une augmentation des créances restant à encaisser. Ainsi, au 31 décembre 2021, la trésorerie nette ressort positive pour un montant de 1,5 M€. Pour rappel, la SPL a bénéficié d'un prêt PGE pour un montant d'1 M€ en 2020.

Le rapport de gestion 2021 de la société est annexé au présent rapport des administrateurs de la collectivité.

Réunion des Musées Régionaux

Rapport de gestion

Exercice 2021

SOMMAIRE

A. CHAMP D'INTERVENTION	3
1. Contexte	3
2. Objet social	3
3. Portefeuilles de commandes par actionnaire :	4
B. ETABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS	4
1. Comptes annuels	4
2. Conventions règlementées	4
3. Commissaire aux comptes	5
4. Expertise comptable	5
C. DONNEES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	5
1. Effectif et répartition du personnel	5
2. Embauches et départs	5
3. Démographie	5
4. Egalité homme-Femme	6
5. Formation professionnelle	6
6. Les activités du CSE	8
7. Litiges sociaux	8
8. Masse salariale (globale et par site) et évolution de 2017 à 2021	8
9. Principales évolutions sur 2021 (NAO – protocole)	8
II. ACTIVITES DE LA SOCIETE	8
A. BILAN DES ACTIVITES TECHNIQUES	8
1. Les publics	8
2. La programmation scientifique et culturelle	10
3. Achats et marchés	12
B. BILAN COMPTABLE DE L'EXERCICE	13
1. Synthèse	13
C. BILAN DES 6 DERNIERS EXERCICES	15
1. Chiffres d'affaires et résultat	15
2. Résultat	18
3. Capitaux propres	19
D. LES PARTICIPATIONS	20
E. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	20
F. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE	20
G. ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	20
H. DIVIDENDES	21
I. INFORMATION RELATIVE AU CAPITAL SOCIAL DETENU PAR LES SALARIES	21

I. PRESENTATION DE LA SOCIETE

A. CHAMP D'INTERVENTION

1. Contexte

Depuis mars 2010, la Région Réunion a impulsé une nouvelle politique culturelle régionale visant à :

- Encourager et accompagner l'accès à toutes les formes, les pratiques et les initiatives culturelles ;
- Sauvegarder les sites remarquables sur l'ensemble de l'île ;
- Promouvoir et valoriser la culture, l'histoire, le patrimoine à travers les musées rénovés et modernes ;
- Développer le tourisme culturel

La SPL Réunion des Musées Régionaux, (le Musée Stella Matutina, la Cité du Volcan, Kelonia - Observatoire des tortues marines et le MADOI - Musée des Arts Décoratifs de l'Océan Indien) a été créée en 2012 avec pour objectif la gestion des 4 sites.

L'année 2021 reste marquée par la crise COVID qui a entraîné :

- **Le 28 janvier 2021** à fin juin 2021 : la mise en place du motif impérieux pour les déplacements entre la Réunion et la Métropole entraînant de fait une baisse de la fréquentation de nos structures.
- **18 février 2021** : la fermeture partielle de la Cité du Volcan → mise en place de l'activité partielle à hauteur de 50% du temps de travail.
- **22 février** : la fermeture partielle de Stella et du MADOI → mise en place de l'activité partielle pour 40% des salariés, à hauteur de 50% du temps de travail
- **5 mars 2021** : la mise en place du couvre-feu, nous obligeant à ajuster les horaires d'ouverture des sites, en plus de la fermeture partielle.
- **6 avril 2021** : la fermeture de l'ensemble des structures par arrêté préfectoral → Mise en place de l'activité partielle à 100% sauf pour les cas particuliers (centre de soins, le personnel technique et les agents pouvant télétravailler).
- **19 mai** :
 - La réouverture totale de Kelonia
 - La Cité du Volcan et Stella : ouverture les jeudis, vendredis, samedis et dimanches
 - Le MADOI : ouverture les vendredis, samedis et dimanches
- **17 juin** : la réouverture de l'ensemble des structures à 100%
- **21 juillet 2021** : la mise en place du pass sanitaire obligatoire pour les visiteurs de nos sites.
- **30 août 2021** : la mise en place du pass sanitaire obligatoire pour les salariés, pendant les heures d'ouverture des structures, en contact avec le public.

2. Objet social

La société a pour objet , « pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci , la gestion d'établissements culturels et de loisirs et/ ou l'apport de son concours, notamment financier, à leur développement, ainsi que , sur demande de la collectivité actionnaire intéressée, la réalisation des travaux de toute nature sur lesdits établissements, le tout directement ou indirectement, soit seule , soit avec des tiers , par voie de création de sociétés nouvelles , d'apport, de commandité, de souscription, d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusion , d'alliance, d'associations en participation ou de prise ou de dation ou de gérance de tous biens ou droits, ou autrement, et généralement , toutes opérations financières, commerciales, notamment l'organisation , la promotion, et la gestion des manifestations et de spectacles publics, industrielles, civile , immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire ».

3. Portefeuilles de commandes par actionnaire :

Région Réunion :

- Contrat de gestion transitoire : 6 286 695 €.
- Convention DCPC/20211233 portant sur une subvention en faveur de la SPL Réunion des Musées Régionaux pour l'édition 2021 du dispositif « GUETALI » pour un montant de 50 000 €.
- Convention DCPC/20210629 relative à la déclinaison territoriale de l'opération culturelle nationale « LES ARTS DE L'ISLAM », pour un montant de 130 000 €.
- Convention DCPC/20210626 portant sur une subvention d'équipement de l'auditorium du musée STELLA MATUTINA et pour les activités muséales et culturelles de KELONIA et MADOI et STELLA MATUTINA, pour un montant de 86 100,21 €.

Commune de Saint-Leu : Néant

Commune du Tampon : Néant

▪ Comparatif du portefeuille de commandes par actionnaires de 2017 à 2021 :

	2017	2018	2019	2020	2021
Region Réunion	<ul style="list-style-type: none"> - Avenant DACS/2012154 4 (kélonia) : 1 249 k€ - Avenant DACS/2012154 5 (MADOI) : 1 397 k€ - Avenant DACS/2013030 0 (CDV) : 1 173k€ - Avenant DACS/2015115 2 (Stella) : 2 467 k€ 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de gestion transitoire DCPC /20180144 : 6 286 695 € - DCPC/ 20180444 : subvention d'équipement de Stella Matutina : 100 k€ - GUETALI : 200 k€ 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de gestion transitoire : 6 286 695 € - Prolongation GUETALI : 200 k€ - GUETALI 2019 : 50 k€ 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de gestion transitoire : 6 286 695 € - GUETALI 2020 : 50 K€ 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de gestion transitoire : 6 286 695 € - GUETALI 2021 : 50 K€ - Extension expo Louvre : 130 K€ - Subvention d'investissement : 86 100,21 €
Commune de Saint-Leu	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commune du Tampon	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

B. ETABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS

1. Comptes annuels

Les comptes annuels ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

2. Conventions règlementées

Aucune convention règlementée n'est à signaler aux actionnaires.

3. Commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale du 30 septembre 2019 a nommé le commissaire aux comptes, M. Didier DE LAUNAY du cabinet BDO-HDM AUDIT, pour une durée de six années (2019-2024).

4. Expertise comptable

La CAO du 19 novembre 2019 a attribué le marché d'expertise comptable au cabinet Audit Analyses et Associés la Réunion pour une durée de quatre années (2020-2023) au regard de la mise en concurrence établie par la société, du rapport d'analyse fourni par les services de la société et dans le respect des règles de publicité et d'égalité de traitement.

Ce marché est décomposé en deux lots :

- Mission d'expertise comptable
- Mission sociale

C. DONNEES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

1. Effectif et répartition du personnel

La répartition des effectifs au 31 décembre est la suivante :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Siège	17	25	29	29	20	22	28	27
Kelonia	23	24	26	26	26	29	31	33
MADOI	11	13	14	15	16	15	17	18
Cité du volcan	42	38	38	37	36	35	32	34
Stella Matutina	32	53	53	48	48	46	40	39
	125	153	160	155	146	147	148	151

2. Embauches et départs

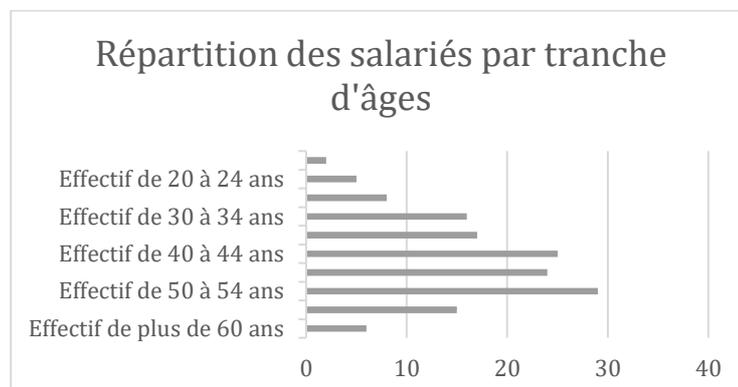
Les départs de l'entreprise en 2021 sont les suivants :

- 1 démission
- 2 ruptures conventionnelles
- 1 licenciement pour inaptitude
- 3 ruptures anticipées de CDD (dont 2 entrées et sorties sur l'exercice 2021)
- 2 fins de CDD
- 2 départs à la retraite

Il y a eu une embauche en CDI au sein de l'entreprise en 2021 : 1 agent de maintenance (CUI sur Kélonia).
Il y avait 11 CDD au 31 décembre 2021.

3. Démographie

	Nombre de salariés	Part des salariés
Effectif de plus de 60 ans	6	3,97%
Effectif de 55 à 59 ans	13	8,61%
Effectif de 50 à 54 ans	30	19,87%
Effectif de 45 à 49 ans	23	15,23%
Effectif de 40 à 44 ans	26	17,22%
Effectif de 35 à 39 ans	17	11,26%
Effectif de 30 à 34 ans	16	10,60%
Effectif de 25 à 29 ans	9	5,96%
Effectif de 20 à 24 ans	9	5,96%
Effectif moins de 20 ans	2	1,32%
	151	



4. Egalité homme-Femme

La répartition de l'effectif par site et par sexe :

	Hommes	Femmes
KELONIA	19	14
MADOI	10	8
CITE DU VOLCAN	13	21
STELLA MATUTINA	21	18
SIEGE	10	17
Total	73	78

La société est composée de 73 hommes et de 78 femmes.
Les femmes représentent 51,66% des salariés contre 48,34% pour les hommes.

5. Formation professionnelle

Effectif au 31/12/2020	151
Nombre de salariés ayant suivi une formation	108
Nombre d'actions de formation	44
Nombre d'heures de formation	8 592,5 h
Nombre de jours de formation	1 228
Budget formation 2020	265 938,21 €
Cotisation obligatoire à la formation	86 776 €
% de la masse salariale afférente à la formation	2,28%
Effort de formation	10 760,77 €

Quelques chiffres :

- Nombre de salariés formés : 108
- Nombre de jours de formation : 304 jours
- Effort de formation : 10 760,77 €
- Montant consacré à la formation continue : 61 532,85 €

Plusieurs actions de formation ont été réalisées sur l'ensemble des sites :

- Irec
- Equipier de première intervention (EPI)

- Fondamentaux et mise en œuvre de la RGPD
- Logiciel NAV
- Journée commande publique
- Recolement décennale
- Droit des images
- Certibiocide
- Atelier mission QVT
- Chapiteau, tente et structure (CTS)
- Recyclage SSIAP 2
- Maintien-actualisation des compétences sauveteur secouriste du travail (MAC SST)
- Recyclage SSIAP 1
- Recyclage SSIAP 3
- Piloter et animer un projet à distance
- Gestion d'un projet d'exposition
- Protection des données
- Vétérinaire sur les tortues marines
- Actualité sociale
- Vendeur conseiller commercial
- Chargé d'accueil touristique et de loisir
- Vendre en BtoB
- Assistant manager
- Marketing digital
- Technicien audiovisuel et multimédia
- Photogrammétrie
- SIG/QGIS
- Illustrator et in design
- Graphisme motion designer
- Adobe in design
- MAO
- Concepteur développeur de solutions digitales
- Marketing numérique
- Pilotage de drone
- Certificat de droit social
- SSIAP 1
- SST
- SSIAP 3
- Management et leadership
- Déployer, piloter et animer un projet en mode agile
- Manager une équipe
- MBA Marketing et communication
- Bilan de compétence
- Manager ses équipes en présentiel et distanciel

La répartition des formations par catégories en 2021 est la suivante :

	Cadre	Agent de maîtrise	Employé	Global
Nombre de salariés ayant suivi une formation	23	19	66	108
Répartition des catégories qui ont suivi des formations	21,3%	17,59%	61,11%	100%
Heures de formation	1 734	2 082	4 776,5	8 592,5
Budget	73 768,52 €	52 435,95 €	139 733,7 €	265 938,17 €
Répartition du budget	27,74 %	19,72 %	52,54 %	

Les formations ont été financées de la manière suivante :

Source de prise en charge budget	Répartition	
Financement Afdas	9 225,00 €	3,47%
Financement FNE	245 952,44 €	92,48%
Financement RMR	10 760,77 €	4,05%
Financement CPF	- €	0%
Total	265 938,21 €	100%

6. Les activités du CSE

En 2021, la négociation avec les organisations syndicales représentatives a porté sur :

- La négociation d'un avenant à l'accord d'entreprise et de la grille de classification : négociation toujours en cours

Le volume d'heures utilisées par les représentants du personnel est de 928,67 Heures.

7. Litiges sociaux

Pas de protocole d'accord de fin de conflit en 2021

8. Masse salariale (globale et par site) et évolution de 2017 à 2021

SITE	2017	2018	2019	2020	2021
SIEGE	1 225 262	961 615	887 073	1 056 988	1 080 162
KELONIA	828 219	869 143	920 974	1 036 320	943 739
MADOI	342 595	342 974	412 508	352 993	386 691
CDV	1 137 843	1 125 564	1 141 473	950 313	941 734
STELLA	1 485 068	1 322 710	1 355 133	1 045 259	926 712
Masse salariale au 31 décembre	5 018 987	4 622 006	4 717 161	4 441 876	4 279 038
Effectif	155	146	147	148	151

9. Principales évolutions sur 2021 (NAO - protocole)

Procès-verbal de désaccord signé le 2 novembre 2021.

II. ACTIVITES DE LA SOCIETE

A. BILAN DES ACTIVITES TECHNIQUES

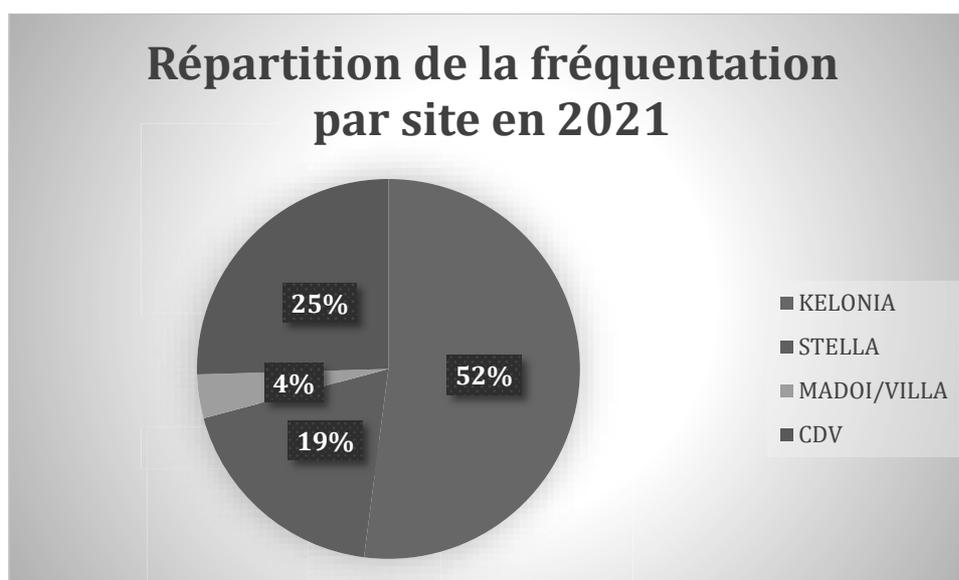
1. Les publics

L'année 2021, tout comme l'année 2020 avant elle, a été pleine de défis tant sur le plan opérationnel que sur celui de la communication. Une année particulière à tous les niveaux qui se clôture néanmoins par une hausse de la fréquentation : + 11% par rapport à l'année précédente.

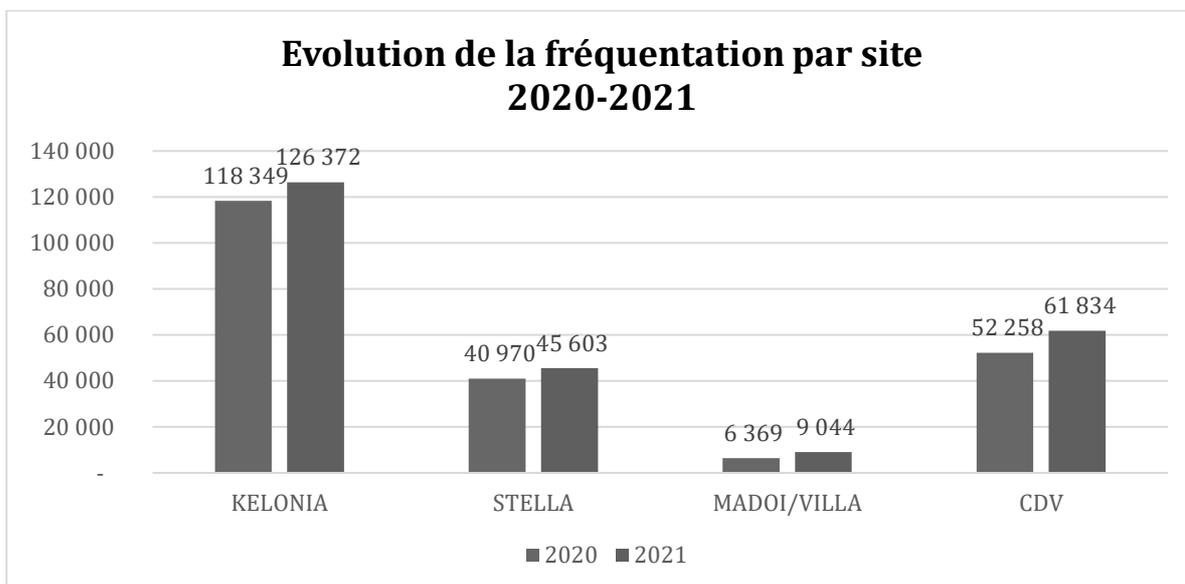
Le 6 premiers mois de l'année sont marqués par une très faible fréquentation. Le premier trimestre se caractérise par des évolutions négatives (-7,46% en janvier, - 50,80% en février, -14,40% en mars et -46,10%) par rapport à 2020. Il est à noter de fréquentation Les chiffres du second trimestre sont peu significatifs, mais supérieurs à 2020. Il est à noter la reprise la reprise de fréquentation à partir du mois de juin avec +85% par rapport à 2020.

Les chiffres de ce premier semestre s'expliquent par les restrictions engendrées par la situation sanitaire. La mise en place du pass sanitaire obligatoire pour les visiteurs le 21 juillet a considérablement impacté la fréquentation de nos sites, notamment au mois d'août, avec une baisse significative de - 46% par rapport à 2020. La reprise d'activité entre septembre et décembre a permis de clôturer l'année positivement. Ainsi 242 853 visiteurs ont poussé les portes de nos structures en 2021 contre 215 215 en 2020. Soit une **hausse de fréquentation de plus de 12% par rapport à 2020**.

Fréquentation : objectifs et les réalisés de 2016 à 2021												
	2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	Objectif	Réalisé										
KELONIA	120 000	142 378	135 000	159 311	160 000	170 118	160 000	189 829	170 118	118 279	170 118	126 372
MADOI	50 000	8 442	11 000	9 042	17 760	10 812	17 760	12 888	17 760	6 422	11 422	9 044
CDV	103 000	121 141	118 000	115 003	115 000	108 184	115 000	109 135	119 135	52 258	62 258	61 834
STELLA	120 000	104 357	120 000	103 867	105 000	92 955	105 000	97 209	107 209	38 246	48 246	45 603
TOTAL	393 000	376 318	384 000	387 223	397 760	382 069	397 760	409 061	414 222	215 205	292 044	242 853



La fréquentation de Kélonia représente 52% de la fréquentation globale.



La fréquentation des sites a augmenté en 2021, respectivement comme suit :

- Kélonia : + **6,8%** par rapport à 2020
- MADOI : +**42%** par rapport à 2020
- Cité du Volcan : +**18%** par rapport à 2020
- Stella Matutina : +**11%** par rapport à 2020

2. La programmation scientifique et culturelle

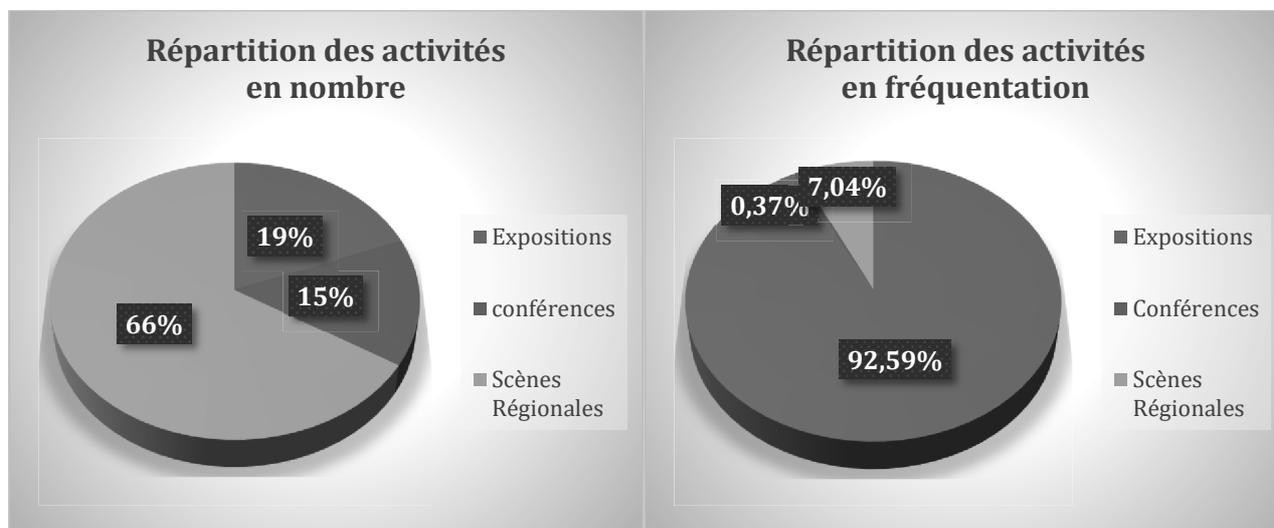
Dans un contexte inédit qui perdure depuis 2020, lié à la crise sanitaire mondiale, les musées régionaux ont réussi à maintenir et développer en 2021 les liens avec leurs publics.

Une visibilité attractive sur les réseaux sociaux notamment à travers des publications thématiques, informatives et ludiques ainsi que le maintien d'événements, ont permis malgré de nombreuses perturbations (reports, annulations, limitation de jauge, ...) d'accroître la fréquentation et le chiffre d'Affaires des Musées Régionaux.

Malgré un contexte difficile, les visiteurs de nos sites ont pu découvrir 40 expositions différentes tout au long de l'année. Parmi ces expositions il est à noter la participation exceptionnelle de nos musées de France : le Musées Stella Matutina et le Musée des Arts Décoratifs de l'Océan Indien – La Ville au projet « Résonance, le Louvre à la Réunion » :

- « Travailleuses, travailleurs, les représentations des mondes agricoles » (17 juillet – 17 octobre 2021) présentée au Musée Stella Matutina
- « De l'utile à l'agréable, l'art de vivre au XVIIe siècle » présenté à la Villa (juillet à octobre 2021)

REPRESENTATION DES ACTIVITES CULTURELLES ET SCIENTIFIQUES PAR RAPPORT A LA FREQUENTATION TOTALE 2021				
Désignation	Quantité	Fréquentation par secteur	Fréquentation annuelle	Part de la fréquentation des activités dans la fréquentation annuelle
Expositions	40	198 359	242 853	81,68%
Conférences	31	791	242 853	0,33%
Scènes Régionales	139	15 073	242 853	6,20%
	210	214 223	242 853	88,21%



a) Les expositions temporaires

Le contexte sanitaire nous a contraint à prolonger de quelques mois les expositions de chaque structure. Néanmoins ce ne sont pas moins de **40** expositions que le public a pu découvrir sur l'ensemble des sites toutes salles confondues.

	Nombre d'expositions	Intitulé des expositions
Kélonia	2	<ul style="list-style-type: none"> « Tortues et Thalasso 2.0 » maintenu jusqu'en novembre 2021 MESORUN
MADOI/VILLA	3	<ul style="list-style-type: none"> « Regard croisé sur le XIX^es » - Domaine de Maison Rouge (Août 2019-septembre 2021) Les arts de l'islam - Domaine de Maison Rouge (20 novembre 2021- 3 avril 2022) De l'utile à l'agréable, l'art de vivre au XVII^e siècle - Villa (juillet à octobre 2021)
CDV	29	<ul style="list-style-type: none"> Galerie artistique et passerelle : 26 expositions thématiques en lien avec la structure « Sous l'Océan, la vie secrète d'un volcan » : prolongation exposition hors les murs. Exposition temporaire « Des îles et des volcans » (décembre 2020 - 28 mars 2021) Evanescence : exposition photographique d'Alexandre PENOT (janvier à décembre 2021)
STELLA	6	<ul style="list-style-type: none"> « Tschïéga, Ségas musiques et danses de l'océan Indien » (21 septembre 2021-31 janvier 2021) FESTIFRAC (21 février-6 avril 2021) « Résonance, le Louvre à la Réunion travailleuses, travailleurs, les représentations des mondes agricoles » (17 juillet-17 octobre 2021) Pirates de l'île Bourbon, l'histoire maritime d'un peuplement (11 décembre 2021-31 août 2022) <p>Expositions In SITU</p> <ul style="list-style-type: none"> STELLARIUM « La lang na pwin le zo » de Jace

b) Les conférences

Cette année encore le calendrier initial a connu quelques perturbations : annulations, reports et ajustements de jauges ont dû être mis en place.

31 conférences ont été organisées tous sites confondus.

CONFERENCES 2021				
SITES	Nombre de conférences / Ateliers	Fréquentation	Fréquentation annuelle 2021	% visiteurs / fréquentation annuelle
KELONIA	6	240	126 372	0,19%
MADOI	6	112	9044	1,24%
CDV	6	271	61 834	0,44%
STELLA	13	168	45 603	0,37%
TOTAL	31	791	242 853	0,33%

c) Les événements culturels et scientifiques

Les conséquences de la crise sanitaire se sont également étendues en 2021, engendrant annulations, reports et adaptation des jauges notamment.

d) Les scènes régionales

En 2021, quatre dispositifs ont permis la mise en place des représentations : les Variations Artistiques, La Subvention Guétali RMR, le dispositif Guétali Région et le Dispositif Relance COVID 2021.

- **Les Variations Artistiques : (20 représentations)** Ce concept propose des représentations avec billetterie incluant entrée spectacle et visite du musée.
- **Guétali RMR : (38 représentations)** La programmation de spectacle vivant, dans le cadre de la subvention Guétali accordée à la RMR, se déroule essentiellement sur le site de Stella Matutina.
- **Guétali Région : (77 représentations)** Les spectacles proposés par le dispositif régional ont été majoritairement dédiés *au public scolaire* sur les deux sites de la RMR.
- **Dispositif Relance COVID : (4 représentations)** Dans un contexte de jauge réduite (à 65%), le dispositif a permis l'organisation de 4 événements pendant les vacances de janvier 2021.

3. Achats et marchés

1- Liste des marchés

Marchés lancés en 2020 et Attribués en 2021:

SITE	NUMERO MARCHE	INTITULE	PROCEDURE	DATE DE DEBUT	DATE DE FIN	DATE DE NOTIFICATION	LOTS	PRESTATAIRE RETENU	MONTANT ESTIMATIF D'UN MARCHE
RMR	202010005	Prestation de Service d'assurance des frais de santé	Formalisée	01/04/2021	31/03/2024	09/03/2021	1	AUDIENCE SANTE PREVOYANCE	529903€

Marchés lancés en 201 et Attribués en 2021:

SITE	NUMERO MARCHÉ	INTITULE	PROCEDURE	DATE DE DEBUT	DATE DE FIN	DATE DE NOTIFICATION	LOTS	PRESTATAIRE RETENU	MONTANT ESTIMATIF DU MARCHÉ
MADOI	202110001 1	Prestation de surveillance de nuit sur le site du MADOI	Adaptée (MAPA)	01/11/2021	31/05/2022	28/10/2021	1	SARL OSIRIS	43 670,16€ TTC
STELLA	202110001 2	Prestation de surveillance de nuit sur le site De Stella Matutina	Adaptée (MAPA)	01/11/2021	31/05/2022	28/10/2021	1	SARL OSIRIS	15 353,28€ TTC

B. BILAN COMPTABLE DE L'EXERCICE

1. Synthèse

a) Le Compte de résultat

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	Exercice N 31/12/2021	Exercice N -1 31/12/2020
Ventes de marchandises	1 134 951	905 004
Production de l'exercice	1 552 097	1 443 010
Marge commerciale	481 593	278 966
% CA Ventes de marchandises	42,43%	30,82%
Marge brute de production	1 091 261	1 124 279
%CA Production de l'exercice	70,31%	77,91%
Marge brute globale	1 572 854	1 403 245
% CA Ventes de marchandises	58,53%	59,76%
Excédent brut d'exploitation	580 921	-210 136
% CA	21,62%	-8,95%
Résultat d'exploitation	336 862	-171 287
% CA	12,54%	-7,29%
Résultat courant	-17 270	-259 117
% CA	-0,63%	-11,03%
Résultat net	21 961	-24 026
% CA	0,82%	-1,02%
CAF	95 303	-144 722

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de **2 687 048 €** contre **2 348 014 €** au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 14,44%.

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à **9 469 K€** € pour l'exercice, contre **9 001 K€** pour l'exercice précédent. Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Les autres achats et charges externes ressortent à **2 999 K€** au 31/12/2021 contre **2 707 K€** pour l'exercice précédent. Cette augmentation est due à la reprise timide de l'activité.
- Les impôts et taxes ressortent à **195 K€** au 31/12/2021 contre **205 K€** pour l'exercice précédent.
- Les salaires et traitements ressortent à **4 347 K€** au 31/12/2021 contre **4 690 K€** pour l'exercice précédent, et les charges sociales correspondantes à **925 K€** au 31/12/2021 et **547 K€** pour l'exercice précédent.
- Les dotations aux amortissements et provisions, quant à elles, ressortent à **254 K€** au 31/12/2021 contre **172 K€** pour l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à - 354 K€ contre -88 K€ en 2020, compte tenu de la dépréciation des titres de la Saga Du Rhum. Enfin, le résultat exceptionnel s'établit à 39 K€ au 31 décembre 2021 contre 235 K€ en 2020.

En conséquence et après déduction de toutes charges, impôts et amortissements, le résultat net de la société se solde par un bénéfice de 21 961 € contre une perte de -24 026 € au titre de l'exercice précédent.

Ce résultat a été fortement impacté de manière positive par :

- Le maintien de la subvention d'exploitation
- Les aides obtenues de l'Etat, soit :
 - L'aide au paiement des cotisations CGSS et l'exonération des charges pour un montant global de 472 K€
 - Les indemnités d'activité partielle d'un montant de 299 K€
 - Le fonds de solidarité d'un montant de 182 K€

b) Le BILAN

BILAN	Exercice N 31/12/2021	Exercice N-1 31/12/2020	Var
Actif immobilisé	349 971	837 681	-487 710
Stocks	274 386	282 579	-8 193
Acomptes versés	22 237	18 968	3 269
Créances clients	51 220	78 073	-26 853
Autres créances	2 009 615	1 758 761	250 854
Trésorerie	1 584 366	3 040 414	-1 456 048
Charges constatées d'avance	66 500	79 863	-13 363
TOTAL DE L'ACTIF	4 358 295	6 096 339	-1 738 044
Capitaux propres	1 391 890	1 301 295	90 595
Provisions risques et charges	75 944	103 944	-28 000
Dettes financières	1 000 000	1 000 000	0
Trésorerie négative	0	1 384 686	-1 384 686
Avances & acomptes reçus	6 718	6 336	382
Dettes fournisseurs	785 485	1 145 399	-359 914
Autres dettes	1 043 363	1 101 511	-58 148
PCA	54 894	53 167	1 727
TOTAL DU PASSIF	4 358 295	6 096 339	-1 738 044

Les stocks restent importants sur l'exercice 2021 ; ils représentent 274 K€ contre 283 K€ en 2020.

Les « créances clients » diminuent sur l'exercice 2021 de 34%. Elles passent de 78 K€ en 2020 à 51 K€ au 31 décembre 2021. Cette diminution s'explique par le travail de relance effectué par le service financier.

Le poste « autres créances » diminue également.

❖ Disponibilités

Le niveau de trésorerie au 31 décembre 2021 est de 1 584 K€, contre 3 040 K€ en 2020. Cette diminution est due au recours à une cession Dailly sur une partie de la subvention d'exploitation de la Région à hauteur de 2,4 millions d'euros, en 2020.

Pour rappel, la société a contracté un PGE pour un montant d'1 million d'euros en 2020.

❖ Capitaux propres

Les capitaux propres sont positifs et supérieurs à la moitié du capital social au 31 décembre 2021.

❖ Provisions

Ce poste concerne le litige prud'homal en cours.

❖ Dettes financières

Ces dettes concernent le PGE. Le remboursement débutera sur l'exercice 2022.

❖ Dettes d'exploitation

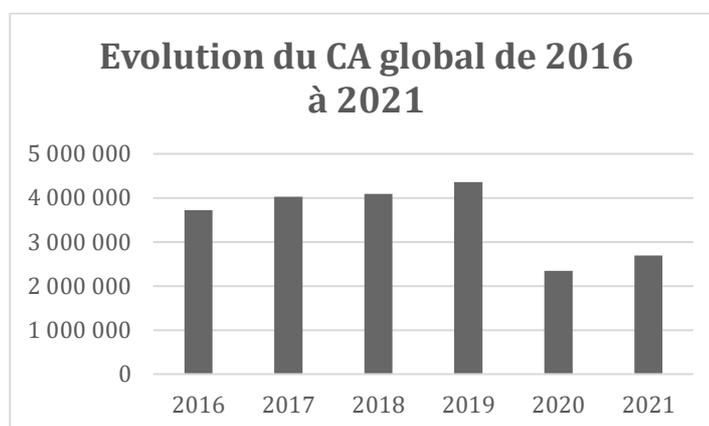
Ce poste est en baisse du fait de la baisse des FNP sur l'exercice 2021.

C. BILAN DES 6 DERNIERS EXERCICES

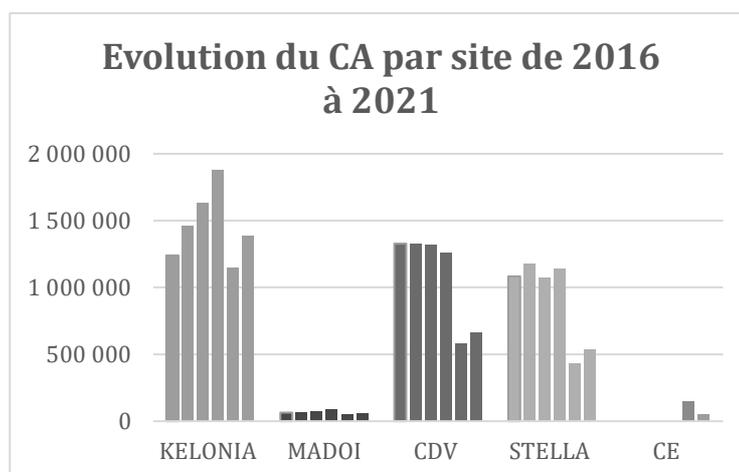
1. Chiffres d'affaires et résultat

▪ Chiffres d'affaires

	C.A. GLOBAL					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
KELONIA	1 239 499	1 456 917	1 632 934	1 879 974	1 148 684	1 384 032
MADOI	64 283	66 495	72 291	86 307	50 213	55 545
CDV	1 332 689	1 323 792	1 315 197	1 258 469	577 049	665 398
STELLA	1 083 450	1 177 700	1 072 770	1 137 015	427 903	531 086
Direction Générale					144 165	50 987
	3 719 921	4 024 905	4 093 192	4 361 766	2 348 014	2 687 048

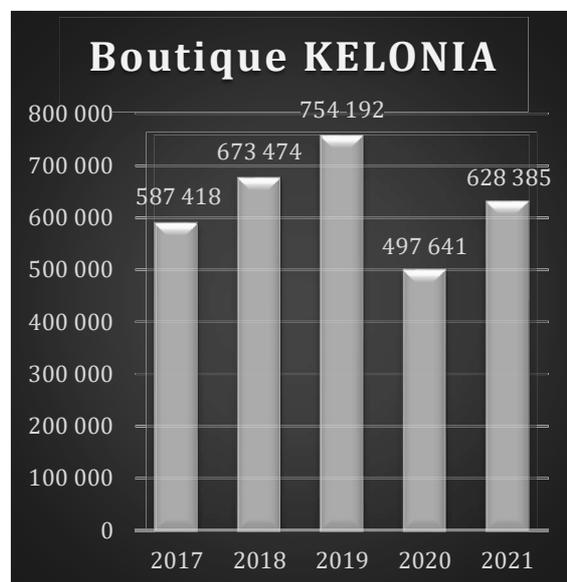
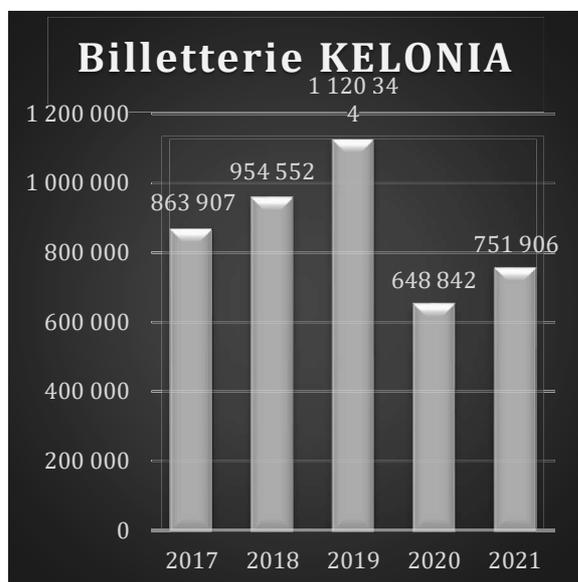


De manière globale, le C.A 2021 est en augmentation de 14,44% par rapport à 2020 ; mais en diminution de 38,40% par rapport à 2019 (année de référence), soit une baisse de 1 675 K€.

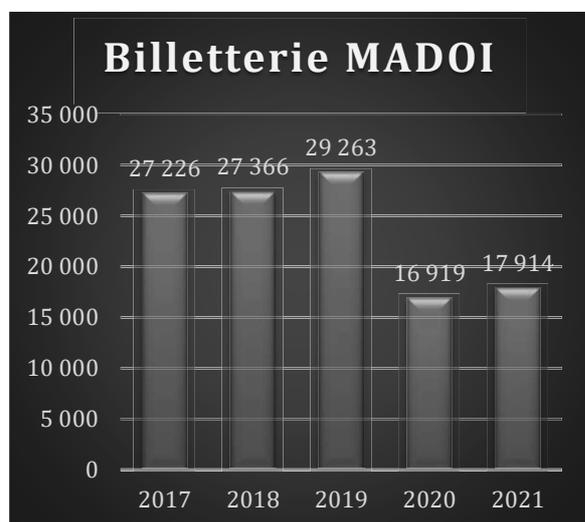


Les Chiffres d'Affaires de l'ensemble des sites sont en faible augmentation du fait de la crise sanitaire, conséquence des restrictions mis en œuvre, impactant encore, en 2021, la fréquentation des sites. Le CA relatif à la vente de coffrets à destination des Comités d'entreprise est quant à lui en baisse de 64,66% par rapport à 2020.

Evolution du C.A. Billetterie et Boutique de 2017 à 2021

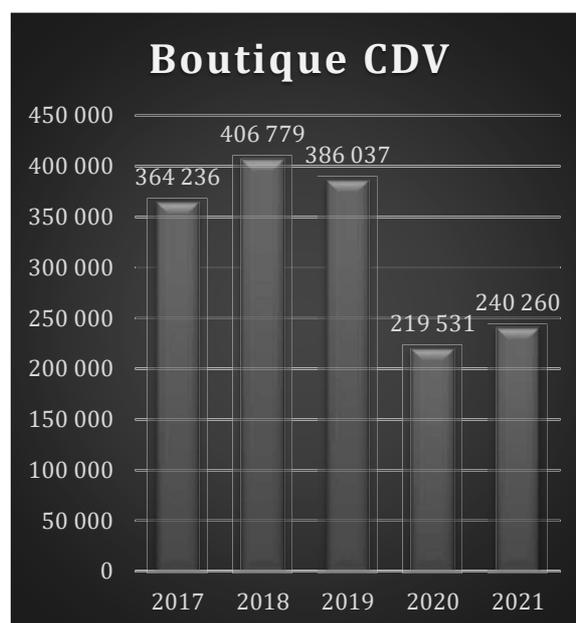
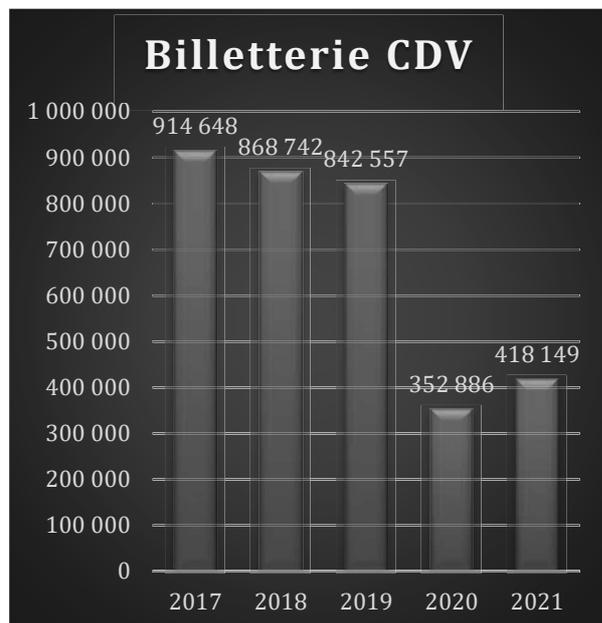


Kélonia n'a pas été épargné par les conséquences de la crise. Par rapport à 2020, le CA billetterie a augmenté de 16% et celui de la boutique de 26%. Par rapport à 2019, le CA de la billetterie a diminué de 33% et celui de la boutique de 17%.

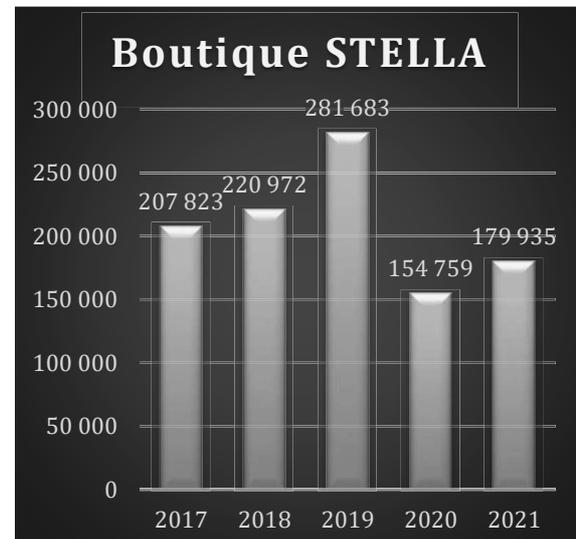
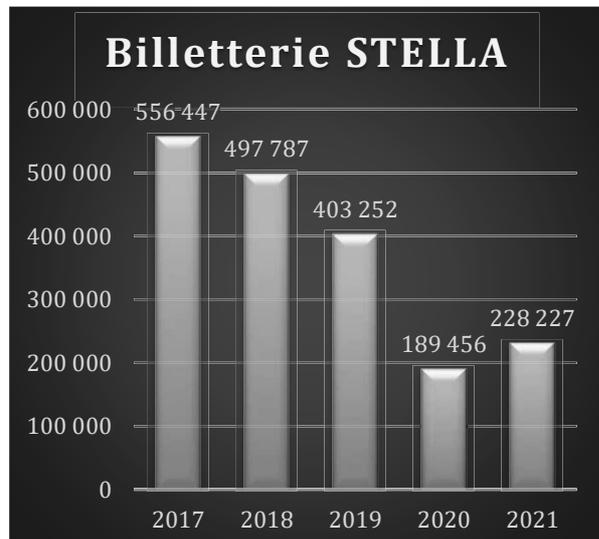


Le CA du MADOI a légèrement augmenté en 2021 par rapport à 2020, avec une reprise timide de l'activité. Il se décompose comme suit :

- Une hausse de 6% du C.A de la billetterie
- Une hausse de 7% du C.A de la boutique

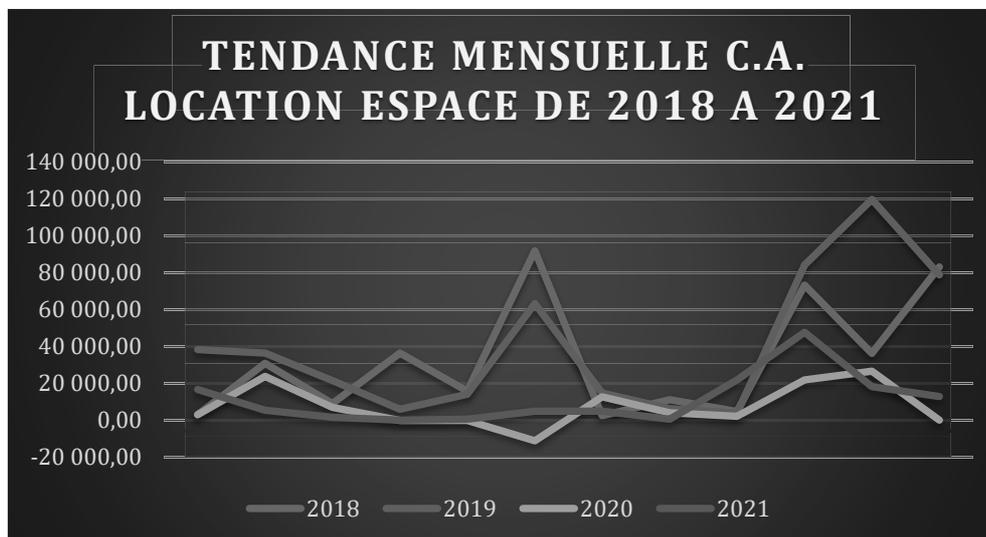


Le CA de la Cité du Volcan a légèrement augmenté en 2021 et se décompose comme suit : une augmentation de 18% du C.A de la billetterie ; et une augmentation de 9% du C.A de la boutique. Par rapport à 2019, le CA billetterie est en baisse de 50% et celui de la boutique de 38%.



Le CA de Stella Matutina a augmenté en 2021 et se décompose comme suit : une augmentation de 22% du C.A de la billetterie ; et une augmentation de 16% du C.A de la boutique. Par rapport à 2019, le CA billetterie est en baisse de 43% et celui de la boutique de 36%.

Evolution du C.A. Gestion Locative de 2018 à 2021



Le CA de la Gestion locative est de 136 K€ sur 2021 soit une augmentation de 50% par rapport à 2020 ; mais une baisse de 72% par rapport à 2019. 90% de ce Chiffre d'Affaires est réalisé sur Stella Matutina.

2. Résultat

Résultat de l'exercice

	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat de l'exercice	-435 370	-86 170	-34 892	-24 026	21 961

Sans les aides obtenues de l'Etat, le résultat serait le suivant :

	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat comptable	21 961	-24 026
Activité partielle	299 104	394 300
Aide aux paiements des cotisations	471 941	532 953
Fonds de solidarité	182 816	
Résultat retraité des aides	- 931 900	-951 279

Synthèse des 5 derniers exercices :

Nature des Indications / Périodes	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Durée de l'exercice	12 mois				
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	1 150 000	1 150 000	1 150 000	1 150 000	1 150 000
b) Nombre d'actions émises	0	0	0	0	0
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	2 687 048	2 348 014	4 361 811	4 093 192	4 024 905
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	111 900	-103 358	339 066	331 279	444 181
c) Impôt sur les bénéfices					
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	111 900	-103 358	339 066	331 279	444 181
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	21 961	-24 026	-34 892	-86 171	-435 369
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements					
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions					
c) Dividende versé à chaque action					
IV - Personnel :					
a) Nombre de salariés	151	148	147	146	155
b) Montant de la masse salariale	4 347 000	4 689 738	4 922 073	4 752 374	5 119 397
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	924 899	546 739	1 147 931	1 272 805	1 401 125

3. Capitaux propres

	2017	2018	2019	2020	2021
Capital social	1 150 000	1 150 000	1 150 000	1 150 000	1 150 000
RESERVES					
Réserve légale	115 000	115 000	115 000	115 000	115 000
Report à nouveau	534 500	99 131	12 961	- 21 931	-45 957
Résultat de l'exercice	-435 369	-86 171	- 34 892	-24 026	21 961
Subventions d'investissement	97 278	138 128	123 616	82 252	150 887
Provisions réglementées		205 601	94 194		
Autres fonds propres					
Total des capitaux propres	1 461 410	1 621 690	1 460 879	1 301 295	1 391 890

Les capitaux propres sont positifs et supérieurs à la moitié du capital social au 31 décembre 2021.

D. LES PARTICIPATIONS

La SPL Réunion des Musées Régionaux a souscrit en 2015, 2 000 actions de la Société d'Exploitation du Musée du Rhum de la Réunion, représentant 19,51% des titres de la société, pour un montant de 800 000€ (600 000€ de prime d'émission et 200 000€ de parts sociales). Cette participation devait permettre de développer des synergies et des mutualisations entre les différents musées de la SPL RMR et la Saga du Rhum, ce qui n'a pas été le cas.

Les difficultés financières de la Saga du Rhum avec des déficits successifs ont amené la SPL RMR à provisionner une dépréciation des titres en 2018, puis en 2020, de 121,69 € par titre pour un montant total de 243 389 €. La participation de la SPL RMR était estimée à 556 611 € au 31 décembre 2020.

Malgré une fréquentation croissante des visiteurs jusqu'à la crise COVID, la situation nette de la Saga Du Rhum s'est dégradée, amenant l'assemblée générale du 11 juin 2021 à constater la perte de la moitié du capital.

Lors de l'AGE du 23 mai, la société a décidé de procéder à une augmentation du capital de 1 025 000 euros pour le porter à 2 050 000 € par émission de 10 250 actions nouvelles de 100€ chacune. Les actions nouvelles seront émises au prix de 100€, soit au pair.

Cette recapitalisation a pour objectif l'apurement complet des déficits et le maintien d'un capital en cohérence avec le passé et le futur. La structure doit en effet s'assurer une stabilité financière, financer le fonds de roulement lié à son développement, dont le projet Saga#2 estimé à 2,5 M€, et parer à d'éventuels aléas sur la fréquentation touristique de la Réunion.

Il est proposé à la SPL Réunion des Musées Régionaux de souscrire de nouvelles actions, à hauteur de sa participation, soit 2 000 nouvelles actions de numéraire de 100 € chacune, correspondant à un montant total de 200 000 €.

Au vu de l'absence de synergies et de mutualisations entre les différents musées de la SPL RMR et la Saga Du Rhum, il n'apparaît pas opportun de participer à cette nouvelle recapitalisation. La participation de la SPL RMR serait amenée à moins de 10%.

Aussi, la situation financière de la Saga du Rhum, amène la SPL RMR, sur l'exercice 2021, à envisager une dépréciation des titres détenus. L'évaluation retenue du titre est de 100 € au lieu de 400 € initialement, soit une dépréciation de 178,31 € pour un montant total de 356 611 €. En conséquence, la participation de la SPL Réunion des Musées Régionaux serait estimée au 31 décembre 2021 à 200 000 €

E. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le contrat de gestion de la SPL Réunion des Musées Régionaux arrive à échéance au 31 décembre 2022.

F. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

Depuis le début de cette année, la fréquentation des sites a repris et laisse présager la réalisation d'un chiffre d'affaires global d'avant crise, proche de celui de 2019.

G. ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Néant

H. DIVIDENDES

Aucun dividende n'a été versé au titre des 3 derniers exercices.

I. INFORMATION RELATIVE AU CAPITAL SOCIAL DETENU PAR LES SALARIES

Au regard de la structure même de la société, entreprise publique locale avec un capital détenu à 100% par les collectivités publiques locales et leurs groupements, les salariés ne peuvent détenir aucune participation au sein du capital social.

DETAIL DES POSTES 2020 / 2021

	KELONIA			MADOI			CDV			STELLA		
	2020	2021	Evolution	2020	2021	Evolution	2020	2021	Evolution	2020	2021	Evolution
FREQUENTATION	1 18	1 26	7%	6 4	9 0	41%	5 2 2	6 1	18%	3 8 2	4 5	19%
PRODUITS	1 18 9	5 6 3	1 3 16%	7 4700	7 3	5 9 71%	6 1 6	8 3 7	6 7 1 9%	0 4 7 1	0 4 0	5 4 4 14%
Bille	689 722	729 128	6%	37 280	14 874	-60%	392 453	410 234	5%	232 594	226 156	-3%
Bouti	497 641	642 842	29%	33 072	42 701	29%	219 531	254 218	16%	154 759	195 190	26%
Loca	2 200	3 770	71%	221	2 143	870%	4 853	7 138	47%	83 687	123 148	47%
CHARGES	2 8 1 3	2 6 6	2 8 62%	7 9 9 0 5	6 1 1	1 3 08%	5 2 4 6 8	8 9 6	2 5 02%	8 4 5 1 3	0 6 2	2 8 60%
Exploitation	299 094	350 207	17%	23 615	22 636	-4%	163 872	147 638	-10%	150 246	130 568	-13%
Tech	253 730	287 725	26%	260 259	359 250	47%	276 292	243 226	1%	400 167	496 188	32%
Inform		30 809			22 392			35 094			33 520	
Développement	32 654	8 963	-73%	17 591	46 816	166%	42 676	33 492	-22%	57 942	70 294	21%
Scientifique	23 708	17 906	-24%	4 566	37 399	719%	48 629	35 380	-27%	23 486	72 942	211%
Scènes Régionales	0	0		0	0		15 622	33 560	115%	37 835	48 784	29%
Honoraires	67 653	30 157	-55%	40 538	18 101	-55%	66 251	29 519	-55%	70 536	31 485	-55%
Impôts, taxes et	58 445	55 141	-6%	25 157	26 505	5%	60 089	56 798	-5%	61 012	56 277	-8%
Services bancaires	14 896	13 452	-10%	1 302	2 099	61%	5 951	7 877	32%	4 677	6 277	34%
Charges de Person	1 589 995	1 551 231	-2%	601 433	669 687	11%	1 525 232	1 562 320	2%	1 519 817	1 488 662	-2%
Mise à disposition	13 765	4 405	-68%	30 815	2 117	-93%	13 393	4 288	-68%	6 967	4 648	-33%
Dotations Amort	64 120	108 267	69%	18 210	16 151	-11%	43 911	74 260	69%	45 544	54 901	21%
Assurances	1 276	9 902	676%	3 504	4 395	25%	5 717	7 660	34%	6 550	8 501	30%
Autres charges & A	0 1 000	0 1 000	0%	30 000	30 000	0%	110 000	110 000	0%	110 000	110 000	0%
Autres charges	292 930	297 634	2%	48 621	50 973	5%	91 261	127 733	40%	118 283	249 143	111%

Les charges de la direction générale ont été répartis sur les 4 structures sur l'exercice 2021, conformément aux dispositions du BP 2021, soit :

- 30,16% sur Kélonia
- 8,27% sur le MADOI
- 29% sur la CDV
- 32,57% sur STELLA

	SIEGE			E v o l u t i o n
	2 0 2 0	2 0 2 1		
Produits activités annexes / Ventes CE	144 165	50 987	-65%	
Subventions diverses	4 965	0	100%	
Exploitation	84 132	53 590	100%	
Techn		61 988		
Inform	137 533	75 896	0%	
Développement	24 401	15 946	-35%	
Scientifique	0	0		
Scènes Régionales	11 519	0	100%	
Honoraires	189 868	84 734	-55%	
Impôts, taxes et versements assimilés	96 086	13 860	18%	
Services bancaire	7 410	20 597	178%	
Charges de Personnel	1 411 894	1 560 816	11%	
Mise à disposition	34 585	15 536	-55%	
Dotations Amortissements et provisions	28 100	34 900	24%	
Assurances	15 651	26 749	71%	
Loyer	27 017	27 000	0%	
Autres charges	50 707	99 829	97%	

**DELIBERATION N°DCP2022_0698****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES

Absents :

HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DSVA / N°113081
ACCOMPAGNEMENT DE DEUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0698
Rapport /DSVA / N°113081

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACCOMPAGNEMENT DE DEUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le cadre d'intervention des aides individuelles en faveur des sportifs de haut niveau,

Vu les demandes des porteurs de projets,

Vu le rapport N° DSVA / 113081 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 04 novembre 2022,

Considérant,

- la volonté de la Collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de très haute performance et de faire de la destination Réunion un lieu d'entraînement sportif reconnu à l'échelle internationale,
- que les demandes de subvention accordées sont conformes au cadre d'intervention des aides individuelles en faveur des sportifs de haut niveau,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à Kameron Melvin LAURET pour l'accompagnement de sa saison sportive de BMX et sa participation au Challenge mondial de BMX à Nantes en 2022 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à Erwan TOSSEM pour l'accompagnement de sa saison sportive de Tennis Ballon et sa participation au Championnat du monde de Tennis Ballon en Turquie en 2022 ;
- de prélever la somme de **6 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **6 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2022 de la Région ;



- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0699****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES

Absents :

HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DSVA / N°112957
ACCOMPAGNEMENT DES LIGUES ET COMITES



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0699
Rapport /DSVA / N°112957

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

ACCOMPAGNEMENT DES LIGUES ET COMITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0387 en date du 10 juillet 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,

Vu les demandes des porteurs de projet,

Vu le rapport N° DSV A / 112957 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 04 novembre 2022,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir l'organisation de manifestations sportives comme un élément déterminant de la politique sportive régionale, l'obligation pour les ligues et comités locaux d'évaluer les licenciés en vue de les qualifier pour les différents rendez-vous sportifs nationaux et internationaux,
- la nécessité pour les ligues et comités de disposer de matériels sportifs spécifiques pour le développement de la pratique sportive concernée et l'obligation faite aux ligues et comités locaux d'utiliser des équipements sportifs d'initiation et de perfectionnement répondant aux normes fédérales en vigueur,
- que les demandes de subvention accordées sont conformes au cadre d'intervention du dispositif d'aides aux ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

Fonctionnement : ligues et comités

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **8 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Triathlon, pour l'organisation de la manifestation sportive intitulée le triathlon 0-3000 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **12 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Motocyclisme, pour l'organisation d'une compétition Moto et d'un stage pour les cadres fédéraux ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **30 000 €** à la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme, pour un stage de l'équipe de France d'Athlétisme dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques de Paris 2024 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **10 000 €** au Comité Régional Danse, pour l'organisation d'une compétition de Danse et d'un stage avec les compétiteurs de Madagascar ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **10 000 €** au Comité Territorial de Rugby, pour le déplacement des sélections féminine et masculine à Madagascar dans le cadre d'un tournoi océan Indien ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **15 000 €** au Comité Régional d'Handisport, pour la venue de l'équipe de France Para-athlétisme dans le cadre du projet Héritage Paris 2024 ;
- d'engager la somme de **85 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **85 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2022 de la Région ;

Equipement : ligue

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **20 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Voile, pour l'acquisition de matériel sportif pour le développement de l'Aviron ;
- d'engager la somme de **20 000 €** sur l'Autorisation de Programme P-151-0003 « Subventions d'équipement domaine Sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **20 000 €** sur l'article fonctionnel 903.326 du Budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0700****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES

Absents :

HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°113057
DOTATIONS D'ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE EN MATIÈRE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR
L'EXERCICE 2021 : DEMANDE COMPLÉMENTAIRE DU LYCÉE AMIRAL PIERRE BOUVET

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0700
Rapport /DIRED / N°113057

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DOTATIONS D'ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE EN MATIÈRE DE RESTAURATION
SCOLAIRE POUR L'EXERCICE 2021 : DEMANDE COMPLÉMENTAIRE DU LYCÉE
AMIRAL PIERRE BOUVET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2020_0606 en date du 17 novembre 2020 validant le règlement du dispositif de subvention d'équipement de restauration destiné aux SRH des lycées publics,

Vu la délibération N° DCP 2021_0599 en date du 08 octobre 2021 portant attribution d'une enveloppe de 122 000 € en faveur du lycée Amiral Pierre Bouvet à destination de sa cuisine centrale, au titre de la subvention d'équipement spécifique de restauration 2021,

Vu la convention cadre de mutualisation des sites de production et des restaurants scolaires entre le Département et la Région Réunion validée par la délibération N° DCP 2019_0824 en date du 3 décembre 2019 et signée le 20 avril 2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DIRED / 113057 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 08 novembre 2022,

Considérant,

- la compétence obligatoire de la collectivité en matière de restauration collective des lycées,
- la nécessité de maintenir les équipements de restauration scolaire en bon état de fonctionnement et conformes aux normes de sécurité alimentaires,
- la demande du lycée Amiral Pierre Bouvet justifiée par la nécessité d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe complémentaire de **21 000,00 €** en faveur du lycée Amiral Pierre Bouvet, à destination de sa cuisine centrale, au titre de la subvention d'équipement spécifique restauration scolaire 202, portant ainsi le montant total de l'aide régionale à hauteur de **143 000,00 €** ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - la totalité du reste à verser, soit 69 800,00 €, sur justificatifs attestant la réalisation de l'opération ;
- d'engager cette dépense sur l'Autorisation de Programme P110-0001 « Équipement restauration scolaire » votée au chapitre 902 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **21 000,00 €** sur l'article fonctionnel 902-222 du Budget 2022 de la Région ;
- de valider la demande de cofinancement au Conseil Départemental pour un montant prévisionnel de **84 126,90 € (12 354,30 € pour la présente demande)** au titre des repas produits pour les collèves desservis par la cuisine centrale du lycée Amiral Pierre Bouvet ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0701****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur NORMANE OMARJEE, 3ème Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES

Absents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°112775
DOTATION D'ÉQUIPEMENT - OUVERTURE DU BTSA "PRODUCTIONS HORTICOLES" - LPAH SAINT-
JOSEPH



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0701
Rapport /DIRED / N°112775

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DOTATION D'ÉQUIPEMENT - OUVERTURE DU BTSA "PRODUCTIONS
HORTICOLES" - LPAH SAINT-JOSEPH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_0217 en date du 03 juin 2022 portant la validation de l'arrêté relatif à la modification de la structure pédagogique des Établissements Publics Locaux d'Enseignement, des établissements privés sous contrats d'association et des établissements relevant de l'enseignement agricole pour l'année scolaire 2022-2023 (voie professionnelle initiale),

Vu la demande de dotation d'équipement du Lycée Professionnel Agricole et Horticole de Saint-Joseph, liée à l'ouverture du BTSA « Productions Horticoles », en date du 10 mai 2022,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DIRED / 112775 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 08 novembre 2022,

Considérant,

- que les lois de décentralisation ont confié aux régions la responsabilité en matière de fonctionnement et d'équipement des lycées publics à travers les dotations globales de fonctionnement et d'équipement,
- la nécessité d'adapter les structures pédagogiques annuelles des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL), des établissements privés sous contrats d'association et des Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLFPA),
- la volonté de la collectivité de diversifier l'offre de formation professionnelle initiale sous statut scolaire sur le territoire,
- la demande justifiée du Lycée Professionnel Agricole et Horticole de Saint-Joseph,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **98 600 €** en faveur du Lycée Professionnel Agricole et Horticole de Saint-Joseph, au titre d'une dotation d'équipement pour l'exercice 2022, dans le cadre de l'évolution de la carte des formations à la rentrée 2022-2023 ;
- de valider les modalités de versement de la dotation, soit :
 - *60 % à la notification de l'acte juridique,
 - *le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation du programme d'équipement ;
- d'engager une enveloppe maximal de **98 600 €** sur l'Autorisation de Programme P110-0001 « Équipements Lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902-222 du Budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0702

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES

Absents :

HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113040

FICHE ACTION 10.4.3 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES POUR LES COLLÈGES PUBLICS ET TRAVAUX ASSOCIÉS DANS LE CADRE DU PLAN REACT-UE DU PO FEDER 2014-2020 - (SYNERGIE N°RE0033545) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0702
Rapport /GIEFIS / N°113040

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.4.3 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS
NUMÉRIQUES POUR LES COLLÈGES PUBLICS ET TRAVAUX ASSOCIÉS DANS LE
CADRE DU PLAN REACT-UE DU PO FEDER 2014-2020 - (SYNERGIE N°RE0033545) -
POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,
- Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,
- Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),
- Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.4.3 « Développement de la culture et des apprentissages au travers d'aménagements et d'équipements numériques en faveur des élèves (primaire et secondaire) et des étudiants » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 31 mars 2022,

Vu le rapport n° GIEFIS / 113040 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 14 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 08 novembre 2022,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) du Département de La Réunion relative à la réalisation du projet d'«Acquisition des équipements numériques pour les collèges publics et travaux associés dans le cadre du plan REACT-UE du PO FEDER 2014-2020 » ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.4.3 « Développement de la culture et des apprentissages au travers d'aménagements et d'équipements numériques en faveur des élèves (primaire et secondaire) et des étudiants » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 27 « Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 14 septembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0033545
 - portée par le Département de La Réunion
 - intitulée : « Acquisition des équipements numériques pour les collèges publics et travaux associés dans le cadre du plan REACT-UE du PO FEDER 2014-2020 »
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Département de La Réunion (10%)
16 020 043,00 €	90%	14 418 038,70 €	1 602 004,30 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **14 418 038,70 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0703

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES

Absents :

HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113038

FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE
- RÉHABILITATION DE LA PISCINE DE SAINTE-ROSE (SYNERGIE N°RE0034391) - POE FEDER 2014/2020 –
VOLET REACT UE



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0703
Rapport /GIEFIS / N°113038

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE - RÉHABILITATION DE LA PISCINE DE SAINTE-ROSE (SYNERGIE N°RE0034391) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N°DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1^{er} et 2^{ème} degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 25 juillet 2022,

Vu le rapport n° GIEFIS / 113038 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 15 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 08 novembre 2022,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Sainte-Rose relative à la réalisation du projet de « Réhabilitation de la piscine de Sainte-Rose »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1^{er} et 2^{ème} degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 15 septembre 2022,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0034391
 - portée par la Commune de Sainte-Rose
 - intitulée : « Réhabilitation de la piscine de Sainte-Rose »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Sainte-Rose (10%)
2 064 809,90 €	90%	1 858 328,91 €	206 480,99 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 858 328,91 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Michel VERGOZ n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0704

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES

Absents :

HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113055

FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ - CRÉATION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF A L'ÉCOLE LECONTE DE LISLE (SYNERGIE N°RE0033864) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0704
Rapport /GIEFIS / N°113055

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA
COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ - CRÉATION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF A
L'ÉCOLE LECONTE DE LISLE (SYNERGIE N°RE0033864) - POE FEDER 2014/2020 –
VOLET REACT UE**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,
- Vu** le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,
- Vu** les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),
- Vu** la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération N°DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N°DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N°DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1^{er} et 2^{ème} degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 02 mai 2022,

Vu le rapport n° GIEFIS/113055 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 15 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 08 novembre 2022,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Saint-André relative à la réalisation du projet de « Création d'un équipement sportif à l'école Leconte de Lisle»,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1^{er} et 2^{ème} degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 15 septembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0033864
 - portée par la Commune de Saint-André
 - intitulée : « Création d'un équipement sportif à l'école Leconte de Lisle »
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Saint-André (10%)
114 475,00 €	90%	103 028,00 €	11 447,00

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **103 028,00 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0705

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113034

FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE CILAOS -
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET AMÉLIORATION DU CONFORT THERMIQUE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE
PALMISTE ROUGE - (SYNERGIE N°RE0034469) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0705
Rapport /GIEFIS / N°113034

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA
COMMUNE DE CILAOS - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET AMÉLIORATION DU
CONFORT THERMIQUE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE PALMISTE ROUGE -
(SYNERGIE N°RE0034469) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 du 26 mai 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N° DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1^{er} et 2^{ème} degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 28 juillet 2022,

Vu le rapport n° GIEFIS / 113034 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 14 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 08 novembre 2022,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Cilaos relative à la réalisation du projet de « Rénovation énergétique et amélioration du confort thermique de l'école primaire de Palmiste Rouge »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation du 1^{er} et 2^{ème} degré, à l'enseignement supérieur, et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 14 septembre 2022,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0034469
 - portée par la Commune de Cilaos
 - intitulée : « Rénovation énergétique et amélioration du confort thermique de l'école primaire de Palmiste Rouge »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Cilaos (10%)
100 000,00 €	90%	90 000,00 €	10 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **90 000,00 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Jacques TECHER, représenté par Monsieur Patrice BOULEVART, n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0706****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113017

FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE CILAOS -
RÉHABILITATION DU PLATEAU SPORTIF DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DU CENTRE (SYNERGIE N°RE0033773) -
POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0706
Rapport /GIEFIS / N°113017

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE CILAOS - RÉHABILITATION DU PLATEAU SPORTIF DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DU CENTRE (SYNERGIE N°RE0033773) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N°DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N° DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1^{er} et 2^{ème} degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 22 avril 2022,

Vu le rapport n°GIEFIS / 113017 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 16 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 08 novembre 2022,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Cilaos relative à la réalisation du projet de « Réhabilitation du plateau sportif de l'école primaire du Centre »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1^{er} et 2^{ème} degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 16 septembre 2022,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0033773
 - portée par la Commune de Cilaos
 - intitulée : « Réhabilitation du plateau sportif de l'école primaire du Centre »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Cilaos (10%)
987 575,42 €	90%	888 817,88 €	98 757,54

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **888 817,88 €**, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Jacques TECHER, représenté par Monsieur Patrice BOULEVART, n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0707****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113018

FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE CILAO -
RÉHABILITATION DU PLATEAU SPORTIF DES MARES GUILLAUME - (SYNERGIE N°RE0033774) - POE
FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0707
Rapport /GIEFIS / N°113018

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA
COMMUNE DE CILAOS - RÉHABILITATION DU PLATEAU SPORTIF DES MARES
GUILLAUME - (SYNERGIE N°RE0033774) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N°DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N° DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1^{er} et 2^{ème} degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 22 avril 2022,

Vu le rapport n° GIEFIS / 113018 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 16 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 08 novembre 2022,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Cilaos relative à la réalisation du projet de « Réhabilitation du plateau sportif des Mares Guillaume »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1^{er} et 2^{ème} degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 16 septembre 2022,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0033774
 - portée par la Commune de Cilaos
 - intitulée : « Réhabilitation du plateau sportif des Mares Guillaume »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Cilaos (10%)
340 000,00 €	90%	306 000,00 €	34 000,00

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 306 000,00 €, au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Jacques TECHER, représenté par Monsieur Patrice BOULEVART, n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0708

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES

Absents :

HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113037

FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON
- RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DE PANIANDY DE BRAS-PANON (SYNERGIE N°RE0034431) - POE
FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0708
Rapport /GIEFIS / N°113037

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 10.2.8 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON - RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DE PANIANDY DE BRAS-PANON (SYNERGIE N°RE0034431) - POE FEDER 2014/2020 – VOLET REACT UE

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N° DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1^{er} et 2^{ème} degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021 ;

Vu la demande du bénéficiaire en date du 08 août 2022,

Vu le rapport n° GIEFIS / 113037 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 15 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 08 novembre 2022,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la Commune de Bras-Panon relative à la réalisation du projet de « Reconstruction de l'école de Paniandy de Bras-Panon » ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.8 « Construction, réhabilitation, extension des bâtiments dédiés à la petite enfance, à l'éducation des 1^{er} et 2^{ème} degrés, à l'enseignement supérieur et des équipements sportifs liés aux établissements d'éducation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 25 « Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 15 septembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0034431
 - portée par la Commune de Bras-Panon
 - intitulée : « Reconstruction de l'école de Paniandy de Bras-Panon »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	Commune de Bras-Panon (10%)
1 145 659,78 €	90%	1 031 093,80 €	114 565,98 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 031 093,80 €**, au chapitre 500 5 - Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0709****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES

Absents :

HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°113046

POE FEDER 2014- 2020 - REACT UE - FICHE ACTION 10.3.4 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
DE LA CIVIS - OPÉRATION : CRÉATION DE LA DÉVIATION MONTAIGNAC (SYNERGIE N° RE0034327)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0709
Rapport /GIEFIS / N°113046

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014- 2020 - REACT UE - FICHE ACTION 10.3.4 - EXAMEN DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CIVIS - OPÉRATION : CRÉATION DE LA
DÉVIATION MONTAIGNAC (SYNERGIE N° RE0034327)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION,

Vu le règlement UE N°2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT UE,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2021) 3898 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 attribuant des moyens complémentaires au programme FEDER 2014-2020 de La Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie de Covid-19 (REACT UE),

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0034 relative à la décision modificative n°2/budget supplémentaire pour l'exercice 2021 adoptée en Assemblée Plénière du 30 juillet 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par la délibération N°DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027 et à la modification du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.3.4 « Rénovation durable des centre villes / centre bourg et petites villes » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu la demande du bénéficiaire en date 20 juin 2022,

Vu le rapport n° GIEFIS / 113046 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissement, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » - GU IEFPIIS en date du 15 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 08 novembre 2022,

Considérant,

- la demande de subvention FEDER (volet REACT UE) de la CIVIS relative à la réalisation du projet de « Création de la déviation Montaignac »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.4 « Rénovation durable des centre-villes /centre-bourgs et petites villes » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 26 « Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 15 septembre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0034327
 - portée par la CIVIS
 - intitulée : « *Création de la déviation Montaignac* »
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER REACT UE	CIVIS (10%)
5 569 262,27 €	90%	5 012 336,04 €	556 926,23 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **5 012 336,04 €** au chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0710****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES

Absents :

HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°113093

PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.3 AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES MODES DOUX -
COMMUNE DE SAINT-DENIS - REQUALIFICATION DE LA RUE MAZAGRAN (SYNERGIE RE0033823)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0710
Rapport /GIDDE / N°113093

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.3 AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES
MODES DOUX - COMMUNE DE SAINT-DENIS - REQUALIFICATION DE LA RUE
MAZAGRAN (SYNERGIE RE0033823)**

- Vu** la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER REUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,
- Vu** le budget de l'exercice 2022,
- Vu** le rapport n° GIDDE / 113093 de Madame La Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 10 octobre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 03 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 08 novembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la commune de Saint-Denis relative à la réalisation du projet : Requalification de la rue Mazagran,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.3 Aménagements en faveur des modes doux et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 10 octobre 2022,

Décide,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0033823
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Commune de Saint-Denis
 - ▶ intitulée : Requalification de la rue Mazagran
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Commune de Saint-Denis
800 000,00 €	90,00 %	720 000,00 €	80 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **720 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Madame Ericka BAREIGTS n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0711****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES

Absents :

HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°113089

POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5-05 "RETOUR AU BON ÉTAT DES MILIEUX MARINS ET
RÉCIFEAUX, MILIEUX AQUATIQUES CONTINENTAUX ET EAUX SOUTERRAINES" - EXAMEN DE LA
DEMANDE DE LA RNMR (SYNERGIE RE0034357)



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0711
Rapport /GIDDE / N°113089

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5-05 "RETOUR AU BON ÉTAT DES MILIEUX
MARINS ET RÉCIFEAUX, MILIEUX AQUATIQUES CONTINENTAUX ET EAUX
SOUTERRAINES" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RNMR (SYNERGIE
RE0034357)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action « 5-05 : Retour au bon état des milieux marins et récifaux, milieux aquatiques continentaux et eaux souterraines » validée par la Commission Permanente du 7 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 113089 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Energie en date du 11 octobre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 3 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 08 novembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement du Groupement d'intérêt public Réserve Naturelle Marine de La Réunion (GIP RNMR) relative à la réalisation du projet « Etudes initiales en vue de la mise en place d'un observatoire des usages de la Réserve Marine de la Réunion (INOBSUS) » (SYNERGIE RE0034357),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 5-05 : Retour au bon état des milieux marins et récifaux, milieux aquatiques continentaux et eaux souterraines » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 13 – Sécuriser l'approvisionnement en eau potable aux plans quantitatifs et qualitatifs »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 11 octobre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0034357
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Groupement d'intérêt public Réserve Naturelle Marine de La Réunion (GIP RNMR)
 - ▶ intitulée : Etudes initiales en vue de la mise en place d'un observatoire des usages de la Réserve Marine de la Réunion (INOBSUS)
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN hors Région : ÉTAT – Bop 113
27 301,40 €	100,00 %	19 110,98 €	8 190,42 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **19 110,98 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0712****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES

Absents :

HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°113086

POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5-05 "RETOUR AU BON ÉTAT DES MILIEUX MARINS ET
RÉCIFEAUX, MILIEUX AQUATIQUES CONTINENTAUX ET EAUX SOUTERRAINES" - EXAMEN DE LA
DEMANDE DE LA RNMR (SYNERGIE RE0034355)



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0712
Rapport /GIDDE / N°113086

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5-05 "RETOUR AU BON ÉTAT DES MILIEUX
MARINS ET RÉCIFEAUX, MILIEUX AQUATIQUES CONTINENTAUX ET EAUX
SOUTERRAINES" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA RNMR (SYNERGIE
RE0034355)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action « 5-05 : Retour au bon état des milieux marins et récifaux, milieux aquatiques continentaux et eaux souterraines » validée par la Commission Permanente du 7 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 113086 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Energie en date du 11 octobre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 3 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 08 novembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement du Groupement d'intérêt public Réserve Naturelle Marine de La Réunion (GIP RNMR) relative à la réalisation du projet « Gestion intégrée des populations de poissons sur le périmètre de la Réserve Marine (GESTIFISH) » (SYNERGIE RE0034355),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 5-05 : Retour au bon état des milieux marins et récifaux, milieux aquatiques continentaux et eaux souterraines » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 13 – Sécuriser l'approvisionnement en eau potable aux plans quantitatifs et qualitatifs »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 11 octobre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0034355
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Groupement d'intérêt public Réserve Naturelle Marine de La Réunion (GIP RNMR)
 - ▶ intitulée : Gestion intégrée des populations de poissons sur le périmètre de la Réserve Marine (GESTIFISH)
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN hors Région : ETAT – Bop 113
13 650,70 €	100,00 %	9 555,49 €	4 095,21 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **9 555,49 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- de souligner par ailleurs la dynamisation du projet d'institut bleu qui devrait permettre aux acteurs de partager les données et les outils ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0713****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES

Absents :

HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°113077

POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET VALORISATION DE LA
BIODIVERSITÉ (DES ORGANISMES AUX GÈNES), OBSERVATION, RESTAURATION DES MILIEUX " -
EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'AVE2M (SYNERGIE RE0034627)



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0713
Rapport /GIDDE / N°113077

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET
VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ (DES ORGANISMES AUX GÈNES),
OBSERVATION, RESTAURATION DES MILIEUX " - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
L'AVE2M (SYNERGIE RE0034627)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action « 5.08 - Environnement – Protection et valorisation de la biodiversité (des organismes aux gènes), observation, restauration des milieux » validée par la Commission Permanente du 5 avril 2015, du 6 juillet 2016 et du 26 février 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 113077 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 11 octobre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 08 novembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de l'Association pour la Valorisation de l'Entre-Deux Monde (AVE2M) relative à la réalisation du « Projet de Lutte contre l'Errance Animale pour la protection des pétrels de La Réunion (LEA) » (SYNERGIE RE0034627),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 5-08 : Environnement – Protection et valorisation de la biodiversité (des organismes aux gènes), observation, restauration des milieux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 15 : préserver la biodiversité et les milieux naturels »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Energie en date du 11 octobre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°RE0034627
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Association pour la Valorisation de l'Entre-Deux Monde (AVE2M)
 - ▶ intitulée : Projet de Lutte contre l'Errance Animale pour la protection des pétrels de La Réunion (LEA)
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN hors Région : Parc National Réunion
74 619,48 €	100,00 %	52 233,64 €	22 385,84 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **52 233,64 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'inviter par ailleurs les organismes œuvrant pour la préservation de la biodiversité à travailler ensemble et en complémentarité ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0714****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES

Absents :

HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°113094
PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.1 DÉCARBONATION - GPMDLR - REFONTE DE L'ÉCLAIRAGE
AU PORT-OUEST (VOLET B) - (SYNERGIE RE0031093)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0714
Rapport /GIDDE / N°113094

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.1 DÉCARBONATION - GPMDLR -
REFONTE DE L'ÉCLAIRAGE AU PORT-OUEST (VOLET B) - (SYNERGIE RE0031093)**

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER RÉUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N°DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0674 en date du 05 novembre 2021 validant le plan de financement initial relatif à la Refonte de l'éclairage au Port-Ouest,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 10.3.1 Décarbonation validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le courrier du Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR) en date du 31 août 2022 demandant un complément de financement au titre de la convention FEDER n°20211016-0031093 relative à la Refonte de l'éclairage au Port-Ouest, suite à la prise en compte des coûts supplémentaires apparus en lien avec la crise sanitaire (augmentation des coûts de fourniture et de livraison ainsi que du coût des matières premières),

Vu le rapport n° GIDDE / 113094 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction modificatif du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 10 octobre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 03 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 08 novembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement complémentaire du Grand Port Maritime de la Réunion (GPMDLR) relative à la réalisation du projet : Refonte de l'éclairage au Port-Ouest,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.1 Décarbonation et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction modificatif du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 10 octobre 2022,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0031093
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Grand Port Maritime de la Réunion (GPMDLR)
 - ▶ intitulée : Refonte de l'éclairage au Port-Ouest
 - ▶ comme suit :

	Assiette éligible retenue	Taux de subvention FEDER	Montant FEDER
CPERMA du 05/11/2021	668 867,00	90 %	601 980,30
Financement complémentaire	318 258,26	90 %	286 432,43
TOTAL	987 125,26	90 %	888 412,73

- d'agréer l'attribution d'une aide publique complémentaire de **286 432,43 €** au titre du FEDER ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **286 432,43 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Monsieur Patrick LEBRETON (+ procuration de Madame Huguette BELLO) et Monsieur Normane OMARJEE n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0715

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES

Absents :

HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°113092

PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.1 DÉCARBONATION - RÉGION (DL) - INSTALLATION DE 21 BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES RÉPARTIES SUR DIFFÉRENTS SITES DE LA COLLECTIVITÉ - (SYNERGIE RE0034612)



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0715
Rapport /GIDDE / N°113092

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.1 DÉCARBONATION - RÉGION (DL) -
INSTALLATION DE 21 BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES
RÉPARTIES SUR DIFFÉRENTS SITES DE LA COLLECTIVITÉ - (SYNERGIE
RE0034612)**

- Vu** la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,
- Vu** la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER RÉUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,
- Vu** la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action 10.3.1 Décarbonation validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,
- Vu** le budget de l'exercice 2022,
- Vu** le rapport n° GIDDE / 113092 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 10 octobre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 03 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 08 novembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion relative à la réalisation du projet : Installation de 21 bornes de recharge pour véhicules électriques réparties sur différents sites de la collectivité,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.1 Décarbonation et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 10 octobre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0034612
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Région Réunion
 - ▶ intitulée : Installation de 21 bornes de recharge pour véhicules électriques réparties sur différents sites de la collectivité
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion
129 032,00 €	90 %	116 128,80 €	12 903,20 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **116 128,80 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0716****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES

Absents :

HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°113091

PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.1 DÉCARBONATION - COMMUNE DE LE PORT - TRAVAUX DE
MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE SPORTIF (VOLET A) - (SYNERGIE RE0034574)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0716
Rapport /GIDDE / N°113091

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.1 DÉCARBONATION - COMMUNE DE LE
PORT - TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE SPORTIF (VOLET A) -
(SYNERGIE RE0034574)**

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER RÉUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 10.3.1 Décarbonation validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 113091 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 10 octobre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 03 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 08 novembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la commune de Le Port relative à la réalisation du projet : Travaux de modernisation de l'éclairage sportif,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.1 Décarbonation et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 10 octobre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0034574
 - ▶ portée par le bénéficiaire : commune de Le Port
 - ▶ intitulée : Travaux de modernisation de l'éclairage sportif
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : commune de Le Port
2 320 409,37 €	90 %	2 088 368,43 €	232 040,94 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 088 368,43 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0717****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES

Absents :

HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°113113

POE FEDER 2014/2020 - 5.11 "GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS" - CIREST - ACQUISITION DE
BACS À COMPOST ET DES ACCESSOIRES (SYNERGIE RE0034613)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0717
Rapport /GIDDE / N°113113

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014/2020 - 5.11 "GESTION ET VALORISATION DES DÉCHETS" - CIREST
- ACQUISITION DE BACS À COMPOST ET DES ACCESSOIRES (SYNERGIE
RE0034613)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°20140022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (DGAE n°20140390),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 5.11 Gestion et valorisation des déchets validée par la Commission Permanente du 19 juin 2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 113113 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 10 octobre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 3 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Ecologique du 08 novembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la CIREST pour l'Acquisition de bacs à compost et des accessoires,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 5.11 «Gestion et valorisation des déchets » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Diminuer la quantité de déchets ultimes en améliorant la performance du tri, le ré-emploi, le recyclage et la valorisation (notamment matière) des déchets »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 10 octobre 2022,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE0034613
 - portée par le bénéficiaire : Communauté Intercommunale de l'Est (CIREST)
 - intitulée : Acquisition de bacs à compost et des accessoires
 - comme suit:

Assiette éligible retenue	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant ADEME
214 812,00 €	100,00 %	80 554,50 €	134 257,50 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **80 554,50 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget annexe FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Monsieur Patrice BOULEVART (+ procuration de Monsieur Jacques TECHER) n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0718****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES

Absents :

HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°113085

POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 4.11 - "RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (LED)" - EXAMEN
DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS - SYNERGIE N° RE0030302

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0718
Rapport /GIDDE / N°113085

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 4.11 - "RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE
PUBLIC (LED)" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS -
SYNERGIE N° RE0030302**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 27 janvier 2021 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision N°C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°20140022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (DGAE n°20140390),

Vu la délibération N° DCP 2021_0481 en date du 15 juin 2021 (GIDDE/N° 110564, n°intervention : 20210269) validant le plan de financement initial relatif aux travaux de renouvellement des luminaires d'éclairage public,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action « 4-11 : Rénovation de l'éclairage public (LED) » validée par la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le courrier de demande de financement complémentaire de la commune de Saint-Denis en date du 21 septembre 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 113085 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d’instruction modificatif du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 11 octobre 2022,

Vu l’avis du Comité Local de Suivi du 3 novembre 2022,

Vu l’avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 08 novembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement complémentaire de la commune de Saint-Denis relative à la réalisation du projet « travaux de renouvellement des luminaires d’éclairage public » (SYNERGIE RE 0030302),
- qu’il est nécessaire d’engager 171 751,20 € de crédits FEDER complémentaires,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 4-11 : Rénovation de l’éclairage public (LED) » et qu’il concourt à l’objectif spécifique « OS 9 : réduire la consommation électrique des infrastructures publiques et des logements à caractère sociaux»,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d’instruction modificatif du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 11 octobre 2022,

Décide,

- d’agréer le plan de financement de l’opération :
 - ▶ n°RE0030302
 - ▶ portée par le bénéficiaire : commune de Saint-Denis
 - ▶ intitulée : Travaux de renouvellement des luminaires d’éclairage public
 - ▶ comme suit :

	Assiette éligible retenue	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d’ouvrage
CPERMA du 15/06/2021	3 449 123,00 €	60%	2 069 473,80 €	1 379 649,20 €
Financement complémentaire	286 252,00 €	60%	171 751,20 €	114 500,80 €
TOTAL	3 735 375,00 €	60%	2 241 225,00 €	1 494 150,00 €

- d’agréer l’attribution d’une aide publique complémentaire de **171 751,20 €** au titre du FEDER ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **171 751,20 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Madame Ericka BAREIGTS n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0719****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES

Absents :

HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°113095

PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.5 AMÉLIORATION DU RENDEMENT DES RÉSEAUX D'EAU
POTABLE - TCO - TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE MODERNISATION DU RÉSEAU AEP DE LA ZONE
RD12 (SYNERGIE RE0032910)



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0719
Rapport /GIDDE / N°113095

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PO FEDER 14-20 (REACT UE) - ACTION 10.3.5 AMÉLIORATION DU RENDEMENT DES
RÉSEAUX D'EAU POTABLE - TCO - TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE
MODERNISATION DU RÉSEAU AEP DE LA ZONE RD12 (SYNERGIE RE0032910)**

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER REUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER REUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0052 en date du 08 avril 2022 validant le plan de financement initial relatif aux travaux de renforcement et de modernisation du réseau AEP de la zone RD12,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 10.3.5 « Amélioration du rendement des réseaux d'eau potable » validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le courrier de la Communauté d'agglomération du territoire de la côte ouest (TCO) en date du 9 août 2022 demandant un complément de financement au titre de la convention FEDER n°20220200-0032910 relative aux travaux de renforcement et de modernisation du réseau AEP de la zone RD12 - Chemin des Avocats, suite à la prise en compte des coûts supplémentaires apparus qui sont dus à une augmentation des délais d'acheminement du matériel ainsi qu'aux modifications techniques qui sont liées à l'exploitation de la route,

Vu le rapport n° GIDDE / 113095 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction modificatif du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 10 octobre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 03 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 08 novembre 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la Communauté d'agglomération du territoire de la côte ouest (TCO) relative à la réalisation du projet : Travaux de renforcement et de modernisation du réseau AEP de la zone RD12 - Chemin des Avocats,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.3.5 « Amélioration du rendement des réseaux d'eau potable » et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 26 - Poursuivre la transition vers une économie verte, décarbonée »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction modificatif du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 10 octobre 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0032910
 - ▶ portée par le bénéficiaire : communauté d'agglomération du territoire de la côte ouest (TCO)
 - ▶ intitulée : Travaux de renforcement et de modernisation du réseau AEP de la zone RD12
 - ▶ comme suit :

	Assiette éligible retenue	Taux de subvention FEDER	Montant FEDER
CPERMA du 08/04/2022	1 378 331,10	70,94 %	977 831,10
Financement complémentaire	164 794,65	100,00 %	164 794,65
TOTAL	1 543 125,75	74,05 %	1 142 625,75

- d'agréer l'attribution d'une aide publique complémentaire de **164 794,65 €** au titre du FEDER ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **164 794,65 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y relatifs, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0720****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES

Absents :

HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°112921
SECRETARIAT GENERAL DES HAUTS - AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION
PARTENARIALE DE FONCTIONNEMENT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0720
Rapport /DADT / N°112921

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL DES HAUTS - AVENANT DE PROLONGATION À LA
CONVENTION PARTENARIALE DE FONCTIONNEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le protocole partenarial pour une gouvernance partagée des Hauts en date du 23 février 2015,

Vu la convention du 28 août 2015, portant sur les modalités de participation des partenaires institutionnels au fonctionnement du SGH pour la période de programmation européenne 2014-2020 et complétée par l'avenant n°1 du 15 janvier 2021 prorogeant le délai jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu le relevé de conclusions du comité de pilotage stratégique du 01 septembre 2022 proposant la prorogation du délai de la convention portant sur le fonctionnement et modalités de participation des partenaires institutionnels du Secrétariat Général des Hauts jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le rapport n° DADT / 112921 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Ecologique du 08 novembre 2022,

Considérant,

- que la Gouvernance 2014 / 2020 du cadre Stratégique partagé des hauts a permis l'appropriation par tous d'objectifs communs, a facilité une dynamique réelle de projets dans certains territoires et dans certains domaines, et s'est traduite par une mobilisation sans précédent des fonds européens depuis 2015. A ce jour (*CLS de Mai 2022*) le taux de programmation du Cadre Stratégique Partagé est de **81%** pour les actions relevant du FEADER, et **74%** pour celles relevant du FEDER,
- toutefois, que cette ambition partenariale s'est heurtée à quelques écueils, pour diverses raisons :
 - des marges de manœuvres limitées des instances politiques et stratégiques :
 - . les instances COPIL et COSDAH ont eu du mal à trouver leur place et leur légitimité au sein de cette nouvelle organisation ;
 - . le COPIL, au sein duquel siégeaient en réalité au fil du temps essentiellement des cadres techniciens, ne pouvait que formaliser des suggestions et des orientations mais en aucun cas prendre des décisions ;

. le COSDAH n'est pas devenu, comme escompté, un espace d'échanges et de débats constructifs sur l'action publique en faveur des Hauts, la représentation des socio-professionnels - notamment par les compagnies consulaires - et à un degré moindre celle des intercommunalités, y ayant été globalement décevante mais explicable par un manque de visibilité sur les objectifs opérationnels ;

- une multitude d'acteurs avec des rôles et des périmètres pas clairement définis ;
- une évolution du contexte institutionnel (intervention des EPCI à travers les Gals, montée en puissance du Parc National) ;
- des politiques sectorielles (de droit commun) qui prennent le pas sur une politique transversale sur un périmètre donné (les Hauts) ;
- le manque de visibilité du SGH et de ses instances qui s'est avéré un facteur limitant dans son opérationnalité,
- que par ailleurs, l'animation territoriale a été soulignée comme étant la clé de voûte du développement des Hauts. Une multitude d'acteurs en matière d'animation a conduit à une coordination délicate, et pas toujours efficiente. Il en a résulté un déficit de répartition claire des rôles et missions des différents intervenants,
- que le travail de bilan et d'évaluation a permis l'élaboration par les partenaires d'un document technique stratégique qui fixe le cadre global des évolutions de la stratégie pour la nouvelle période de programmation, et qu'il a également montré la nécessité d'une adaptation de la gouvernance, tant au niveau de son organisation qu'au niveau des missions du Secrétariat Général à l'aménagement des Hauts (SGH),
- que l'une des faiblesses pointées par l'audit du Cadre Stratégique Partagé 2014/2020 réside en l'absence de personnalité juridique du Secrétariat Général des Hauts. Sur le fond, cette absence de personnalité juridique limite les possibilités d'actions du SGH. Sur la forme, cette absence limite la légitimité de l'action du SGH. Enfin, une meilleure identification de l'acteur de coordination renforcerait la politique générale en faveur du développement des Hauts, avec une identification claire des autorités locales,
- que l'octroi d'une personnalité juridique est incontestablement un enjeu fort pour la nouvelle période qui s'ouvre,
- toutefois, la proposition portée notamment par l'État de créer une structure juridique type GIP à fin 2022 n'a à ce jour pas avancée,
- l'expiration au 31 décembre 2022 de la convention quadripartite, amendée par avenant, relative au fonctionnement du Secrétariat Général des Hauts,
- la caducité au 31 décembre 2022 de la convention de délégation de tâches de l'autorité de gestion FEADER au Secrétariat Général des Hauts qui lui retire l'intégralité des missions d'instruction des dispositifs d'aide,
- la volonté de l'autorité de gestion FEADER de ne pas poursuivre la mission d'animation du réseau rural régional auparavant dévolue au Secrétariat Général des Hauts et devenue facultative,
- la fin de la mise à disposition du personnel par le Parc National au Secrétariat Général des Hauts,
- la poursuite de la période de la programmation des fonds FEADER2014/2020, notamment LEADER, jusqu'en 2023,

- les échanges en cours concernant les réflexions menées pour l'évolution de la gouvernance des Hauts et des missions s'y rattachant,
- la nécessité de sécuriser les modalités de fonctionnement actuel du Secrétariat Général Hauts afin de permettre ce dernier d'assurer les missions citées à l'article 3 de la convention,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la prorogation de la durée de la convention du 28 août 2015 portant sur les modalités de participation des partenaires institutionnels au fonctionnement du SGH, jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- d'approuver les termes du projet d'avenant n°2 à la convention du 28 août 2015 portant sur les modalités de participation des partenaires institutionnels au fonctionnement du SGH pour la période de programmation européenne 2014-2020 ;
- d'autoriser de procéder à des modifications et ajustements de l'avenant n°2 jusqu'à la signature du document par l'ensemble des signataires ;
- d'attirer l'attention sur la nécessité de désigner un(e) élu(e) délégué(e) aux questions relevant de la ruralité à la Réunion et notamment les Hauts ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



AVENANT N°2

A LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT GENERAL DES HAUTS

Entre :

- **L'Etat représenté par le Préfet de la Réunion** dénommé ci-après « L'Etat »
- **Le Conseil Régional de La Réunion représenté par son Président,** dénommé ci-après « La Région »,
- **Le Conseil Départemental de La Réunion représenté par son Président,** dénommé ci-après « Le Département »,

Vu la signature du protocole partenarial pour une gouvernance partagée des hauts en date du 23 Février 2015,

Vu la convention quadripartite de fonctionnement du Secrétariat Général des Hauts en date du 28 Août 2015,

Vu l'avenant N°1 en date du 15 Janvier 2021

Vu l'avis du comité de pilotage des Hauts en date du 01 Septembre 2022,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du XXXXX,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le protocole partenarial signé le 23 février 2015 s'inscrivait dans le cadre d'une nouvelle dynamique relative au développement des Hauts. Le cadre

stratégique partagé constituait à ce titre le document d'orientation qui guide les travaux menés sous l'égide du Secrétariat Général des Hauts et de ses instances sur la période 2014 /2020. Ce protocole n'a pas de date de fin d'application.

La convention quadripartite de fonctionnement signée le 28 Août 2015 qui définit les modalités de fonctionnement et les engagements réciproques des partenaires, expirait quant à elle le 31 décembre 2020 et son avenant N°1 expirera le 31 Décembre 2022.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de permettre la poursuite d'une partie des missions attribuées au Secrétariat Général des Hauts au-delà du 31 Décembre 2022.

En effet le contexte a évolué en cette fin de programmation dite 2014/2020 :

- A compter du 1^{er} Janvier 2023 l'ensemble des services instructeurs FEADER seront internalisés par l'autorité de gestion FEADER. La délégation de tâches de l'Autorité de Gestion au SGH prendra donc fin au 31 décembre 2022, ce qui retirera du SGH, l'intégralité des missions suivies par son pôle instruction (3 ETP).
- L'autorité de gestion FEADER ne prévoit pas de poursuivre la mission d'animation du réseau rural régional : cette mission devient facultative.
- La dernière mise à disposition de personnel par le Parc National au SGH s'achèvera au 31 Décembre 2022.

Par ailleurs les réflexions menées au sein du SGH depuis la mi-2020 par ses différentes instances, concernant l'évolution de la gouvernance et des missions, n'ont pas abouti à ce jour en termes décisionnel. Les échanges doivent se poursuivre sur l'année 2023.

Article 2 : Durée :

L'article 2 de l'avenant N°1 à la convention initiale « durée et modifications » est en conséquence modifié comme suit :

« S'agissant des coûts de fonctionnement du SGH (budget de fonctionnement et personnel affecté) la période concernée s'entend du 1^{er} Janvier 2015 au **31 Décembre 2023** (au lieu de 2022) ».

Article 3 : Missions

Compte tenu de l'évolution du contexte évoqué en article 1, les missions confiées au SGH pour l'année 2023 seront les suivantes :

- Poursuivre l'animation des réflexions stratégiques en cours au niveau du partenariat actuel, concernant la structuration de la gouvernance partagée en faveur des hauts et les missions supports qui seront confiées.
- Assurer la continuité de gestion de l'ensemble des dossiers en cours relevant ou non des programmes européens (pour ce qui concerne le volet CPN de chaque partenaire concerné).
- Poursuivre la mission de mise en commun de l'information concernant les Hauts et ses différentes politiques ainsi que le travail de veille institutionnelle dans le cadre du partenariat tripartite.

S'agissant du 1^{er} point, un planning prévisionnel de réalisation sera annexé au présent avenant.

S'agissant du second point, une liste exhaustive des dossiers concernés sera établie au préalable par l'équipe en place.

Article 4 : Effectifs du Secrétariat

En 2023 pour mener à bien les différentes missions, chaque partenaire, Etat, Région, Département mettra à disposition du SGH au moins 1 ETP (de catégorie A ou B).

Article 5 : Gestion administrative des agents

Elle reste inchangée. Chaque agent relève des règles de sa collectivité ou établissement d'origine, en matière de rémunération, de carrière, de congés.

Article 6 : Budget de fonctionnement

La répartition actuelle des dépenses de fonctionnement entre les trois partenaires sera maintenue, à savoir :

- Etat : Loyer et assurance
- Région : Véhicules (carburant, entretien, assurance), fournitures de bureau
- Département : Entretien des locaux et espaces verts, réseaux et fluides (Electricité, Eau, Téléphonie, Informatique)

Le détail des postes de dépenses et de leur prise en charge par les partenaires fera l'objet d'une annexe financière spécifique.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Saint Denis, le

Le Préfet de La
Réunion



La Présidente de
la Région Réunion



Le Président du
Département de
La Réunion



**DELIBERATION N°DCP2022_0721****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES

Absents :

SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°112953
GAL HAUTS NORD - FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 - MESURE
19.4.1 DU PO FEADER 2014-2021



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0721
Rapport /DADT / N°112953

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**GAL HAUTS NORD - FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT AU TITRE DE
L'ANNÉE 2022 - MESURE 19.4.1 DU PO FEADER 2014-2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu la délibération N° DCP 2016_0329 en date du 05 juillet 2016 approuvant le choix des GALS et la répartition de l'enveloppe financière LEADER,

Vu la délibération N° DCP 2016_0442 en date du 16 août 2016 complétée par les délibérations N° DCP 2018_0067 du 20 mars 2018 et N° DCP 2019_0540 du 10 septembre 2019 approuvant le cadre d'intervention de la fiche action n° 19.4 « actions d'animation, de formation et d'acquisition de compétences »,

Vu la fiche action n° 19.4 « actions d'animation, de formation et d'acquisition de compétences » du FEADER 2014/2020,

Vu la demande d'aide du GAL HAUTS NORD réceptionnée le 22 décembre 2021 et complétée le 27 septembre 2022 par le Secrétariat Général des Hauts en tant que service instructeur de la fiche action 19.4,

Vu le rapport d'instruction du Secrétariat Général des Hauts du 30 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Local Stratégique du 06 octobre 2022,

Vu le rapport N° DADT / 112953 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 08 novembre 2022,

Considérant,

- les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,
- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,

- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,
- les conclusions du comité de pilotage des Hauts du 15 mars 2019, actant la nouvelle répartition des contreparties nationales au financement du fonctionnement des GALS :
 - GAL TERH OUEST porté par le TCO : État,
 - GAL HAUTS NORD porté par AD2R-CINOR : Région,
 - GAL FOR EST porté par AD2R-CIREST : Région,
 - GAL GRAND SUD porté par le SMEP : Conseil Départemental,
- l'éligibilité de la demande d'aide du GAL HAUTS NORD à la fiche action n° 19.4 « actions d'animation, de formation et d'acquisition de compétences du FEADER 2014/202 ;
- le plan de financement identifiant la contribution régionale à **53 809,05 €** :

OPÉRATION	MONTANT TOTAL	FEADER	RÉGION
		75 %	25 %
Action d'animation, de formation et d'acquisition de compétences - dispositif d'animation du GAL HAUTS NORD, 2022	215 236,20 €	161 427,15 €	53 809,05 €

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le versement d'une participation financière d'un montant total de **53 809,05 €** en faveur du GAL HAUTS NORD pour l'année 2022 ;
- d'approuver l'engagement d'une enveloppe prévisionnelle de **53 809,05 €** sur l'autorisation d'engagement n° A-140-0012 « STRUCTURE – Gouvernance des Hauts », votée au chapitre 935 du budget 2022 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 935-4 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0722****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES

Absents :

HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°112955

GAL FOR EST - FINANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 - MESURE 19.4.1 DU PO FEADER 2014-2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0722
Rapport /DADT / N°112955

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**GAL FOR EST - FINANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 - MESURE 19.4.1 DU PO
FEADER 2014-2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu la délibération N° DCP 2016_0329 en date du 05 juillet 2016 approuvant le choix des GALS et la répartition de l'enveloppe financière LEADER,

Vu la délibération N° DCP 2016_0442 en date du 16 août 2016 complétée par les délibérations N° DCP 2018_0067 du 20 mars 2018 et N° DCP 2019_0540 du 10 septembre 2019 approuvant le cadre d'intervention de la fiche action n° 19.4 « actions d'animation, de formation et d'acquisition de compétences »,

Vu la fiche action n° 19.4 « actions d'animation, de formation et d'acquisition de compétences » du FEADER 2014/2020,

Vu la demande d'aide du GAL FOR EST réceptionnée le 22 décembre 2021 et complétée le 19 septembre 2022 par le Secrétariat Général des Hauts en tant que service instructeur de la fiche action 19.4,

Vu le rapport d'instruction du Secrétariat Général des Hauts du 19 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Local Stratégique du 06 octobre 2022,

Vu le rapport N° DADT / 112955 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 08 novembre 2022,

Considérant,

- les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,
- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,

- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,
- les conclusions du comité de pilotage des Hauts du 15 mars 2019, actant la nouvelle répartition des contreparties nationales au financement du fonctionnement des GALS :
 - GAL TERH OUEST portée par le TCO : État,
 - GAL HAUTS NORD porté par AD2R-CINOR : Région,
 - GAL FOR EST porté par AD2R-CIREST : Région,
 - GAL GRAND SUD porté par le SMEP : Conseil Départemental,
- l'éligibilité de la demande d'aide du GAL FOR EST à la fiche action n° 19.4 « actions d'animation, de formation et d'acquisition de compétences du FEADER 2014/2020 ;
- le plan de financement identifiant la contribution régionale à **78 272,73 €** :

OPÉRATION	MONTANT TOTAL	FEADER	RÉGION	AD2R
		75 %	25 %	Régularisation OSIRIS
Actions d'animation, de formation et d'acquisition de compétences – Dispositif d'animation du GAL FOR EST 2022	313 090,95 €	234 818,19 €	78 272,73 €	0,03 €

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le versement d'une participation financière d'un montant total de **78 272,73 €** en faveur du GAL FOR EST pour l'année 2022 ;
- d'approuver l'engagement d'une enveloppe prévisionnelle de **78 272,73 €** sur l'autorisation d'engagement n° A-140-0012 « STRUCTURE – Gouvernance des Hauts », votée au chapitre 935 du budget 2022 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 935-4 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_0723****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur NORMANE OMARJEE, 3ème Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES

Absents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°113168
GAL GRAND SUD : FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS LORS DU COMITÉ DE PROGRAMMATION
DU 12 SEPTEMBRE 2022 AU TITRE DE LA DÉMARCHE LEADER (TO 19.2.1)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0723
Rapport /DADT / N°113168

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**GAL GRAND SUD : FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS LORS DU COMITÉ
DE PROGRAMMATION DU 12 SEPTEMBRE 2022 AU TITRE DE LA DÉMARCHE
LEADER (TO 19.2.1)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le Comité de Programmation du GAL GRAND SUD du 12 septembre 2022,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du 21 septembre 2022 et modifié par l'arrêté du 21 octobre 2022, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du GAL GRAND SUD,

Vu le rapport N° DADT / 113168 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 08 novembre 2022,

Considérant,

- que dans le cadre du Plan de Développement Rural de La Réunion, il est prévu la mise en œuvre de la mesure LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) à travers des Stratégies de Développement Local portées par les Groupes d'Action Locale (GAL),
- les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,
- l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,
- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,
- l'éligibilité des projets présentés aux fiches actions du GAL GRAND SUD dans le cadre du dispositif d'aide 19.2.1 «Mise en œuvre des stratégies de développement local» du PO FEADER 2014/2020, d'un montant d'un montant de dépenses publiques de 310 213,44 € dont 232 660,08 € de FEADER et 77 553,36 € de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Région de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement des projets Leader suivants du GAL GRAND SUD, pour un montant total de **77 553,36 €** :

- NOUT BOUTIK	: 513,89 € (en investissement)
- L'Olivier de Bras de Pontho	: 1 521,65 € (en investissement)
- STPerformance	: 1 549,39 € (en investissement)
- SARL TI KAZ 2 PAYET	: 403,45 € (en investissement)
- REUNION ANTI NUISIBLES	: 1 519,60 € (en investissement)
- Jean-Marie CHATELAIN	: 248,95 € (en investissement)
- TERRE ET FEU CREATION	: 302,12 € (en investissement)
- VACOAMANIA	: 301,67 € (en investissement)
- Projet de JARDIN974	: 1 147,47 € (en investissement)
- S-EVENT	: 1 584,37 € (en investissement)
- SD MULTISERVICES 974	: 433,74 € (en investissement)
- L'ETOILE DU BERGER	: 1 612,26 € (en investissement)
- CHEZ VALOU	: 1 441,28 € (en investissement)
- MOELLON ROBERT	: 211,92 € (en investissement)
- SICA/OVICAP	: 6 792,48 € (en investissement)
- COOP UNION	: 5 130,12 € (en investissement)
- CCIR	: 52 839,00 € (en fonctionnement)

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **24 714,36 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2 « Aménagement LEADER », votée au chapitre 905 du budget 2022 de la Région ;

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **52 839,00 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation d'engagement n° A140-0016 « Aménagement LEADER », votée au chapitre 935 du budget 2022 de la Région ;

- d'imputer respectivement les crédits de paiement sur les articles fonctionnels 905-4 du budget de la Région ;

- s'agissant des actions d'accompagnement des petits commerces et services de proximité, de suggérer d'intégrer des actions auprès des entreprises sur le recyclage des déchets et sur la transition écologique ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0724****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur NORMANE OMARJEE, 3ème Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES

Absents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEECB / N°113045
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (SARE) - CHOIX DES LAURÉATS
DE L'APPEL A MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT POUR LE PETIT TERTIAIRE - PARTENARIAT AVEC LA
CASUD - AVENANT ET AJUSTEMENTS



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0724
Rapport /DEECB / N°113045

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (SARE) -
CHOIX DES LAURÉATS DE L'APPEL A MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT POUR LE
PETIT TERTIAIRE - PARTENARIAT AVEC LA CASUD - AVENANT ET AJUSTEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2020_0277 en date du 19 juin 2020 relative au Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARé),

Vu la délibération N° DCP 2020_0148 en date du 24 avril 2020 relative aux missions confiées en 2020 à la SPL Horizon Réunion,

Vu la délibération N° DCP 2021_0901 en date du 17 décembre 2021 relative aux Appels à Manifestation d'Intérêt pour l'animation et le conseil auprès des professionnels de la rénovation énergétique et le petit tertiaire privé,

Vu la délibération N° DCP 2022_0295 en date du 24 juin 2022 relative aux missions confiées en 2022 à la SPL Horizon Réunion,

Vu la convention régionale de mise en œuvre du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARé) – Région Réunion notifiée le 04 février 2021 et son avenant signé le 02 septembre 2022,

Vu les contrats de prestations intégrés n° 2022-14 et 2022-14 bis notifiés à la SPL Horizon Réunion le 28 juillet 2022,

Vu le courrier de sollicitation de la CASUD en date du 07 octobre 2022,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DEECB / 113045 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 08 novembre 2022,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,

- la contribution possible du programme SARé à l'activité du BTPE et aux Objectifs de Transition énergétique affichés dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie,
- l'opportunité de mobiliser les aides du cadre de compensation de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) via les travaux préconisés par le programme SARé,
- la priorité du gouvernement donnée à la rénovation énergétique pour atteindre les objectifs de la transition énergétique,
- la volonté de la Région de favoriser le déploiement sur le territoire de solutions énergétiquement performantes en faveur de l'habitat,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de désigner comme lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'animation et la réalisation des actes B1 et B2 du SARé :
 - pour le lot 1 :
 - la Chambre de commerce et d'industrie
 - la Chambre des métiers et d'artisanat
 - et d'apporter dans ce cadre une subvention à :
 - la Chambre de métiers et d'artisanat à hauteur de 40 800 €
 - la Chambre de Commerce et d'industrie à hauteur de 16 560 €
 - pour le lot 2 :
 - la Chambre de commerce et d'industrie ;
 - la Chambre des métiers et d'artisanat ;
 - ECO CO2 ;
 - et dans cadre,
 - de subventionner la Chambre de commerce et d'industrie pour participer au financement de la réalisation de 100 B1 et 30 B2 pour un montant de 23 500 €,
 - de subventionner la Chambre des métiers pour participer au financement de la réalisation de 300 actes B1 et 210 actes B1 pour un montant de 152 985 €,
 - de subventionner EcoCO2 pour participer au financement de la réalisation de 120 B1 et 100 B2 pour un montant de 71 797,70 € ;
- d'approuver le projet de convention entre la Région et la CASUD pour le déploiement du Programme SARé sur le territoire par la CASUD ;
- d'approuver la prise en charge d'un budget de **6 500 €** en faveur de la CASUD pour la mise en œuvre du SARé sur son territoire avec un objectif de 1 000 actes A1 ;

- d'approuver les modifications suivantes pour les actions 2022-14 et 2022-14bis de la SPL Horizon Réunion :

	Convention		Fonctionnement	Investissement	Total
Action 2022-14 (Actes A et B)	20220272	<i>initial</i>		705 602,30 €	705 602,30 €
		modifié		887 839,23 €	887 839,23 €
Action 2022-14bis (Actes C)	20220273	<i>initial</i>	74 938 €	20 000 €	94 938 €
		modifié	49 367,50 €	3 797,50 €	53 165,00 €

- d'approuver la signature d'un avenant au contrat de prestations intégrées n° 2022-14 avec la SPL Horizon Réunion pour augmenter en le nombre d'actes A1, A2 et A4 à réaliser pour un montant supplémentaire de **182 236,60 €** ;
- de confirmer la mission confiée à la SPL Horizon Réunion de porter le programme ARTMURE pour le compte de la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter le financement des crédits du POE FEDER pour les périodes 2014-2020 et 2021-2027 pour cofinancer cette opération pour les postes éligibles ;
- d'approuver l'engagement de **166 034,10 €** sur l'Autorisation de Programme P208-0002 « *Énergie* » votée au Chapitre 907 du budget 2022 de la Région ;
- d'approuver l'engagement de **6 500 €** sur l'Autorisation de Programme A208-0002 « *Énergie* » votée au Chapitre 937 du budget 2022 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur les articles fonctionnels 907-58 et 937-54 ;
- de demander d'être vigilant afin d'optimiser le nombre d'organismes qui interviennent dans la rénovation énergétique à l'échelle du territoire ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0725****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°113140

TERH GAL OUEST : FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS LORS DU COMITÉ DE PROGRAMMATION
DU 27 SEPTEMBRE 2022 AU TITRE DE LA DÉMARCHE LEADER (TO 19.2.1)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0725
Rapport /DADT / N°113140

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**TERH GAL OUEST : FINANCEMENT DES PROJETS PRÉSENTÉS LORS DU COMITÉ
DE PROGRAMMATION DU 27 SEPTEMBRE 2022 AU TITRE DE LA DÉMARCHE
LEADER (TO 19.2.1)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion adopté le 25 août 2015,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le Comité de Programmation du TERH GAL OUEST du 27 septembre 2022,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du 12 octobre 2022, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du TERH GAL OUEST,

Vu le rapport N° DADT / 113140 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 08 novembre 2022,

Considérant,

- que dans le cadre du Plan de Développement Rural de La Réunion, il est prévu la mise en œuvre de la mesure LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) à travers des Stratégies de Développement Local portées par les Groupes d'Action Locale (GAL),
- les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,
- l'objectif de la démarche LEADER est de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,
- le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER, à travers leur Stratégie de Développement Local,
- l'éligibilité des projets présentés aux fiches actions du TERH GAL OUEST dans le cadre du dispositif d'aide 19.2.1 «Mise en œuvre des stratégies de développement local» du PO FEADER 2014/2020, d'un montant d'un montant de dépenses publiques de 198 442,84 € dont 148 840,41 € de FEADER et **32 918,41 €** de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement des projets Leader suivants du TERH GAL OUEST, pour un montant total de **32 918,41 €** :
 - William LEPINAY : **1 028,91 €** (investissement)
 - Marie-Brigitte TANTALE : **780,60 €** (investissement)
 - Eric ZADIRE : **1 561,65 €** (investissement)
 - Sabine RAMEL : **569,14 €** (investissement)
 - SAS Sadeyen Fleurs Distribution : **1 397,50 €** (investissement)
 - Régie Espace Culturel Leconte De Lisle : **1 999,00 €** (fonctionnement)
 - Régie Autonome Personnalisée pour les Enseignements Artistiques du TCO : **2 174,70 €** (fonctionnement)
 - Les Cabanons de Production : **10 906,91 €** (fonctionnement)
 - Morphose : **12 500,00 €** (fonctionnement)
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **5 337,80 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2 « Aménagement-Leader », votée au chapitre 905 du budget 2022 de la Région ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **27 580,61 €** pour le financement des dépenses éligibles au dispositif d'aide 19.2.1 du FEADER 2014/2020 sur l'autorisation d'engagement n° A140-0016 « Aménagement LEADER », votée au chapitre 935 du budget 2022 de la Région ;
- d'imputer respectivement les crédits de paiement sur les articles fonctionnels 905-4 et 935-4 du budget de la Région ;
- s'agissant des projets relevant de la fiche action 19.2.1-6 « Patrimoine et Culture », de demander d'être vigilant et de vérifier qu'il n'y a pas de double financement des projets ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0726****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
BAREIGTS ERICKA

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEECB / N°113011
AVENANT N°2 A L'ACCORD CADRE 2015-2020 ÉTAT - RÉGION RÉUNION - CONSEIL DÉPARTEMENTAL -
CIRAD : PROLONGATION A L'ANNÉE 2022



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0726
Rapport /DEECB / N°113011

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AVENANT N°2 A L'ACCORD CADRE 2015-2020 ÉTAT - RÉGION RÉUNION - CONSEIL
DÉPARTEMENTAL - CIRAD : PROLONGATION A L'ANNÉE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu l'Accord-Cadre du 20 octobre 2015 « État - Région Réunion - Conseil Départemental - CIRAD pour le développement des activités de recherche du CIRAD à La Réunion 2015-2020 »,

Vu l'avenant n°1 à l'accord cadre État- Région Réunion - Conseil départemental - CIRAD 2015-2020 notifié le 11 juin 2021,

Vu le rapport N° DEECB / N°113011 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Ecologique du 08 novembre 2022 ,

Considérant,

- la participation du CIRAD à la mise en œuvre de la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) et du Plan de Développement Rural 2014-2020 de La Réunion,
- la poursuite des objectifs et axes stratégiques du CIRAD précisés dans l'Accord-Cadre 2015-2020 entre l'État, la Région Réunion, le Département et le CIRAD et qui sont : la consolidation du rôle de La Réunion en tant que plate-forme européenne de recherche en milieu tropical au cœur de l'océan Indien, le renforcement de l'articulation entre sciences et pratiques au service du développement de la production agricole et agro-alimentaire, la promotion d'une agriculture compétitive dans une dynamique agroécologique et la sauvegarde de la biodiversité dans les écosystèmes naturels,
- l'intérêt de la Région Réunion à contribuer au renforcement des filières économiques (agriculture, élevage,...), de la sécurité sanitaire suivant le concept « une seule santé » (animale, humaine, végétale et environnemental),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de ce projet d'avenant n°2 de prolongation de l'accord cadre 2015-2020 État-Région Réunion-Conseil Départemental-CIRAD à l'année 2022, ci-joint ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



AVENANT N°2 DE PROLONGATION

A L'ACCORD CADRE

ÉTAT - RÉGION RÉUNION - CONSEIL DÉPARTEMENTAL - CIRAD

POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DU CIRAD A LA RÉUNION 2015/2020

ANNÉE 2022

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur Jérôme FILIPPINI en sa qualité de Préfet,

Ci-après dénommée « État »,

La Région Réunion représentée par Madame Huguette BELLO en sa qualité de Présidente du Conseil Régional,

Ci-après dénommée, « Région Réunion »,

Le Département Réunion, représenté par Monsieur Cyrille MELCHIOR en sa qualité de Président du Conseil Départemental,

Ci-après dénommé, « Département »,

d'une part

ET

Le Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD), représenté par Madame Elisabeth CLAVERIE de ST MARTIN en sa qualité de Présidente Directrice Générale,

Ci-après dénommé « CIRAD »,

d'autre part ;

Ci-après désignés collectivement par les « Parties »,

Article 1 : Objet

Considérant l'accord cadre « État-Conseil Régional-Conseil Départemental-Cirad » signé le 20 octobre 2015 et l'avenant n°1 signé le 11 juin 2021, pour le développement des activités de recherche du CIRAD à La Réunion, les Parties décident d'un commun accord de prolonger cet accord cadre jusqu'au 31 décembre 2022.

Les activités s'inscrivent dans la programmation déjà arrêtée, et décrites à l'article 3 de l'Accord Cadre 2015/2020, mais en tirant aussi parti des résultats déjà obtenus et des évolutions récentes des demandes suite notamment aux conséquences de la crise internationale du COVID 19. Celles-ci préfigurent l'évolution du programme de recherche du CIRAD à La Réunion pour le prochain PO. Ainsi, par une approche plus intersectorielle et multidisciplinaire, les questions sur la santé et la biodiversité évoluent dans une approche plus holistique et intégrée des santés humaine, animale, végétale et environnementale, de la biodiversité et de leurs liens consubstantiels. Les questions de bio-économie circulaire et de compromis autour de l'usage des ressources en agriculture pour des territoires durables sont dès à présent pris en compte par des approches multidisciplinaires et multi-échelles allant de l'étude des processus agro-écologiques à la gestion territoriale des biomasses, en abordant de grandes questions comme l'économie circulaire en milieu insulaire de façon opérationnelle, la gestion agro-écologique des sols, ou l'analyse des agrosystèmes à différentes échelles pour plus de résilience et d'appropriation des questions par les acteurs. Enfin, il est tenu compte des questions d'autonomie alimentaire et la nécessité désormais de contribuer au développement d'un système alimentaire sain et durable¹, local et accessible à tous pour l'île de La Réunion par l'accélération de la transition agro-écologique.

Aussi, et pour rappel, la structuration des programmes de recherche et d'expérimentation permet au CIRAD d'intervenir au niveau local en réponse aux priorités du territoire mais aussi au niveau régional dans le cadre de la Commission de l'Océan Indien et contribue aussi plus largement au rayonnement international de son activité et de celle de La Réunion.

Les recherches et les activités, menées à La Réunion par le CIRAD, sont structurées pendant toute la durée de l'accord-cadre et de ses avenants, sous forme de Dispositifs de Programmation en Partenariat et dont les thématiques ont fait l'objet d'une large consultation au préalable afin de répondre aux attentes des bailleurs, des partenaires et des bénéficiaires.

Le financement pour l'année 2022 des activités de recherche du CIRAD reposera sur les mêmes principes définis dans l'accord cadre 2015-2020 pour celui relevant du PDRR FEADER 2014-2022. L'aide apportée au titre du PO Convergence FEDER 2014-2020 se fera à hauteur de 100 % sur ces fonds (au lieu de 80% avec une contre partie nationale de 20 %).

Le financement de la recherche agronomique du CIRAD à La Réunion en 2022 sera réalisé selon les montants modifiés, présentés dans la maquette financière jointe en **annexe 1 du présent avenant**.

¹ Un système alimentaire sain et durable est un réseau de collaborations territoriales qui intègre la production, la transformation, la commercialisation et la consommation de produits alimentaires dans le but d'accroître la santé environnementale, économique et sociale du territoire (EC FOOD 2030 Expert Group, 2018).

Cet avenant n°2 fait état par ailleurs de la modification du plan de financement prévu dans l'accord cadre 2015-2020 en soutien aux infrastructures de recherche du CIRAD à travers l'extension du pôle de protection des plantes, la construction d'une halle biotechnologique pour la santé végétale, l'optimisation et l'aménagement des laboratoires existants. Ce changement, dû aux aléas survenus en cours d'opération sur les travaux, a induit les montants modifiés qui sont explicités dans l'**annexe 2** du présent avenant.

Article 2 : Plan de financement

Dans le cadre du présent avenant, et pour permettre sa bonne exécution, le financement des activités de recherche du CIRAD à La Réunion fera l'objet des conventions financières suivantes :

- Une convention financière et technique entre le CIRAD et la Région Réunion pour le FEDER 2022 ;
- Une convention financière et technique FEADER/BOP 123 pour l'année 2022 ;
- Une convention financière et technique entre le CIRAD et la Région Réunion pour le FEADER sur toute l'année 2022.

Par ailleurs, il est convenu que le CIRAD d'un côté, l'Union européenne, l'État, la Région Réunion, et le Département de La Réunion de l'autre, contribuent dans la mesure de leurs moyens au financement des activités de recherche pour l'année 2022 et comme défini à l'annexe 1. Ce financement est assuré :

- Par les crédits délégués par le CIRAD pour ses activités à La Réunion ;
- Par les crédits accordés par la Région Réunion et l'État ;
- Par des crédits européens provenant du FEDER Convergence et du FEADER ;
- Par toutes les autres recettes obtenues par ailleurs.

Les activités 2022 liées à la coopération régionale seront programmées sur le prochain PO.

Article 3 : Durée de la convention

Le présent avenant prend effet le 01 janvier 2022 et expirera le 31 décembre 2022.

Article 4 : Statuts des autres articles de l'accord cadre 2015-2020

Les articles 1,2,4,5,7,9 et 10 de l'accord-cadre 2015-2020 restent inchangés jusqu'au 31 décembre 2022.

Saint Denis, le

**Pour l'État,
Le Préfet de La Réunion**

**Pour la Région Réunion,
La Présidente du Conseil Régional**

**Pour le CIRAD,
La Présidente Directrice Générale**

**Pour le Département Réunion,
Le Président du Conseil Départemental**

ANNEXE à L'AVENANT N°2 DE PROLONGATION A L'ACCORD CADRE ÉTAT RÉGION RÉUNION – CONSEIL DÉPARTEMENTAL – CIRAD POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DU CIRAD A LA RÉUNION 2015/2020

ANNEXE 1 : FINANCEMENT DE LA RECHERCHE

Financement	Accord Cadre Initial 15/21	Avenant 1 du 11/06/2021 prolongeant au 2d semestre 2021	Avenant 2 Année 2022	Total
FEADER - PDRR 14-22	17 000 000 €	1 416 664 €	2 730 176 €	21 146 840 €
FEDER – PO 14-20	19 970 000 €	2 000 000 €	4 155 046 €	26 125 046 €
FEDER - INTERREG V	8 270 000 €	0 €	0 €	8 270 000 €
Fonds Internationaux	1 000 000 €	0 €	0 €	1 000 000 €
RÉGION	11 059 343 €	904 221 €	779 010 €	12 742 574 €
ÉTAT	816 000 €	68 000 €	131 048 €	1 015 048 €
CIRAD	56 279 290 €	4 388 885 €	7 795 280 €	68 463 455 €
AUTRES (AO)	3 000 000 €	0 €	430 000 €	3 430 000 €
TOTAL	117 394 633 €	8 777 770 €	16 020 560 €	142 192 963 €

ANNEXE 2 : FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES (extension du pôle de protection des plantes, construction d'une halle biotechnologique pour la santé végétale et optimisation et aménagement des laboratoires existants)

Financement	Accord Cadre	Conventions financières initiales Infrastructures - Travaux	Avenants 1 aux conventions financières Infrastructures Travaux	Infrastructures Équipements	TOTAL Infrastructures Travaux & Équipements
FEDER - PO 14-20	6 104 449,60 €	6 203 837,26 €	6 888 487,75 €	1 011 046,32 €	7 899 534,07 €
FEDER - INTERREG V	3 510 500,00 €	1 726 438,08 €	2 081 773,19 €	879 968,41 €	2 961 741,60 €
CPN (*)	2 145 612,40 €	1 961 624,86 €	2 089 493,68 €	469 860,40 €	2 559 354,08 €
TOTAL	11 760 562,00 €	9 891 900,20 €	11 059 754,62 €	2 360 875,13 €	13 420 629,75 €

(*) pas de contribution CPN RÉGION dans les avenants 1 aux conventions financières Infrastructures- Travaux

**DELIBERATION N°DCP2022_0727****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BAREIGTS ERICKA

Absents :

RAMAYE AMANDINE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEECB / N°112936
INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION SUR LA STATION
SERVICE VITO DES CASERNES A SAINT-PIERRE



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0727
Rapport /DEECB / N°112936

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION
SUR LA STATION SERVICE VITO DES CASERNES A SAINT-PIERRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0643 en date du 15 octobre 2019 portant sur le cadre d'intervention relatif aux aides régionales en faveur des installations photovoltaïques en autoconsommation de moins de 50 kWc,

Vu la fiche action 4.14 « *Installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires et industrielles* » du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020,

Vu l'avis du Comité de Programmation du Programme Régional de Maîtrise de l'Énergie réuni le 12 septembre 2022,

Vu le courrier de demande de la SRPP en date du 22 avril 2022,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DEECB / 112936 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Énergétique du 08 novembre 2022,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- la volonté régionale de favoriser le développement de la filière photovoltaïque et notamment l'autoconsommation,
- l'inéligibilité des projets de puissance inférieure à 50 kWc à la fiche action 4.14 « *Installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires et industrielles* » du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020,
- la cohérence du projet porté par la SRPP visant à équiper la station service des Casernes d'une centrale photovoltaïque avec les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) pour la filière photovoltaïque et sa conformité avec le cadre d'intervention de la Région,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'opportunité de participer au financement du projet de centrale photovoltaïque en autoconsommation de la SRPP sur la station service VITO des Casernes à Saint-Pierre selon le plan de financement suivant :

	<i>€ HT</i>	Taux
dépenses prévisionnelles	70 687,75 €	100,00 %
Assiette de l' aide	68 687,75 €	
montant de subvention	24 040,71 €	34,01 %
Participation Région	24 040,71 €	34,01 %
Reste à la charge du maître d'ouvrage	46 647,04 €	65,99 %

- d'approuver l'attribution d'une subvention de **24 040,71 €** en faveur de la SRPP pour la réalisation de ce projet ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **24 040,71 €** sur l'Autorisation de Programme P208-0002 « Énergie » votée au Chapitre 907 du budget 2022 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907-752 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur ;

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0728****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BAREIGTS ERICKA

Absents :

RAMAYE AMANDINE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAMR / N°112935

RN1 – AMÉNAGEMENT D'UN ÉCHANGEUR D'ACCÈS A LA ZAC SAVANE DES TAMARINS (EX-ZAC
RENAISSANCE III) A SAINT-PAUL - AVENANT N°2 À LA CONVENTION N° REG 20171529 (INTERVENTION
N° 20162306)



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0728
Rapport /DAMR / N°112935

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RN1 – AMÉNAGEMENT D’UN ÉCHANGEUR D’ACCÈS A LA ZAC SAVANE DES
TAMARINS (EX-ZAC RENAISSANCE III) A SAINT-PAUL - AVENANT N°2 À LA
CONVENTION N° REG 20171529 (INTERVENTION N° 20162306)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2017_0844 en date du 28 novembre 2017 approuvant la convention initiale relative à l’aménagement d’un échangeur d’accès à la ZAC Renaissance III à Saint-Paul,

Vu la délibération N° DCP 2020_0068 en date du 3 mars 2020 approuvant l’avenant n° 1 à la convention initiale relative à l’aménagement d’un échangeur d’accès à la ZAC Savane des Tamarins (ex- ZAC Renaissance III) à Saint-Paul,

Vu le budget de l’exercice 2022,

Vu le rapport N° DAMR / 112935 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le courrier de sollicitation de Monsieur le Directeur Général de la SEDRE en date du 5 septembre 2022,

Vu l’avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 08 novembre 2022,

Considérant,

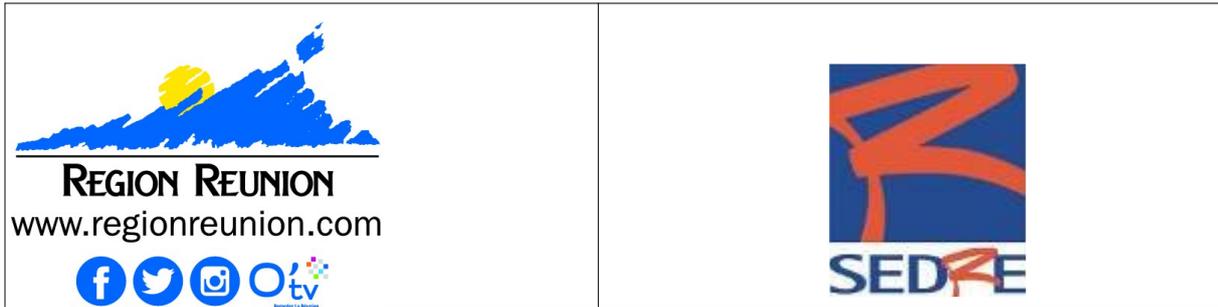
- que la Commune de Saint-Paul a confié l’aménagement de la ZAC Renaissance III (nommée ZAC Savane des Tamarins) à la SEDRE par le traité de concession en date du 6 mars 2008,
- que cette ZAC a besoin de l’échangeur, à créer sur le barreau de liaison entre la RN1 (Route des Tamarins) et la RD6 pour pouvoir être desservie, sans aggraver les conditions de circulation dans ce quartier de Saint Paul,
- que la Région Réunion est gestionnaire de ce barreau de liaison, partie intégrante du domaine public routier régional,
- que la Région a déjà accepté de participer au financement de cet aménagement selon les modalités définies par la convention n°REG 20171529 du 30 janvier 2018 entre la Région Réunion et la SEDRE, Maître d’ouvrage délégué par la Commune de Saint Paul,
- que le retard pris dans le démarrage des travaux d’aménagement de la ZAC implique une prorogation des délais prévus dans la convention initiale et son avenant n° 1, pour pouvoir être mise en œuvre,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de confirmer la participation de la Région à cette opération, actée en 2018, malgré le retard pris dans sa réalisation ;
- d'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention n° REG/20171529 passée entre la Région et la SEDRE et relative à la réalisation d'un échangeur d'accès à la ZAC Savane des Tamarins (ex-ZAC Renaissance III) à Saint-Paul qui prolonge les délais d'achèvement des travaux auxquels la Région participe financièrement à fin 2026 (année prévisionnelle de la fin de la garantie de parfait achèvement) ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n° 2 à la convention n° REG/20171529 ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



ÉCHANGEUR D'ACCÈS A LA ZAC SAVANE DES TAMARINS (Ex ZAC RENAISSANCE III)

CONVENTION DE COFINANCEMENT N° REG / 20171529

AVENANT N° 2

ENTRE,

La Région Réunion, représentée par la présidente du conseil régional, dûment habilitée à la signature du présent avenant en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du.....
de première part,

La Société d'Équipement du Département de La Réunion (SEDRE), représentée par Monsieur Philippe LAPIERRE, son Directeur Général, dûment habilité à la signature du présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mai 2007,
de deuxième part.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le traité de concession d'aménagement en date du 6 mars 2008 et ses avenants passés entre la Commune de saint-Paul et la SEDRE pour l'aménagement de la ZAC Renaissance III ;
- VU** les délibérations de la commission permanente du Conseil Régional de La Réunion en date du 28 novembre 2017 approuvant la convention financière entre la Région et la SEDRE dans le cadre de l'opération « aménagement d'un échangeur d'accès à la ZAC Renaissance III à St-Paul » ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de La Réunion en date du 3 mars 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement susvisée ;
- VU** la convention de financement n° REG / 20171529 entre la SEDRE et la Région Réunion et son avenant n°1 ;
- VU** le courrier de Monsieur le Directeur Général de la SEDRE en date du 5 septembre 2022 ;
- VU** les crédits inscrits au chapitre 908 du budget de la Région.

PRÉAMBULE

La convention de financement n° REG/20171529 entre la SEDRE et la Région Réunion a été notifiée le 30 janvier 2018. Son avenant n°1 a été notifié le 24 mars 2020.

L'article 5 de la convention susvisée prévoyait une réception des travaux au 2^e trimestre 2021, avec une présentation des demandes de paiement par la société au plus tard le 31 décembre 2022.

Par courrier en date du 5 septembre 2022, la SEDRE précise que le démarrage opérationnel de la ZAC a pris du retard. En effet, l'opération a fait l'objet d'un grand nombre d'études réglementaires et la modification du PLU a été approuvée par le conseil municipal du 3 septembre 2021.

Afin de permettre la réalisation de l'ensemble des travaux, une prorogation de délai est nécessaire par la passation d'un avenant n°2 à la convention initiale afin de modifier les échéances figurant à l'article 5.

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

L'objet du présent avenant est de modifier l'article 5 de la convention de la façon suivante :

« Après son approbation par les instances décisionnelles de chaque partie, la convention prendra effet à compter de la date de la dernière des notifications aux parties.

Elle reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour information, le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux est le suivant :

1^{er} semestre 2023 : lancement de l'appel d'offres travaux
2nd semestre 2023 : lancement des travaux de l'échangeur
1^{er} semestre 2025 : réception des travaux de l'échangeur
2nd semestre 2026 : fin de la période de GPA »

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

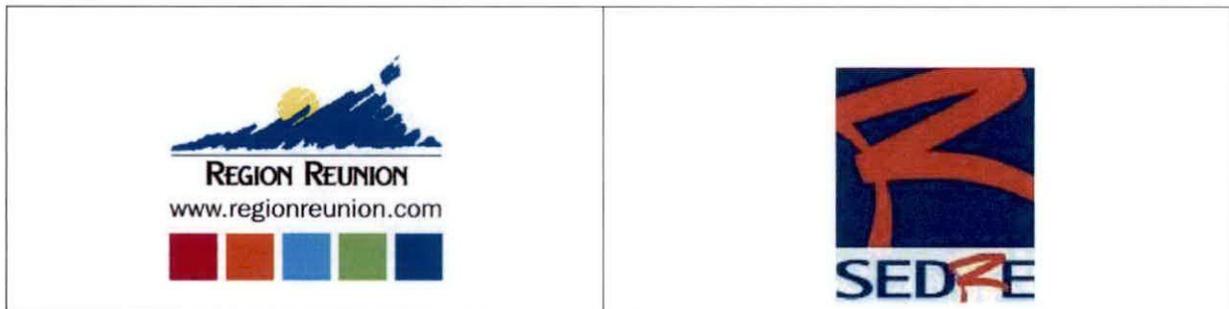
Convention établie en deux exemplaires originaux,

Fait à Saint-Denis,

Le.....

Pour la SEDRE

Pour la Région



ÉCHANGEUR D'ACCÈS A LA ZAC SAVANE DES TAMARINS (Ex ZAC RENAISSANCE III)

CONVENTION DE COFINANCEMENT N° REG / 20171529

AVENANT N° 1

ENTRE,

La Région Réunion, représentée par le président du conseil régional, dûment habilité à la signature du présent avenant en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du.....
de première part,

La Société d'Équipement du Département de La Réunion (SEDRE), représentée par Monsieur Philippe LAPIERRE, son Directeur Général, dûment habilité à la signature du présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 mai 2007,
de deuxième part.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le traité de concession d'aménagement en date du 6 mars 2008 et ses avenants passés entre la Commune de saint-Paul et la SEDRE pour l'aménagement de la ZAC Renaissance III ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de La Réunion en date du 28 novembre 2017 approuvant la convention financière entre la Région et la SEDRE dans le cadre de l'opération « aménagement d'un échangeur d'accès à la ZAC Renaissance III à St-Paul »,
- VU** la convention de financement n° REG / 20171529 entre la SEDRE et la Région Réunion ;
- VU** le courrier de Monsieur le Directeur Général de la SEDRE en date du 16 septembre 2019 ;
- VU** les crédits inscrits au chapitre 908 du budget de la Région.

PRÉAMBULE

La convention de financement n° REG/20171529 entre la SEDRE et la Région Réunion a été notifiée

le 30 janvier 2018.

L'article 5 de la convention susvisée prévoyait une réception des travaux au 1^{er} trimestre 2019, avec une présentation des demandes de paiement par la société au plus tard le 31 décembre 2020.

Par courrier en date du 16 septembre 2019, la SEDRE précise que le démarrage opérationnel de la ZAC a pris du retard. En effet, la procédure de modification du PLU, initialement envisagée en 2018, n'a pu être lancée qu'en avril 2019, pour une opposabilité attendue début 2020.

Afin de permettre la réalisation de l'ensemble des travaux, une prorogation de délai est nécessaire par la passation d'un avenant à la convention initiale afin de modifier les échéances figurant à l'article 5.

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

L'objet du présent avenant est de modifier l'article 5 de la convention initiale de la façon suivante :

« Après son approbation par les instances décisionnelles de chaque partie, la convention prendra effet à compter de la date de la dernière des notifications aux parties.

Elle reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour information, le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux est le suivant :

2nd semestre 2019 : lancement de l'appel d'offres travaux
1^{er} semestre 2020 : lancement des travaux de l'échangeur
2nd semestre 2021 : réception des travaux de l'échangeur
2nd semestre 2022 : fin de la période de GPA »

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

Convention établie en deux exemplaires originaux,

Fait à Saint-Denis,

Le..... 20 NOV. 2019

24 MARS 2020

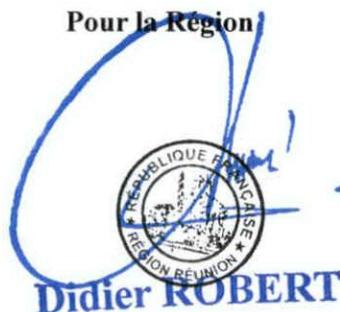
Pour la SEDRE

Le Directeur Général,



P. LAPIERRE

Pour la Région



**DELIBERATION N°DCP2022_0729****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BAREIGTS ERICKA

Absents :

HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAMR / N°112993
TRANSFERT DES DÉLAISSÉS ROUTIERS DE L'ANCIENNE RN 3 À LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0729
Rapport /DAMR / N°112993

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**TRANSFERT DES DÉLAISSÉS ROUTIERS DE L'ANCIENNE RN 3 À LA COMMUNE DE
SAINT-BENOÎT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et, notamment l'article L3112-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local à la région Réunion à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu l'arrêté préfectoral n° 4260 du 12 décembre 2007 constatant le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération n°001-03-2022 du 11 mars 2022 du Conseil Municipal de la commune de St-Benoît approuvant le transfert des délaissés routiers de l'ancienne RN 3 dans le patrimoine communal,

Vu le rapport N° DAMR / 112993 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 08 novembre 2022,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- qu'à la suite des travaux de rectification du tracé de la route nationale 3 sur la commune de Saint-Benoît, des délaissés routiers de l'ancienne RN 3 ne présentent plus d'intérêt pour le réseau routier régional,
- que ces délaissés ayant perdu leur caractère de voie publique, peuvent être transférés à la commune de Saint-Benoît, qui a donné son accord,
- que ce transfert permettra à la Région de ne plus avoir la charge de l'entretien de ces délaissés, qui desservent des riverains,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Décide,

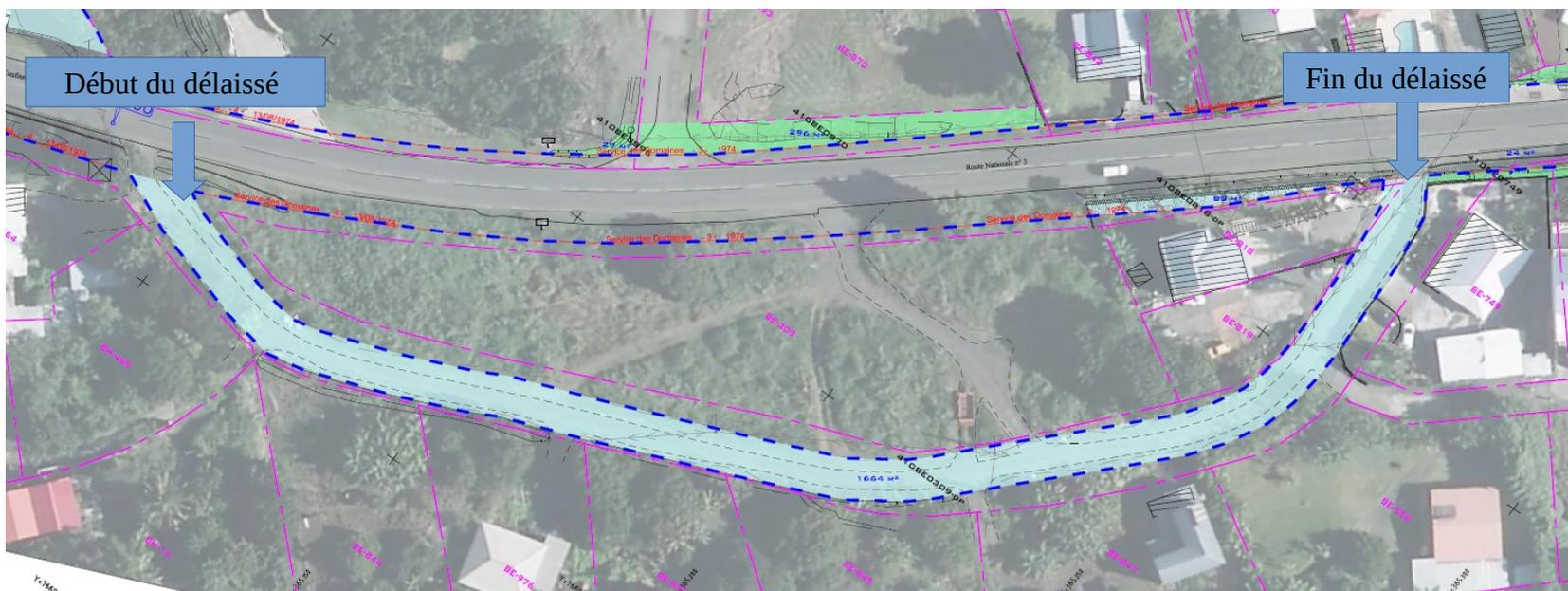
- d'approuver le transfert, à titre gratuit, des emprises ci-dessous à la commune de Saint-Benoît :

Commune	Situation	PR début	PR fin	Observation
Saint-Benoît – RN 3 La Confiance	Délaissé de 1664 m ² correspondant à la voie raccordant le chemin « Émile Jista » située au droit des parcelles BE 309 – BE 818 et BE 819	4+305	4+511	Surplus de terrain n'ayant pas fait l'objet d'un découpage pour être affecté au domaine privé de la collectivité suite au travaux de rectification de la RN 3.
Saint-Benoît – RN 3 La Confiance Secteur « Les Jacques »	Délaissé de voirie de 1 648 m ² situé au droit des parcelles BH 195, BH 199 et BH 207	4+775	4+961	Surplus de terrain n'ayant pas fait l'objet d'un découpage pour être affecté au domaine privé de la collectivité suite au travaux de rectification de la RN 3.
Saint-Benoît – RN 3 La Confiance	Délaissé de voirie de 1 399 m ² permettant de desservir les parcelles BH 194 et BH 197	4+961	5+113	Surplus de terrain n'ayant pas fait l'objet d'un découpage pour être affecté au domaine privé de la collectivité suite au travaux de rectification de la RN 3.
Saint-Benoît – RN 3 La Confiance	Délaissé de voirie de 1 703 m ² situé au droit des parcelles BH 293, BH 295 et BH 299	5+623	5+753	Surplus de terrain n'ayant pas fait l'objet d'un découpage pour être affecté au domaine privé de la collectivité suite au travaux de rectification de la RN 3.
Saint-Benoît – RN 3 La Confiance	Délaissé de voirie de 2 716 m ² situé au droit des parcelles BH 229 et 288	5+813	6+051	Surplus de terrain n'ayant pas fait l'objet d'un découpage pour être affecté au domaine privé de la collectivité suite au travaux de rectification de la RN 3.
Saint-Benoît – RN 3 Pont Payet	Délaissé de voirie de 5 341 m ² situé au droit des parcelles CL 329, CL 839 et CL 173	9+177	9+432	Surplus de terrain n'ayant pas fait l'objet d'un découpage pour être affecté au domaine privé de la collectivité suite au travaux de rectification de la RN 3.
Saint-Benoît – RN 3 Pont Payet	Ancien ouvrage d'art « Pont Payet » et ses délaissés pour une superficie estimée à 2 457 m ²	9+432	9+590	Surplus de terrain n'ayant pas fait l'objet d'un découpage pour être affecté au domaine privé de la collectivité suite au travaux de rectification de la RN 3.

- d'imputer les éventuels frais et dépenses afférents à ce transfert sur l'article fonctionnel 908-842 du budget de la Région (Programme Régional des Routes 1.908.P160-0003) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrice BOULEVART (+ procuration de Monsieur Jacques TECHER) n'ont pas participé au vote de la décision.

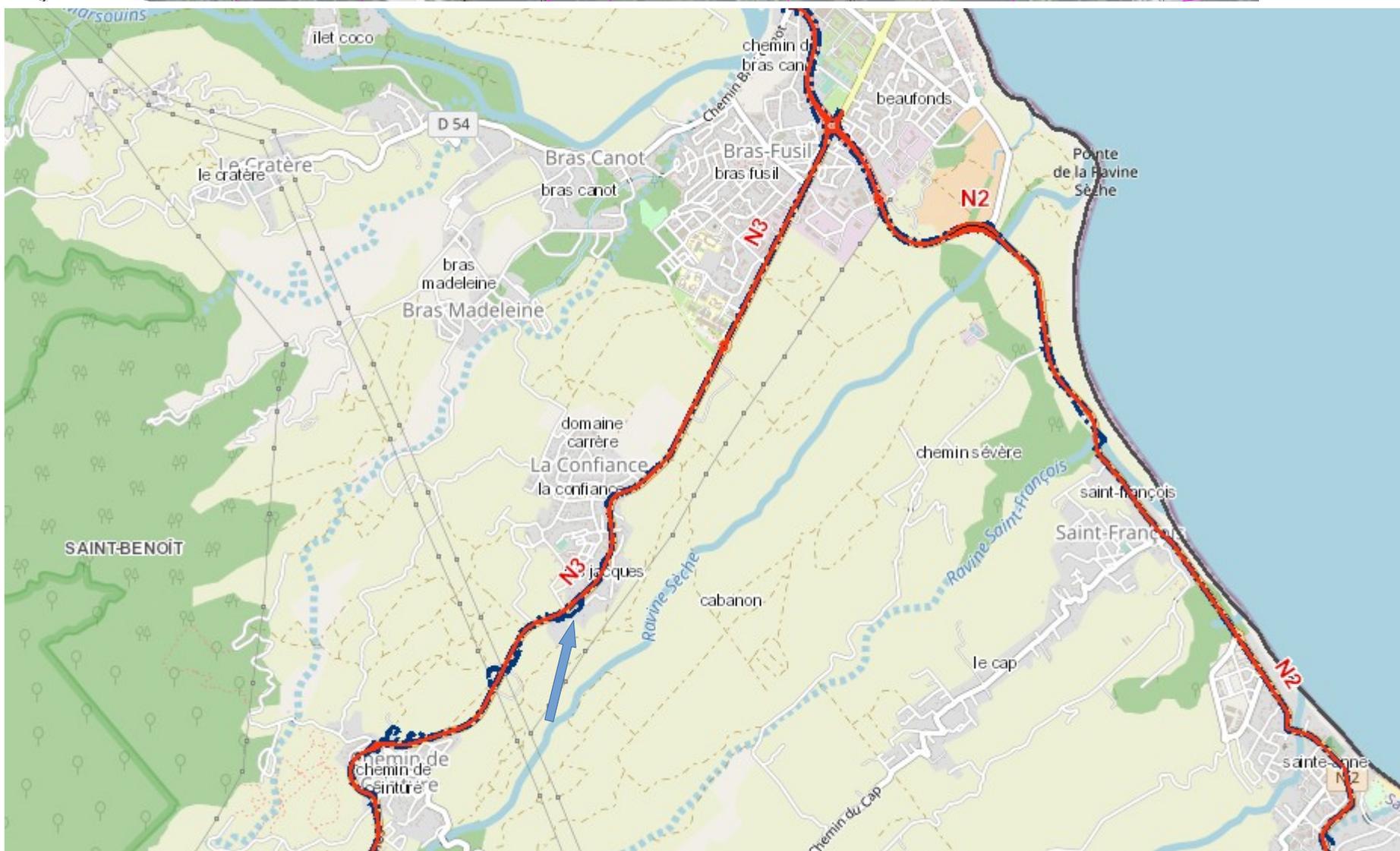
**La Présidente,
 Huguette BELLO**



Envoyé en préfecture le 01/12/2022
 Reçu en préfecture le 01/12/2022
 Publié le 01/12/2022
 ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0729-DE

**Commune de Saint Benoît
 RN 3 – La Confiance
 PR 4+305 à 4 + 511**

Transfert d'un délaissé de voirie situé au droit des parcelles BE 309 – BE 819 et BE 818 permettant la desserte du chemin Emile Jista



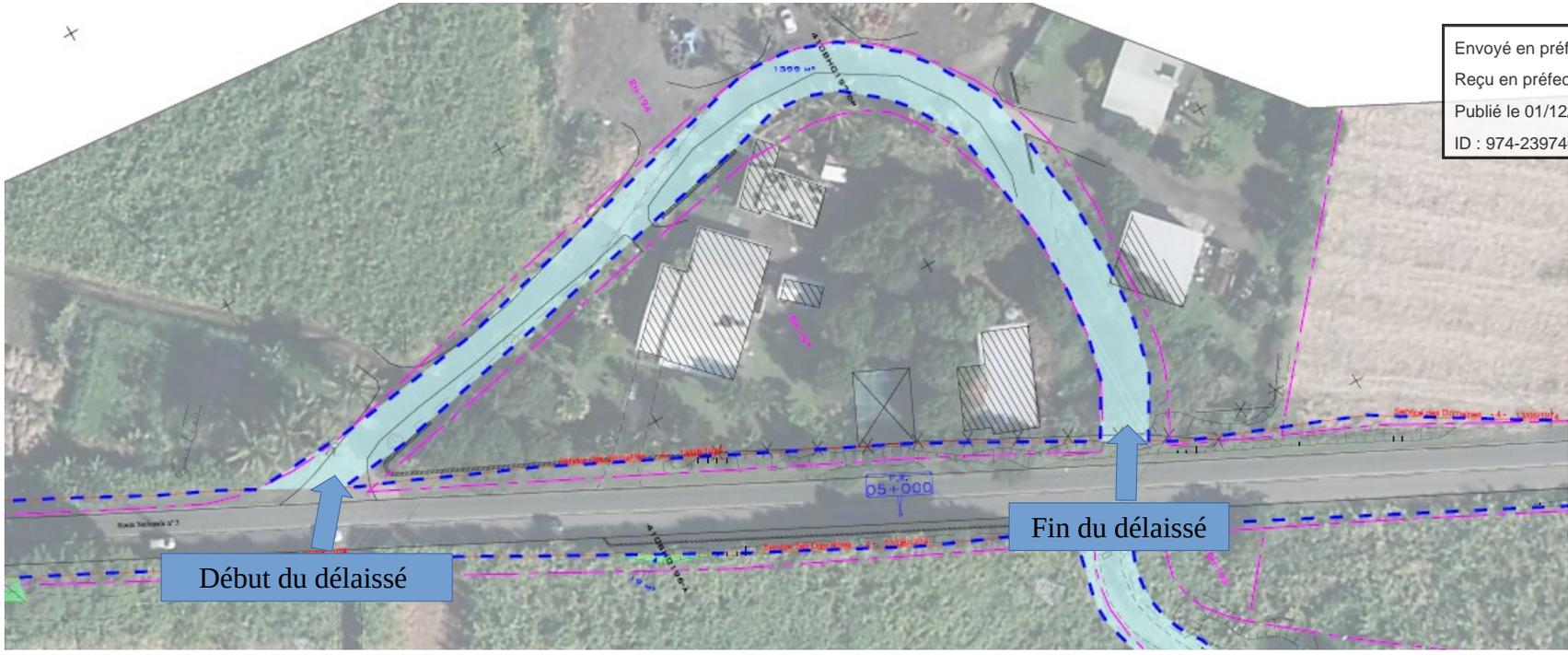


ANNEXE N°2

**Commune de Saint-Benoît
RN 3 – La Confiance – Secteur « Les
Jacques »**

PR 4+775 à 4+961

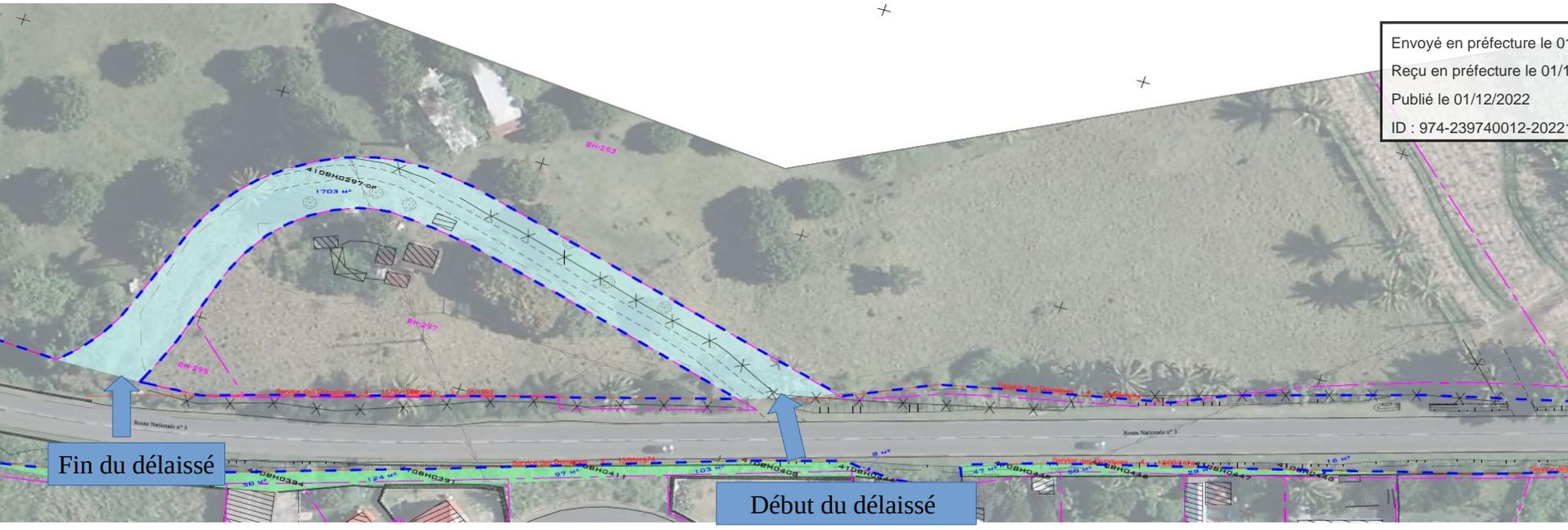
**Transfert d'un délaissé de voirie situé
au droit des parcelles BH 195, BH 199
et BH 207**



Commune de Saint Benoît
RN 3 – La Confiance –
Secteur « Les Jacques »
PR 4 + 961 à 5 + 113

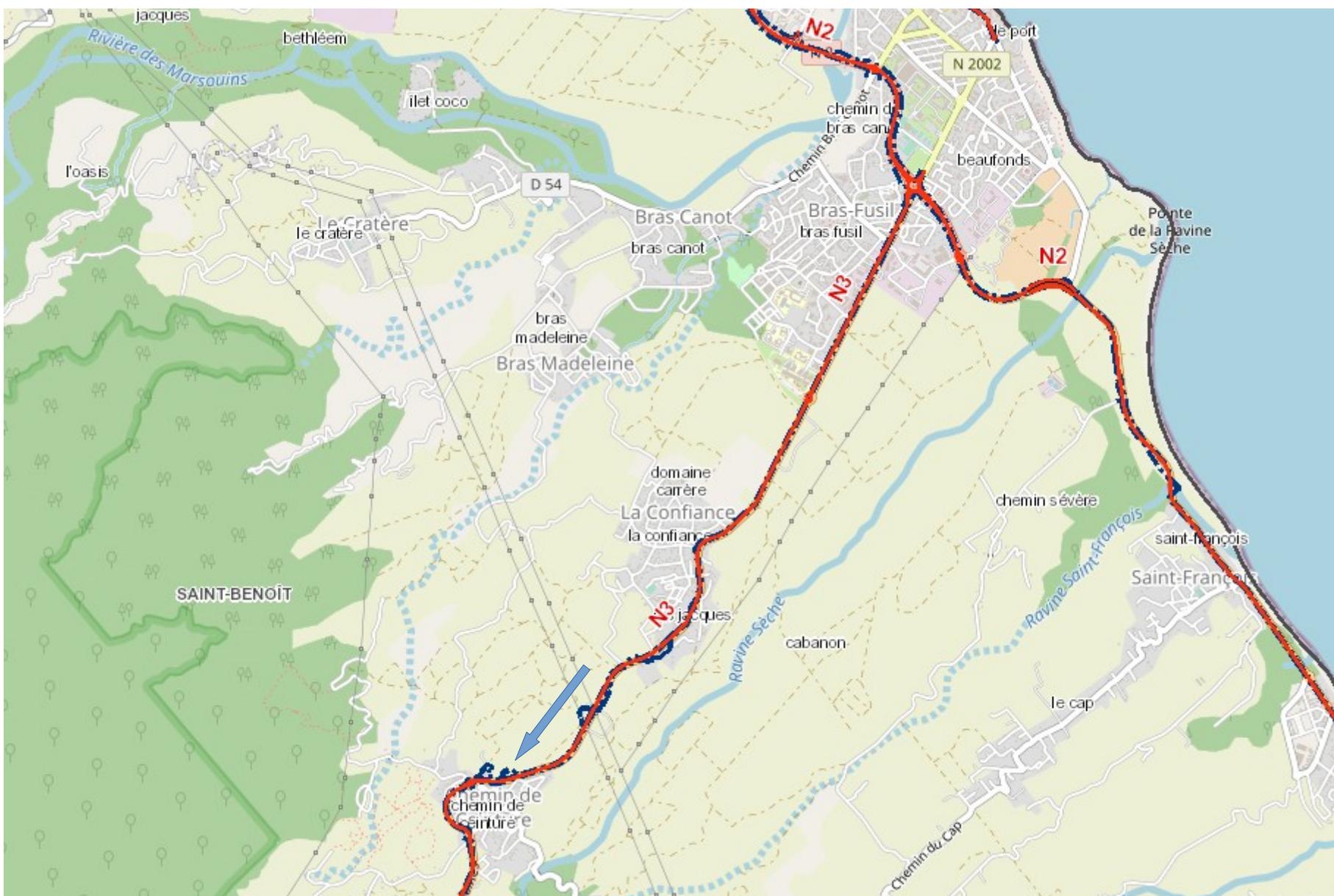
Transfert d'un délaissé de
voirie situé au droit des
parcelles BH 194 et BH
197





Fin du délaissé

Début du délaissé



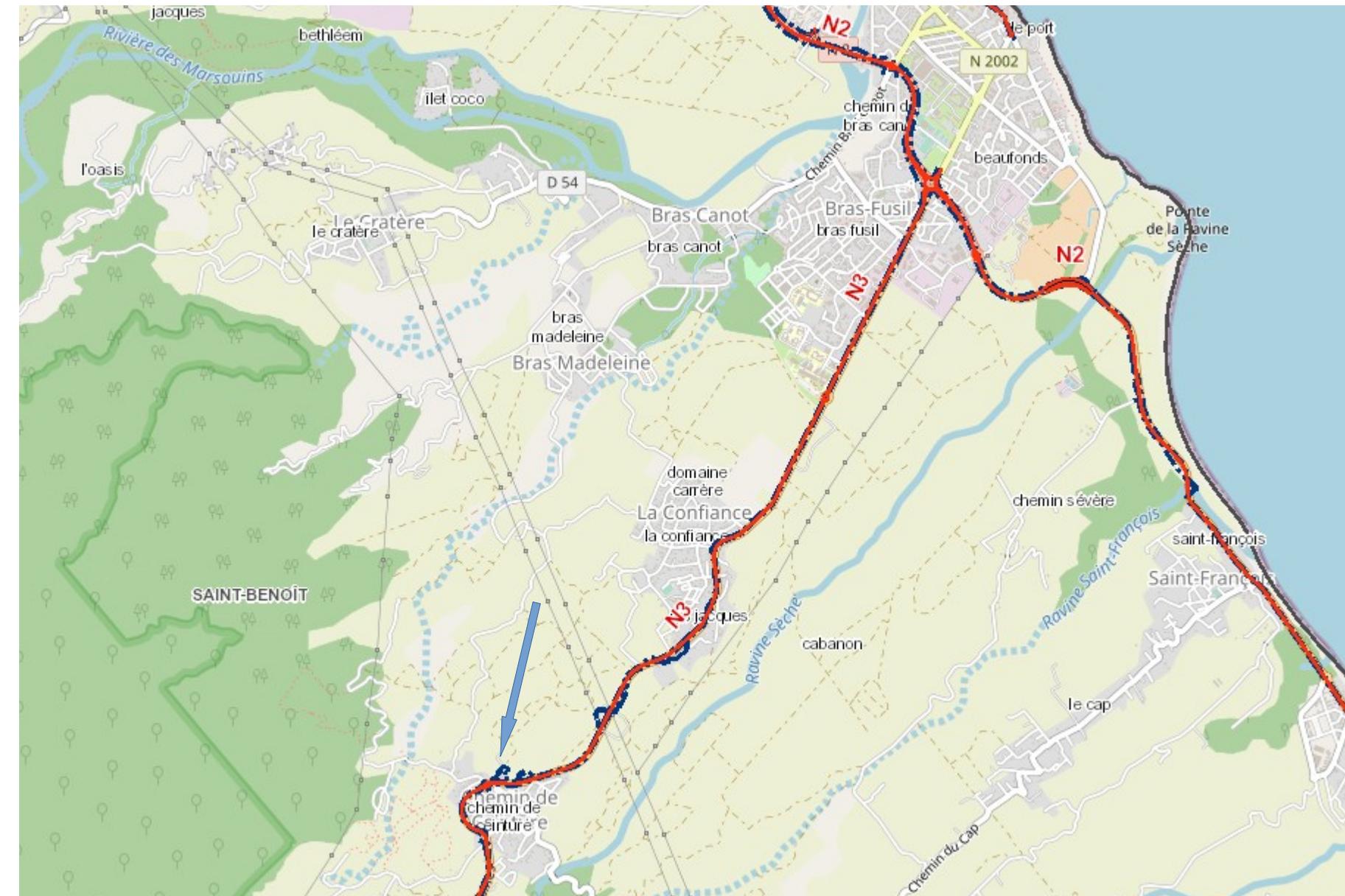
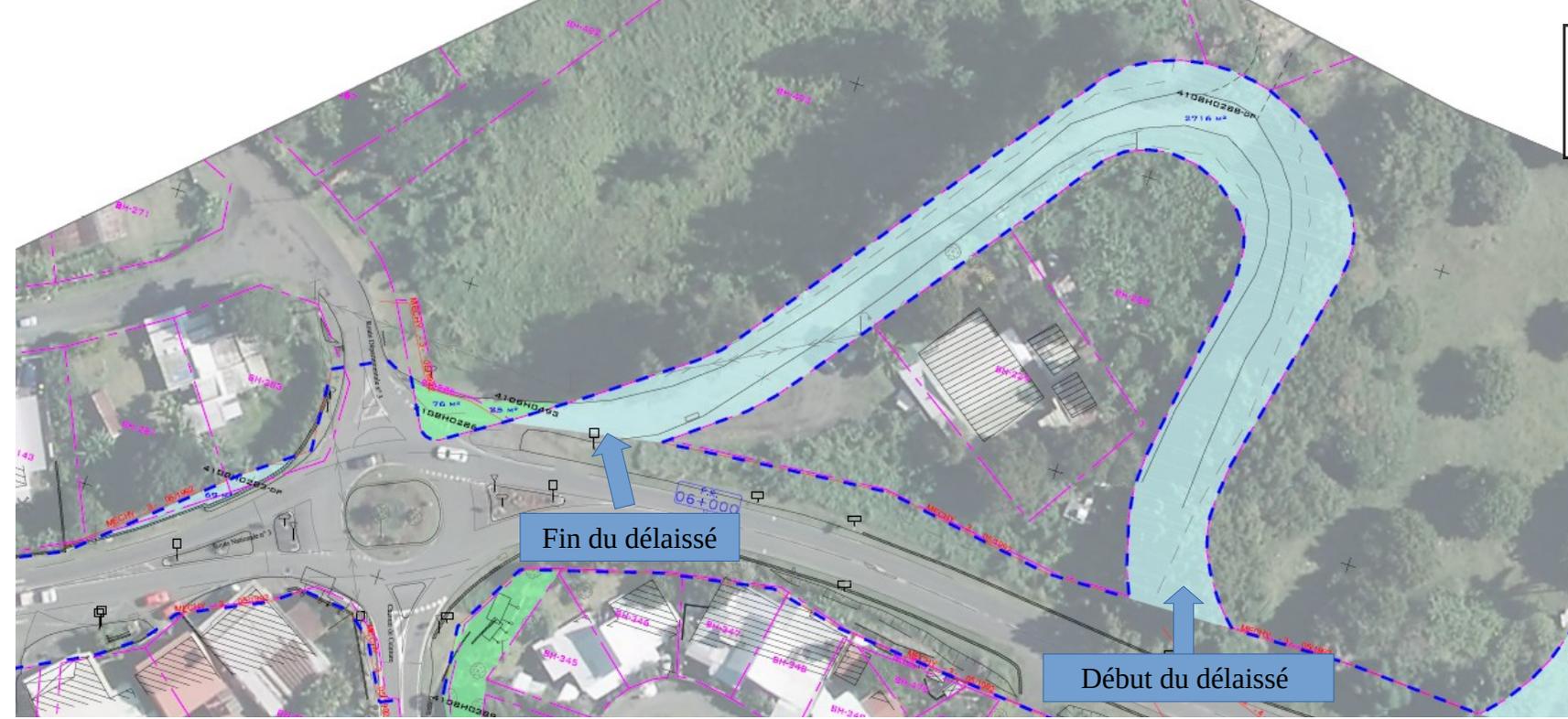
ANNEXE N°4

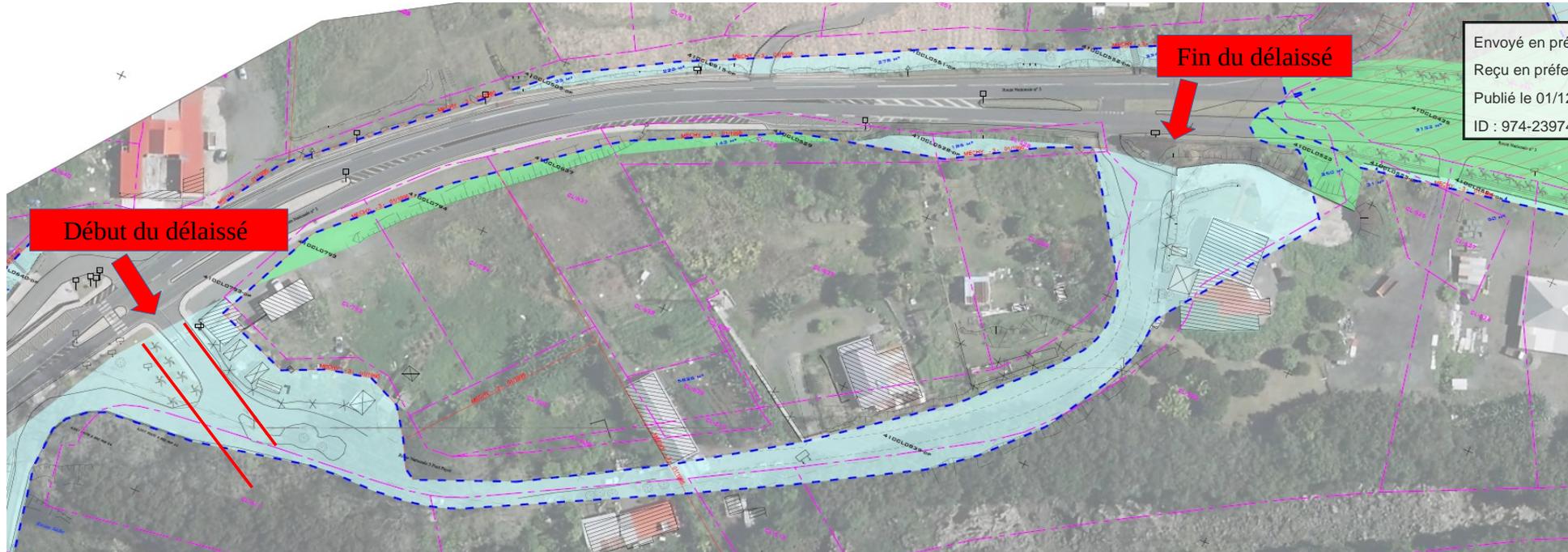
**Commune de Saint Benoît
 RN 3 – Chemin de Ceinture
 PR 5+623 à 5+753**

**Transfert d'un délaissé de
 voirie situé au droit des
 parcelles BH 293 – BH 295 et
 BH 299**

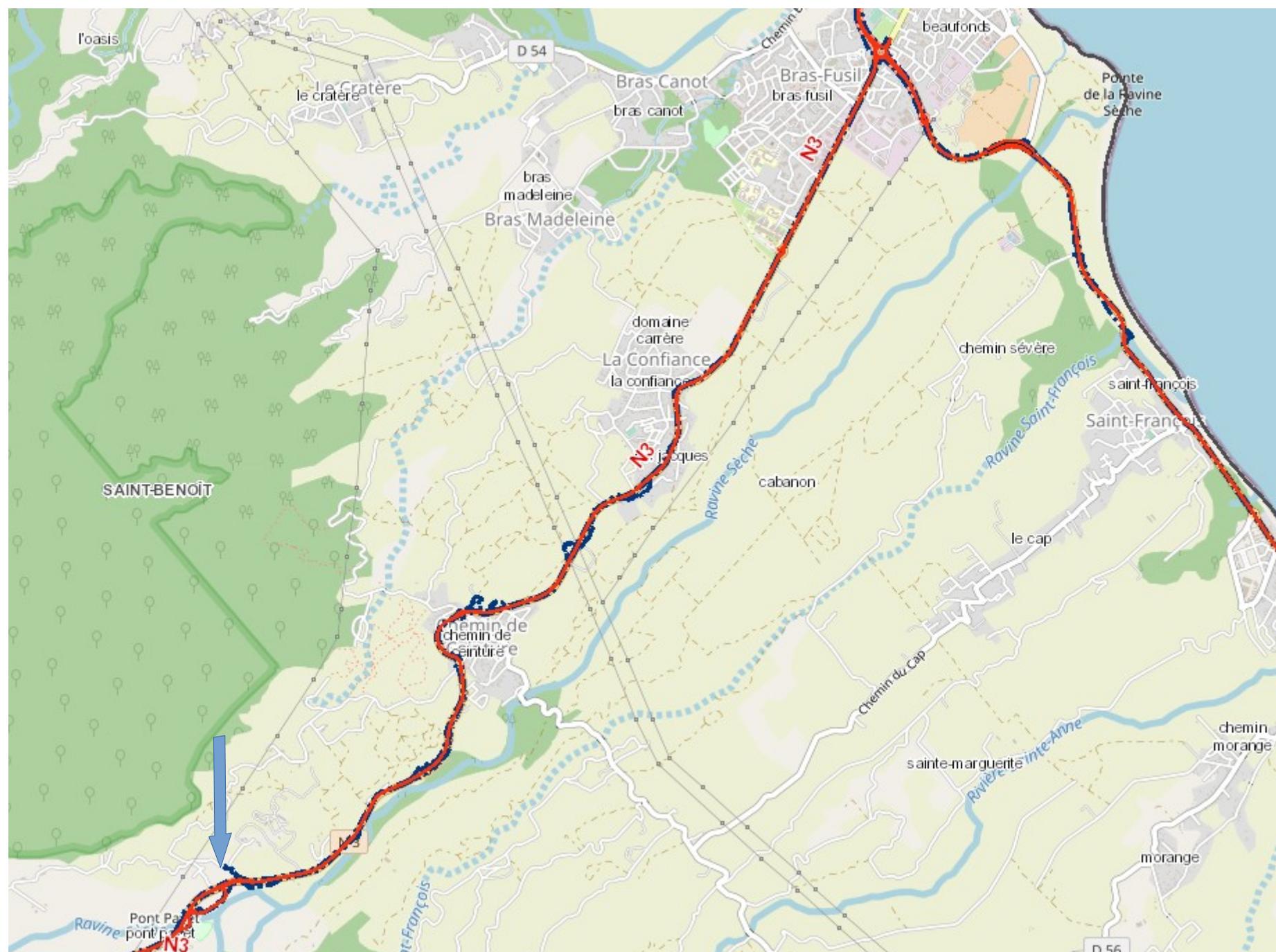
**RN 3 – Chemin de Ceinture
PR 5+813 à 6+051**

**Transfert d'un délaissé de voirie
situé au droit des
parcelles BH 229 et 288**

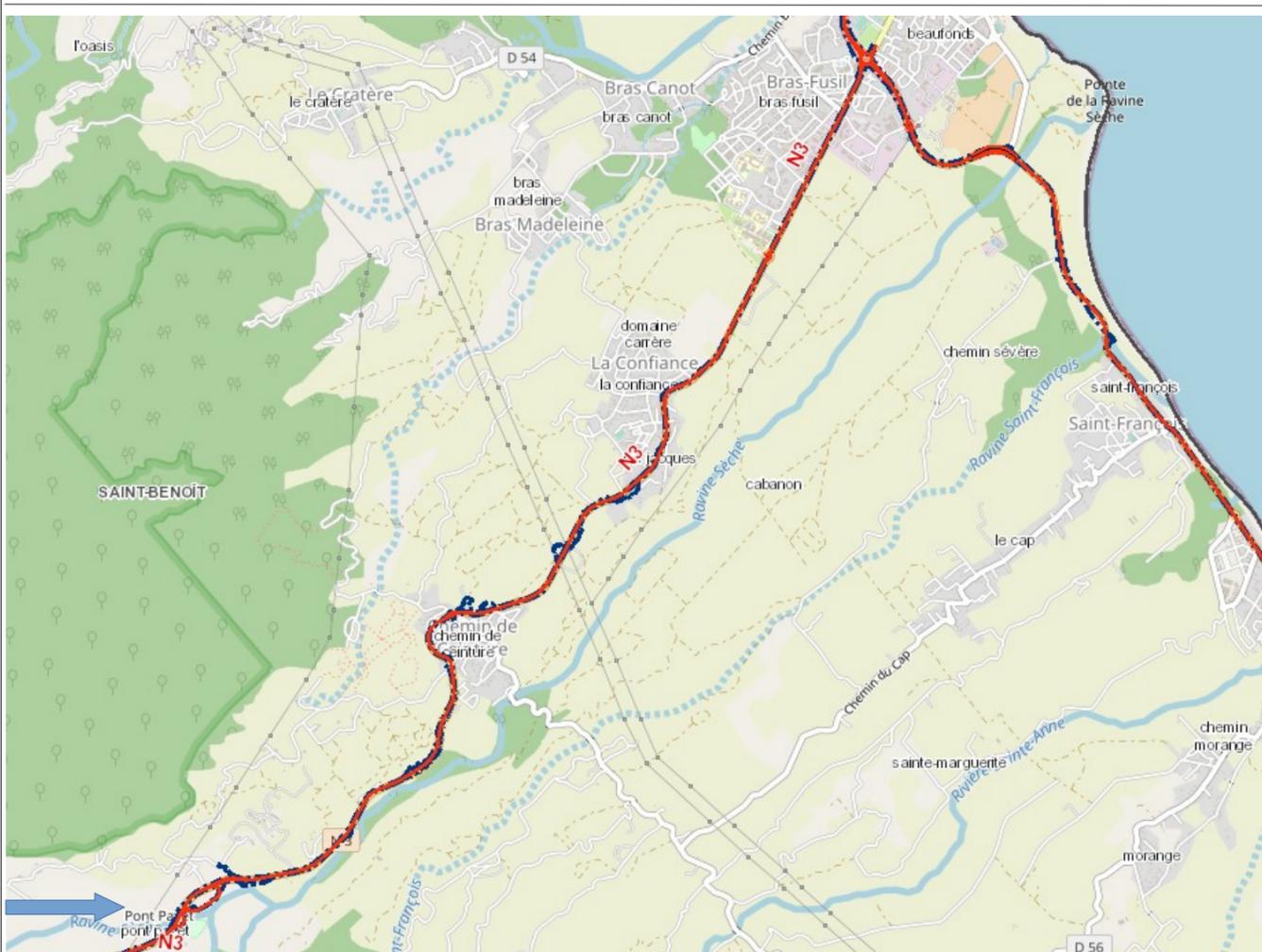
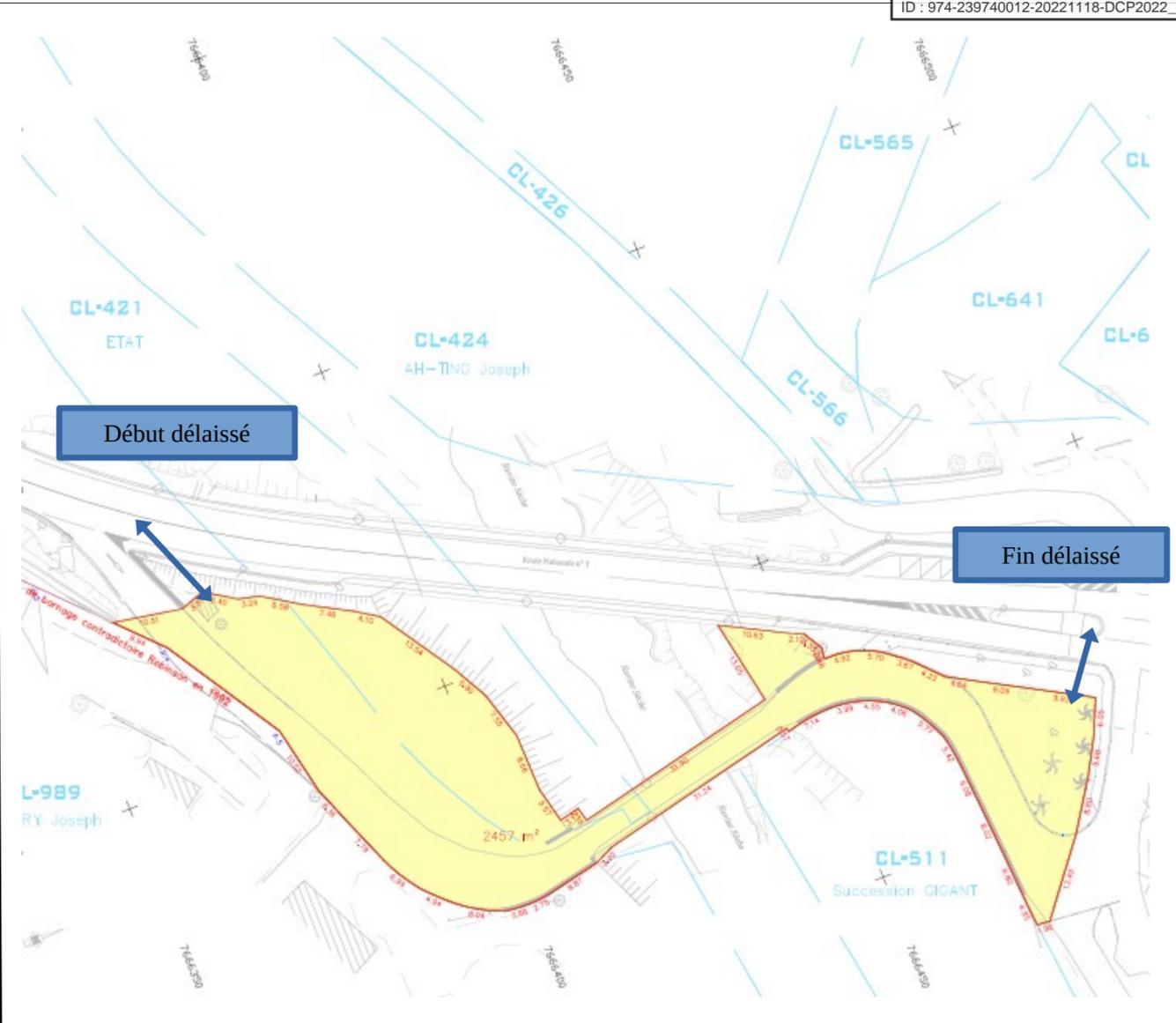
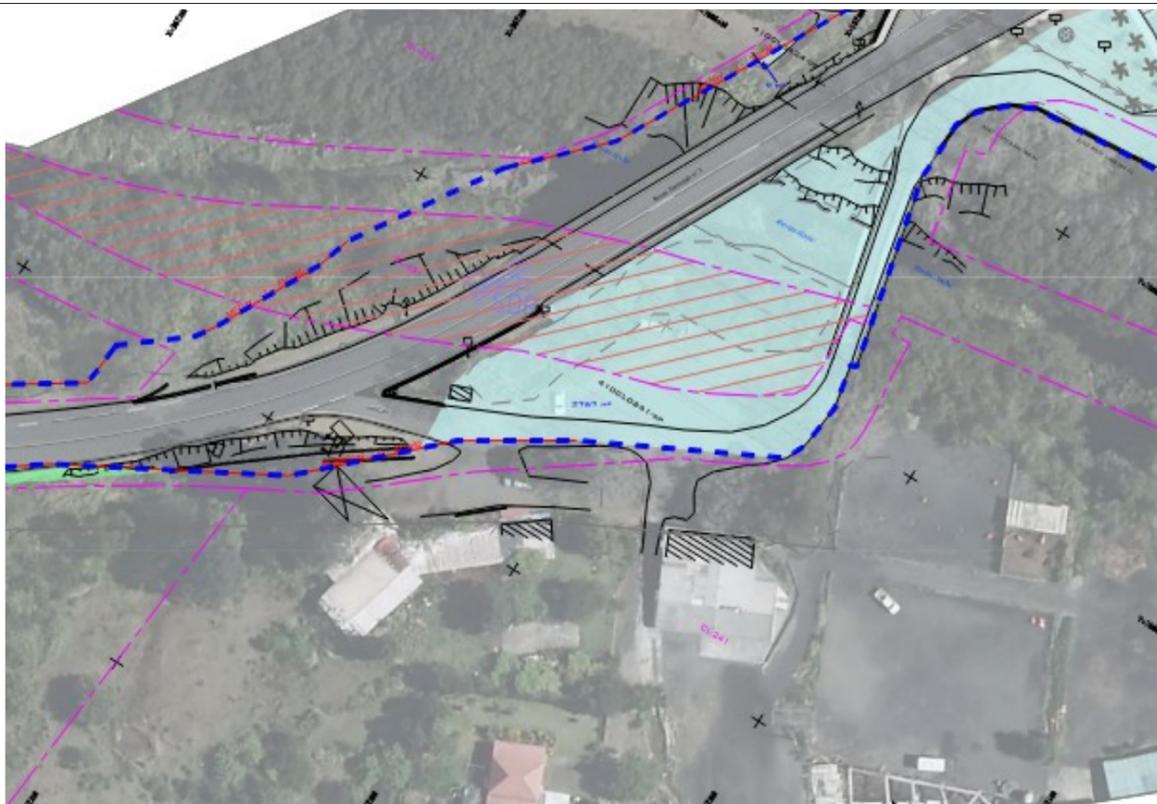




Envoyé en préfecture le 01/12/2022
 Reçu en préfecture le 01/12/2022
 Publié le 01/12/2022
 ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0729-DE



ANNEXE N°6
Commune de Saint Benoît
RN 3 – Pont Payet
PR 9+177 à 9+432
Transfert d'un délaissé de
voirie situé au droit des
parcelles CL 329 – CL 839 et
CL 173



ANNEXE N°7
Commune de Saint Benoît
RN 3 – Pont Payet
PR 9+432 à 9+590
Transfert de l'ouvrage d'art Pont Payet et délaissés
routiers attenants

**DELIBERATION N°DCP2022_0730****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BAREIGTS ERICKA

Absents :

HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAMR / N°112992
TRANSFERT DE LA VOIE DE LIAISON RN 1/RD 9 DÉNOMMÉE « PÉDONCULE DU BARRAGE » AU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL – COMMUNE DE SAINT-PAUL, ROUTE DES TAMARINS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0730
Rapport /DAMR / N°112992

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

TRANSFERT DE LA VOIE DE LIAISON RN 1/RD 9 DÉNOMMÉE « PÉDONCULE DU BARRAGE » AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – COMMUNE DE SAINT-PAUL, ROUTE DES TAMARINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et, notamment l'article L.3112-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local à la région Réunion à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu l'arrêté préfectoral n° 4260 du 12 décembre 2007 constatant le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le courrier du Conseil Départemental du 04 Avril 2018 concernant le classement du pédoncule du barrage du RD 9 au DPR du Département,

Vu la délibération CM210325023 du conseil municipal de la commune de Saint-Paul du 25 Mars 2021 relative à la rétrocession à la Région Réunion d'un délaissé de voirie chemin Bruniquel dit « Pédoncule du Barrage »,

Vu la délibération n° CP-2022-DEC-254 du conseil départemental du 24 août 2022 relative au transfert par la Région de la voie de liaison RN1/RD9, dénommée « Pédoncule du Barrage » sur la commune de Saint-Paul, dans le domaine public routier départemental,

Vu le rapport N° DAMR / 112992 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 08 novembre 2022,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- la demande du Département de La Réunion de se voir transférer la gestion de cette voirie,
- que cette voirie ne présente pas d'intérêt pour le réseau routier régional et peut être transférée au Département de La Réunion,

- que cette voirie a vocation à intégrer le domaine public routier départemental et qu'il convient, par conséquent, d'opérer une cession entre personnes publiques sans déclassement préalable,
- que ce transfert permettra à la Région de ne plus avoir la charge de l'entretien de cette voirie,
- la délibération n°CP-2022-DEC-254 du Conseil Départemental du 24 Août 2022 relative au transfert par la Région de la voie de liaison RN1/RD9, dénommée « Pédoncule du Barrage » sur la commune de Saint-Paul, dans le domaine public routier départemental,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le reclassement de la voirie définie ci-dessous et sur le plan joint au Conseil Départemental :

Commune	Situation	Observation
Saint-Paul	RN 1 – RD 9	<ul style="list-style-type: none"> - Voirie - Domaine public non cadastré « chemin Bruniquel » - Domaine public cadastré (parcelles ET 602, ET 1338, ET 1340, ET 1372, ET 1620, ET 1621, ET 1623, ET 1625, ET 1626, ET 1628, ET 1631, ET 1634, ET 1636, ET 1638, ET 1641, ET 1644, ET 1649, ET 1651, ET 1653 et ET 1655. - Linéaire : 1 175 ml - 2 ouvrages d'arts : Ouvrage Hydraulique 122 bis et Ouvrage Hydraulique 122 amont

- à terme, les parcelles seront incorporées dans le domaine public routier départemental ;
- d'imputer les éventuels frais et dépenses afférents à ce transfert sur l'article fonctionnel 908-842 du budget de la Région (Programme Régional des Routes 1.908.P160-0003) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

S.C.P. JOËL DECLERCK
AFFAIRE 10569 PLAN N° 19-348 FICHIER 10569.dwg

Tel: 02.62.25.34.64

NOTA: La géométrie est rattachée au système géodésique RGR92, projection UTM10
Allongement linéaire total: - 48 mm/m.

S.C.P. JOËL DECLERCK
Géomètre Expert DPLG
N° 01.01.01.1.20000A.10000000

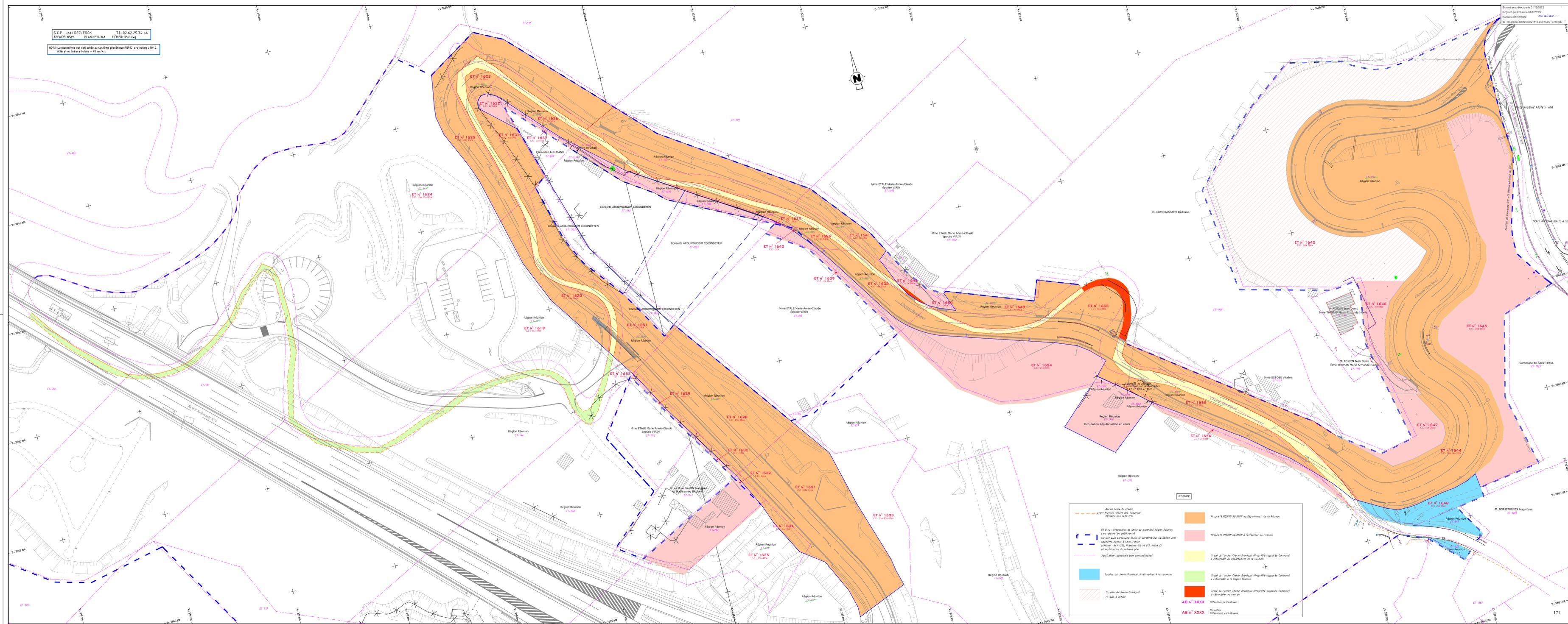
72 Rue du Presbytère
97410 SAINT-PIERRE
Tél: 02.62.25.34.64 Fax: 02.62.25.83.40
E-mail: joeldeclerck@geo-expert.fr

INDECE	DATE	MODIFICATIONS
A	23/03/19	Visite sur place avec la REGION et le DEPARTEMENT
B	26/03/2019	Constatation de tout topographique
C	10/06/2020	Mise à jour selon arrêté du 31 juillet 2019 cession des parcelles ET N° 1623 et 1624
D	20/08/2020	Fusillonnement de l'ancienne RD n°9
E	25/02/2021	Nouveaux numéros cadastraux ET n° 1619 à 1636 DPM n° 23518V

AFFAIRE 10569 PLAN N° 19-348 DATE 22/07/19 ECHELLE 1/500

Fichier Dessin 10569.dwg

Établi par: JD/TR/KT



LEGENDE

- Ancien tracé du chemin avant l'opération "Route des Tamarins" (Domaine non cadastré)
- Fi d'Etat - Proposition de limite de propriété Région Réunion sans distinction subordonnée suivant plan parcellaire établi le 20/08/19 sur DECLERCK, JOËL (Affaire: 001-022, Révisé: 010 et 012, Indice C) et modification du présent plan
- Application cadastrale (non contractuelle)
- Surplus de chemin Bruniquel à rétroceder à la commune
- Surplus de chemin Bruniquel Cession à définir
- Propriété REGION REUNION au Département de la Réunion
- Propriété REGION REUNION à rétroceder au ruisseau
- Tracé de l'ancien Chemin Bruniquel (Propriété supposée Commune) à rétroceder au Département de la Réunion
- Tracé de l'ancien Chemin Bruniquel (Propriété supposée Commune) à rétroceder à la Région Réunion
- Tracé de l'ancien Chemin Bruniquel (Propriété supposée Commune) à rétroceder au ruisseau
- AB N° XXXX Références cadastrales
- AB N° XXXX Références cadastrales

COMMISSION PERMANENTE DU 24 AOÛT 2022



PRESENTS : (31)

Monsieur Cyrille MELCHIOR - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Madame Laurence MONDON - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Madame Béatrice SIGISMEAU - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Augustine ROMANO - Madame Camille CLAIN - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Philippe POTIN - Monsieur Aurélien CENTON - Monsieur Dominique GONTHIER - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON - Monsieur Pascal MANGUÉ - Monsieur Jean François NATIVEL - Madame Adèle ODON - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Jean-François PAYET - Madame Valérie RIVIERE - Madame Louise SIMBAYE - Monsieur René SOTACA - Madame Sabrina TIONOHOUE - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (4)

**Monsieur Rémy LAGOURGUE donne procuration à Madame Valérie RIVIERE
Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY donne procuration à Madame Camille CLAIN
Monsieur Eric FERRERE donne procuration à Monsieur Cyrille MELCHIOR
Madame Brigitte ADAME donne procuration à Monsieur Jean François HOAREAU**

ABSENCES : (2)

**Madame Monique ORPHÉ
Monsieur Bruno ROBERT**



PDEV / DRD / DIRECTION DES
ROUTES DEPARTEMENTALES

SEANCE DU 24 AOÛT 2022

CP-2022-DEC-254

OBJET : Transfert par la Région de la voie de liaison RN1/RD9, dénommée "Pédoncule du Barrage" sur la Commune de Saint-Paul, dans le domaine public routier départemental.

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière,

VU l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission des Travaux et des Infrastructures en date du 17 août 2022,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le transfert dans le domaine public routier départemental du Pédoncule du Barrage entre les bretelles de sorties de la RN1 et la jonction avec la RD9 au PR6+450 pour un linéaire de 1 175 m, lieu-dit Le Barrage sur la commune de Saint-Paul est autorisé.

ARTICLE 2 : Le transfert à titre gratuit par la Région des terrains d'emprises du Pédoncule du Barrage relevant du domaine public de la Région est autorisé.

ARTICLE 3 : La signature de tous les actes relatifs à ce transfert est autorisée.

ARTICLE 4 : Le classement de ces parcelles dans le domaine public routier départemental est autorisé.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 31 août 2022 et de la publication sur le site du Département le 31 août 2022.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR

**DELIBERATION N°DCP2022_0731****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BAREIGTS ERICKA

Absents :

HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DTD / N°113008
COVOITURAGE : RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA RÉGION RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0731
Rapport /DTD / N°113008

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**COVOITURAGE : RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA RÉGION
RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le Décret n° 2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2021_0432 en date du 1^{er} juin 2021 validant le dispositif d'abondement des trajets covoiturés,

Vu la délibération N° DCP 2022_0458 du date du 19 août 2022 approuvant le renouvellement du progiciel de gestion du covoiturage courte distance,

Vu le Schéma Régional des Infrastructures de Transports et en particulier l'Objectif 2 relatif aux éco-mobilités,

Vu l'adhésion de la Région Réunion à l'Association AGIR, valant adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), approuvée par la délibération en date du 12 mai 2015,

Vu l'accord-cadre n°2018-39 de la CATP relatif à l'acquisition d'un progiciel de gestion du covoiturage courte distance,

Vu le rapport N° DTD / 113008 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 08 novembre 2022,

Considérant,

- que la Région est compétente pour mettre à disposition du public des solutions de covoiturage afin de faciliter la mise en relation de conducteurs et de passagers,
- qu'à travers la mise à disposition d'une application de covoiturage, la Région a pour objectif d'encourager les conducteurs à réduire la pratique de l'autosolisme et de faciliter la mobilité des habitants, tout en assurant une complémentarité avec le réseau régional CAR JAUNE,

- l'acquisition en 2021 via la Centrale d'Achat du Transport Public, pour une année, par la Région Réunion en 2021 d'un progiciel de gestion du covoiturage et la mise en place d'un dispositif de participation financière via une convention de délégation de paiement avec la société Karos et ayant pris fin le 09/09/2022,
- le bilan de ce dispositif établi de janvier 2022 à août 2022, démontrant une nette augmentation de l'usage de l'application (+78%),
- le renouvellement par la Région Réunion de ce progiciel de gestion du covoiturage courte distance en application de la délibération du 19 août 2002 susvisée,
- l'impact particulièrement notable du dispositif d'aide financière de la Région sur l'usage de l'application de mise en relation des covoitureurs et donc l'opportunité de le reconduire une année supplémentaire pour un coût estimé à 50 000 euros,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le renouvellement du dispositif d'abondement des trajets covoiturés à hauteur de **50 000 €** ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation d'engagement de **50 000 €** pour la poursuite du dispositif mis en œuvre à compter du 10 septembre 2022 ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme A165_0011 du chapitre 938 sur l'article fonctionnel 938-821 du budget 2022 ;
- d'autoriser la Présidente à moduler le montant de l'abondement des trajets covoiturés le cas échéant ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0732****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BAREIGTS ERICKA

Absents :

HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DTD / N°112900
RN 1001 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE BUS AXIALE À DOUBLE SENS ENTRE LE
GIRATOIRE VILEBREQUIN ET LE GIRATOIRE ROSE DES VENTS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0732
Rapport /DTD / N°112900

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RN 1001 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE BUS AXIALE À DOUBLE SENS ENTRE LE GIRATOIRE VILEBREQUIN ET LE GIRATOIRE ROSE DES VENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) et notamment son article 15 procédant au transfert des compétences départementales « transports non urbains, réguliers ou à la demande » et « transport scolaires » au profit des régions,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2020_0650 en date du 17 novembre 2020 approuvant le Partenariat Public d'Aménagement de l'Ecocité,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 22 novembre 2011 par décret n°20111609 en Conseil d'État qui prescrit la réalisation phasée d'un Réseau Régional de Transport Guidé entre Saint-Benoît et Saint-Joseph et selon un principe de préfiguration routière,

Vu le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) approuvé en Assemblée Plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, ses objectifs et en particulier l'action 1 « Développer une offre de transport en commun performante » visant au niveau régional à la mise en œuvre phasée du Réseau Régional de Transport Guidé selon un principe de préfiguration routière,

Vu le rapport N° DTD / 112900 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 08 novembre 2022,

Considérant,

- le Partenariat Public d'Aménagement de l'Ecocité, intégrant notamment une programmation multi-partenariale de projets en faveur des transports en commun et en particulier le projet n°17, portant sur l'aménagement en faveur des transports en commun de l'axe RN7/RN4/RN1001,
- les compétences de la Région Réunion en tant qu'Autorité Organisatrice des transports interurbains guidés et routiers à La Réunion est gestionnaire du réseau routier national à La Réunion,
- les conditions de circulation dégradées sur la RN1001, pénalisant la circulation du réseau Car Jaune et du réseau Kar'Ouest du TCO,
- l'augmentation de l'offre Car Jaune prévue en fin d'année 2022, augmentant la fréquence des cars sur cet axe en heure de pointe,

- le projet de bus à haut niveau de service (BHNS) du TCO devant emprunter cet axe à moyen terme,
- l'estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 1 500 000 € TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet d'aménagement d'une voie bus axiale à double sens entre les giratoires vilebrequin et rose des vents sur la RN1001 au Port ;
- d'autoriser la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **1 500 000 €** pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RN1001 entre le giratoire Vilebrequin et le giratoire Rose des vents en faveur des transports en commun ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « 160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0733****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BAREIGTS ERICKA

Absents :

HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DTD / N°112913

AVENUE AMIRAL BOUVET - AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE BUS SUR L'AVENUE AMIRAL BOUVET ENTRE
LE GIRATOIRE DE L'AXE MIXTE ET LE GIRATOIRE DES DANSEUSES - ÉTUDES PRÉLIMINAIRES



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0733
Rapport /DTD / N°112913

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AVENUE AMIRAL BOUVET - AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE BUS SUR L'AVENUE
AMIRAL BOUVET ENTRE LE GIRATOIRE DE L'AXE MIXTE ET LE GIRATOIRE DES
DANSEUSES - ÉTUDES PRÉLIMINAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) et notamment son article 15 procédant au transfert des compétences départementales « transports non urbains, réguliers ou à la demande » et « transport scolaires » au profit des régions,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2020_0650 en date du 17 novembre 2020 approuvant le Partenariat Public d'Aménagement de l'Ecocité,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 22 novembre 2011 par décret n°20111609 en Conseil d'État qui prescrit la réalisation phasée d'un Réseau Régional de Transport Guidé entre Saint-Benoît et Saint-Joseph et selon un principe de préfiguration routière,

Vu le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) approuvé en Assemblée Plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, ses objectifs et en particulier l'action 1 « Développer une offre de transport en commun performante » visant au niveau régional à la mise en œuvre phasée du Réseau Régional de Transport Guidé selon un principe de préfiguration routière,

Vu le rapport N° DTD / 112913 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 08 novembre 2022,

Considérant,

- le Partenariat Public d'Aménagement (PPA) de l'Ecocité, intégrant notamment une programmation multi-partenariale de projets en faveur des transports en commun, et en particulier le projet identifié n°17 portant sur l'aménagement en faveur des transports en commun de l'axe RN7/RN41/RN1001,
- les compétences de la Région Réunion en tant qu'Autorité Organisatrice des transports interurbains guidés et routiers à La Réunion et en tant que gestionnaire de l'ancien réseau routier national à La Réunion,
- les conditions de circulation dégradées sur l'Avenue Amiral Bouvet (RN7), pénalisant la circulation du réseau Car Jaune et du réseau Kar'Ouest du TCO,

- l'augmentation de l'offre Car Jaune prévue en fin d'année 2022 augmentant la fréquence des Cars Jaunes sur cet axe en heure de pointe,
- la nécessité de réaliser des études préliminaires afin de définir le principe d'aménagement de l'Avenue Amiral Bouvet (RN7),
- l'estimation prévisionnelle de ces études d'un montant de 50 000 € TTC,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **50 000 €** pour la réalisation des études préliminaires de l'aménagement de l'avenue Amiral Bouvet en faveur des transport en commun entre le giratoire de l'axe mixte et le giratoire des Danseuses ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme 165-0004 du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0734****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BAREIGTS ERICKA

Absents :

HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DTD / N°112868
PROLONGEMENT DE L'AXE MIXTE - AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES MISSIONS DE
MAÎTRISE D'ŒUVRE DU SECTEUR 2



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0734
Rapport /DTD / N°112868

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROLONGEMENT DE L'AXE MIXTE - AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES
MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DU SECTEUR 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 22 novembre 2011 par décret n°20111609 en Conseil d'État qui prescrit la réalisation phasée d'un Réseau Régional de Transport Guidé entre Saint-Benoît et Saint-Joseph,

Vu le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) approuvé en Assemblée Plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, ses objectifs et en particulier l'action 1 « Développer une offre de transport en commun performante » visant au niveau régional à la mise en œuvre phasée du Réseau Régional de Transport Guidé,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2016_0475 en date du 30 août 2016 validant le tracé global du Réseau Régional de Transport Guidé,

Vu la délibération N° DCP 2018_0724 en date du 30 octobre 2018 validant la mise en place des autorisations de programme nécessaires à la réalisation de la tranche ferme des études de maîtrise d'œuvre du prolongement de l'axe mixte à Saint-Paul,

Vu la délibération N° DCP 2021_0912 en date du 17 décembre 2021 validant la mise en place des autorisations de programme nécessaires à la réalisation de la tranche optionnelle n°1 des études de maîtrise d'œuvre du prolongement de l'axe mixte à Saint-Paul,

Vu la délibération N° DCP 2021_0063 en date du 02 mars 2021 approuvant le bilan de la concertation préalable du prolongement de l'axe mixte à Saint-Paul,

Vu la délibération N° DCP 2020_0650 en date du 17 novembre 2020 approuvant le Partenariat Public d'Aménagement de l'Ecocité,

Vu le rapport N° DTD / 112868 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 08 novembre 2022,

Considérant,

- le Partenariat Public d'Aménagement de l'Ecocité, intégrant notamment une programmation multi-partenariale de projets en faveur des transports en commun, avec en particulier les projets identifiés n°7 et 19 portant sur le prolongement de l'axe mixte (7) et incluant la réalisation du pôle d'échange multimodal de Cambaie (19),
- l'avancement des études de maîtrise d'œuvre du projet de prolongement de l'axe mixte à Saint-Paul avec notamment le rendu des études d'avant projet provisoire en novembre 2021,
- le planning prévisionnel de l'opération issu de ces études d'avant-projet provisoire prévoyant notamment le lancement en 2023 des études dite « Projet » du Secteur 2 du projet situé entre le stade Julius Bénard et l'échangeur de Savannah,
- que le lancement des études précitées nécessite l'affermissement de la tranche optionnelle n°2 du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la présente opération,
- que l'enveloppe nécessaire à l'affermissement de cette tranche optionnelle est estimée à 400 000 euros,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,****Décide, à l'unanimité,**

- d'approuver la poursuite des études de maîtrise d'œuvre du Secteur 2 du projet de prolongement de l'axe mixte à Saint-Paul, sous réserve d'un accord de la ou des collectivités concernées pour garantir, sur le long terme, l'entretien et l'exploitation du système d'assainissement pluvial (système de noues), qui ne sera pas entretenu par la région au-delà de la période de garantie prévue pour une durée de 5 ans ;
- de prélever **400 000 euros** sur la ligne budgétaire P160-0003 voté au chapitre 908 du budget 2022 de la Région Réunion pour permettre l'engagement des études précitées et le financement des dépenses connexes ;
- d'autoriser la Présidente à négocier le plan de financement de l'opération avec les partenaires concernés ;
- d'autoriser la Présidente à négocier la convention visant à définir, par gestionnaire les parties d'aménagement qui seront conservées par la Région et celles qui seront remis aux collectivités et acteurs locaux selon leurs natures (commune, TCO, gestionnaire de la ZAC...) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0735****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BAREIGTS ERICKA

Absents :

HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DTD / N°112750
PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DE LA SEMITTEL POUR L'EXERCICE 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0735
Rapport /DTD / N°112750

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DE LA SEMITTEL POUR L'EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'activités de la SEMITTEL pour l'exercice 2021 approuvé par son Assemblée Générale le 13 juin 2022,

Vu le rapport N° DTD / 112750 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 08 novembre 2022,

Considérant,

- que la Région Réunion participe au capital de la SEMITTEL en détenant 4 000 actions sur un total de 69 625, soit l'équivalent en valeur de 60 000 € (5,75%) sur un montant total du capital de 1 044 375 €,
- que le rapport d'activité de la SEMITTEL pour l'exercice 2021 a été approuvé par son Assemblée Générale le 13 juin 2022,
- que Madame Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLÉ, élue régionale, est la représentante de la Région Réunion au sein du Conseil d'Administration de la SEMITTEL,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport présentant le bilan d'activités de la SEMITTEL pour l'exercice 2021 et les perspectives pour 2022, ci-joint ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE

82 RUE AN

97451 SAINT PIERRE CEDEX

0262554060



Etats Comptables et Fiscaux

31/12/2021



Bilan



Bilan Actif

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
 Reçu en préfecture le 01/12/2022 au 31/12/21
 Ed. du 11/05/2022
 Publié le 01/12/2022
 Devise d'édition : EURO
 ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2021	Net (N-1) 31/12/2020
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	553 578	341 960	211 618	282 216
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	553 578	341 960	211 618	282 216
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				221 856
Constructions	2 145 934	290 280	1 855 654	984 501
Installations techniques, matériel et outillage industriel	7 838 910	3 451 782	4 387 128	5 840 628
Autres immobilisations corporelles	46 953 366	32 878 110	14 075 257	18 088 398
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes	33 625		33 625	11 744
TOTAL immobilisations corporelles :	56 971 836	36 620 171	20 351 665	25 147 127
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	9 636		9 636	9 636
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	19 657		19 657	27 098
TOTAL immobilisations financières :	29 292		29 292	36 734
ACTIF IMMOBILISÉ	57 554 706	36 962 131	20 592 575	25 466 077

STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement	307 770		307 770	279 035
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :	307 770		307 770	279 035
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	23 837		23 837	482
Créances clients et comptes rattachés	6 832 537	94 758	6 737 779	7 077 899
Autres créances	1 346 360		1 346 360	1 800 744
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	8 202 734	94 758	8 107 976	8 879 125
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 195 375		1 195 375	989 165
Charges constatées d'avance	40 426		40 426	11 863
TOTAL disponibilités et divers :	1 235 801		1 235 801	1 001 028
ACTIF CIRCULANT	9 746 304	94 758	9 651 546	10 159 188

Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écart de conversion actif				

TOTAL GÉNÉRAL	67 301 011	37 056 890	30 244 121	35 625 265
----------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Bilan Passif

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
 Période du 01/01/21 au 31/12/21
 Reçu en préfecture le 01/12/2022
 Edition du 11/05/22
 Publié le 01/12/2022
 Devise d'édition EURO
 ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2021	Net (N-1) 31/12/2020
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 1 044 375	1 044 375	1 044 375
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	104 438	104 438
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	9 424	9 424
Autres réserves		
Report à nouveau	185 638	174 278
Résultat de l'exercice	20 516	11 359
TOTAL situation nette :	1 364 390	1 343 874
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	1 364 390	1 343 874
Produits des émissions de titres participatifs	20 045 986	25 036 369
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES	20 045 986	25 036 369
Provisions pour risques	7 466	7 026
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	7 466	7 026
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		580 000
Emprunts et dettes financières divers		
TOTAL dettes financières :		580 000
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	77	
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 313 953	2 384 592
Dettes fiscales et sociales	2 957 842	2 783 944
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	48 108	8 418
Autres dettes	2 259 689	3 278 419
TOTAL dettes diverses :	8 579 592	8 455 373
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	246 611	202 622
DETTES	8 826 279	9 237 995
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	30 244 121	35 625 265

Compte de Résultat



Compte de Résultat (Première Partie)

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

Période du 01/01/21 au 31/12/21
ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE

Edition du 17/05/22

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2021	Net (N-1) 31/12/2020
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	4 502 035		4 502 035	4 158 163
Chiffres d'affaires nets	4 502 035		4 502 035	4 158 163
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			16 937 684	15 929 511
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			131 479	202 090
Autres produits			59 253	34 409
PRODUITS D'EXPLOITATION			21 630 452	20 324 173
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]			97 594	64 753
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			1 833 185	1 555 900
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]			(28 734)	(70 639)
Autres achats et charges externes			5 305 513	4 957 975
TOTAL charges externes :			7 207 557	6 507 989
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			786 203	723 139
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			9 681 472	8 884 650
Charges sociales			4 264 923	4 087 894
TOTAL charges de personnel :			13 946 395	12 972 544
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			165 611	106 923
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			1 044	36 797
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			166 655	143 720
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			71 494	61 926
CHARGES D'EXPLOITATION			22 178 303	20 409 318
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(547 852)	(85 144)

Compte de Résultat (Seconde Partie)

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

Période du 01/01/21 au 31/12/21
ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE

Edition du 1/10/22

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2021	Net (N-1) 31/12/2020
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(547 852)	(85 144)
Bénéfice attribué ou perte transférée	1 350	1 350
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	100 819	81 528
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	100 819	81 528
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	3 461	20 493
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	3 461	20 493
RÉSULTAT FINANCIER	97 358	61 034
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(451 844)	(25 460)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	547 385	106 605
Produits exceptionnels sur opérations en capital	28 806	
Reprises sur provisions et transferts de charges	7 026	22 444
	583 217	129 048
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	109 854	92 229
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 003	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	110 857	92 229
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	472 360	36 819
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	22 314 487	20 534 749
TOTAL DES CHARGES	22 293 972	20 523 390
BÉNÉFICE OU PERTE	20 516	11 359

Détail des comptes



Détail des Comptes

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
 Reçu en préfecture le 01/12/2022
 Edition du 11/05/22
 Publié le 01/12/2022
 Devise d'édition EURO

© Sage - Sage 100 États Comptables et Financiers 10.00

Bilan Actif (2050)

	Brut	Amortissements	Net 31/12/2021	Net N-1 31/12/2020	Variation En valeur	Variation En %
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles						
Concessions, brevets et droits similaires	553 578.33	341 960.41	211 617.92	282 215.79	-70 597.87	-25,02
20500000 LOGICIEL CONCESSIONNA	553 578.33		553 578.33	629 568.06	-75 989.73	-12,07
28050000 AMORTIS. LOGICIEL SEMI		341 960.41	-341 960.41	-347 352.27	5 391.86	1,55
Immobilisations corporelles						
Terrains				221 855.63	-221 855.63	-100,00
21100000 TERRAINS BATIS CONCE				221 855.63	-221 855.63	-100,00
Constructions	2 145 933.61	290 279.70	1 855 653.91	984 501.48	871 152.43	88,49
21350000 CONSTRUCTION SUR SOL	2 145 933.61		2 145 933.61	4 576 645.26	-2 430 711.65	-53,11
28135000 AMORT CONSTRUCTION		290 279.70	-290 279.70	-3 592 143.78	3 301 864.08	91,92
Inst. tech., matériel et out. industriels	7 838 910.09	3 451 781.76	4 387 128.33	5 840 628.32	-1 453 499.99	-24,89
21500000 AGENCEMENT AMENAG I	7 838 910.09		7 838 910.09	9 459 361.29	-1 620 451.20	-17,13
28150000 AMORTIS. AGENCEMENT I		3 451 781.76	-3 451 781.76	-3 618 732.97	166 951.21	4,61
Autres immobilisations corporelles	46 953 366.46	32 878 109.58	14 075 256.88	18 088 397.67	-4 013 140.79	-22,19
21820000 VEHICULES DE SERVICE	46 678 037.67		46 678 037.67	49 203 511.56	-2 525 473.89	-5,13
21830000 MATER. DE BUREAU ET IN	218 111.47		218 111.47	267 656.20	-49 544.73	-18,51
21840000 MOBILIER DE BUREAU CO	57 217.32		57 217.32	194 136.10	-136 918.78	-70,53
28182000 AMORTIS. VEHICULES DE		32 719 847.89	-32 719 847.89	-31 179 930.62	-1 539 917.27	-4,94
28183000 AMORTIS. MATERIEL INFO		114 897.01	-114 897.01	-224 163.38	109 266.37	48,74
28184000 AMORTIS. MOBILIER CON		43 364.68	-43 364.68	-172 812.19	129 447.51	74,91
Avances et acomptes	33 625.45		33 625.45	11 744.17	21 881.28	186,32
23850000 ACOMPTE ET AVANCES I	33 625.45		33 625.45	11 744.17	21 881.28	186,32
Immobilisations financières						
Autres participations	9 635.75		9 635.75	9 635.75	0.00	
26110000 TITRES DE PARTICIPATION	9 635.75		9 635.75	9 635.75		
Autres immobilisations financières	19 656.55		19 656.55	27 097.75	-7 441.20	-27,46
27500001 DIVERS	4 295.26		4 295.26	4 295.26		
27500003 FONDS DE CAISSE ANGA	2 555.00		2 555.00	3 103.00	-548.00	-17,66
27500023 FONDS CAISSE DSP CIVIS	2 316.00		2 316.00	7 935.20	-5 619.20	-70,81
27500024 FONDS CAISSE DSP CA S	1 486.00		1 486.00	2 760.00	-1 274.00	-46,16
27510000 CAUTION ETANG SALE	450.00		450.00	450.00		
27550000 AIR LIQUIDE REUNION	260.00		260.00	260.00		
27550001 EDF-CGE	1 490.03		1 490.03	1 490.03		
27550002 APAVE	978.76		978.76	978.76		
27550003 REUNION TELECOM	275.00		275.00	275.00		
27557100 DEPOT GARANTI LOYER	5 550.50		5 550.50	5 550.50		
TOTAL (II)	57 554 706.24	36 962 131.45	20 592 574.79	25 466 076.56	-4 873 501.77	-19,14
ACTIF CIRCULANT						
Stocks						
Matières premières, approvisionnements	307 769.86		307 769.86	279 035.42	28 734.44	10,30
32110000 STOCK GASOIL	20 295.34		20 295.34	36 081.00	-15 785.66	-43,75
32130000 STOCK LUBRIFIANT	10 416.92		10 416.92	6 154.21	4 262.71	69,26
32140000 STOCK PNEUMATIQUE	3 220.34		3 220.34	3 249.45	-29.11	-0,90
32180000 STOCK PIECES DETACHE	186 797.73		186 797.73	158 373.90	28 423.83	17,95
32190000 STOCK PIECES DETACHE	576.44		576.44	290.46	285.98	98,46
32192000 STOCKS PIECEES DETAC	52 270.11		52 270.11	16 926.40	35 343.71	208,81
32231000 STOCK FOURNITURES SE	29 086.66		29 086.66		29 086.66	
32260000 STOCK TITRES DE TRANS	5 106.32		5 106.32	57 960.00	-52 853.68	-91,19
Avances et acptes versés sur cdes	23 837.35		23 837.35	482.27	23 355.08	4842,74
40910000 FOURNISSEURS AVANCES	23 837.35		23 837.35	482.27	23 355.08	4842,74
Créances						

Détail des Comptes

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
 Période du 01/01/21 au 31/12/21
 Reçu en préfecture le 01/12/2022
 Edition du 11/05/22
 Publié le 01/12/2022
 Devise d'édition EURO
 ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE
 © Sage - Sage 100 États Comptables et Recaux 10.00

Bilan Actif (2050)

	Brut	Amortissements	Net 31/12/2021	Net N-1 31/12/2020	Variation En valeur	Variation En %
Clients et comptes rattachés	6 832 536.90	94 758.05	6 737 778.85	7 077 899.18	-340 120.33	-4,81
41110000 CLIENTS DIVERS	139 720.57		139 720.57	272 915.23	-133 194.66	-48,80
41111000 CONTRIBUTION FORFAITA	747 194.95		747 194.95	1 465 838.13	-718 643.18	-49,03
41112000 CONTRIBUTION FORFAITA	4 313 168.20		4 313 168.20	3 872 749.34	440 418.86	11,37
41113000 DEPOSITAIRE	24 932.44		24 932.44	36 490.64	-11 558.20	-31,67
41114000 COLLECTIVITE	195 385.17		195 385.17	619 775.24	-424 390.07	-68,47
41115000 GROUPEMENT / CO-TRAIT	400 393.04		400 393.04	126 601.56	273 791.48	216,26
41600030 CLIENTS DOUTEUX	27 730.19		27 730.19	50 275.49	-22 545.30	-44,84
41600800 PUBLICAR / SARL STDPI/ C	60 549.72		60 549.72	61 644.38	-1 094.66	-1,78
41815000 CLIENTS - FACTURES A E	923 462.62		923 462.62	666 488.93	256 973.69	38,56
49100000 PROVISIONS DEPRECIATI		94 758.05	-94 758.05	-94 879.76	121.71	0,13
Autres créances	1 346 359.51		1 346 359.51	1 800 743.79	-454 384.28	-25,23
40960000 CREANCES POUR EMBAL	8 800.00		8 800.00		8 800.00	
40970000 FOURNISSEURS AVOIR A	15 228.70		15 228.70	84 740.31	-69 511.61	-82,03
42870000 PERSONNEL PRODUITS A	6 463.73		6 463.73	7 492.40	-1 028.67	-13,73
42870001 REGULARISATION REMUN	69 436.37		69 436.37		69 436.37	
43870000 INDEMNITES CGSS A REC	15 906.93		15 906.93	35 143.24	-19 236.31	-54,74
43871000 PRODUIT A RECEVOIR CG	11 138.76		11 138.76	13 110.54	-1 971.78	-15,04
43872000 PRODUIT A RECEVOIR /A				3 333.30	-3 333.30	-100,00
43873000 OPCALIA AIDE FORMATION				15 926.45	-15 926.45	-100,00
44170000 SUBVENTIONS D'EXPLOIT	8 075.00		8 075.00	8 075.00		
44300000 OPERATIONS PARTICULIE				84 805.93	-84 805.93	-100,00
44567000 CREDIT DE TVA A REPOR	37 243.74		37 243.74		37 243.74	
44586000 TVA SUR FACTURE A REC	16 161.56		16 161.56	243.90	15 917.66	6526,31
44870000 CREDIT IMPOT POUR LA	698 304.40		698 304.40	1 399 190.40	-700 886.00	-50,09
46710000 CO-TRAITANT MOOLAND				33 308.38	-33 308.38	-100,00
46711000 MOOLAND RECETTE A RE	6 580.80		6 580.80		6 580.80	
46721000 CHARLES EXPRESS REC	5 900.00		5 900.00	1 043.20	4 856.80	465,57
46722000 PAPANGUE RECETTE A R	1 387.60		1 387.60		1 387.60	
46723000 AH-NIAVE RECETTE A RE	3 666.00		3 666.00		3 666.00	
46760000 CREANCES CHAUFFEURS	4 726.00		4 726.00	1 301.20	3 424.80	263,20
46761000 CREANCES CHAUFFEURS	435.34		435.34	1 061.80	-626.46	-59,00
46770000 AUTRE COMPTES DEBITE	308 290.01		308 290.01	14 196.12	294 093.89	2071,65
46770005 REFACTURATION MAINTA	48 442.19		48 442.19	42 515.00	5 927.19	13,94
46770006 PIECES ACHETER BLUEB	78 211.40		78 211.40		78 211.40	
46870000 PRODUITS A RECEVOIR	1 960.98		1 960.98	55 256.62	-53 295.64	-96,45
Divers						
Disponibilités	1 195 374.54		1 195 374.54	989 165.23	206 209.31	20,85
51100000 VALEURS A L'ENCAISSEM	19 080.05		19 080.05	7 683.58	11 396.47	148,32
51100001 VALEURS A L'ENCAISSEM				12 241.47	-12 241.47	-100,00
51130000 CHEQUES IMPAYES	1 106.60		1 106.60	783.00	323.60	41,33
51211000 CEPAC Semittel	929 520.80		929 520.80	832 021.53	97 499.27	11,72
51212000 CEPAC CA SUD	71 085.67		71 085.67	78 655.25	-7 569.58	-9,62
51216000 CREDIT AGRICOLE	173 416.10		173 416.10	54 388.61	119 027.49	218,85
51223000 CAISSE DES DEPOTS ET				899.19	-899.19	-100,00
53100000 CAISSE BUREAU SIEGE	1 165.32		1 165.32	2 492.60	-1 327.28	-53,25
COMPTES DE RÉGULARISATION						
Charges constatées d'avances	40 426.12		40 426.12	11 862.51	28 563.61	240,79
48660000 CHARGES CONSTATEES D	40 426.12		40 426.12	11 862.51	28 563.61	240,79
TOTAL (III)	9 746 304.28	94 758.05	9 651 546.23	10 159 188.40	-507 642.17	-5,00
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	67 301 010.52	37 056 889.50	30 244 121.02	35 625 264.96	-5 381 143.94	-15,10

Détail des Comptes

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
 Reçu en préfecture le 01/12/2022
 Edition du 11/05/22
 Publié le 01/12/2022
 Devise d'édition EURO

© Sage - Sage 100 États Comptables et Fiscaux 10.00
 ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE

Bilan Passif (2051)

	Net	Net N-1	Variation	
	31/12/2021	31/12/2020	En valeur	En %
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel	1 044 375.00	1 044 375.00	0.00	
10130000 CAPITAL SOCIAL	1 044 375.00	1 044 375.00		
Réserve légale	104 437.91	104 437.91	0.00	
10611000 RESERVE LEGALE	104 437.91	104 437.91		
Réserves réglementées	9 423.82	9 423.82	0.00	
10620000 RESERVES INDISPONIBLES	9 423.82	9 423.82		
Report à nouveau	185 637.70	174 278.34	11 359.36	6,52
11000000 REPORT A NOUVEAU	185 637.70	174 278.34	11 359.36	6,52
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	20 515.55	11 359.36	9 156.19	80,60
TOTAL (I)	1 364 389.98	1 343 874.43	20 515.55	1,53
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs	20 045 985.56	25 036 368.85	-4 990 383.29	-19,93
16700000 DROIT DU CONCEDANT TVA SUR ACQUISIT	20 045 985.56	25 036 368.85	-4 990 383.29	-19,93
TOTAL (II)	20 045 985.56	25 036 368.85	-4 990 383.29	-19,93
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques	7 466.00	7 026.34	439.66	6,26
15110000 PROVISIONS RISQUE PERSONNEL		7 026.34	-7 026.34	-100,00
15180000 AUTRE PROVISION POUR RISQUE	7 466.00		7 466.00	
TOTAL (III)	7 466.00	7 026.34	439.66	6,26
DETTES				
Emprunts et dettes auprès établ. de crédits		580 000.00	-580 000.00	-100,00
51940000 CREDIT GARANTIS PAR CREANCES		580 000.00	-580 000.00	-100,00
Avances et acomptes reçus sur cdes en cours	77.00		77.00	
41910000 CLIENTS AVANCES ET ACOMPTES	77.00		77.00	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 313 952.77	2 384 592.17	929 360.60	38,97
40100000 FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES	3 037 920.88	2 296 785.49	741 135.39	32,27
40800000 FOURNISSEURS FACTURES A RECEVOIR	276 031.89	87 806.68	188 225.21	214,36
Dettes fiscales et sociales	2 957 841.51	2 783 944.28	173 897.23	6,25
42200000 COMITE ENTREPRISE		9 843.11	-9 843.11	-100,00
42700000 OPPOSITIONS SUR SALAIRES		1 580.13	-1 580.13	-100,00
42820000 DETTES PROVISIONS CONGES PAYES	668 011.46	613 675.34	54 336.12	8,85
42822000 DETTE PROVISION BONUS ANNUEL	359 390.06	359 224.43	165.63	0,05
42860000 CHARGE A PAYER SALAIRES	263 121.87	58 854.60	204 267.27	347,07
43100000 URSSAF	499 358.50	516 818.17	-17 459.67	-3,38
43110000 ECHEANCIER URSSAF	218 230.17		218 230.17	
43720000 CRR	108 729.47	103 934.29	4 795.18	4,61
43731000 CRP	142 655.08	143 705.59	-1 050.51	-0,73
43734000 AGFF	0.35	0.35		
43735000 CAS PENSIONS / ENCPP/Le régime des	8 645.67	6 014.44	2 631.23	43,75
43736000 AGF VIE	2 954.58	2 615.93	338.65	12,95
43820000 CHARGES SOCIALES CONGES PAYES	258 386.83	240 036.63	18 350.20	7,64
43822000 CHARGES SOCIALES BONNUS ANNUEL	139 012.07	136 505.29	2 506.78	1,84
43860000 AUTRE CHARGES A PAYER ORGANISMES SO		332 089.29	-332 089.29	-100,00
44210000 PRELEVEMENT A LA SOURCE / IMPOT SUR	9 497.05	7 358.24	2 138.81	29,07
44551000 TVA à décaisser	10 198.00	39 985.03	-29 787.03	-74,50
44570210 TVA COLLECTEE ENCAISS. 2.10%	38 961.83	13 756.96	25 204.87	183,22
44570850 TVA COLL. ENCAISS. 8.50%	54 603.11	40 246.25	14 356.86	35,67
44587000 TVA SUR FACTURES A ETABLIR	22 402.77	13 377.74	9 025.03	67,46
44711000 CVAE-CFE	14 517.08		14 517.08	
44720000 TAXE APPRENTISSAGE	19 280.04	20 627.64	-1 347.60	-6,53
44730000 FORMATION CONTINUE	5 505.88	8 230.47	-2 724.59	-33,10
44740000 EFFORT CONSTRUCTION	40 549.00	39 167.20	1 381.80	3,53
44820000 CHARGES FISCALES SUR CONGES PAYES	14 228.64	13 454.68	773.96	5,75
44821000 CHARGES FISCALES BONNUS ANNUEL	7 655.00	7 651.48	3.52	0,05

Détail des Comptes

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
 Période du 01/01/21 au 31/12/21
 Reçu en préfecture le 01/12/2022
 Edition du 11/05/22
 Publié le 01/12/2022
 Devise d'édition EURO
 ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE
 © Sage - Sage 100 États Comptables et Recaux 10.00

Bilan Passif (2051)

	Net	Net N-1	Variation	
	31/12/2021	31/12/2020	En valeur	En %
44860000 CHARGES A PAYER	20 272.00	20 857.00	-585.00	-2,80
44862000 TAXE SUR SALAIRES	31 675.00	34 334.00	-2 659.00	-7,74
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	48 107.77	8 417.97	39 689.80	471,49
40400000 FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS	48 107.77	8 417.97	39 689.80	471,49
Autres dettes	2 259 689.49	3 278 418.99	-1 018 729.50	-31,07
41980000 CLIENTS AVOIR A ETABLIR		133 640.78	-133 640.78	-100,00
46700000 GMES CINEO		747 051.59	-747 051.59	-100,00
46710000 CO-TRAITANT MOOLAND	182 630.38		182 630.38	
46720000 CO-TRAITANT CHARLES EXPRESS	81 983.47	28 155.07	53 828.40	191,19
46730000 CO-TRAITANT TRANSDEV	18 082.18	1 256.15	16 826.03	1339,49
46770001 CIVIS - COVERING ARRIERE+ STICKER		34 787.01	-34 787.01	-100,00
46770002 CIVIS-GEOLocalISATION		45 651.38	-45 651.38	-100,00
46771000 GROUPEMENT NOVASUD	115.80		115.80	
46773000 MOOLAND / NOVASUD	376 354.06	551 753.17	-175 399.11	-31,79
46774000 CHARLES EXPRESS / NOVASUD	502 176.42	777 448.43	-275 272.01	-35,41
46790000 ENCAISSEMENTS CARTE SCOLAIRES MARMA	973 193.00	850 885.00	122 308.00	14,37
46799999 REMBOURSEMENT CARTES SCOLAIRES PERI		56 815.00	-56 815.00	-100,00
46860000 CHARGES A PAYER	125 154.18	50 975.41	74 178.77	145,52
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Produits constatés d'avance	246 610.94	202 621.93	43 989.01	21,71
48700000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	246 610.94	202 621.93	43 989.01	21,71
TOTAL (IV)	8 826 279.48	9 237 995.34	-411 715.86	-4,46
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	30 244 121.02	35 625 264.96	-5 381 143.94	-15,10

Détail des Comptes

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
 Période du 01/01/21 au 31/12/21
 Reçu en préfecture le 01/12/2022
 Edition du 11/05/22
 Publié le 01/12/2022
 Devise d'édition EURO

© Sage - Sage 100 États Comptables et Fiscaux 10.00
 ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE

Compte de Résultat (2052)

	Net	Net N-1	Variation	
	31/12/2021	31/12/2020	En valeur	En %
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Production vendue de services	4 502 035.13	4 158 163.19	343 871.94	8,27
70620700 ACCOMPAGNATEURS SCOLAIRES ET AGENTS	34 499.90	24 313.41	10 186.49	41,90
70630100 ASSISTANCE OPERATIONNELLE SST	70 000.08	70 000.08		
70660000 COORDINATION DU RESEAU DE TRANSPORT	75 000.00		75 000.00	
70670000 GESTION DES CARTES DE TRANSPORT SCO		337 513.38	-337 513.38	-100,00
70692000 MARCHE SCOLAIRE CIVIS	581 677.24	796 145.90	-214 468.66	-26,94
70692100 MARCHE SCOLAIRE CASUD	133 706.74	114 946.10	18 760.64	16,32
70695000 REMUNERATION DU MANDATAIRE CIVIS MA	42 000.00	51 500.00	-9 500.00	-18,45
70697300 MARCHE HEBERGEMENT SEMITTEL/IDOM	1 200.00	1 200.00		
70698701 RECETTE BILLETTERIE NOVASUD	507 522.03	361 217.54	146 304.49	40,50
70698800 RECETTE BILLETTERIE CINEO	2 133 653.68	1 667 649.74	466 003.94	27,94
70698801 COMPENSATIONS TARIFAIRES CA SUD	272 585.36	269 886.36	2 699.00	1,00
70698802 RECETTE BILLETTERIE CINEO ABT MENSUE	159 333.84	125 361.80	33 972.04	27,10
70698810 RECETTE BILLETTERIE CINEO ABT ANNUEL	158 193.29	140 062.87	18 130.42	12,94
70698820 LOCATION ALTERVELO CIVIS	130 706.81	32 695.45	98 011.36	299,77
70698830 RECETTES VELOS LIBRE SERVICE	13 528.19		13 528.19	
70800000 CONVENTION DE FORMATION TRANSDEV/SE	4 654.18	1 736.40	2 917.78	168,04
70800200 EXPLOITAT° GEOLOCALISATION TRANSPOR	22 337.05	4 870.94	17 466.11	358,58
70800400 LOCATION LOCAL GARE SAINT LOUIS	16 080.00	8 008.80	8 071.20	100,78
70800600 REFACTURATION CFE / CIVIS	33 971.19	22 736.61	11 234.58	49,41
70820000 TRAVAUX DE MAINTENANCE	15 916.80	86 401.04	-70 484.24	-81,58
70821100 TRAVAUX MAINTENANCE BOLLORE BLUEBUS	7 348.25	35 963.67	-28 615.42	-79,57
70830000 COMMERCIALISATION DES ESPACES PUBLI	18 700.00	3 880.00	14 820.00	381,96
70840000 LOCATION VH SCOLAIRE SST	34 420.50		34 420.50	
70890000 PRODUITS DIVERS CASUD		2 073.10	-2 073.10	-100,00
70899999 DIVERS PRODUITS	35 000.00		35 000.00	
Chiffres d'affaires nets	4 502 035.13	4 158 163.19	343 871.94	8,27
Subvention d'exploitation	16 937 684.26	15 929 511.19	1 008 173.07	6,33
74010100 RECETTE FORFAITAIRE DSP CIVIS	15 432 979.40	14 696 928.09	736 051.31	5,01
74020000 NAVETTE DSP CASUD	144 303.19	112 086.61	32 216.58	28,74
74021000 RECETTE FORFAITAIRE DSP CASUD	1 360 401.67	1 120 496.49	239 905.18	21,41
Reprises sur amort. et prov., transf. de ch	131 479.35	202 089.83	-70 610.48	-34,94
78174000 REP/PROV.DEPREC.CREANCES	1 165.85	16 351.90	-15 186.05	-92,87
79100100 TRANSFERTS DE CHARGES SUR SINISTRES	25 439.58	12 243.63	13 195.95	107,78
79120100 INDEMNITES CGSS		48 724.72	-48 724.72	-100,00
79120200 AIDE A LA FORMATION FONGECIF DIVERS	426.85	6 834.61	-6 407.76	-93,75
79120210 INDEMNITE CRP PREVOYANCE	58 233.00	42 072.38	16 160.62	38,41
79160000 AIDE FINANCIERE CAE	27 077.07	59 641.31	-32 564.24	-54,60
79170000 AVANTAGES EN NATURES SERVICES CENTR	19 137.00	16 221.28	2 915.72	17,97
Autres produits	59 252.76	34 409.23	24 843.53	72,20
75801000 Produits divers de gestion courante	893.94	374.93	519.01	138,43
75810000 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		0.01	-0.01	-100,00
75811000 PROCES VERBAUX	54 813.27	30 055.74	24 757.53	82,37
75821000 PROCES VERBAUX NOVASUD	3 545.55	3 978.55	-433.00	-10,88
Total des produits d'exploitation (I)	21 630 451.50	20 324 173.44	1 306 278.06	6,43
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises (y compris droits douane)	97 593.73	64 753.35	32 840.38	50,72
60800000 FRAIS DE PORT SUR ACHAT	97 593.73	64 753.35	32 840.38	50,72
Achat mat. 1ère et autres appro.	1 833 185.35	1 555 899.87	277 285.48	17,82
60100000 GASOIL	999 449.99	806 634.29	192 815.70	23,90
60120000 LUBRIFIANTS	32 588.30	37 129.55	-4 541.25	-12,23
60130000 PNEUMATIQUES	128 017.49	111 528.15	16 489.34	14,78
60140000 PIECES DETACHEES VEHICULES	496 308.32	426 660.16	69 648.16	16,32
60141000 PIECES FOURNITURES VELO	81 203.06	22 681.26	58 521.80	258,02
60223130 FOURNITURES ATELIER	20 185.23	16 874.55	3 310.68	19,62
60225000 FOURNITURES SERVICES GENERAUX	55 661.68		55 661.68	
60225500 FOURNITURE INFORMATIQUE	7 141.28	10 371.51	-3 230.23	-31,15
60226000 TITRE DE TRANSPORT	12 630.00	124 020.40	-111 390.40	-89,82
Variation de stock (mat. 1ère et autre appro.)	-28 734.44	-70 639.34	41 904.90	59,32
60310000 VARIATION STOCK GASOIL	15 785.66	-12 389.16	28 174.82	227,42
60312000 VARIATION STOCK LUBRIFIANTS	-4 262.71	1 430.15	-5 692.86	-398,06

Détail des Comptes

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
 Reçu en préfecture le 01/12/2022
 Publié le 01/12/2022
 Période du 01/01/21 au 31/12/21
 Edition du 11/05/22
 Devise d'édition EURO

© Sage - Sage 100 États Comptables et fiscaux 10.00
 ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE

Compte de Résultat (2052)

	Net	Net N-1	Variation	
	31/12/2021	31/12/2020	En valeur	En %
60313000 VARIATION STOCK PNEUMATIQUES	29.11	279.95	-250.84	-89,60
60314000 VARIATION STOCK PIECES DETACHEES VE	-28 709.81	2 668.96	-31 378.77	-1175,69
60314100 VARIATION STOCK PIECES FOURNIT.VELO	-35 343.71	-4 669.24	-30 674.47	-656,95
60325000 VARIATION STOCK FOURNITURES SERVICE	-29 086.66		-29 086.66	
60326000 VARIATION STOCK TITRE DE TRANSPORT	52 853.68	-57 960.00	110 813.68	191,19
Autres achats et charges externes	5 305 512.55	4 957 975.39	347 537.16	7,01
60400000 ACHATS ETUDES ET PRESTATIONS DE SER	143 694.45	94 513.18	49 181.27	52,04
60610100 EAU	10 134.85	3 825.20	6 309.65	164,95
60610500 ELECTRICITE	78 558.71	59 189.66	19 369.05	32,72
60610900 ESSENCE	80.00	80.00		
60613000 FOURNITURES D'EXPLOITATION	189.79		189.79	
60630000 FOURNITURE PETIT EQUIPEMENT	9 348.28	23 454.84	-14 106.56	-60,14
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	28 824.53	28 338.72	485.81	1,71
60680000 VETEMENT DE TRAVAIL	27 272.38	24 153.27	3 119.11	12,91
60680001 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	21 714.95	107 297.14	-85 582.19	-79,76
60680002 FOURNITURE COURS ET JARDIN	565.40	1 079.23	-513.83	-47,61
60680003 FOURNITURES INSTALLATIONS FIXES	13 475.89	4 170.69	9 305.20	223,11
60680004 PRODUITS ENTRETIEN	2 446.56	22 447.68	-20 001.12	-89,10
61131000 ATRIOMS / SECURITE RESEAUX CINEO	194 494.20	200 807.49	-6 313.29	-3,14
61132000 LIGNE REGULIERE AH NIAVE / CINEO	600 084.00	545 592.06	54 491.94	9,99
61134000 LIGNE REGULIERE SST / CINEO	765 420.96	680 643.72	84 777.24	12,46
61134200 SOUS TRAITANCE MOBINEO SST	38 626.97	39 748.04	-1 121.07	-2,82
61137000 RECYCLAGE PAPIERS ADMINISTRATIFS	3 267.79	4 331.25	-1 063.46	-24,55
61139999 ACTUALISATION SOUS TRAITANCE LIGNE	37 730.47	42 092.16	-4 361.69	-10,36
61140454 CIVIS MARCHÉ SCOLAIRE SOUS TRAITANC	419 911.11	615 510.42	-195 599.31	-31,78
61149999 CIVIS ACTUALISATION MARCHÉ SCOLAIRE	40 474.20	21 043.67	19 430.53	92,33
61170000 LIGNE REGULIERE AH NIAVE DSP CA SUD	260 638.38	252 279.91	8 358.47	3,31
61171000 LIGNE REGULIERE TAXI RICHARD DSP CA	87 454.79	68 400.03	19 054.76	27,86
61172000 ACTUALISATION SOUS TRAITANCE CA SUD	14 782.00	13 914.33	867.67	6,24
61220000 C5 AIRCROSS SHINE / FW-109-GT	75 557.73	74 440.01	1 117.72	1,50
61300000 LOCATION LOGICIEL VLS PAR POTENCE /		60 380.18	-60 380.18	-100,00
61320000 LOYER EXOTICA	97 214.52	152 766.76	-55 552.24	-36,36
61350000 LOCATION LOGICIEL VLS PAR POTENCE /	83 574.03		83 574.03	
61510000 OPERATION MAINTENANCE DU MATERIEL	30 074.04		30 074.04	
61520000 ENTRETIEN MATERIEL ; INSTALLATION		214 857.72	-214 857.72	-100,00
61525200 ENTRETIEN INSTALLATION FIXE	140 008.12		140 008.12	
61525310 REPARATIONS BUS ET VEHICULE DE SERV	284 698.03		284 698.03	
61525340 REPARATIONS VEHICULES DE SERVICE ET	675.90		675.90	
61530000 GESTION DU SYSTEME DE BILLETIQUE	12 123.81		12 123.81	
61540000 GESTION - MAINTENANCE S.A.E.I.V / E	150 817.78		150 817.78	
61560000 MAINTENANCE VEHICULES		362 076.86	-362 076.86	-100,00
61561000 MAINTENANCE VELOS (contrat)	-1 357.52		-1 357.52	
61568100 MATERIEL DE BUREAU	90 530.59		90 530.59	
61568160 FORMAT COMPTA 1000	9 302.50		9 302.50	
61568170 FORMAT PAIE 1000	3 312.00		3 312.00	
61568180 ALCUIN / ACTION COMPETENCE		6 516.50	-6 516.50	-100,00
61568240 TRANSDATA HASTUS	32 170.00	23 400.00	8 770.00	37,48
61568250 TRANSDATA GMAO DSP CIVIS	1 295.80	1 294.38	1.42	0,11
61568260 TRANSDATA ENTRETIEN ABC PLANNING	4 752.30	4 752.30		
61568270 TRANSDATA ENTRETIEN ABC PREPAIE	1 545.42	1 545.42		
61568280 MAINTENANCE ANNUELLE LISTEN /ALTERN	1 955.00	5 890.00	-3 935.00	-66,81
61568281 MAINTENANCE LOGICIEL LOCVELO / FU	13 117.00	12 217.00	900.00	7,37
61568290 PEGASE / HEBERGEMENT ET ENTRETIEN	11 912.67	11 850.36	62.31	0,53
61568293 MAINTENANCE CITYWAY / SITE INTERNET	27 567.31		27 567.31	
61610000 ASSURANCES MULTIRISQUES	35 500.64	29 260.14	6 240.50	21,33
61614110 ASSURANCE BUS ET CARS	198 730.05	202 174.91	-3 444.86	-1,70
61614120 ASSURANCE VEHICULES SERVICES ET FON	16 407.36	19 562.05	-3 154.69	-16,13
61615000 ASSURANCE ALTERVELO (abris, local)	35 235.38	5 525.93	29 709.45	537,64
61672120 FRANCHISE SINISTRES	52 583.19	29 970.59	22 612.60	75,45
61811000 DOCUMENTATION GENERALE	1 288.07	550.56	737.51	133,96
61831000 DOCUMENTATION TECHNIQUE	253.67	1 396.00	-1 142.33	-81,83
62140000 PERSONNEL MISE A DISPOSITION TRANSD	306 967.29	257 997.05	48 970.24	18,98
62220000 COMMISSION SUMUP	2 086.52	1 298.82	787.70	60,65
62220200 COMMISSIONS DEPOSITAIRES	14 481.44	14 333.38	148.06	1,03
62262000 HONORAIRES	85 400.38	51 140.71	34 259.67	66,99
62266000 ASSISTANCE TECHNIQUE	36 529.24	37 327.12	-797.88	-2,14
62280000 Rémunérations d'intermédiaires et h	40 430.58	30 760.40	9 670.18	31,44
62312000 ANNONCE ET INSERTION	53 146.36	24 620.54	28 525.82	115,86
62340000 PUB ACTION COMMERCIALE	17 810.20	52 584.39	-34 774.19	-66,13
62362000 CATALOGUES ET IMPRIMES	106 442.00	64 494.87	41 947.13	65,04
62380000 DIVERS	1 719.30	9 111.27	-7 391.97	-81,13
62410000 TRANSPORTS SUR ACHATS	40 231.53	21 616.48	18 615.05	86,12

Détail des Comptes

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
 Période du 01/01/21 au 31/12/21
 Reçu en préfecture le 01/12/2022
 Edition du 11/05/22
 Publié le 01/12/2022
 Devise d'édition EURO

© Sage - Sage 100 Etats Comptables et Fiscaux 10.00
 ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE

Compte de Résultat (2052)

	Net	Net N-1	Variation	
	31/12/2021	31/12/2020	En valeur	En %
62510000 VOYAGE MISSION RECEPTION	13 324.24	6 508.77	6 815.47	104,71
62550000 FRAIS DE DEMENAGEMENT	8 356.00		8 356.00	
62612000 FRAIS DE POSTE	33 226.18	51 270.97	-18 044.79	-35,19
62622000 TELEPHONE FIXE DSP CIVIS	43 459.64	29 331.30	14 128.34	48,17
62624000 TELEPHONE ET LIAISON INFORMAT	76 236.74	40 420.42	35 816.32	88,61
62632000 FRAIS DE GSM	37 678.90	52 613.45	-14 934.55	-28,39
62700100 AUTRES FRAIS ET COMMISSIONS BANCAIR	38 890.57	32 084.56	6 806.01	21,21
62700300 AUTRES FRAIS ET COMMISSIONS BANCAIR		686.83	-686.83	-100,00
62781000 TRANSPORT DE FONDS	71 759.86	65 785.30	5 974.56	9,08
62800000 DIVERS SERVICES EXTERIEURS	26 735.14		26 735.14	
62810000 COTISATION EPL/TRANSCITE	19 415.00	20 331.70	-916.70	-4,51
62850200 TELESURVEILLANCE	21 149.39	20 316.70	832.69	4,10
Impôts, taxes et versements assimilés	786 202.85	723 138.53	63 064.32	8,72
63110000 TAXE SUR SALAIRES	213 618.00	200 135.00	13 483.00	6,74
63120000 TAXE D'APPRENTISSAGE	79 025.04	76 602.01	2 423.03	3,16
63330000 FORMATION CONTINUE 1%	93 489.03	89 825.83	3 663.20	4,08
63331000 AUTRE FORMATION PROFESSIONNELLE CON		1 200.00	-1 200.00	-100,00
63340000 EFFORT DE CONSTRUCTION	40 548.80	39 167.20	1 381.60	3,53
63380000 TAXES SUR PROVISIONS DE CONGES PAYE	2 073.45	2 771.33	-697.88	-25,18
63380100 TAXE SUR PROVISION DE BONNUS ANNUEL	3.52	2 627.53	-2 624.01	-99,87
63380200 TVA NON DEDUCTIBLE /COEF.ADMISSION	265 732.58	230 101.27	35 631.31	15,49
63511000 C.V.A.E	26 021.00	29 494.00	-3 473.00	-11,78
63511100 C.F.E	41 662.00	27 884.00	13 778.00	49,41
63512000 TAXE FONCIERE	133.41		133.41	
63514000 TAXE SUR VEHICULE DE SOCIETE	20 272.00	20 857.00	-585.00	-2,80
63540000 DROIT D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	3 568.72	2 473.36	1 095.36	44,29
63780000 VISITES AUX MINES DSP CIVIS	55.30		55.30	
Salaires et traitements	9 681 471.72	8 884 650.06	796 821.66	8,97
64110000 SALAIRES ET APPOINTEMENTS	7 263 656.11	7 215 561.79	48 094.32	0,67
64111000 HEURES SUPPLEMENTAIRES	63 168.10	50 139.18	13 028.92	25,99
64112000 COMPENSATIONS FERIEES	104 848.50	85 633.42	19 215.08	22,44
64113010 INDEMNITE DE FONCTION	66 948.17	62 096.12	4 852.05	7,81
64113020 PRIME D'ANCIENNETE	829 480.86	807 025.42	22 455.44	2,78
64114000 REPOS COMPENSATEUR	6 585.28	31 104.54	-24 519.26	-78,83
64115000 ABSENCE MALADIE	-325 860.41	-164 607.15	-161 253.26	-97,96
64115010 HEURES DIVERSES RETENUES	-68 987.79	-59 098.42	-9 889.37	-16,73
64115020 ABSENCE MATERNITE ET PATERNITE	-43 671.88	-15 879.30	-27 792.58	-175,02
64115030 ABSENCES DIVERSES	-32 092.59	-596 981.36	564 888.77	94,62
64120000 PROVISION CP	54 336.12	-75 573.29	129 909.41	171,90
64121000 PROVISION BONUS ANNUEL		359 224.43	-359 224.43	-100,00
64130000 PRIMES ET GRATIFICATIONS	1 161 743.74	921 316.56	240 427.18	26,10
64131000 PROVISION BONUS ANNUEL	359 390.06		359 390.06	
64140000 INDEMNITES	173 118.91	653 686.75	-480 567.84	-73,52
64141000 INDEMNITES CHOMAGE PARTIEL		-456 434.79	456 434.79	100,00
64143000 INDEMNITES REPAS EXO	68 808.54	67 436.16	1 372.38	2,04
Charges sociales	4 264 922.88	4 087 893.63	177 029.25	4,33
64510000 URSAFF	2 865 435.92	2 797 390.01	68 045.91	2,43
64530000 CRR	518 115.28	505 590.25	12 525.03	2,48
64532000 CAS PENSIONS / ENCPP/Le régime des	21 277.43	21 902.56	-625.13	-2,85
64533000 PREVOYANCE CADRES	11 863.79	13 519.80	-1 656.01	-12,25
64536000 COTISATIONS A LA CRP	320 860.68	322 759.40	-1 898.72	-0,59
64550000 CHARGES SOCIALES SUR CP	18 350.20	-19 009.39	37 359.59	196,53
64551000 CHARGES SOCIALES SUR BONUS ANNUEL	2 506.78	6 904.39	-4 397.61	-63,69
64580000 AUTRES CHARGES DE SECURITE SOCIALE	4 673.00		4 673.00	
64700000 AUTRE CHARGES SOCIALES	15 200.00	1 104.60	14 095.40	1276,06
64720000 VERSEMENT CE	117 142.45	113 149.67	3 992.78	3,53
64751000 MEDECINE DE TRAVAIL SERV.CENTRAUX	27 877.50	28 444.50	-567.00	-1,99
64800000 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	10 610.76	2 120.04	8 490.72	400,50
64810000 PARTICIPATION CHQ PERSONNEL	11 662.09	7 139.08	4 523.01	63,36
64820000 TICKETS RESTAURANTS	319 347.00	286 878.72	32 468.28	11,32
Dotation d'exploitation				
Sur immobilisations - dot. aux amort.	165 610.62	106 923.21	58 687.41	54,89
68110000 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	165 610.62	106 923.21	58 687.41	54,89
Sur actif circulant : dot aux prov.	1 044.14	36 797.03	-35 752.89	-97,16
68170000 DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CREAM	1 044.14	36 797.03	-35 752.89	-97,16
Autres charges	71 494.05	61 926.07	9 567.98	15,45
65111000 REDEVANCE POUR CONCESSIONS	8 182.50	9 745.65	-1 563.15	-16,04

Détail des Comptes

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
 Période du 01/01/21 au 31/12/21
 Reçu en préfecture le 01/12/2022
 Edition du 11/05/22
 Publié le 01/12/2022
 Devise d'édition EURO
 ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE
 © Sage - Sage 100 États Comptables et fiscaux 10.00

Compte de Résultat (2052)				
	Net	Net N-1	Variation	
	31/12/2021	31/12/2020	En valeur	En %
65162000 SACEM SPRE	11 846.62	9 280.39	2 566.23	27,65
65300000 JETONS DE PRESENCE	18 100.00	14 500.00	3 600.00	24,83
65440000 PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	33 352.21	27 885.30	5 466.91	19,60
65820000 CHARGES DIVERSES DE GESTION	12.72	514.73	-502.01	-97,53
Total des charges d'exploitation (II)	22 178 303.45	20 409 317.80	1 768 985.65	8,67
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-547 851.95	-85 144.36	-462 707.59	-543,44
Opérations en commun				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	1 350.00	1 350.00	0.00	
65531000 REMUNERATION DU MANDATAIRE SCOL GEM	1 350.00	1 350.00		
Produits financiers				
Autres intérêts et produits assimilés	100 818.55	81 527.55	19 291.00	23,66
76310000 INTERETS MORATOIRES CIVIS	100 818.55	81 527.55	19 291.00	23,66
Total des produits financiers (V)	100 818.55	81 527.55	19 291.00	23,66
Charges financières				
Intérêts et charges assimilées	3 461.04	20 493.06	-17 032.02	-83,11
66116200 AGIOS ET INTERETS	3 461.04	20 493.06	-17 032.02	-83,11
Total des charges financières (VI)	3 461.04	20 493.06	-17 032.02	-83,11
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	97 357.51	61 034.49	36 323.02	59,51
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (1-2+3-4+5-6)	-451 844.44	-25 459.87	-426 384.57	-1674,73

Détail des Comptes

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
 Période du 01/01/21 au 31/12/21
 Reçu en préfecture le 01/12/2022
 Edition du 11/05/22
 Publié le 01/12/2022
 Devise d'édition EURO
 ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE
 © Sage - Sage 100 États Comptables et fiscaux 19.00

Compte de Résultat (2053)

	Net	Net N-1	Variation	
	31/12/2021	31/12/2020	En valeur	En %
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits except. sur opérations de gestion	547 384.68	106 604.68	440 780.00	413,47
77180000 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	547 384.68	106 604.68	440 780.00	413,47
Produits except. sur opérations en capital	28 806.27		28 806.27	
77500000 CESSION TIERS	28 806.27		28 806.27	
Reprises sur provisions et transfert de charges	7 026.34	22 443.59	-15 417.25	-68,69
78750000 REPRISE PROV POUR RISQUES ET CHARGE	7 026.34	22 443.59	-15 417.25	-68,69
Total des produits exceptionnels (VII)	583 217.29	129 048.27	454 169.02	351,94
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges except. sur opérations de gestion	109 854.29	92 229.04	17 625.25	19,11
67121000 PENALITES AMENDES	163.65	31 549.87	-31 386.22	-99,48
67180000 CHARGES EXCEPTIONNELLES DIVERSES	109 690.64	60 679.17	49 011.47	80,77
Charges except. sur opérations en capital	1 003.01		1 003.01	
67500000 VNC ACTIFS CEDES	1 003.01		1 003.01	
Total des charges exceptionnelles (VIII)	110 857.30	92 229.04	18 628.26	20,20
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	472 359.99	36 819.23	435 540.76	1182,92
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	22 314 487.34	20 534 749.26	1 779 738.08	8,67
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	22 293 971.79	20 523 389.90	1 770 581.89	8,63
5 - BÉNÉFICE OU PERTE	20 515.55	11 359.36	9 156.19	80,60

Annexe



Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants le Plan Comptable Général.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

L'exercice clôturé au 31/12/2021 présente un montant total du bilan de **30 244 121** euros et dégage un résultat bénéficiaire de **20 516** euros.

1. Faits caractéristiques, principes comptables, méthodes d'évaluation, comparabilité des comptes

a. Faits caractéristiques de l'exercice :

La Civis, en tant qu'Autorité Délégante, a mis à disposition de la Semittel son nouveau Centre Technique Alterneo (CTA) le 17 août 2021. Le personnel des deux sites qu'occupait alors La Semittel (Exotica en location et Dépôt ZI2 mis à disposition) a rejoint la nouvelle infrastructure le 13 septembre 2021. La Civis a récupéré les locaux d'Exotica et vendu le dépôt de la ZI 2. Le dépôt secondaire, loué à un privé, a également été rendu.

L'année 2021 a continué d'être marquée par la crise sanitaire. Des avenants conclus en 2021 sont venus rééquilibrer partiellement les pertes commerciales enregistrées en 2020 sur les contrats des deux DSP, au titre de circonstances imprévues.

Avenant 4 Civis :

- Pour la période dite « consécutive » allant de 11 mai au 31 décembre 2020, l'AOM a consenti une contribution financière supplémentaire venant couvrir 90% du déficit d'exploitation du groupement exclusivement lié à la pandémie. Le montant de cette contribution additionnelle se monte à 450 k€.
- La baisse de la fréquentation commerciale a conduit l'AOM à « reporter la seconde augmentation tarifaire prévue en 2021 pour préserver un niveau d'efficacité de service public en privilégiant la fidélisation de la clientèle à travers des tarifs qui demeurent attractifs ». Ce report venant impacter l'engagement de recettes commerciales du Déléataire, entraîne de facto la modification de la contribution forfaitaire financière qui se voit augmenter de 126 k€ en 2021 à l'échelle du groupement.

Avenant 7 Casud :

- Pour la période dite « consécutive » allant de 11 mai au 31 décembre 2020, l'AOM a consenti une contribution financière supplémentaire venant couvrir 90% du déficit d'exploitation du groupement exclusivement lié à la pandémie. Le montant de cette contribution additionnelle se monte à 300 k€.



Il est à noter que, dans le respect du principe d'indépendance des exercices, les joints étant relatifs à l'exercice 2020, les contributions additionnelles ont été comptabilisées en 2021 en produits exceptionnels.

Fin du marché scolaire Civis : le marché scolaire de la Civis a pris en fin en juillet 2021. La Semittel ne s'est pas positionnée sur le nouvel appel d'offre.

Attribution du marché de coordination du réseau des transports scolaires de la Civis 2021-2027 : La Semittel est titulaire du nouveau marché de coordination du transport Scolaire de la Civis depuis le 20 août 2021.

b. Principes comptables, méthodes d'évaluation, comparabilité des comptes :

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité d'exploitation
- permanence des règles et méthodes d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

2. Notes relatives aux postes de bilan

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles : il s'agit uniquement des logiciels du concessionnaire.

Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires directement attribuables inclus, après déduction des RRR et escomptes obtenus).

Immobilisations financières : il s'agit des dépôts & cautionnements, avances et acompte.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels sur les immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif.

Amortissements :

Les plans d'amortissements des immobilisations en mode linéaire sont basés sur les durées d'utilisation suivants :

Nature des biens immobilisés	Durée
Terrains	Non amortiss.
Constructions	de 5 à 30 ans
Inst.agenc./constructions	8 ans
Instal techniques	de 4 à 7 ans
Matériel industriel	de 1 à 7 ans
Instal./agenc.divers	5 ans
Matériel de transport	de 4 à 12 ans
Mat.bureau & informatique	de 3 à 5 ans
Mobilier	de 5 à 10 ans

Pour le matériel roulant, nous avons retenu les durées d'utilisation suivantes, prévues contractuellement dans la DSP.

Au 31/12/2021	Age moyen en années	Age maximum contractuel
CAR	6	12
STANDARD	7	12
ELECTRIQUE	8	8
MIDIBUS	7	10
MIDICAR	5	10
MINICAR	3	8

Evaluation des stocks :

Les stocks sont évalués suivant la méthode P.M.U.P Le prix d'achat comprend les droits de douanes et les taxes non récupérables et est diminué des escomptes de règlement.

Dépréciation des stocks

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Créances et dépréciation des créances :

(PCG Art.831-2/3)

Les créances sont valorisées à leur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Règles spécifiques liées aux immobilisations de la concession et aux comptes du concédant :

a. Biens mis à disposition dans le cadre de la DSP CIVIS :

L'Autorité Délégante affecte au réseau, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention (Date de signature) et pendant toute sa durée, les biens meubles (y compris une partie du matériel roulant) et immeubles nécessaires à l'exploitation du service objet de la Convention. Il s'agit notamment :

- Des véhicules de transport en commun et leurs équipements embarqués nécessaires à la production des services
- Les biens immobiliers et leur agencement (gare de Saint-Pierre, gare de Saint-Louis, Centre Technique)
- Les équipements SAEIV et billettique
- L'outillage fixe de maintenance
- Les installations techniques d'exploitation ou de maintenance

En fin de convention, les biens de l'inventaire A, mis à disposition par la collectivité sont restitués gratuitement à cette dernière en bon état d'entretien et de fonctionnement, compte tenu de leur âge, de leur destination et de leur usage.

A noter toutefois que le CTA n'a pas été intégré à l'inventaire A Civis en 2021. Il le sera en 2022.

b. Biens mis à disposition ans le cadre de la DSP CASUD :

Au titre de la DSP signé en mars 2014, la CASUD met à disposition du Délégué des biens dont elle conserve la propriété. Ces biens de retour sont définis comme la propriété ab initio de la personne publique, meubles et immeubles nécessaires à l'exploitation du service public et qui reviennent de plein droit à la personne publique à la fin de la Convention. Ces biens, dont l'entretien est à la charge du Délégué, font retour au Délégant à titre gratuit au terme normal de la Convention.

L'inventaire des biens mis à disposition par l'Autorité délégante a été mis à jour sur l'exercice 2019. Au titre de la DSP CASUD, l'Autorité Délégante met à disposition :

- Les locaux Gare du Tampon – 101 bis rue Albert FREJAVILLE, de l'agence de l'Entre-Deux et de l'agence commerciale de Saint-Joseph située en gare routière
- Le matériel roulant

Aucune mise à jour n'est intervenue en 2021.

c. Les biens propres du Délégué :

Les biens nécessaires à l'exploitation des Conventions, acquis par le Délégué, en cours d'exécution du contrat, constituant l'inventaire B sont repris par les Collectivités, à leur valeur nette comptable sur la base des tableaux d'amortissements validés par les Collectivités et fournis par le délégataire, déduction faite des éventuels financements publics qu'ils auraient pu obtenir et sous réserve :

- Du bon entretien et fonctionnement de ces biens
- que les biens non amortis aient été prévus dans les comptes d'exploitation prévisionnels ou autorisés par les Collectivités en cours de contrat

d. Les biens de reprise :

Les biens acquis ou mis à disposition par le Délégué pour les besoins de l'exécution des conventions de DSP constituent les biens de reprises.

Décomposition des immobilisations des tableaux A, B C

ACTIF IMMOBILISE	EXERCICE 2021			NET 2020	NET 2021/2020
	BRUT	AMORT	NET		
IMMOBILISATIONS DU CONCEDANT	56 278 836	36 265 860	20 012 976	24 997 843	-19.94%
Tableau A CIVIS	46 853 151	30 427 392	16 425 759	20 658 192	-20.49%
Tableau A CASUD	9 425 685	5 838 468	3 587 217	4 339 651	-17.34%
IMMOBILISATIONS DU CONCESSIONNAIRE	1 212 952	696 272	516 680	419 434	23.19%
Tableau B CIVIS	920 144	529 216	390 928	351 481	11.22%
Tableau C CIVIS	209 056	89 024	120 031	42 385	183.19%
Tableau B CASUD	83 752	78 031	5 721	25 568	-77.62%
AVANCES ET ACOMPTE IMMOBILISES	33 625	0	33 625	11 744	186.32%
Avances et acomptes	33 625	0	33 625	11 744	186.32%
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	29 293	0	29 293	36 734	-20.26%
Dépôts et cautionnements	19 657	0	19 657	27 098	-27.46%
Titres de participation	9 636	0	9 636	9 636	0.00%
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	57 554 706	36 962 132	20 592 574	25 465 755	-19.14%

3. Rémunération des mandats des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 30 300 euros, honoraires décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 30 300 euros
- honoraires facturés au titre des prestations de services entant dans les Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L.822-11 : 0

Ventilation du Chiffre d'Affaires Net

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Période du 01/01/21 à 31/12/21
Publié le 01/12/2022
Edition du 11/05/22
ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE
Devise d'édition : EURO

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	Montant
D.S.P CIVIS	2 889 544
D.S.P CA SUD	780 107
MARCHE SCOLAIRE CIVIS	623 677
MARCHE SCOLAIRE CA SUD	133 707
COORDINATION DU RESEAU DE TRANSPORTS SCOLAIRES CIVIS	75 000

TOTAL	4 502 035
--------------	------------------

RÉPARTITION PAR MARCHÉ GÉOGRAPHIQUE	Montant
-------------------------------------	---------

TOTAL	
--------------	--

Engagements Financiers

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Période du 01/01/21 au 31/12/22
Publié le 01/12/2022
Edition du 11/05/22
ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE
Devise d'édition : EURO

ENGAGEMENTS DONNÉS	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités	
Autres engagements donnés :	400 000
Caution donnée au profit de la CIVIS plafonné au 31 décembre 2021	200 000
Caution donnée au profit de la CA SUD plafonné au 31 décembre 2021	200 000

TOTAL	400 000
--------------	----------------

ENGAGEMENTS RECUS	Montant
Avals et cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	

TOTAL	
--------------	--

Effectif Moyen

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Période du 01/01/21 au 31/12/21
Publié le 01/12/2022
Edition du 11/05/22
ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE
Devise d'édition : EURO

EFFECTIFS	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	11	2
Agents de maîtrise et techniciens	85	
Employés	37	
Ouvriers	161	
TOTAL	294	2

Composition du Capital Social

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Période de publication du 01/01/21 à 31/12/21
Publié le 01/12/2022
Edition du 11/05/22
ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE
Devise d'édition : EURO

CATEGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	69625	1044375
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	69625	1044375

Tableau de variation des capitaux propres

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
 Reçu en préfecture le 01/12/2022 au 31/12/21
 Période du 01/01/21 au 31/12/21
 Edition du 11/05/22
 Publié le 01/12/2022
 Devise d'édition EURO
 ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE

	Solde Initial	Augmentation	Diminution	Solde Final
Capital social	1 044 375			1 044 375
Primes liées au capital social				
Écart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale	104 438			104 438
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées	9 424			9 424
Autres réserves				
Ecart d'équivalence				
Report à nouveau	174 278	11 359		185 638
Résultat de l'exercice		20 516		20 516
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL	1 332 515	31 875		1 364 390

Liste des Filiales et Participations

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

Période du 01/01/21 à 31/12/22
 Edition du 11/05/22
 ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE
 Devise d'édition : EURO

FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Réserves et RAN avant affecta° resultat	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Valeurs comptables titres détenus Brute	Valeurs comptables titres détenus Nette	Prêts & avances consentis par la société non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par société au cours exercice
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONC. LES FILIALES ET PARTICIPATIONS										
1. filiales (Plus de 50% du capital détenu) SOCIETE SUD TRAN	10 000		93					1 420 710	54 790	
2. participations (10 à 50% du capital détenu)										
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONC. LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPAT°										
1. filiales non reprises en A:										
- françaises										
- étrangères										
2. participations non reprises en A:										
- françaises										
- étrangères										

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

Éléments concernant les entreprises liées et les participations

POSTES	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec laquelle la société a un lien de participation
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		9 636
TOTAL des immobilisations		9 636
Avances, acomptes versés sur commandes		
CRÉANCES		
Créances clients et comptes rattachés		4 462 272
Autres créances		45 651
Capital souscrit et appelé, non versé		
TOTAL des créances		4 507 923
DISPONIBILITÉS		
TOTAL des disponibilités		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		224 411
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		991 275
TOTAL des dettes		1 215 686
CHIFFRE D'AFFAIRES		3 564 956

Immobilisations

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
 Période du 01/01/21 au 31/12/21
 Reçu en préfecture le 01/12/2022
 Edition du 11/05/22
 Publié le 01/12/2022
 Devise d'édition : EURO
 ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	629 568		72 660
TOTAL immobilisations incorporelles :	629 568		72 660
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains	221 856		
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales	4 576 645		1 499 656
Installations techniques et outillage industriel	9 459 361		60 254
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport	49 203 512		383 797
Matériel de bureau, informatique et mobilier	461 792		93 754
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes	11 744		33 625
TOTAL immobilisations corporelles :	63 934 910		2 071 085
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	9 636		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	27 098		18 546
TOTAL immobilisations financières :	36 734		18 546
TOTAL GÉNÉRAL	64 601 212		2 162 291

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles		148 649	553 578	
TOTAL immobilisations incorporelles :		148 649	553 578	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains		221 856		
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales		3 930 367	2 145 934	
Install. techn., matériel et out. industriels		1 680 705	7 838 910	
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport		2 909 271	46 678 038	
Mat. de bureau, informatique et mobil.		280 217	275 329	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes		11 744	33 625	
TOTAL immobilisations corporelles :		9 034 160	56 971 836	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations			9 636	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières		25 987	19 657	
TOTAL immobilisations financières :		25 987	29 292	
TOTAL GÉNÉRAL		9 208 796	57 554 706	

Amortissements

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Période du 01/01/21 au 31/12/21

Publié le 01/12/2022

Edition du 11/05/22

ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE

Devise d'édition : EURO

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles	347 352	176 315	181 707	341 960
TOTAL immobilisations incorporelles :	347 352	176 315	181 707	341 960
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales	3 592 144	125 779	3 427 643	290 280
Installations techn. et outillage industriel	3 618 733	1 502 314	1 669 265	3 451 782
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport	31 179 931	4 394 558	2 854 640	32 719 848
Mat. de bureau, informatique et mobil.	396 976	39 962	278 675	158 262
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	38 787 783	6 062 612	8 230 224	36 620 171

TOTAL GÉNÉRAL

39 135 135

6 238 928

8 411 931

36 962 131

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :			
Frais d'acquisition de titres de participations			

TOTAL GÉNÉRAL

Provisions Inscrites au Bilan

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Période du 01/01/21 au 31/12/22
 Publié le 01/12/2022
 Edition du 11/05/22
 ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE
 Devise d'édition : EURO

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges	7 026		7 026	
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	7 026	7 466	7 026	7 466
Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	94 880		1 166	93 714
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	94 880		1 166	93 714
TOTAL GÉNÉRAL	101 906	7 466	8 192	101 180

État des Échéances des Créances et Dettes

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Période du 01/01/21 au 31/12/22
 Publié le 01/12/2022
 Edition du 11/05/22
 ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE
 Devise d'édition : EURO

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	19 657		19 657
TOTAL de l'actif immobilisé :	19 657		19 657
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	88 280		88 280
Autres créances clients	6 744 257	6 744 257	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	75 900	75 900	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	27 046	27 046	
État - Impôts sur les bénéfices			
État - Taxe sur la valeur ajoutée	53 405	53 405	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés	698 304	698 304	
État - Divers	8 075	8 075	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	483 629	483 629	
TOTAL de l'actif circulant :	8 178 896	8 090 616	88 280
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	40 426	40 426	

TOTAL GÉNÉRAL	8 238 979	8 131 043	107 936
----------------------	------------------	------------------	----------------

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	3 313 953	3 313 953		
Personnel et comptes rattachés	1 290 523	1 290 523		
Sécurité sociale et autres organismes	1 377 973	1 377 973		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	126 166	126 166		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	163 180	163 180		
Dettes sur immo. et comptes rattachés	48 108	48 108		
Groupe et associés				
Autres dettes	2 259 689	2 259 689		
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	246 611	246 611		

TOTAL GÉNÉRAL	8 826 202	8 826 202		
----------------------	------------------	------------------	--	--

Charges à Payer

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Période du 01/01/21 au 31/12/21

Publié le 01/12/2022

Edition du 11/05/22

ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE

Devise d'édition : EURO

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	276 032
Dettes fiscales et sociales	1 761 753
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	125 154
TOTAL	2 162 939

Produits à Recevoir

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Période du 01/01/21 2021
Publié le 01/12/2022
Edition du 11/05/22
ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE
Devise d'édition : EURO

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	923 463
Personnel	75 900
Organismes sociaux	27 046
État	706 379
Divers, produits à recevoir	1 961
Autres créances	
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	
TOTAL	1 734 749

Détail des Produits Exceptionnels et Charges Exceptionnelles

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

Période du 01/01/21 au 31/12/21
ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE

Edition du 17/05/22

Devise d'édition EURO

SLO

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Montant	Imputé au compte
AVENANT 7 CA SUD / PERIODE COVID	150 000	
AVENANT 4 CIVIS / PERIODE COVID	308 762	
REGULARISATION MANDATAIRE SOCIAL 2016-2020	76 113	
REGULARISATION CVAE 2020	7 212	
REGULARISATION FOURNISSEURS 2020	5 298	

TOTAL

547 385

CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montant	Imputé au compte
MAINTENANCE SITE INTERNET ALTERNEO 2019-2020	45 042	
ANNULATION REGUL TAXE PROFESSIONNELLE 2007	19 384	
REGULARISATION PMAD 2020	29 577	
REGULARISATION FOURNISSEURS 2019	10 907	
REGULARISATION SOLDE CHAUFFURS 2019	4 780	

TOTAL

109 691

Détail des Transferts de Charges

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

Période du 01/01/21 au 31/12/21

ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE

Edition du 17/05/22

Devise d'édition EURO

NATURE	Montant
SINISTRES VEHICULES	25 440
INDEMNITES CGSS -CRP	58 233
AIDE A LA FORMATION	27 504
AVANTAGES EN NATURES	19 137
TOTAL	130 314

Crédit-Bail

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Période du 01/01/21 au 31/12/21
Publié le 01/12/2022
Edition du 11/05/22
ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE
Devise d'édition : EURO

RUBRIQUES	Terrains	Constructions	Installations matériel outillage	Autres	Total
Valeur d'origine				324 246	324 246
Amortissements : - cumuls exercices antérieurs - dotations de l'exercice					
TOTAL				324 246	324 246

REDEVANCES PAYÉES : - cumuls exercices antérieurs - dotations de l'exercice				123 265 75 558	123 265 75 558
TOTAL				198 823	198 823

REDEV. RESTANT À PAYER : - à un an au plus - à plus d'un an et cinq ans au plus - à plus de cinq ans				60 368 92 630	60 368 92 630
TOTAL				152 997	152 997

VALEUR RÉSIDUELLE - à un an au plus - à plus d'un an et cinq ans au plus - à plus de cinq ans				70 607	70 607
TOTAL				70 607	70 607

Mont. pris en charge dans l'exercice				75 558	75 558
--------------------------------------	--	--	--	--------	--------

Rappel : Redevance de crédit bail					75 558
-----------------------------------	--	--	--	--	--------

Etats de gestion



Capacité d'Autofinancement

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

Période du 01/01/21 au 31/12/21

ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE

Edition du 11/05/22

Devise d'édition EURO

SLO

RUBRIQUES	31/12/2021	31/12/2020	Variation
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	(500 435)	(115 997)	(384 438)

+ Transfert de charges d'exploitation			
+ Autres produits d'exploitation	59 253	34 409	24 844
- Autres charges d'exploitation	71 494	61 926	9 568
+ Quote part de résultat sur opérations en commun	1 350	1 350	
+ Produits financiers	100 819	81 528	19 291
- Charges financières	3 461	20 493	(17 032)
+ Produits exceptionnels	547 385	106 605	440 780
- Charges exceptionnelles	109 854	92 229	17 625
- Participation des salariés			
- Impôts sur les bénéfices			
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	23 561	(66 754)	90 315

Soldes Intermédiaires de Gestion

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
 Péché du 01/01/21 au 31/12/21
 Reçu en préfecture le 01/12/2022
 Edtion du 11/05/22
 Publié le 01/12/2022
 De vise d'édition EURO
 ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2021	%	Net (N-1) 31/12/2020	%
Ventes de marchandises -Coût d'achat des marchandises				
MARGE COMMERCIALE				
Production vendue + Production stockée - Déstockage de production + Production immobilisée	4 502 035	100,00	4 158 163	100,00
PRODUCTION DE L'EXERCICE	4 502 035	100,00	4 158 163	100,00
CHIFFRE D'AFFAIRES	4 502 035	100,00	4 158 163	100,00
- Consommation en provenance des tiers	7 207 557	160,0955	6 507 989	156,5112
VALEUR AJOUTÉE	(2 705 522)	-60,0955	(2 349 826)	-56,5112
+ Subventions d'exploitation - Impôts et taxes - Charges de personnel	16 937 684 786 203 13 946 395	376,2228 17,4633 309,7798	15 929 511 723 139 12 972 544	383,0901 17,3908 311,9777
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	(500 435)	-11,1158	(115 997)	-2,7896
+ Reprises et transferts de charges + Autres produits - Dotations aux amortissements et provisions - Autres charges	131 479 59 253 166 655 71 494	2,9204 1,3161 3,7018 1,588	202 090 34 409 143 720 61 926	4,8601 0,8275 3,4563 1,4893
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(547 852)	-12,169	(85 144)	-2,0476
+ Quote part opérations en commun + Produits financiers - Quote part opérations en commun - Charges financières	100 819 1 350 3 461	2,2394 0,03 0,0769	81 528 1 350 20 493	1,9607 0,0325 0,4928
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(451 844)	-10,0364	(25 460)	-0,6123
Produits exceptionnels - Charges exceptionnelles	583 217 110 857	12,9545 2,4624	129 048 92 229	3,1035 2,218
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	472 360	10,4921	36 819	0,8855
- Participation des salariés - Impôt sur les bénéfices				
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	20 516	0,4557	11 359	0,2732
Produits de cession d'éléments d'actif - Valeur comptable éléments cédés	28 806 1 003	0,6398 0,0223		
PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS	27 803	0,6176		

EMPLOIS	Exercice N	Exercice N-1	RESSOURCES	Exercice N	Exercice N-1
Distribution mises en paiement au cours de l'exercice			Capacité d'autofinancement de l'exercice	23 561	(66 754)
Acquisit. d'élém. actif immobilisé			Cessions ou réductions d'élém. de l'actif immobilisé		
- immobilisations incorporelles	72 660	436 867	Cessions d'immobilisations:		
- immobilisations corporelles	2 059 341	7 243 276	- incorporelles		
- immobilisations financières	18 546	17 619	- corporelles		
Charges à répartir sur plusieurs exercices			Cessions ou réductions d'immobilisations financières		
Réduction des capitaux propres (réduction de capital, retraits)			Augment. des capitaux propres:		
Remboursem. dettes financières			- capital ou apports	(4 979 024)	1 904 042
			- autres capitaux propres		
			Augmentation dettes financières		
TOTAL DES EMPLOIS	2 150 547	7 697 762	TOTAL DES RESSOURCES	(4 955 463)	1 837 288
Variation du fonds de roulement net global (ressource nette)			Variation du fonds de roulement net global (emploi net)	7 106 009	5 860 474

Variation du Besoin en Fonds de Roulement Détaillée

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

Période du 01/01/21 au 31/12/21
ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE

Édition du 11/05/22

Devise d'édition EURO

SLOX

VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	Exercice N			Exercice N-1	Variation
	Besoins	Dégagement	Solde	Solde	%
Variations EXPLOITATION					
Variations des actifs d'exploitation :					
- stocks et en-cours	28 734		(28 734)	(70 639)	-59,32
- avances et acompt. versés sur comm.	23 355		(23 355)	11 427	-304,39
- créances clients, comptes rattachés et autres créances d'exploitation		1 076 981	1 076 981	(495 345)	-317,42
Variation des dettes d'exploitation :					
- avances et acomptes reçus sur commandes en cours		77	77	(27)	-384,24
- dettes fournisseurs, cpt. rattachés et autres dettes d'exploitation		1 013 606	1 013 606	(1 437 422)	-170,52
TOTAL	52 090	2 090 664			
VARIATION NETTE EXPLOITATION I			2 038 574	(1 992 006)	-202,34
Variations HORS EXPLOITATION					
Variations des autres débiteurs	310 918		(310 918)	(98 807)	214,67
Variations des autres créditeurs	845 399		(845 399)	1 465 472	-157,69
TOTAL	1 156 317				
VARIATION NETTE HORS EXPLOITATION II			(1 156 317)	1 366 665	-184,61
TOTAL DES VARIATIONS NETTES (I + II)					
Besoins de l'exercice en fonds de roulement				(625 341)	-100
Dégagement net de fonds de roulement dans l'exercice			882 257		
Variations TRÉSORERIE					
Variations des disponibilités	206 209		(206 209)	1 261 139	-116,35
Var. concours banc. et solde crédit.					
TOTAL	206 209				
VARIATION NETTE TRÉSORERIE III			(206 209)	1 261 139	-116,35
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL					
TOTAL DES VARIATIONS NETTES (I + II + III)					
Emploi net					
Ressource nette			676 048	635 798	6,33

Tableau de contrôle de la variation de trésorerie

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Période du 01/01/21 au 31/12/21

Publié le 01/12/2022

Edition du 11/05/22

ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE

Devise d'édition : EURO

ACTIF	Ouverture	Clôture	Variation
Valeur mobilières de placement			
Disponibilités	989 165	1 195 375	206 209
Total I	989 165	1 195 375	206 209
PASSIF	Ouverture	Clôture	Variation
Effets escomptés non échus			
Concours bancaires courants	580 000		(580 000)
Total II	580 000		(580 000)
TOTAL (I - II)	409 165	1 195 375	786 209

S E M I T T E L

Société anonyme d

au Capital de 1 044 375 €

82 rue Antoine Felix Leveueur

Zac Roland HOREAU- BP 35

97451 Saint-Pierre CEDEX

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

SLOW

ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Exercice clos le 31 décembre 2021

Alain CHANE-PANE
Commissaire aux comptes

102, rue Marius et Ary Leblond
97410 Saint-Pierre

SEMITTEL

Société anonyme d'économie mixte

Au capital de 1 044 375 €
82 rue Antoine Felix Leveueur
ZAC Roland HOAREAU – BP 35
97451 Saint-Pierre CEDEX

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes

Sur les comptes de la période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L. 225-40 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Administrateur concerné : TRANSDEV

Nature et objet : mise à disposition du Directeur d'Exploitation du 01/09/2021 au 31/12/2021

Intérêt pour la Société : continuité du service avant l'intégration de la personne au sein de l'entreprise au 01/01/2022.

Circonstances pour lesquelles la procédure n'a pas été suivie :

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du fait d'une omission. Lors de sa réunion du 15 mai 2022, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-31, al.5 et 7 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Administrateur concerné : TRANSDEV

Convention n° 1 :

Nature et objet : Location et maintenance du logiciel HASTUS et ABC

Rémunération de l'exercice : location et maintenance **63 005 €**

Convention n°2 :

Nature et objet : convention de mise à disposition du Directeur Général Délégué, autorisée lors du CA du 16/12/2009.

Convention n°3 :

Nature et objet : convention de mise à disposition du Directeur d'Exploitation depuis le 01/09/2019 pour deux ans, autorisée postérieurement lors du CA du 29/02/2020.

Rémunération des conventions de mise à disposition : **306 967 €**

Administrateurs concernés: l'ensemble des administrateurs

Nature et objet : Prestations d'assistance technique réalisées par la SEMITTEL au profit de la société SST, autorisées lors du CA du 20/04/2011

Rémunération de l'exercice : **70 000 €**

Fait à Saint-Pierre, le 27 mai 2022

Alain CHANE-PANE



Commissaire aux comptes

SEMITTEL
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DE TRANSPORTS,
D'EQUIPEMENT, TOURISME ET LOISIRS
Société Anonyme d'Economie Mixte Locale
Au capital de 1 044 375 euros
Siège social :
82, rue Antoine Félix LEVENEUR
97451 St Pierre cedex
R.C.S. : SAINT-PIERRE DE LA REUNION B 331 619 759

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Conseil d'Administration annuel en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour :

- vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- vous présenter les résultats de cette activité et les perspectives d'avenir
- vous soumettre l'arrêté des comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

1. ACTIVITE ET SITUATION DE LA SOCIETE

A. CONTRATS DONT LA SEMITTEL EST TITULAIRE

Tout au long de l'exercice 2021, la SEMITTEL a poursuivi ses activités au travers des contrats suivants :

1- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUR LES COMMUNES DE SAINT – PIERRE, SAINT – LOUIS, PETITE – ILE, ETANG – SALE, CILAOS ET LES AVIRONS, MISE EN PLACE LE 1^{ER} JANVIER 2018

La SEMITTEL est titulaire pour le compte de la CIVIS, depuis le 1er janvier 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2024 d'une Délégation de Service Public sur les communes de Saint – Pierre, Saint – Louis, Petite – Ile, Etang – Salé, Cilaos et les Avirons.

Cette DSP concerne l'exploitation des lignes régulières, et outre cette exploitation de certaines lignes la SEMITTEL assure toutes les missions de direction et de coordination commerciale du réseau. Ce contrat comporte également des développements nouveaux sur les mobilités actives.

2- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUR LES COMMUNES DU TAMPON, DE L'ENTRE-DEUX, DE SAINT-JOSEPH ET DE SAINT-PHILIPPE, MISE EN PLACE LE 28 AVRIL 2014

La SEMITTEL est titulaire pour le compte de la CASUD depuis le 28 avril 2014 et ce jusqu'au 27 avril 2022 d'une Délégation de Service Public sur les communes du Tampon, de l'Entre-deux, de Saint-Joseph et de Saint-Philippe.

A noter que ce contrat par son avenant n°8 a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette DSP concerne l'exploitation des lignes régulières, et outre cette exploitation de certaines lignes la SEMITTEL assure toutes les missions de direction et de coordination commerciale du réseau.

3- MARCHE DE TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LES COMMUNES DE LA CIVIS.

Depuis 2014, la SEMITTEL et ses partenaires sont attributaires d'un nouveau marché de 6 ans pour le Transports scolaires des élèves domiciliés sur le territoire de la CIVIS. Dans le cadre de ce marché, le niveau d'activité de la SEMITTEL (3 services exploités directement) reste stable tout en intégrant de nouveaux coûts et un redimensionnement de la sous-traitance. L'année de 2021 correspond au terme de ce marché.

4- MARCHE TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LES COMMUNES DE LA CASUD

La SEMITTEL, avec TMO (mandataire) et Charles Express, ont conclu avec la CASUD le marché d'exploitation des services scolaires sur les communes de la CASUD. Dans le cadre de ce marché, la SEMITTEL assure l'exploitation de 3 services.

5- MARCHE DE COORDINATION DU RESEAU DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES ELEVES DOMICILIES SUR LES COMMUNES MEMBRES DE LA CIVIS

Ce marché conclu en 2021 pour six ans porte sur l'accompagnement de la CIVIS dans la coordination du nouveau marché d'exploitation du transports scolaires des enfants résidant sur le territoire de la CIVIS. Dans le cadre de ce marché, la SEMITTEL assure le contrôle qualité du transport scolaire et met en œuvre des actions visant à la sécurité des enfants.

B. MOYENS DE LA SOCIETE

1- MOYENS HUMAINS

Au plan des moyens humains, l'effectif présent au 31 décembre 2021 est de 300 personnes.

Effectifs de la SEMITTEL par catégorie	Année 2021	Année 2020	Evol 21/20	Année 2019	Année 2018	Année 2017	Evol 21/17
Ouvriers	165	165	0%	172	157	158	4%
Employés	37	33	12%	36	33	40	-8%
Agents de maîtrise	85	81	5%	77	76	71	20%
Cadres	11	9	22%	12	13	11	0%
Apprentis	2	4	-50%	2	1	4	-50%
Contrat de professionnalisation		2	-100%	5	2	3	-100%
Total	300	294	2%	304	282	287	5%

Entre 2020 et 2021, les effectifs ont progressé de 6 postes, soit +2%.

Cette augmentation correspond principalement à la structuration des équipes dédiées au marché de coordination du transport scolaire et aux services AlterVélo qui ont connu en 2021 une évolution importante de leur activité.

A noter que pour cet exercice à nouveau, la conduite du plan de formation a été perturbée, de nombreuses formations ne pouvant toujours pas être organisées en présentiel.

2- MOYENS MATERIELS

Dans le cadre des contrats de DSP ALTERNEO et CARSUD, la SEMITTEL dispose de l'ensemble des biens nécessaires dans le cadre de mises à disposition par l'autorité organisatrice. Sur ce point, il est évident que la livraison du CTA par la CIVIS est venue modifier significativement le cadre opérationnel des collaborateurs de l'entreprise. En 2020, les investissements portés par la SEMITTEL sont stables restent ciblés sur les matériels de gestion courante (informatique, véhicules de services).

C. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2021

Comme indiqué précédemment, l'exercice 2021 a été marqué par la livraison du Centre Technique Alternéo et sa mise à disposition de la SEMITTEL le 17 août 2021. Ce nouvel équipement qui a permis le regroupement des équipes support et d'exploitation sur le même site, constitue une étape déterminante dans l'histoire de l'entreprise.

Ce centre offre aux collaborateurs des installations modernes et fonctionnelles. Avec une réserve de capacité de plus de 50 bus, il permet également d'envisager le développement futur de l'entreprise.

La prise en main de ce site a nécessité une recombinaison des équipes et de nombreux travaux liés au déménagement et à l'installation.

Hormis ce point d'orgue, il est nécessaire de revenir sur la crise sanitaire qui, en 2021, a encore eu des impacts importants en particulier sur les recettes commerciales qui n'ont pas retrouvé leur niveau de 2019.

D'un point de vue opérationnel, il convient de souligner ;

- La poursuite du développement d'AlterVélo avec 700 vélos supplémentaires livrés en 2021 ainsi que la mise en œuvre de l'expérimentation VLS (Vélo en Libre Service) ;
- La modification des lignes sur le centre-ville de St Pierre pour en assurer une meilleure desserte et ponctualité ;
- S'agissant de la DSP ALTERNEO :
 - Avec la crise, le niveau de recettes commerciales, certes en progrès, reste en repli par rapport à 2019. L'équilibre du contrat constaté en 2021 repose exclusivement sur l'affectation de produits exceptionnels en lien avec la conclusion de l'avenant 4 ;
- S'agissant de la DSP CARSUD :
 - Sur ce contrat les recettes commerciales sont aussi en retrait par rapport à 2019, toutefois, nous notons un redressement plus marqué et une dynamique qui permet d'envisager une progression notable sur l'exercice 2022.
 - Sur ce contrat, l'utilisation mixte de véhicules mis à disposition et d'autres appartenant à Novasud a été confirmée et même confortée. Cette disposition qui trouve sa traduction dans le mode de facturation du contrat, permet une meilleure agilité sur la gestion du parc, un meilleur taux de disponibilité.

2. ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE COMMERCIALE

Les travaux en 2021 ont porté sur les études nécessaires à l'évolution de notre offre relative à la délégation de service public Alternéo 2018/2024, sur la poursuite de modernisation du réseau Carsud et sur la conduite du changement en lien avec le déménagement de l'entreprise.

3. SITUATION DE LA SOCIETE A LA DATE DU PRESENT RAPPORT

DSP Civis :

- *Altervélo* :
 - 1200 Vélo à Assistance Electrique (VAE) en parc dont 700 livrés en 2021 et 1000 VAE en commande
 - Vélo Libre-Service (VLS) : 83 VLS mis en service en août 2021

Alterneo :

- *Auto-partage* : déploiement reporté en 2022
- *Co-voiturage* : le lancement reporté en début 2022, mais un résultat non concluant
- *Rézo Pouce* : la convention entre Rézo Pouce et La Semittel a été signée début mars pour une mise œuvre probable au second semestre 2022

DSP CASUD :

- *Ticket Mobile* : déployé en février avec un succès encourageant
- *Ouverture d'une agence à St Philippe* : première pierre posée en mars 2021
- *Service TPMR* : à l'étude, pour une expérimentation avant la fin 2022

4. PERSPECTIVES D'AVENIR

Malgré une reprise des recettes commerciales sur les deux réseaux Alternéo et Carsud (respectivement 3,8M€ et 1M€ à l'échelle des groupements CINEO et NOVASUD), comme indiqué précédemment les niveaux atteints en 2021 accusent un retard, par rapport aux objectifs contractuels, qui ne pourra être comblé d'ici la fin des contrats.

Cette situation fragilise les modèles économiques sur lesquels reposent ces contrats. En tant que délégataire, la SEMITTEL doit assumer pleinement son risque commercial, c'est donc sur le niveau des charges à mobiliser que l'équilibre doit être retrouvé.

La DSP Alternéo

Pour 2022, il importe de poursuivre le redressement des recettes, objectif qui sera à rechercher notamment dans le renforcement de la politique de lutte contre la fraude et dans la poursuite des démarches en faveur de la reconquête de la clientèle.

En ce qui concerne les charges que doit assumer le délégataire, la négociation relative à l'avenant encadrant la mise à disposition du CTA devra permettre de clarifier les attendus et le niveau d'exigence de la collectivité en termes de maintenance. Cet avenant devra dès lors préciser les responsabilités contractuelles qui reposent sur la SEMITTEL et évaluer les charges ou recettes afférentes.

Par ailleurs, en 2022 le service AlterVélo va poursuivre son essor avec une flotte de vélos qui va encore augmenter de plus de 1 000 unités, cette évolution fait à nouveau appel à un redimensionnement des moyens logistiques et humains à mobiliser, mais aussi à une optimisation des recettes commerciales qui deviennent significatives.

La DSP CARSUD

L'enjeu sur le réseau CARSUD alors que ce contrat devait se clore en 2022 et qu'il a été prolongé jusqu'en décembre 2023, est de stabiliser pour deux ans une équation économique soutenable et rechercher un point d'équilibre entre les charges et les recettes. Cela suppose une poursuite de la progression des recettes qui ont retrouvé en fin d'année 2021, les résultats de référence de 2019 à la même période.

L'équilibre économique sous-tend également une prise en compte au réel de la propriété du parc roulant dans le calcul de la contribution versée par la collectivité de manière à tenir compte des amortissements supportés par le délégataire.

Le marché d'exploitation transports scolaires CASUD

Le niveau d'activité sur ce marché va être stable jusqu'en juillet 2022.

A partir de la rentrée 2022/2023, comme nous l'avons acté sur le marché de la CIVIS, la décision a été prise de ne pas répondre à l'appel d'offres de la CASUD pour l'exploitation des services de transports scolaires sur son territoire. L'activité d'exploitation (3 services) que nous avons prendra donc fin.

Le marché de coordination des transports scolaires de la CIVIS

Depuis la rentrée scolaire 2021/2022, et pour une durée de 6 exercices, la SEMITTEL intervient pour le compte de la CIVIS sur la coordination des transports scolaires et pour mener des actions de sensibilisation à la sécurité des élèves dans les transports.

LES ENJEUX POUR L'ENTREPRISE

Pour rappel la SEMITTEL fait l'objet d'un contrôle de ses comptes et de sa gestion par la Chambre Régionale des Comptes. Les conclusions de ce contrôle ne nous sont pas encore parvenues. Toutefois les premiers échanges engagés avec les magistrats ne peuvent que nous inviter à renforcer nos process de contrôles internes et plus encore à veiller au respect des règles de la commande publique dans la conduite opérationnelle de l'entreprise, la Chambre considérant que l'ensemble des dépenses de la SEM sont soumises à la réglementation en matière de commande publique.

Poursuite de la politique budgétaire de sauvegarde

L'année 2022 reste très incertaine. De plus, les contrats ne prévoient pas une augmentation des contributions des collectivités alors que les recettes commerciales restent dégradées. Nos actions devront rester concentrées sur le double objectif posé l'an dernier : dépenser au plus juste et sécuriser les recettes commerciales.

Un contrôle de gestion et des achats renforcé

Les process de contrôle de gestion engagés depuis plusieurs années permettent de suivre avec précision le niveau de consommation budgétaire et d'opérer les ajustements nécessaires. Le contexte tendu dans lequel se trouve la SEMITTEL doit nous inviter à faire en sorte que le budget, en cours de réévaluation conséquemment à la grève (cf infra), devienne un cadre intangible. C'est notamment en ce sens que l'engagement des dépenses devra se faire dans un recours plus strict aux procédures formalisées.

Une gestion équilibrée des ressources humaines tenant compte des effets « Glissement / Vieillesse / Technicité » (GVT)

La politique salariale de l'entreprise est un sujet sensible. Les arbitrages qu'elles imposent doivent tenir compte de la réalité d'un coût de la vie qui augmente et qui met sous pression le pouvoir d'achat des collaborateurs, de la nécessité de faire évoluer les équipes en fonction des missions nouvelles à satisfaire, mais bien évidemment des ressources de l'entreprise qui restent fragilisées par le contexte de crise que nous traversons.

Le mouvement de grève survenu fin mars 2022 a remis en cause les équilibres budgétaires sur lesquels avait été construit l'exercice 2022 (pour mémoire, une augmentation moyenne de +3%).

La mise en œuvre d'un plan de financement de cet effort salarial est nécessaire en matière de ressources humaines :

- Amortissement sur plusieurs exercices de l'augmentation consentie au lendemain de la grève ;
- Optimisation des effectifs par le non-renouvellement des départs
- Une productivité individuelle améliorée pour diminuer l'absentéisme et le recours aux contrats à durée indéterminée pour y faire face.

5. UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

La société n'a pas utilisé d'instrument financier.

6. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Activité des filiales

Le tableau annexé à notre bilan vous donne toute information concernant les filiales et participations de notre société.

Sociétés contrôlées

Nous vous rappelons qu'au 31 décembre 2021, la Société contrôlait au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, la société SOCIETE SUD TRANSPORT, Société à Responsabilité Limité au capital de 10 000 euros, ayant son siège social sis 82 rue Antoine Félix Leveneur – ZAC Roland Hoarau 97410 SAINT PIERRE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 523 439 917 RCS SAINT-PIERRE.

Notre société détient ainsi 93 parts sociales de 100 euros chacune représentant 93% du capital de la SARL SOCIETE SUD TRANSPORT.

7. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître :

- les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu,
- les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice.

Vous trouverez en annexe un tableau détaillant, par tranches de retard de paiement, les factures émises à destination des clients et celles reçues des fournisseurs, dont le terme est échu et qui ne sont pas réglées à la date de clôture de l'exercice.

8. PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE ET AFFECTATION DES RESULTATS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Le bilan et le compte de résultat détaillé figurent en annexe.

Ci-dessous l'évolution des postes de charges et de produits entre 2019 et 2021, l'année 2019 représentant l'exercice de référence de nos activités, compte tenu de la situation particulière en 2020.

Evolution des charges

Répartition des charges	2019	2020	2021	Variation 2021/2020	Variation 2021/2019
achats et stocks	2 251 782	1 918 563	2 238 350	16.67%	-0.60%
services extérieurs	3 751 512	3 704 791	3 873 730	4.56%	3.26%
autres services extérieurs	991 893	884 635	1 095 477	23.83%	10.44%
impôts et taxes	608 564	723 139	786 203	8.72%	29.19%
personnel	13 269 208	12 972 544	13 946 395	7.51%	5.10%
autres charges de gestion courante	53 833	63 276	72 844	15.12%	35.31%
charges financières	26 893	20 493	3 461	-83.11%	-87.13%
charges exceptionnelles	127 644	92 229	110 857	20.20%	-13.15%
dotations amortissements et dépréciations	126 899	143 720	166 655	15.96%	31.33%
Total charges	21 208 228	20 523 390	22 293 972	8.63%	5.12%

Achats et stocks :

Cette famille de dépenses, qui avait diminué de 15% en 2020 du fait de la baisse d'activité liée à la crise sanitaire, rattrape le niveau de 2019. Notons qu'à l'intérieur de cette catégorie d'achats, les dépenses de carburant atteignent le million d'euros soit 45% des achats et stocks.

Services extérieurs :

Avec une augmentation de 3 % par rapport à 2019, ce sont les charges les plus importantes après la masse salariale (18% du total des charges). Les dépenses liées à la sous-traitance générale, à savoir les affrètements et la sécurisation et médiation sur les sites du réseau Alternéo, représentent 64 % de ces services extérieurs.

Autres services extérieurs :

Ce poste repose principalement sur les fonctions support dont l'évolution à la hausse s'explique par le renouvellement des infrastructures informatiques et numériques en lien avec l'emménagement au CTA et également par la comptabilisation en année pleine, comparativement à 2019, de la mise à disposition du Directeur Transport.

Impôts et taxes :

Mécaniquement avec la reprise de l'activité et l'augmentation de la masse salariale, ce poste enregistre une hausse de 29 % par rapport à 2019.

Charges de personnel

Après la baisse des charges de personnel constatée en 2020 liée à la prise en charge par l'Etat des indemnités de l'activité partielle, l'évolution à la hausse des dépenses de personnel s'explique par la progression des effectifs (cf supra) et l'effet du glissement technicité vieillesse (prime d'ancienneté, NAO, promotions internes).

Autres charges

Ce poste faible en valeur absolue (72k€) connaît une augmentation de 15% par rapport à 2020 et 35% par rapport à 2019 % due principalement à l'irrecouvrabilité de factures clients.

Charges financières

Ces charges avaient connu une grosse augmentation en 2019 à cause des intérêts générés sur les avances du CICE concernant les années 2016 et 2017 consenties par BPI France.

En 2021, l'avance CICE 2017 ayant été soldée au premier trimestre, elles baissent de 80%, pour atteindre un niveau de 3k€.

Charges exceptionnelles

Ce poste comprend principalement des régularisations liées au cut off comptable (séparation des exercices).

Dotations aux amortissements et provisions

Sur la période 2019-2021, les dotations ont progressé de 31% notamment du fait de l'acquisition des équipements informatiques nécessaires à l'emménagement au CTA.

Evolution des produits

Répartition des produits	2019	2020	2021	Variation 2021/2020	Variation 2021/2019
ventes	5 959 332	4 158 163	4 502 035	8.27%	-24.45%
subventions d'exploitation (contributions forfaitaires)	15 071 857	15 929 511	16 937 684	6.33%	12.38%
autres produits de gestion courante	29 359	34 409	59 253	72.20%	101.82%
produits financiers	75 832	81 528	100 819	23.66%	32.95%
produits exceptionnels	42 023	106 605	576 191	440.49%	1271.14%
reprises sur amortissements et dépréciations	34 411	38 795	8 192	-78.88%	-76.19%
transfert de charges	183 732	185 738	130 314	-29.84%	-29.07%
Total produits	21 396 545	20 534 749	22 314 487	8.67%	4.29%

Ventes

Les ventes comprennent principalement les recettes commerciales (ventes de titres de transports) et la rémunération liée aux marchés publics.

Les recettes commerciales (part Semittel), bien qu'augmentant de 33% par rapport à 2020 grâce à la reprise de l'activité, restent 20% en deçà du niveau de 2019.

Recettes commerciales bus	2019	2020	2021	Evolution 2019/2018	Evolution 2020/2019	Evolution 2021/2019
Carsud	640 230 €	361 218 €	507 522 €	9.56%	-43.58%	-20.73%
Alterneo	3 091 012 €	1 933 074 €	2 451 181 €	3.90%	-37.46%	-20.70%
TOTAL	3 731 242 €	2 294 292 €	2 958 703 €	4.83%	-38.51%	-20.70%

Subventions d'exploitation (Contributions forfaitaires)

L'évolution des contributions forfaitaires est conforme à l'exécution des deux contrats de DSP et aux avenants qui ont été conclus en 2021 :

- DSP CASUD : 1 504 704.86 €
- DSP CIVIS : 15 432 979.40 €

Pour rappel en 2020 ces produits ont été minorés du fait de la période de confinement.

Autres produits de gestion courante

Ce poste augmente significativement grâce à la progression des produits issus du recouvrement des infractions (+82% entre 2020 et 2021).

Produits financiers

La facturation des intérêts moratoires fait progresser ce poste de 24% pour atteindre 100 k€.

Produits exceptionnels

La très forte augmentation de ce poste s'explique principalement par la conclusion, au titre de circonstances imprévues, des avenants 4 et 7 respectivement avec la Civis et la Casud portant sur la prise en compte partielle du déficit d'exploitation commerciale de l'exercice 2020 (cf supra, 458 k€ pour la Semittel).

Transfert de charges

La baisse de 29% sur la période est due notamment à l'apurement d'indemnités journalières de sécurité sociale antérieures en attente de recouvrement.

9. IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'ACTIVITE

La SEMITTEL poursuit son action en faveur de l'environnement à travers la charte Objectif CO2 « les transporteurs s'engagent » et son objectif de labellisation « label efficience ».

Ci-dessous quelques exemples d'actions réalisées en 2021 dans le cadre du Label Efficience :

- Réalisation et affichage d'un visuel dans chaque bureau du CTA sur les bons gestes à appliquer dans l'utilisation des bureaux
- Tri des déchets au CTA
- Dématérialisation des bons de commande et des candidatures aux appels d'offre
- Enlèvement du matériel informatique usagé par une association de réinsertion

Par ailleurs, la conception bio climatique du CTA devrait permettre d'optimiser les ressources liées à cette installation.

Enfin, tous les marchés passés par la Semittel comportent désormais une clause RSE.

10. RESULTAT DE L'EXERCICE ET PROPOSITION D'AFFECTION

A) RESULTAT DE L'EXERCICE

L'exécution budgétaire fait apparaître un résultat comptable excédentaire de : 20 516 €

B) PROPOSITION D'AFFECTION

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à euros de la manière suivante :

Report à nouveau antérieur : + 185 637 €
Résultat excédentaire de l'exercice : + 20 516 €

Report à nouveau : +206 153€

Après cette affectation, nos fonds propres se présentent ainsi :

Capital	:	1 044 375 €
Réserve légale	:	104 438 €
Autres réserves	:	9 424 €
Report à nouveau	:	206 153 €
Total capitaux propres	:	1 364 390 €

11. RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

12. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge 60 985 euros de charge non déductibles fiscalement.

13. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION A ETE POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE

Le Président indique qu'il a été avisé que les conventions et engagements suivants, autorisés au cours des exercices précédents, et entant dans le champ d'application des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, se sont poursuivis au cours de l'exercice :

Administrateur concerné : TRANSDEV

Convention n° 1 :

Nature et objet : Location et maintenance des logiciels HASTUS et ABC

Rémunération de l'exercice :

63 005.33 €

Convention n°2 :

Nature et objet : convention de mise à disposition du Directeur Général Délégué, autorisée lors du CA du 16/12/2009.

Convention n°3 :

Nature et objet : convention de mise à disposition du Directeur d'Exploitation depuis le 01/09/2019, autorisée postérieurement lors du CA du 29/02/2020

Convention n°4 :

Nature et objet : convention de mise à disposition du Directeur d'Exploitation du 01/09/2021 au 31/12/2021, autorisée postérieurement lors du CA du 11/05/2022

Rémunération de l'exercice :

306 967.29 €

Administrateurs concernés : l'ensemble des administrateurs

Nature et objet : Prestations d'assistance technique réalisées par la SEMITTEL au profit de la société SST, autorisées lors du CA du 20/04/2011

Rémunération de l'exercice : **70 000 €**

14. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

ACHAT ET CESSION D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L 233-7 et L 233-12 dudit Code, nous vous indiquons qu'aucune modification des répartitions du capital n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé. Nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou des deux tiers du capital social ou des droits de vote.

Actionnaires	Nbre Actions	Valeur en €	% du capital
CIVIS	54 745	821 175	78,63%
REGION REUNION	4 000	60 000	5,75%
COMMUNE DE STE SUZANNE	240	3 600	0,34%
s/total	58 985	884 775	84,72%
TRANSDEV	7 040	105 600	10,11%
M. CARPAYE Samuel	2 520	37 800	3,62%
Sté SOUPRAYENMESTRY	1 000	15 000	1,44%
M. GONTHIER Raymond	32	480	0,05%
M. RUSTAN Virgil	24	360	0,03%
M.RAMIN Julien	24	360	0,03%
Total	69 625	1 044 375	100,00%

15. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

LISTE DES MANDATS SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société en 2021.

ADMINISTRATEUR	SOCIETE	FONCTION EXERCEE
Albert PERIANA YAGOM	SAEM SEMITTEL	Président Directeur Général
Bruno BEAUVAL	SAEM SEMITTEL	Vice-Président
Patricia TAYLLAMIN	SAEM SEMITTEL	Vice-Présidente
	SEMRRE	Administratrice
	SPL OPUS	Administratrice
	SPLAVENIR	Administratrice
Juliana M'DOIHOMA	SAEM SEMITTEL	Administratrice
	EPF REUNION	Administratrice
	SODEGIS	Administratrice
Ludovic MALET	SAEM SEMITTEL	Administrateur
	SEMRRE	Administrateur
	SPL SOURCES ET EAUX	Administrateur
Jacques TECHER	SAEM SEMITTEL	Administrateur
	SEMRRE	Président
	EPF REUNION	Président
	OTI GRAND SUD	Administrateur
Sonia LAPIERRE	SAEM SEMITTEL	Administratrice
	SEMRRE	Administratrice
	EPF REUNION	Administratrice suppléante
Bruno COREE	SAEM SEMITTEL jusqu'au 01/09/2021	Administrateur
	EPF REUNION	Vice-Président
Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE	SAEM SEMITTEL depuis le 01/09/2021	Administrateur
	SPL MARAINA	Administrateur
	SEMATRA	Administrateur
	MARCHE DE GROS SAINT PIERRE	Administrateur
Hubert ILLAN	SAEM SEMITTEL	Administrateur
Julien TENENBAUM	SAEM SEMITTEL	Représentant de Transdev SA au CA
	SAEM SEMTO	Représentant de Transdev SA au CA
	SAEM SODIPARC	Représentant de Transdev SA au CA
	SAEM ESTIVAL	Représentant de Transdev SA au CA
	SAS TRANSDEV OM	Directeur Général
	SAS TRANSDEV SERVICES REUNION	Président
	SAS FLOWLY	Président

16. CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de nos Commissaires aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément.

Le Conseil d'administration

S E M I T T E L

Société anonyme d
au Capital de 1 044 375 €

82 rue Antoine Felix Leveueur
Zac Roland HOREAU- BP 35
97451 Saint-Pierre CEDEX

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

SLO

ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Exercice clos le 31 décembre 2021

Alain CHANE-PANE
Commissaire aux comptes

102, rue Marius et Ary Leblond
97410 Saint-Pierre

SEMITTEL

Société anonyme d'économie mixte

Au capital de 1 044 375 €
82 rue Antoine Felix Leveueur
ZAC Roland HOAREAU- BP 35
97451 Saint-Pierre CEDEX

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Rapport du Commissaire aux Comptes

Sur les comptes de la période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SA SEMITTEL relatifs à l'exercice clos le 31/12/2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SA SEMITTEL à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi

que des incertitudes accrues sur leurs perspectives. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « Règles spécifiques liées aux immobilisations de la concession et aux comptes du concédant » de l'annexe, relative aux postes du bilan expose les règles et méthodes comptables suivies pour l'exécution des Délégations de Service Public. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés de la bonne traduction comptable des droits et obligations liés aux contrats de service public.

Votre société constitue une dépréciation de ses créances clients, selon les modalités décrites dans la note « Créances et dépréciation des créances » de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société, et sur la base des éléments disponibles à ce jour, mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de cette approche.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du le Président du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président du Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint-Pierre, le 27 mai 2022

Alain CHANE-PANE



Commissaire aux comptes

Bilan Actif

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022 01/01/2022 11/05/22

ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2021	Net (N-1) 31/12/2020
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	553 578	341 960	211 618	282 216
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	553 578	341 960	211 618	282 216
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				221 856
Constructions	2 145 934	290 280	1 855 654	984 501
Installations techniques, matériel et outillage industriel	7 838 910	3 451 782	4 387 128	5 840 628
Autres immobilisations corporelles	46 953 366	32 878 110	14 075 257	18 088 398
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes	33 625		33 625	11 744
TOTAL immobilisations corporelles :	56 971 836	36 620 171	20 351 665	25 147 127
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	9 636		9 636	9 636
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	19 657		19 657	27 098
TOTAL immobilisations financières :	29 292		29 292	36 734
ACTIF IMMOBILISÉ	57 554 706	36 962 131	20 592 575	25 466 077
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement	307 770		307 770	279 035
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :	307 770		307 770	279 035
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	23 837		23 837	482
Créances clients et comptes rattachés	6 832 537	94 758	6 737 779	7 077 899
Autres créances	1 346 360		1 346 360	1 800 744
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	8 202 734	94 758	8 107 976	8 879 125
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 195 375		1 195 375	989 165
Charges constatées d'avance	40 426		40 426	11 863
TOTAL disponibilités et divers :	1 235 801		1 235 801	1 001 028
ACTIF CIRCULANT	9 746 304	94 758	9 651 546	10 159 188
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	67 301 011	37 056 890	30 244 121	35 625 265

Alain CHANE-PANE
 Commissaire aux Comptes
 44 rue M. & A. Leblond - 97410 ST-PIERRE
 Tél : 0262 35 01 71 - Fax : 0262 35 01 61

Bilan Passif

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022 11/01/21
 ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE
 Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2021	Net (N-1) 31/12/2020
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 1 044 375	1 044 375	1 044 375
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	104 438	104 438
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	9 424	9 424
Autres réserves		
Report à nouveau	185 638	174 278
Résultat de l'exercice	20 516	11 359
TOTAL situation nette :	1 364 390	1 343 874
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	1 364 390	1 343 874
Produits des émissions de titres participatifs	20 045 986	25 036 369
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES	20 045 986	25 036 369
Provisions pour risques	7 466	7 026
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	7 466	7 026
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		580 000
Emprunts et dettes financières divers		
TOTAL dettes financières :		580 000
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	77	
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 313 953	2 384 592
Dettes fiscales et sociales	2 957 842	2 783 944
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	48 108	8 418
Autres dettes	2 259 689	3 278 419
TOTAL dettes diverses :	8 579 592	8 455 373
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	246 611	202 622
DETTES	8 826 279	9 237 995
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	30 244 121	35 625 265

Alexis CHANE-FAYE
 Commissaire aux Comptes
 102 rue M. & A. Leblond - 97410 ST-PIERRE
 Tél : 0262 35 01 71 - Fax : 0262 35 01 51

Compte de Résultat (Première Partie)

SEMITTEL

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2021	Net (N-1) 31/12/2020
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	4 502 035		4 502 035	4 158 163
Chiffres d'affaires nets	4 502 035		4 502 035	4 158 163
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			16 937 684	15 929 511
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			131 479	202 090
Autres produits			59 253	34 409
PRODUITS D'EXPLOITATION			21 630 452	20 324 173
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]			97 594	64 753
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			1 833 185	1 555 900
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]			(28 734)	(70 639)
Autres achats et charges externes			5 305 513	4 957 975
TOTAL charges externes :			7 207 557	6 507 989
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			786 203	723 139
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			9 681 472	8 884 650
Charges sociales			4 264 923	4 087 894
TOTAL charges de personnel :			13 946 395	12 972 544
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			165 611	106 923
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			1 044	36 797
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			166 655	143 720
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			71 494	61 926
CHARGES D'EXPLOITATION			22 178 303	20 409 318
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(547 852)	(85 144)

Alex CHANE-FAYE
Commissaire aux Comptes
102 rue M. & A. Leblond - 97410 ST-PIERRE
Tél : 0262 35 01 71 - Fax : 0262 35 01 51

Compte de Résultat (Seconde Partie)

SEMITTEL

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2021	Net (N-1) 31/12/2020
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(547 852)	(85 144)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré	1 350	1 350
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	100 819	81 528
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	100 819	81 528
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	3 461	20 493
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	3 461	20 493
RÉSULTAT FINANCIER	97 358	61 034
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(451 844)	(25 460)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	547 385	106 605
Produits exceptionnels sur opérations en capital	28 806	
Reprises sur provisions et transferts de charges	7 026	22 444
	583 217	129 048
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	109 854	92 229
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 003	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	110 857	92 229
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	472 360	36 819
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	22 314 487	20 534 749
TOTAL DES CHARGES	22 293 972	20 523 390
BÉNÉFICE OU PERTE	20 516	11 359

Alain CHANT-PINE
Commissaire aux Comptes
102 rue M. & A. Leblond - 97410 ST-PIERRE
Tél : 0262 35 01 71 - Fax : 0262 35 01 61

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants le Plan Comptable Général.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

L'exercice clôturé au 31/12/2021 présente un montant total du bilan de **30 244 121** euros et dégage un résultat bénéficiaire de **20 516** euros.

1. Faits caractéristiques, principes comptables, méthodes d'évaluation, comparabilité des comptes

a. Faits caractéristiques de l'exercice :

La Civis, en tant qu'Autorité Délégante, a mis à disposition de la Semittel son nouveau Centre Technique Alterneo (CTA) le 17 août 2021. Le personnel des deux sites qu'occupait alors La Semittel (Exotica en location et Dépôt ZI2 mis à disposition) a rejoint la nouvelle infrastructure le 13 septembre 2021. La Civis a récupéré les locaux d'Exotica et vendu le dépôt de la ZI 2. Le dépôt secondaire, loué à un privé, a également été rendu.

L'année 2021 a continué d'être marquée par la crise sanitaire. Des avenants conclus en 2021 sont venus rééquilibrer partiellement les pertes commerciales enregistrées en 2020 sur les contrats des deux DSP, au titre de circonstances imprévues.

Avenant 4 Civis :

- Pour la période dite « consécutive » allant de 11 mai au 31 décembre 2020, l'AOM a consenti une contribution financière supplémentaire venant couvrir 90% du déficit d'exploitation du groupement exclusivement lié à la pandémie. Le montant de cette contribution additionnelle se monte à 450 k€.
- La baisse de la fréquentation commerciale a conduit l'AOM à « reporter la seconde augmentation tarifaire prévue en 2021 pour préserver un niveau d'efficacité de service public en privilégiant la fidélisation de la clientèle à travers des tarifs qui demeurent attractifs ». Ce report venant impacter l'engagement de recettes commerciales du Délégué, entraîne de facto la modification de la contribution forfaitaire financière qui se voit augmenter de 126 k€ en 2021 à l'échelle du groupement.

Avenant 7 Casud :

- Pour la période dite « consécutive » allant de 11 mai au 31 décembre 2020, l'AOM a consenti une contribution financière supplémentaire venant couvrir 90% du déficit d'exploitation du groupement exclusivement lié à la pandémie. Le montant de cette contribution additionnelle se monte à 300 k€.

ASIN CHANE-PANE
Comptables
102 rue M. de LA LÉVÉE - 97418 ST-PIERRE
Tel : 0262 35 07 01



Il est à noter que, dans le respect du principe d'indépendance des exercices, ces faits étant relatifs à l'exercice 2020, les contributions additionnelles ont été comptabilisées en 2021 en produits exceptionnels.

Fin du marché scolaire Civis : le marché scolaire de la Civis a pris en fin en juillet 2021. La Semittel ne s'est pas positionnée sur le nouvel appel d'offre.

Attribution du marché de coordination du réseau des transports scolaires de la Civis 2021-2027 : La Semittel est titulaire du nouveau marché de coordination du transport Scolaire de la Civis depuis le 20 août 2021.

b. Principes comptables, méthodes d'évaluation, comparabilité des comptes :

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité d'exploitation
- permanence des règles et méthodes d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

2. Notes relatives aux postes de bilan

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles : il s'agit uniquement des logiciels du concessionnaire.

Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires directement attribuables inclus, après déduction des RRR et escomptes obtenus).

Immobilisations financières : il s'agit des dépôts & cautionnements, avances et acompte.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels sur les immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif.

Amortissements :

Les plans d'amortissements des immobilisations en mode linéaire sont basés sur les durées d'utilisation suivants :

Nature des biens immobilisés	Durée
Terrains	Non amortiss.
Constructions	de 5 à 30 ans
Inst.agenc./constructions	8 ans
Instal techniques	de 4 à 7 ans
Matériel industriel	de 1 à 7 ans
Instal./agenc.divers	5 ans
Matériel de transport	de 4 à 12 ans
Mat.bureau & informatique	de 3 à 5 ans
Mobilier	de 5 à 10 ans

Alain CHANE-FANE
 Commissaire aux Comptes
 102 rue M. & A. Lepoind - 97410 ST-PIERRE
 Tél. : 0262 35 01 71 - Fax : 0262 35 01 51

Pour le matériel roulant, nous avons retenu les durées d'utilisation suivantes, prévues contractuellement dans la DSP.

Au 31/12/2021	Age moyen en années	Age maximum contractuel
CAR	6	12
STANDARD	7	12
ELECTRIQUE	8	8
MIDIBUS	7	10
MIDICAR	5	10
MINICAR	3	8

Alex CHANE-PANE
Commissaire aux Comptes
102 rue M. & A. Leblond - 97410 ST-PIERRE
Tél : 0262 35 01 71 - Fax : 0262 35 01 51

Evaluation des stocks :

Les stocks sont évalués suivant la méthode P.M.U.P Le prix d'achat comprend les droits de douanes et les taxes non récupérables et est diminué des escomptes de règlement.

Dépréciation des stocks

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Créances et dépréciation des créances :

(PCG Art.831-2/3)

Les créances sont valorisées à leur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Règles spécifiques liées aux immobilisations de la concession et aux comptes du concédant :

a. Biens mis à disposition dans le cadre de la DSP CIVIS :

L'Autorité Délégante affecte au réseau, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention (Date de signature) et pendant toute sa durée, les biens meubles (y compris une partie du matériel roulant) et immeubles nécessaires à l'exploitation du service objet de la Convention. Il s'agit notamment :

- Des véhicules de transport en commun et leurs équipements embarqués nécessaires à la production des services
- Les biens immobiliers et leur agencement (gare de Saint-Pierre, gare de Saint-Louis, Centre Technique)
- Les équipements SAEIV et billettique
- L'outillage fixe de maintenance
- Les installations techniques d'exploitation ou de maintenance

En fin de convention, les biens de l'inventaire A, mis à disposition par la collectivité sont restitués gratuitement à cette dernière en bon état d'entretien et de fonctionnement, compte tenu de leur âge, de leur destination et de leur usage.

A noter toutefois que le CTA n'a pas été intégré à l'inventaire A Civis en 2021. Il le sera en 2022.

b. Biens mis à disposition ans le cadre de la DSP CASUD :

Au titre de la DSP signé en mars 2014, la CASUD met à disposition du Délégué des biens dont elle conserve la propriété. Ces biens de retour sont définis comme la propriété ab initio de la personne publique, meubles et immeubles nécessaires à l'exploitation du service public et qui reviennent de plein droit à la personne publique à la fin de la Convention. Ces biens, dont l'entretien est à la charge du Délégué, font retour au Délégant à titre gratuit au terme normal de la Convention.

L'inventaire des biens mis à disposition par l'Autorité déléguée a été mis à jour sur l'exercice 2019. Au titre de la DSP CASUD, l'Autorité Déléguée met à disposition :

- Les locaux Gare du Tampon – 101 bis rue Albert FREJAVILLE, de l'agence de l'Entreprise
et de l'agence commerciale de Saint-Joseph située en gare routière
- Le matériel roulant

Aucune mise à jour n'est intervenue en 2021.

c. Les biens propres du Délégué :

Les biens nécessaires à l'exploitation des Conventions, acquis par le Délégué, en cours d'exécution du contrat, constituant l'inventaire B sont repris par les Collectivités, à leur valeur nette comptable sur la base des tableaux d'amortissements validés par les Collectivités et fournis par le délégué, déduction faite des éventuels financements publics qu'ils auraient pu obtenir et sous réserve :

- Du bon entretien et fonctionnement de ces biens
- que les biens non amortis aient été prévus dans les comptes d'exploitation prévisionnels ou autorisés par les Collectivités en cours de contrat

d. Les biens de reprise :

Les biens acquis ou mis à disposition par le Délégué pour les besoins de l'exécution des conventions de DSP constituent les biens de reprises.

Alexis CHAUVENE
 Commissaire aux Comptes
 102 rue M. & A. Leblond - 97410 ST-PIERRE
 Tél : 0262 35 01 71 - Fax : 0262 35 01 51

Décomposition des immobilisations des tableaux A, B C

ACTIF IMMOBILISE	EXERCICE 2021			NET 2020	NET 2021/2020
	BRUT	AMORT	NET		
IMMOBILISATIONS DU CONCEDANT	56 278 836	36 265 860	20 012 976	24 997 843	-19.94%
Tableau A CIVIS	46 853 151	30 427 392	16 425 759	20 658 192	-20.49%
Tableau A CASUD	9 425 685	5 838 468	3 587 217	4 339 651	-17.34%
IMMOBILISATIONS DU CONCESSIONNAIRE	1 212 952	696 272	516 680	419 434	23.19%
Tableau B CIVIS	920 144	529 216	390 928	351 481	11.22%
Tableau C CIVIS	209 056	89 024	120 031	42 385	183.19%
Tableau B CASUD	83 752	78 031	5 721	25 568	-77.62%
AVANCES ET ACOMPTES IMMOBILISES	33 625	0	33 625	11 744	186.32%
Avances et acomptes	33 625	0	33 625	11 744	186.32%
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	29 293	0	29 293	36 734	-20.26%
Dépôts et cautionnements	19 657	0	19 657	27 098	-27.46%
Titres de participation	9 636	0	9 636	9 636	0.00%
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	57 554 706	36 962 132	20 592 574	25 465 755	-19.14%

3. Rémunération des mandats des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 30 300 euros, honoraires décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 30 300 euros
- honoraires facturés au titre des prestations de services entant dans les Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L.822-11 : 0

Alexis CHANEFAINE
Commissaire aux Comptes
102 rue M. & A. Leblond - 97410 ST-PIERRE
Tél : 0262 35 01 71 - Fax : 0262 35 01 51

Engagements Financiers

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

Période du 01/01/21 au 31/12/21
ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE

Edition du 11/05/22

Devise d'édition EURO

ENGAGEMENTS DONNÉS	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités	
Autres engagements donnés :	400 000
Cautions données au profit de la CIVIS plafonné au 31 décembre 2021	200 000
Cautions données au profit de la CA SUD plafonné au 31 décembre 2021	200 000

TOTAL	400 000
-------	---------

ENGAGEMENTS RECUS	Montant
Avals et cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	

Alex CHANE-FAVE
Commissaire aux Comptes
102 rue M. & A. Leblond - 97410 ST-PIERRE
Tél : 0262 35 01 71 - Fax : 0262 35 01 51

TOTAL	
-------	--

Effectif Moyen

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

SLO

Période : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE

Edition du 11/05/22

Devise d'édition EURO

EFFECTIFS	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	11	2
Agents de maîtrise et techniciens	85	
Employés	37	
Ouvriers	161	
TOTAL	294	2

ALAIN QUARANTAINE
Commissaire aux Comptes
102 rue M. & A. Leblond - 97410 ST-PIERRE
Tél : 0262 35 01 71 - Fax : 0262 35 01 51

Composition du Capital Social

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

SLO

Période de validité : 01/01/21 à 31/12/24
ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE

Edition du 11/05/22

Devise d'édition EURO

CATEGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	69625	1044375
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	69625	1044375

ALAIN CHARRIERE
Commissaire aux Comptes
102 rue M. & A. Leblond - 97410 ST-PIERRE
Tél : 0262 35 01 71 - Fax : 0262 35 01 51

Tableau de variation des capitaux propres

SEMITTEL

	Solde Initial	Augmentation	Diminution	Solde Final
Capital social	1 044 375			1 044 375
Primes liées au capital social				
Écart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale	104 438			104 438
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées	9 424			9 424
Autres réserves				
Ecart d'équivalence				
Report à nouveau	174 278	11 359		185 638
Résultat de l'exercice		20 516		20 516
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL	1 332 515	31 875		1 364 390

ALAIN CHANE-FANE
 Commissaire aux Comptes
 102 rue M. & A. Leblond - 97410 ST-PIERRE
 Tél : 0262 35 01 71 - Fax : 0262 35 01 51

Liste des Filiales et Participations

SEMITTEL

Période du 01/01/21 au 31/12/21
 Edition du 11/05/22
 Devise d'édition EURO

FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Réserves et RAN avant affecta' resultat	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Valeurs comptables titres détenus Brute	Valeurs comptables titres détenus Nette	Prêts & avances consentis par la société non remboursés	Montant des cautions et avais donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par société au cours exercice
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONC. LES FILIALES ET PARTICIPATIONS										
1. filiales (Plus de 50% du capital détenu) SOCIETE SUD TRAN	10 000		93					1 420 710	54 790	
2. participations (10 à 50% du capital détenu)										
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONC. LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATI^o										
1. filiales non reprises en A: - françaises										
- étrangères										
2. participations non reprises en A: - françaises										
- étrangères										

ALPIN QUARNE-PANÉ
 Commissaire aux Comptes
 102 rue M. & A. Leblond - 97410 ST-PIERRE
 Tél : 02 32 35 01 71 - Fax : 02 62 35 01 51

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE



Entreprises liées

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022 01/01/2021
Edition du 11/05/22
ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE
Devise d'édition : EURO

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

Éléments concernant les entreprises liées et les participations

POSTES	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec laquelle la société a un lien de participation
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		9 636
TOTAL des immobilisations		9 636
CRÉANCES		
Avances, acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés		4 462 272
Autres créances		45 651
Capital souscrit et appelé, non versé		
TOTAL des créances		4 507 923
DISPONIBILITÉS		
TOTAL des disponibilités		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		224 411
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		991 275
TOTAL des dettes		1 215 686
CHIFFRE D'AFFAIRES		3 564 956

ALAIN CHANETANE
Commissaire aux Comptes
102 rue M. & A. Leblond - 97410 ST-PIERRE
Tél : 0262 35 01 71 - Fax : 0262 35 01 61

Immobilisations

SEMITTEL

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	629 568		72 660
TOTAL immobilisations incorporelles :	629 568		72 660
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains	221 856		
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales	4 576 645		1 499 656
Installations techniques et outillage industriel	9 459 361		60 254
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport	49 203 512		383 797
Matériel de bureau, informatique et mobilier	461 792		93 754
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes	11 744		33 625
TOTAL immobilisations corporelles :	63 934 910		2 071 085
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	9 636		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	27 098		18 546
TOTAL immobilisations financières :	36 734		18 546
TOTAL GÉNÉRAL	64 601 212		2 162 291

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles		148 649	553 578	
TOTAL immobilisations incorporelles :		148 649	553 578	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains		221 856		
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales		3 930 367	2 145 934	
Install. techn., matériel et out. industriels		1 680 705	7 838 910	
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport		2 909 271	46 678 038	
Mat. de bureau, informatique et mobil.		280 217	275 329	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes		11 744	33 625	
TOTAL immobilisations corporelles :		9 034 160	56 971 836	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations			9 636	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières		25 987	19 657	
TOTAL immobilisations financières :		25 987	29 292	
TOTAL GÉNÉRAL		9 208 796	57 554 706	

Alexis CUVILLON
 Commissaire aux Comptes
 109 rue M. & A. Leblond - 97410 ST-PIERRE
 Tel : 0298 35 01 71 - Fax : 0298 35 01 51

Amortissements

SEMITTEL

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles	347 352	176 315	181 707	341 960
TOTAL immobilisations incorporelles :	347 352	176 315	181 707	341 960
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales	3 592 144	125 779	3 427 643	290 280
Installations techn. et outillage industriel	3 618 733	1 502 314	1 669 265	3 451 782
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport	31 179 931	4 394 558	2 854 640	32 719 848
Mat. de bureau, informatique et mobil.	396 976	39 962	278 675	158 262
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	38 787 783	6 062 612	8 230 224	36 620 171
TOTAL GÉNÉRAL	39 135 135	6 238 928	8 411 931	36 962 131

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :			
Frais d'acquisition de titres de participations			

ALAIN CHAUVÉ-FANE
 Commissaire aux Comptes
 102 rue M. & A. Leblond - 97410 ST-PIERRE
 Tél : 0262 35 01 71 - Fax : 0262 35 01 51

TOTAL GÉNÉRAL

Provisions Inscrites au Bilan

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

SLOX

Période : 01/01/2022 - 31/12/2022
ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE

Edition du 11/05/22

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				

Provisions pour litiges	7 026		7 026	
Prov. pour garant. données aux clients				
Prov. pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Prov. pour pensions et obligat. simil.				
Provisions pour impôts				
Prov. pour renouvellement des immo.				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres prov. pour risques et charges		7 466		7 466
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	7 026	7 466	7 026	7 466

Prov. sur immobilisations incorporelles				
Prov. sur immobilisations corporelles				
Prov. sur immo. titres mis en équival.				
Prov. sur immo. titres de participation				
Prov. sur autres immo. financières				
Provisions sur stocks et en cours				
Provisions sur comptes clients	94 880		1 166	93 714
Autres provisions pour dépréciation				
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	94 880		1 166	93 714

TOTAL GÉNÉRAL	101 906	7 466	8 192	101 180
----------------------	----------------	--------------	--------------	----------------

Alain CHANE-FANE
Commissaire aux Comptes
102 rue M. & A. Leblond - 97410 ST-PIERRE
Tél : 0262 35 01 71 - Fax : 0262 35 01 51

État des Échéances des Créances et Dettes

SEMITTEL

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	19 657		19 657
TOTAL de l'actif immobilisé :	19 657		19 657
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	88 280		88 280
Autres créances clients	6 744 257	6 744 257	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	75 900	75 900	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	27 046	27 046	
État - Impôts sur les bénéfiques			
État - Taxe sur la valeur ajoutée	53 405	53 405	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés	698 304	698 304	
État - Divers	8 075	8 075	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	483 629	483 629	
TOTAL de l'actif circulant :	8 178 896	8 090 616	88 280
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	40 426	40 426	
TOTAL GÉNÉRAL	8 238 979	8 131 043	107 936

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	3 313 953	3 313 953		
Personnel et comptes rattachés	1 290 523	1 290 523		
Sécurité sociale et autres organismes	1 377 973	1 377 973		
Impôts sur les bénéfiques				
Taxe sur la valeur ajoutée	126 166	126 166		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	163 180	163 180		
Dettes sur immo. et comptes rattachés	48 108	48 108		
Groupe et associés				
Autres dettes	2 259 689	2 259 689		
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	246 611	246 611		
TOTAL GÉNÉRAL	8 826 202	8 826 202		

Alain CHANE-PANE
 Commissaire aux Comptes
 102 rue M. & A. Leblond - 97410 ST-PIERRE
 Tél : 0262 35 01 71 - Fax : 0262 35 01 51

Charges à Payer

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

SLO

Période de référence : 01/01/2021 - 31/12/2021
ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE

Edition du 11/05/22

Devise d'édition EURO

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	276 032
Dettes fiscales et sociales	1 761 753
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	125 154
TOTAL	2 162 939

Alain CHANE-PANE
Commissaire aux Comptes
102 rue M. & A. Leblond - 97410 ST-PIERRE
Tél : 0262 35 01 71 - Fax : 0262 35 01 51

Produits à Recevoir

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

SLO

Période : 01/01/21 à 31/12/21
ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE

Edition du 11/05/22

Devise d'édition EURO

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	923 463
Personnel	75 900
Organismes sociaux	27 046
État	706 379
Divers, produits à recevoir	1 961
Autres créances	
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	
TOTAL	1 734 749

Alain CHANE-PANE
Commissaire aux Comptes
102 rue M. & A. Leblond - 97410 ST-PIERRE
Tél : 0262 35 01 71 - Fax : 0262 35 01 51

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE

Période du 01/01/21 au 31/12/21

Edition du 11/05/22

Devise d'édition EURO

Détail des Produits Exceptionnels et Charges Exceptionnelles

SEMITTEL

SLOX

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Montant	Imputé au compte
AVENANT 7 CA SUD / PERIODE COVID	150 000	
AVENANT 4 CIVIS / PERIODE COVID	308 762	
REGULARISATION MANDATAIRE SOCIAL 2016-2020	76 113	
REGULARISATION CVAE 2020	7 212	
REGULARISATION FOURNISSEURS 2020	5 298	

TOTAL	547 385	
--------------	----------------	--

CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montant	Imputé au compte
MAINTENANCE SITE INTERNET ALTERNEO 2019-2020	45 042	
ANNULATION REGUL TAXE PROFESSIONNELLE 2007	19 384	
REGULARISATION PMAD 2020	29 577	
REGULARISATION FOURNISSEURS 2019	10 907	
REGULARISATION SOLDE CHAUFFURS 2019	4 780	

TOTAL	109 691	
--------------	----------------	--

Alain CHANE-FANE
Commissaire aux Comptes
102 rue M. & A. Leblond - 97410 ST-PIERRE
Tél : 0262 35 01 71 - Fax : 0262 35 01 51

Détail des Transferts de Charges

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

SLO

ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE

Période du 01/01/21 au 31/12/21

Edition du 11/05/22

Devise d'édition EURO

NATURE	Montant
SINISTRES VEHICULES	25 440
INDEMNITES CGSS -CRP	58 233
AIDE A LA FORMATION	27 504
AVANTAGES EN NATURES	19 137
TOTAL	130 314

Alain CHANE-PANE
Commissaire aux Comptes
102 rue M. & A. Leblond - 97410 ST-PIERRE
Tél : 0262 35 01 71 - Fax : 0262 35 01 51

Crédit-Bail

SEMITTEL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

SLO

Période du 01/01/21 au 31/12/21
ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0735-DE

Edition du 11/05/22

Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Terrains	Constructions	Installations matériel outillage	Autres	Total
Valeur d'origine				324 246	324 246
Amortissements : - cumuls exercices antérieurs - dotations de l'exercice					
TOTAL				324 246	324 246

REDEVANCES PAYÉES : - cumuls exercices antérieurs - dotations de l'exercice				123 265 75 558	123 265 75 558
TOTAL				198 823	198 823

REDEV. RESTANT À PAYER : - à un an au plus - à plus d'un an et cinq ans au plus - à plus de cinq ans				60 368 92 630	60 368 92 630
TOTAL				152 997	152 997

VALEUR RÉSIDUELLE - à un an au plus - à plus d'un an et cinq ans au plus - à plus de cinq ans				70 607	70 607
TOTAL				70 607	70 607

Mont. pris en charge dans l'exercice				75 558	75 558
--------------------------------------	--	--	--	--------	--------

Rappel : Redevance de crédit bail					75 558
-----------------------------------	--	--	--	--	--------

Alexis CHANE-FANE
Commissaire aux Comptes
102 rue M. & A. Leblond - 97410 ST-PIERRE
Tél : 0262 36 01 71 - Fax : 0262 36 01 51

**DELIBERATION N°DCP2022_0736****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BAREIGTS ERICKA

Absents :

HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DTD / N°112926
PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DE LA SEM ESTIVAL POUR L'EXERCICE 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0736
Rapport /DTD / N°112926

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DE LA SEM ESTIVAL POUR L'EXERCICE
2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'activité de la SEM ESTIVAL pour l'exercice 2021 approuvé par son Assemblée Générale le 27 juillet 2022,

Vu le rapport N° DTD / 112926 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 08 novembre 2022,

Considérant,

- que la Région Réunion participe au capital de la SEM ESTIVAL en détenant 250 actions sur un total de 5 000, soit l'équivalent de 25 000 € (5%) sur un montant total du capital de 500 000 €,
- que le rapport d'activité de la SEM ESTIVAL pour l'exercice 2021 a été approuvé par son Assemblée Générale le 27 juillet 2022,
- que Monsieur Patrice BOULEVART, élu régional, est le représentant de la Région Réunion au sein du Conseil d'Administration de la SEM ESTIVAL,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du bilan d'activités de la SEM ESTIVAL et de son résultat pour l'exercice 2021, ci-joints ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

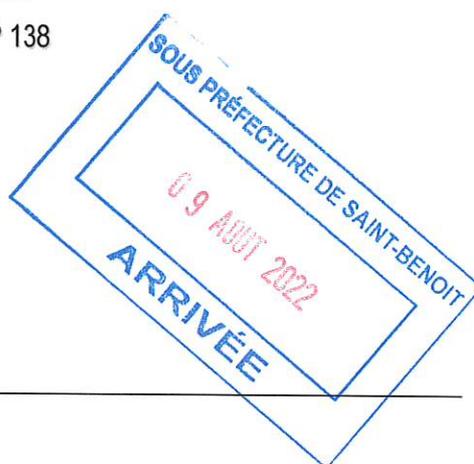
**La Présidente,
Huguette BELLO**

Erick CHANE-YIN
103 Rue d'Après
97400 Saint-Denis
erick.chaneyin@auditconsultant.fr
Siret : 487 933 129 00032

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 01/12/2022
ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0736-DE

SPL ESTIVAL

1 Résidence Fragrance – BP 138
97470 SAINT-BENOIT



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021


commissaire
aux comptes

SPL ESTIVAL

1 Résidence Fragrance – BP 138
97470 SAINT-BENOIT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Membres de l'Assemblée générale de la société **SPL ESTIVAL**,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **SPL ESTIVAL** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Motivation de la réserve

Réserve pour désaccord :

La contribution forfaitaire versée par la CIREST dans de cadre de la DSP au GME CAREST, est indexée chaque année, selon une formule de calcul fixée par la DSP. L'indexation au titre des années 2019 à 2021, n'ont pas été versées à ce jour pour un montant total de 1 136 408 euros, dont 791 743 euros pour la SPL ESTIVAL. Aucune provision pour dépréciation n'a été comptabilisée dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021.

Référentiel d'audit :

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance :

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés :

- ✓ dans la note intitulée « Litiges prudhommes » de l'annexe des comptes annuels relative aux litiges prudhommaux en cours ;
- ✓ dans la note intitulée « Crédit de TVA » de l'annexe des comptes annuels relative aux demandes de remboursement du crédit de TVA.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- La méthode de répartition de la contribution forfaitaire ;
- La comptabilisation des recettes (TU BORD) ;
-

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 12/07/2022 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code, ne sont pas toutes mentionnées dans le rapport de gestion.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

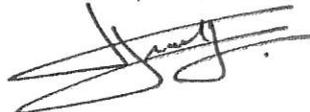
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Saint-Denis, le 13/07/2022



Le Commissaire aux Comptes
Erick CHANE-YIN

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires	25 035	21 112	3 922	6 577	2 655	40.37	
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques, matériel et outillage	129 868	115 667	14 201	13 765	436	3.17	
	Autres immobilisations corporelles	384 187	194 662	189 525	52 889	136 637	258.35	
	Immobilisations en cours							
Avances et acomptes								
Immobilisations financières (2)								
Participations mises en équivalence								
Autres participations								
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières	31 010		31 010	15 680	15 330	97.77		
Total II	570 100	331 441	238 659	88 911	149 747	168.42		
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours							
	Matières premières, approvisionnements	13 028		13 028	76 546	63 518	82.98	
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes	14 379		14 379	20 000	5 621	28.11	
	Créances (3)							
	Clients et comptes rattachés	4 820	4 820					
	Autres créances	1 812 185		1 812 185	1 533 886	278 299	18.14	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement							
	Disponibilités	711 535		711 535	1 000 892	289 357	28.91	
	Charges constatées d'avance (3)	7 973		7 973	41 619	33 646	80.84	
	Total III	2 563 921	4 820	2 559 100	2 672 943	113 843	4.26	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecarts de conversion actif (VI)							
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	3 134 021	336 262	2 797 759	2 761 855	35 904	1.30	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

31 010

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2021	12	31/12/2020	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 500 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	500 000		500 000			
	Réserves						
	Réserve légale	50 000		50 000			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	499 996		334 570		165 426	49.44
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	204 910		165 426		370 336	223.87
Subventions d'investissement Provisions réglementées							
Total I	845 086		1 049 996		204 910	19.52	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
Total II							
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges	176 580		223 250		46 670	20.90
Total III		176 580		223 250		46 670	20.90
DETTES (I)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles					250 000	
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	250 000					
	Concours bancaires courants	2 778		3 009		231	7.67
	Emprunts et dettes financières diverses	160 800		240 000		79 200	33.00
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	543 905		542 265		1 639	0.30	
Dettes fiscales et sociales	490 976		547 155		56 179	10.27	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes	327 635		156 180		171 455	109.78	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (I)						
	Total IV	1 776 094		1 488 609		287 485	19.31
	Ecart de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		2 797 759		2 761 855		35 904	1.30

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 776 094 1 488 609

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	1 151 526		1 151 526	999 558	151 968	15.20
Chiffre d'affaires NET	1 151 526		1 151 526	999 558	151 968	15.20
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			6 197 994	6 049 613	148 382	2.45
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			117 322	147 439	30 117	20.43
Autres produits			9	11	2	17.90
Total des Produits d'exploitation (I)			7 466 852	7 196 620	270 231	3.75
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			52 430	78 623	26 194	33.32
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			63 518	42 424	105 942	249.72
Autres achats et charges externes *			3 069 387	2 845 405	223 982	7.87
Impôts, taxes et versements assimilés			191 427	216 395	24 968	11.54
Salaires et traitements			3 038 830	2 800 085	238 745	8.53
Charges sociales			1 180 247	1 073 008	107 239	9.99
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			49 412	54 507	5 095	9.35
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			2 123	2 697	573	21.26
Dotations aux provisions			29 963	1 998	27 965	NS
Autres charges			6	21	15	69.99
Total des Charges d'exploitation (II)			7 677 344	7 030 315	647 029	9.20
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			210 492	166 305	376 797	226.57
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2021	12	31/12/2020	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V						
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI						
2. Résultat financier (V-VI)						
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		210 492		166 305	376 797	226.57
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		8 253		1 107	7 146	645.54
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII		8 253		1 107	7 146	645.54
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		2 671		1 987	684	34.45
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII		2 671		1 987	684	34.45
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		5 582		880	6 462	734.64
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)		7 475 105		7 197 727	277 377	3.85
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		7 680 015		7 032 301	647 713	9.21
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		204 910		165 426	370 336	223.87
		35 483		27 851		

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant

Conséquences de l'événement Covid-19 :

L'événement Covid-19 a fortement impacté à la baisse les recettes en 2020.

En 2021, les recettes ont augmenté sans retrouver totalement leur niveau de l'exercice 2019.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 février 2022, la SEM ESTIVAL a été transformée en SPL ESTIVAL.

Les deux actionnaires de la SPL ESTIVAL sont la Cirest et la Région. Le président de la SPL ESTIVAL est Mr Ludovic ALAMELOU.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-I/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	23 897		1 138
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	117 892		11 976
Installations générales agencements aménagements divers	97 804		142 432
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	115 668		28 283
TOTAL	331 364		182 691
Prêts, autres immobilisations financières	15 680		15 330
TOTAL	15 680		15 330
TOTAL GENERAL	370 941		199 159

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			25 035	25 035
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			129 868	129 868
Installations générales agencements aménagements divers			240 236	240 236
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			143 951	143 951
TOTAL			514 055	514 055
Prêts, autres immobilisations financières			31 010	31 010
TOTAL			31 010	31 010
TOTAL GENERAL			570 100	570 100

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	17 319	3 793		21 112
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	104 127	11 541		115 667
Installations générales agencements aménagements divers	74 064	15 605		89 669
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	86 519	18 474		104 993
TOTAL	264 710	45 619		310 329
TOTAL GENERAL	282 029	49 412		331 441

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	3 793				
Instal.techniques matériel outillage indus.	11 541				
Instal.générales agenc.aménag.divers	15 605				
Matériel de bureau informatique mobilier	18 474				
TOTAL	45 619				
TOTAL GENERAL	49 412				

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Pensions et obligations similaires	56 860	29 963			86 823
Autres provisions pour risques et charges	166 390		76 633		89 757
TOTAL	223 250	29 963	76 633		176 580

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	2 697	2 123			4 820
TOTAL	2 697	2 123			4 820
TOTAL GENERAL	225 947	32 086	76 633		181 400
Dont dotations et reprises d'exploitation		32 086	76 633		

Litiges prudhommes :

2 litiges prud'homaux ont été engagés par 2 anciens salariés, pour licenciement non justifié.

A la date d'arrêté des comptes aucun jugement n'a été prononcé.

Les demandes d'indemnisations des deux salariés licenciés sont de : 373 KE

Aucune provision n'a été constaté dans les comptes au 31/12/2021.

Pour un des salariés licenciés, un trop perçu de salaire de 15KE a été constaté dans les comptes au 31/12/2021. Malgré une mise en demeure cette somme n'a toujours pas été recouvrée par la société

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	31 010	31 010	
Clients douteux ou litigieux	4 820	4 820	
Personnel et comptes rattachés	19 901	19 901	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	360	360	
Impôts sur les bénéficiaires	181 869	181 869	
Taxe sur la valeur ajoutée	787 314	787 314	
Débiteurs divers	822 741	822 741	
Charges constatées d'avance	7 973	7 973	
TOTAL	1 855 989	1 855 989	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes et crédit à 1 an maximum à l'origine	252 778	252 778		
Fournisseurs et comptes rattachés	543 905	543 905		
Personnel et comptes rattachés	117 588	117 588		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	248 076	248 076		
Taxe sur la valeur ajoutée	53 408	53 408		
Autres impôts taxes et assimilés	71 904	71 904		
Groupe et associés	160 800	160 800		
Autres dettes	327 635	327 635		
TOTAL	1 776 094	1 776 094		
Emprunts souscrits en cours d'exercice	250 000			

Crédit de TVA :

des demandes de remboursement de crédit de TVA ont été effectuées lors des exercices antérieures pour un montant total de 653 KE, au 31/12/2021 un montant de 469 KE n'a toujours pas été encaissé par la société.

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
CIREST	100.0000		3 350		3 350
REGION REUNION	100.0000		250		250
CAISSE DES DEPOTS	100.0000		500		500
TRANSDEV	100.0000		250		250
SEMAC	100.0000		250		250
CEPAC	100.0000		250		250
SODIPARC	100.0000		150		150

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les pièces détachées et le carburant ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen pondéré. Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	53 719
Total	53 719

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 778
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	29 911
Dettes fiscales et sociales	167 998
Total	200 687

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	7 973
Total	7 973

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

(PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur d'activité	Montant
RECETTES	1 132 656
ESTIJEUNES	1 269
LOCATION	2 135
DIVERS	15 466
Total	1 151 526

Répartition par secteur géographique	Montant
REUNION	1 151 526
Total	1 151 526

Rémunération des dirigeants

(PCG Art. 831-3, 832-12, 832-13)

La société décide de ne pas communiquer les rémunérations des organes de direction en vertu de l'article 24-18 du décret du 29 novembre 1998. Cela reviendrait à communiquer une rémunération individuelle.

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	5
Employés	97
Total	102

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 832-13)

Au 31 décembre 2021, la provision IDR est de 86 823 euros.

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L. 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

Société Publique Locale ESTIVAL
97470 ST BENOIT

Société A. Renseignements détaillés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société	Observations
				brute	nette						
- Filiales détenues à + de 50% - NEANT - Participations détenues entre 10 et 50 % - NEANT B. Renseignements globaux - Filiales non reprises en A - Participations non reprises en A											

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

SLO

ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0736-DE

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(Code du Commerce Art. R. 225-102)

	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Nbre des actions ordinaires existantes	5 000	5 000	5 000		
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 058 170	1 177 691	1 175 765	999 558	1 151 526
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	335 617-	594 452	209 581	189 746	200 045-
Impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	354 104-	328 064	152 264	165 426	204 910-
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	67.12-	118.89	41.92		
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	70.82-	65.61	30.45		
Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	98	90	95	98	102
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 881 674	2 614 128	2 841 503	2 800 085	3 038 830
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	1 171 199	1 106 346	1 102 190	1 073 008	1 180 247



Erick CHANE-YIN
103 Rue d'Après
97400 Saint-Denis
erick.chaneyin@auditconsultant.fr
Siret : 487 933 129 00032

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 01/12/2022
ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0736-DE

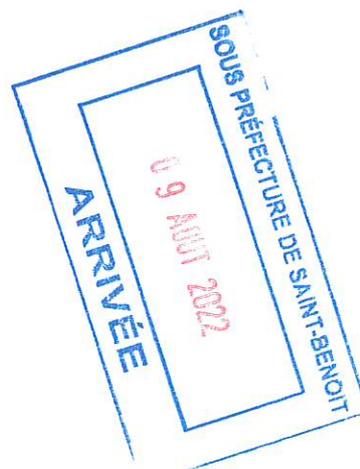
ORIGINAL

SPL ESTIVAL

1, Résidence Fragrance – BP 138
97470 SAINT-BENOIT

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021



commissaire
aux comptes

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2021

Aux membres de l'Assemblée Générale de la SPL ESTIVAL,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention signée le 28 janvier 2014 et ses avenants entre la CIREST et le GME CAR'EST (dont la SPL ESTIVAL est membre et mandataire).

Administrateurs concernés :

- M. Patrice SELLY représentant la CIREST ;
- Mme Marie-Michèle MARIAYE représentant la CIREST ;
- M. Joé BEDIER représentant la CIREST ;
- M. Jean Marc PEQUIN représentant la CIREST ;
- Mme Sonia ALBUFFY représentant la CIREST ;
- M. Ludovic ALAMELOU représentant la CIREST ;
- M. Stéphane FOUASSIN représentant la CIREST ;
- M. Michel VERGOZ représentant la CIREST ;

Objet de la convention : Délégation de service public de transports urbains de personnes des réseaux Estival et Alizé.

Modalités : La Contribution forfaitaire annuelle pour le GME CAR'EST est fixée à 8 400 000 euros pour la septième année par la signature de l'avenant n°9. Une indexation est réalisée au 1^{er} avril de chaque année.

Le produit comptabilisé sur l'exercice est de : 6 181 894 euros.

Durée de la convention : la convention est conclue pour une durée de 8 ans, soit à compter du 1^{er} février 2014 jusqu'au 31 janvier 2022.

2. Convention d'assistance technique

Convention signée le 1^{er} février 2014 entre la société TRANSDEV et la SPL ESTIVAL.

Administrateur concerné :

- M. Julien TENENBAUM représentant la société TRANSDEV ;

Objet de la convention : Apport et expériences des opérateurs de transport partenaires du réseau TRANSDEV. Adhésion aux groupes de métiers et structures d'échanges du Groupe TRANSDEV. Apport technique sous forme de conseils et d'expertises spécifiques.

Modalités : Rémunération forfaitaire payable trimestriellement. Forfait annuel de 30 000 euros H.T.

La charge comptabilisée sur l'exercice est de : 33 577 euros.

Durée de la convention : la convention est conclue pour une durée de 8 ans, soit à compter du 1^{er} février 2014 jusqu'au 31 janvier 2022.

3. Contrat de sous-traitance TSR et ses avenants (Ex : SOTRADER)

Contrat signée le 26 février 2014 entre la société SOTRADER et la SPL ESTIVAL.

Administrateur concerné : M. Julien TENENBAUM, représentant la société TRANSDEV

Objet de la convention : Accueil, information et vente de titres en gares et chez les dépositaires. Contrôle et coordination d'actions stratégiques pour lutter efficacement contre la fraude. Gestion complète des recettes commerciales. Suivi et utilisation des matériels de billetterie. Production des reportings statistiques et financiers.

Modalités : Facturation mensuelle sur la base d'une rémunération annuelle en € H.T, en année pleine, valeur au 1^{er} septembre 2013 : 660 000 € H.T/an.

La charge comptabilisée sur l'exercice est de : 765 482 euros.

Durée de la convention : la convention est conclue pour une durée équivalente à celle de la Délégation de Service Public signée entre le GME CAR'EST et la CIREST, soit pour huit années.

4. Convention de financement partenarial : Fonctionnement du système de billettique du réseau estival

Administrateurs concernés :

- M. Patrice SELLY représentant la CIREST ;
- Mme Marie-Michèle MARIAYE représentant la CIREST ;
- M. Joé BEDIER représentant la CIREST ;
- M. Jean Marc PEQUIN représentant la CIREST ;
- Mme Sonia ALBUFFY représentant la CIREST ;
- M. Ludovic ALAMELOU représentant la CIREST ;
- M. Stéphane FOUASSIN représentant la CIREST ;
- M. Michel VERGOZ représentant la CIREST ;

Objet de la convention : modalités de répartition financière des coûts de fonctionnement relatif au nouveau système de billettique légère sans contact du réseau ESTIVAL.

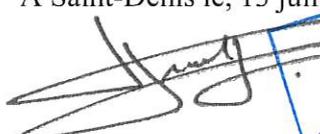
Modalités : Règlement trimestriel.

Motifs : Modernisation du système de billettique et amélioration de la qualité de services offerte aux usagers.

Durée de la convention : 49 mois à compter du 01/01/2018.

La charge comptabilisée sur l'exercice est de : 42 451,84 euros.

A Saint-Denis le, 13 juillet 2022


Erick CHANE-YIN
Commissaire aux Comptes

ARRIVÉE
09 Juil 2022
Sous-Préfecture de Saint-Benoît

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

SLO

ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0736-DE

2021

ORIGINAL

RAPPORT DE GESTION

SOMMAIRE

I - PRESENTATION DE LA SOCIETE	4
A- ACTIONNARIAT – ASSEMBLEE GENERALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 2021	5
1. ACTIONNARIAT ET REPRESENTATION DES ASSEMBLEES GENERALES	5
2. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
3. INSTANCES DE LA SEM ESTIVAL	6
B- LA SEM ESTIVAL, MANDATAIRE DU GME CAR'EST	7
4. LE GROUPEMENT CAR'EST	7
5. LES CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE DE LA SEM ESTIVAL	7
6. FILIALES ET PARTICIPATIONS	8
7. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL	8
II – STRUCTURATION DE LA SEM ESTIVAL	9
A- EFFECTIF DE LA SEM AU 31 DECEMBRE 2021	9
III- BILAN SOCIAL	11
A- L'EFFECTIF AU 31 DECEMBRE 2021	11
B- LA MASSE SALARIALE	11
C- LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES	12
D- LES ABSENCES AU TRAVAIL	13
E- LES ACTIONS SOCIALES	13
F- LES ACTIONS MENÉES EN 2021	13
IV – L'ACTIVITE DE TRANSPORT EN 2021	15
A- LE TRANSPORT URBAIN	15
1. LE MATERIEL ROULANT	16
2. LES MOYENS HUMAINS DEVELOPPES SUR LE TERRITOIRE	16
3. PRINCIPAUX INCIDENTS DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU	17
4. BILAN DES ACCIDENTS ET INCIDENTS DE L'ANNEE AU SEIN DE LA SEM ESTIVAL ..	19
5. LES FAITS MARQUANTS	20
6. TAC/TPMR	20
V- LE CONTROLE	24
VI- LA MAINTENANCE : ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES	44
VII- SYSTEMES GIROUETTES ET SAEIV	51
VIII- LES INFRASTRUCTURES/LOGISTIQUE	51
IX- LE SYSTEME BILLETTIQUE	54
X- LE RESEAU INFORMATIQUE	59
XI- LES MOYENS COMMERCIAUX/MARKETING	67
XII- LE TRANSPORT SCOLAIRE	69
1. L'ASSISTANCE TECHNIQUE	69
2. L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE	70
3. LES CARTES SCOLAIRES	77
XIII- BILAN ECONOMIQUE	78
A- LE BILAN COMMERCIAL / RESULTATS STATISTIQUES 2020-2021	78
B- LE BILAN FINANCIER	83

1	INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT	83
2	ACTIVITE ET RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	84
3.	EVOLUTION DE LA STRUCTURE FINANCIERE DU GROUPE.....	85
4.	DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT.....	85
5.	INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX.....	85
XIV-	EVENEMENTS MAJEURS ET PERSPECTIVES	85
A-	EVENEMENTS MAJEURS DE L'ANNEE 2021.....	85
B-	PERSPECTIVES 2022	86
XV-	ANNEXES.....	90

Le présent rapport fait état de l'activité de la SEM ESTIVAL pour l'année 2021

SLOW

I - PRESENTATION DE LA SOCIETE

Raison Sociale :	SEM ESTIVAL
Adresse du siège :	1 Résidence Fragrance – BP 138 97470 SAINT BENOIT
Date de prise d'activités :	02/01/2014
Forme Juridique :	Société d'économie mixte à conseil d'administration
Code APE :	4931Z
Activités principales :	Transports urbains et suburbains de voyageurs
N°SIRET :	800 209 330 00011
Capital social :	500 000.00 €

**A- ACTIONNARIAT – ASSEMBLEE GENERALE
D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 2021**

1. ACTIONNARIAT ET REPRESENTATION DES ASSEMBLEES GENERALES

ACTIONNAIRES	REPRESENTANTS
CIREST (67%)	M. Patrice SELLY
REGION REUNION (5%)	Mme Huguette BELLO
CAISSE DES DEPOTS (10%)	M. Etienne PLASTEIG
TRANSDEV (5%)	M. Julien TENENBAUM
SEMAC (5%)	M. Frédéric PILLORE
CEPAC (5%)	M. Franck AHMADALLI
SODIPARC (3%)	M. Nicolas RUPERT

2. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

REPRESENTANTS ACTIONNAIRES PUBLICS

COMMUNES	REPRESENTANTS
SAINT ANDRE	M. Joé BEDIER
	M. Jean Marc PEQUIN
SAINT BENOIT	M. Patrice SELLY
	Mme Marie-Michèle MARIAYE
LA PLAINE DES PALMISTES	Mme Sonia ALBUFFY
BRAS-PANON	M. Ludovic ALAMELOU
SALAZIE	M. Stéphane FOUASSIN
SAINTE ROSE	M. Michel VERGOZ
REGION REUNION	M. Patrice BOULEVART

REPRESENTANTS ACTIONNAIRES PRIVES

ACTIONNAIRES	REPRESENTANTS
CAISSE DES DEPOTS	M. Etienne PLASTEIG
TRANSDEV	M. Julien TENENBAUM
SEMAC	M. Frédéric PILLORE
CEPAC	M. Franck AHMADALLI

CENSEUR

ACTIONNAIRE	REPRESENTANT
SODIPARC	M. Nicolas RUPERT

COMMISSAIRE AUX COMPTES

M. Erick CHANE-YIN

3. INSTANCES DE LA SEM ESTIVAL

Instances salariales :

- Comité Social et Economique (CSE)

Instances décisionnelles :

- Assemblée Générale Ordinaire (AGO) ;
- Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) ;
- Conseil d'Administration (CA).

ETAT DES INSTANCES DECISIONNELLES EN 2021

❖ ASSEMBLEE GENERALE

Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2021

- Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31/12/2020 ;
- Rapport général du Commissaire aux comptes sur la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 ;
- Approbation des comptes 2019 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ; approbation de ces conventions ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.
- Questions diverses ;

❖ CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du jeudi 1^{er} avril 2021

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2020 ;
- Examen du projet de gestion 2020 ;
- Arrêté des comptes sociaux clos le 31/12/2020 et décisions à prendre en vue de la convocation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes dudit exercice ;
- Projet de textes de résolution à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes de l'exercice 2020 ;
- Conventions réglementées : examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs qui se sont poursuivies au cours du dernier exercice ;
- Questions diverses :
- La transformation de la SEM ESTIVAL en SPL.

Conseil d'Administration du mardi 14 septembre 2021

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 1er avril 2021 ;
- Désignation du nouveau représentant de la Région Réunion au sein de l'Assemblée et du Conseil d'Administration de la SEM ESTIVAL ;
- Avenants n°13 et 14 relatifs au contrat de sous-traitance SEM/TSR _ contrôle et sécurité

B- LA SEM ESTIVAL, MANDATAIRE DU GME CAR'EST

La SEM ESTIVAL en tant que mandataire du Groupement Momentané d'Entreprises CAR'EST s'est vu attribuer la convention de délégation de service public lancée par la CIREST en 2013.

Ce contrat d'une durée de 8 ans a pris effet au 1^{er} février 2014 et a pour objet la gestion et l'exploitation du transport urbain de personnes sur le territoire Est.

4. LE GROUPEMENT CAR'EST

Le Groupement Momentané d'Entreprises CAR'EST a été créé en vue de répondre à la délégation de service public de la CIREST. Il ne possède pas de personnalité juridique et se compose des membres suivants : SEM ESTIVAL, SA TRANSDEV OUTRE MER (TOM), SARL STOI et SARL TRANSALAZE.

Un accord de groupement a été conclu afin d'une part, de déterminer les modalités de fonctionnement de ce groupement pour la passation et l'exécution de la DSP et d'autre part, de fixer les missions et responsabilités de chacune des parties pendant toute la durée du contrat.

La SEM ESTIVAL est désignée mandataire solidaire du GME CAR'EST. A ce titre, elle représente le groupement solidaire dans toutes ses relations avec les tiers ainsi qu'avec la CIREST tout en assurant la coordination du contrat de DSP.

Afin d'assurer et de garantir le bon fonctionnement du groupement, un comité de pilotage a été mis en place.

Ce comité de pilotage est composé des membres suivants :

- 2 représentants de la SEM ESTIVAL
- 1 représentant de TOM
- 1 représentant de STOI
- 1 représentant de TRANSALAZE

En 2021, les membres du comité de Pilotage se sont réunis à deux reprises, afin de traiter et débattre sur le bilan d'activité de la SEM ESTIVAL et les comptes de résultats.

Copil du mercredi 6 janvier 2021

- Rapport Annuel du délégataire CAR'EST – Année 2019 ;
- Questions diverses

Copil du lundi 8 mars 2021

- Présentation de la clôture de l'Exercice comptable 2020 ;
- Impact COVID ;
- Questions diverses

5. LES CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE DE LA SEM ESTIVAL

L'accord de groupement autorise la sous-traitance d'une partie des services ou missions de la SEM ESTIVAL, laquelle a opté pour ce mode d'exécution du contrat de délégation de service public.

a) Exploitation des services de transports urbains

SOUS TRAITANTS	LIGNES SOUS TRAITÉES	COMMUNES	DURÉE DE LA SOUS-TRAITANCE
SARL MOUTOUSSAMY ET FILS	Ligne 19	ST-BENOIT	8 ans à compter du 01/02/14
SARL STCT	Lignes 32, 33, 34, 35, 36, 37 et 42	ST-ANDRE	8 ans à compter du 01/02/14
SARL STVRE	Lignes 11, 14, 18	ST-BENOIT	8 ans à compter du 01/02/14
	Lignes 30 et 31	ST-ANDRE	8 ans à compter du 01/02/14
SARL VNM TRANSPORTS	Ligne 2	BRAS-PANON	8 mois à compter du 01/06/21

b) Prestations de services

Sous-traitant : TRANSDEV SERVICES REUNION

Missions sous-traitées :

- Accueil, information et vente de titres en gares et chez les dépositaires ;
- Contrôle et coordination d'actions stratégiques pour lutter efficacement contre la fraude ;
- Gestion complète des recettes commerciales ;
- Suivi de l'utilisation des matériels de billetterie ;
- Production des reportings statistiques et financiers.

Sous-traitant : CABINET ACP

Missions sous-traitées :

- Mission d'accompagnement répartie en trois domaines fonctionnels distincts : paie, déclarations et gestion administrative du personnel, temps et activités, ressources humaines ;
- Mission complémentaire de présentation des comptes annuels de la société ;
- Mission complémentaire d'analyse prospective de l'activité de la société.

c) Contrat d'assistance technique pour le pilotage du groupement

L'environnement réglementaire et technique d'une Société d'Economie Mixte étant complexe, la SEM ESTIVAL a souhaité s'appuyer sur des professionnels qui disposent d'expériences utiles en mettant en place un partenariat avec la société TRANSDEV Outre-mer.

Ce contrat de partenariat a donc pris effet au 1^{er} février 2014 pour une durée de 8 ans.

6. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2021, la SEM ESTIVAL ne possédait aucune filiale, ni participation.

7. PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

Conformément à l'article L225-102 du Code de Commerce, l'état de participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2021 : Néant.

II – STRUCTURATION DE LA SEM ESTIVAL

Créée au 1^{er} février 2014, la SEM ESTIVAL a pour activité :

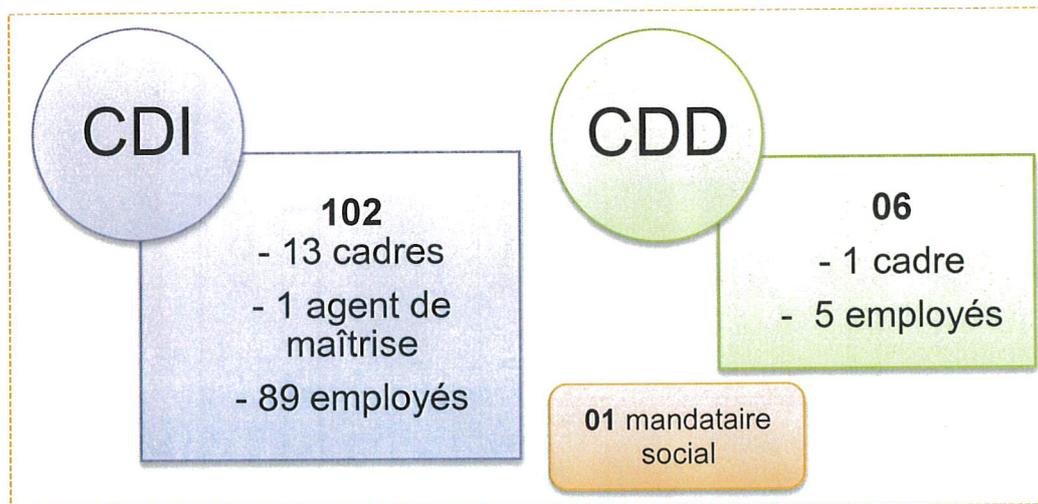
- à titre principal, la gestion et l'exploitation de services de transports de voyageurs à l'intérieur du périmètre de transports urbains relevant de la compétence de la CIREST.
- à titre accessoire, la mise en place et la gestion de systèmes de stationnements payants.

En 2021, la contribution forfaitaire accordée par la CIREST au groupement CAR'EST était de **8 400 000 €**, répartie entre cotraitants de la manière suivante :

SEM ESTIVAL :	5 887 967.15 €
STOI :	1 658 841.51 €
TRANSALAZE :	733 191.34 €
TRANSDEV :	120 000 €

A- EFFECTIF DE LA SEM AU 31 DECEMBRE 2021

L'effectif de la société était de **108** salariés au 31 décembre 2021, réparti comme suit :



Source : Service RH



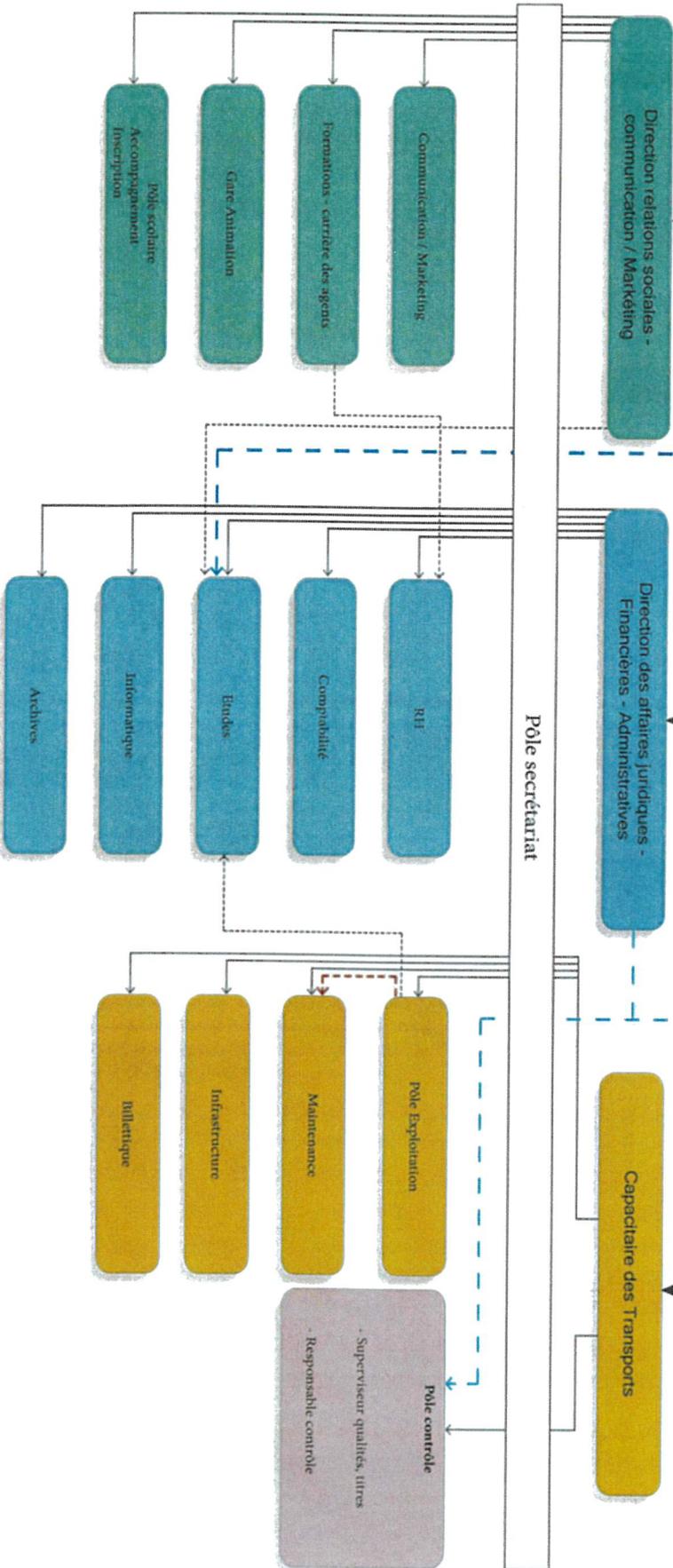
ORGANIGRAMME

à compter du 02 novembre 2020

P.D.G



Date d'application
suite au CSE du 02/11/2020
Signature du Président

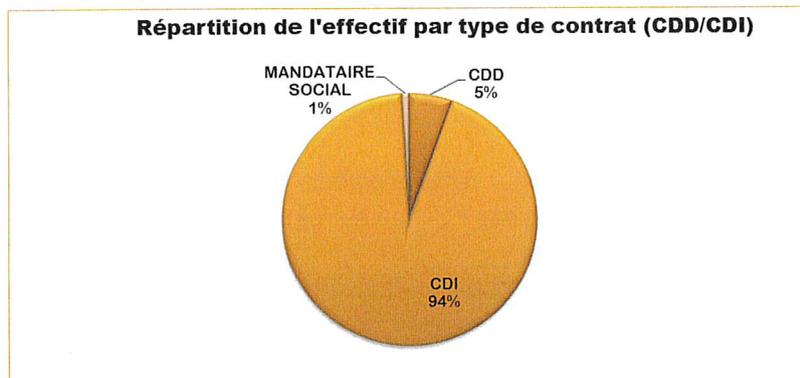


ORGANIGRAMME AU 02/11/2020 :

III- BILAN SOCIAL

A- L'FFECTIF AU 31 DECEMBRE 2021

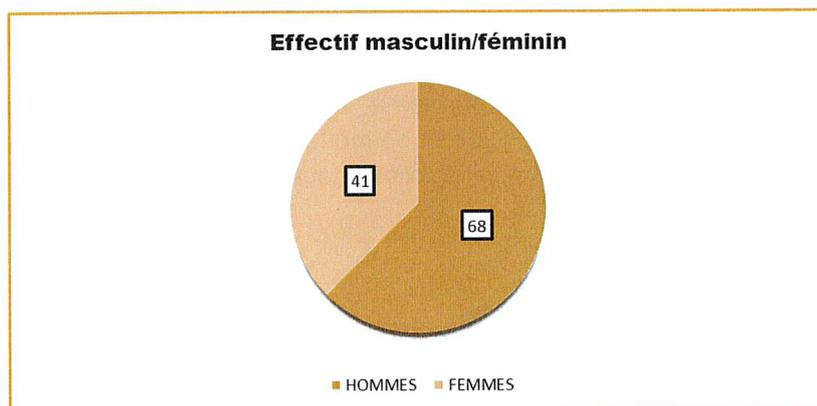
Répartition de l'effectif par type de contrat :



Source : Expert-comptable ACP

En 2021 comme en 2020, le recours au CDD pour le remplacement de salariés absents reste faible mais nécessaire.

Répartition de l'effectif par sexe :



Source : Expert-comptable ACP

On constate d'année en année que le nombre de femmes au sein de la société tend à évoluer tant sur les postes de conducteur receveur qu'au niveau de l'encadrement.

B- LA MASSE SALARIALE

La masse salariale brute de 2021 est estimée à 2 915 609.96 € (Source : Expert-comptable ACP).

Le tableau ci-après montre l'évolution de cette masse salariale sur les 3 dernières années :

2018	Evolution %	2019	Evolution %	2020	Evolution %	2021
2 672 098.30 €	+ 3.60	2 768 465 €	- 3.12	2 682 327.73 €	+ 8.70	2 915 609.96 €

Source : Expert-comptable ACP

L'activité RH en 2021 :

- ⇒ La poursuite de la crise sanitaire en 2021 a généré la mise en place, en cours d'année, de l'accord relatif au télétravail signé par la Direction et les représentants syndicaux. Ainsi, une dizaine de salariés bénéficient de ce dispositif, à raison de 2 jours par semaine. Ce dispositif concerne principalement le personnel administratif ;
- ⇒ Un accord relatif à la médaille d'honneur du travail a été négocié avec les organisations syndicales permettant aux salariés de bénéficier d'une gratification, selon les modalités de l'accord, dès lors où la médaille d'honneur leur a été décernée par la Préfecture ;
- ⇒ La poursuite de recrutements de CDD principalement pour remplacements de conducteurs absents pour maladie, congés annuels et autres absences (formations FCO ou autres) ;
- ⇒ Afin de bénéficier du dispositif FNE-Formation mis en place par le Gouvernement dans le courant du second semestre 2021, la SEM ESTIVAL a effectué une demande de financement de son plan de développement de compétences au titre de 2021 et 2022. Seules trois formations sur une vingtaine ont pu bénéficier de ce dispositif en 2021. Les autres demandes sont toujours en attente d'une réponse de l'OPCO Mobilités.
- ⇒ Un audit a été programmé dans le dernier trimestre de l'année 2021 auprès de l'ensemble du personnel, avec pour objectif de :
 - Renforcer la gouvernance, le savoir-faire et les pratiques managériales pour développer la culture de gestion,
 - Encourager la mutation des métiers dans une logique de professionnalisation et d'outillage, tout en améliorant la qualité de vie au travail des collaborateurs,
 - Disposer d'une organisation durable, souple, maîtrisée et efficace à court et moyen terme : faisant primer la transversalité, la complémentarité et l'esprit d'équipe et permettant à la SEM ESTIVAL de disposer d'une solution opérationnelle dès 2022 et donnant satisfaction à toutes les parties prenantes.

C- LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

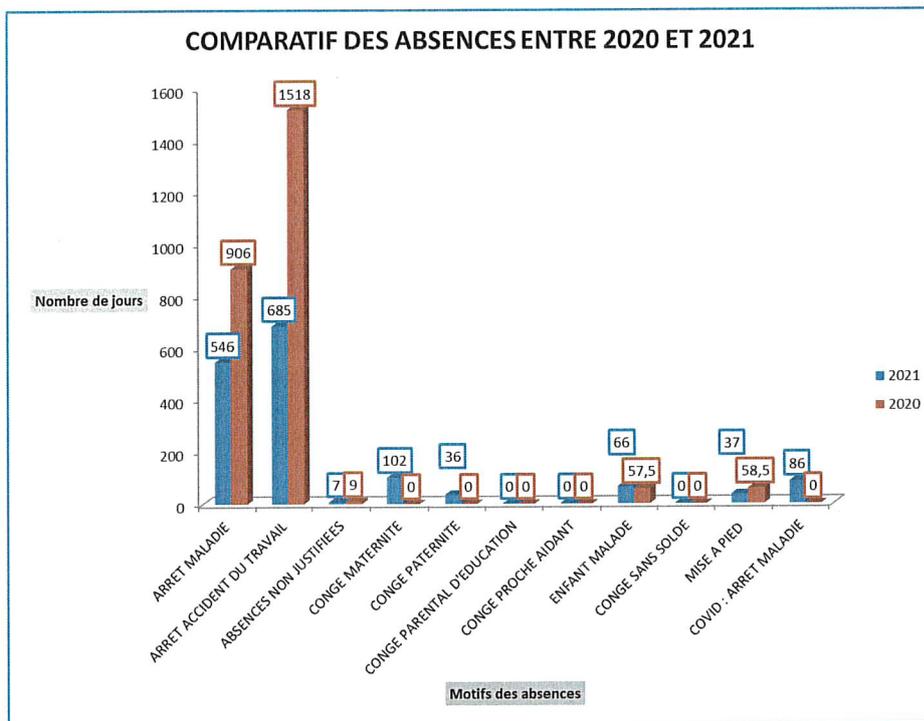
2020	2021
564	144

Nous constatons que le nombre d'heures supplémentaires a nettement diminué en 2021 en comparaison avec l'année précédente.

La diminution des absences a influé fortement sur la diminution du nombre d'heures supplémentaires. En effet, au niveau de l'Exploitation, les CDD recrutés dans le cadre des remplacements généraient un nombre d'heures supplémentaires important compte tenu de la non régulation de leur planning sur 12 semaines.

D- LES ABSENCES AU TRAVAIL

En 2021, 1 565 jours d'absence ont été décomptés, soit un peu plus de 900 jours d'absence en moins que l'année précédente, ce qui démontre que les salariés se sentent mieux au travail, que le climat social s'améliore au sein de la structure.



Source : Service RH

E- LES ACTIONS SOCIALES

En 2021, les membres du Comité Social et Economique (CSE) ont bénéficié d'un budget total de 24 084.65 €, réparti comme suit :

- Œuvres sociales : 18 720.00 €
- Fonctionnement : 5 364.65 €

F- LES ACTIONS MENÉES EN 2021

• Les Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) 2021

NAO 2021 : Les Négociations Annuelles Obligatoires 2021 ont démarré le 17 septembre 2021 et ont pris fin le 29 octobre 2021 par la signature d'un accord et d'un procès-verbal de désaccord entre la direction et les syndicats.

L'accord portait sur les points suivants :

- La prise en charge de la part patronale à hauteur de 100% de la formule ISOLE de la prévoyance santé. Le montant correspondant à cette prise en charge sera déduite de la formule FAMILLE ;
- Le maintien de salaire sur 3 jours pour l'absence du salarié due à la maladie de l'enfant âgé de 16 ans révolu ;

- La revalorisation de certains coefficients de la grille salariale : Le coefficient des conducteurs passe de 225 à 245, celui des salariés compris entre 205 et 215 passe à 220 ;
- La mise en place d'un accord relatif au Compte Epargne Temps (CET) ;
- La mise en place d'un accord relatif à la médaille d'honneur du travail.

Le désaccord portait sur :

- La revalorisation du titre restaurant à 10.00 € ;
- L'attribution d'une prime annuelle de 13^{ème} mois ;
- L'attribution d'une prime salissure ;
- L'attribution d'une prime de risque pour les contrôleurs de 1 000.00 € versée en décembre ;
- La revalorisation des coefficients de la grille des salaires de + 25 points ;
- L'attribution d'une prime d'assiduité ;
- La prise en charge de 3 jours de carence en cas d'absence pour arrêt maladie ;
- La revalorisation des coefficients de la grille des salaires de + 20 points pour l'ensemble des salariés.

- **Pérennisation, recrutement et départ de salariés**

Pérennisation

Le contrat de travail de deux conducteurs receveurs recrutés initialement pour le remplacement de conducteurs absents a été pérennisé sous la forme d'un contrat à durée indéterminée en novembre 2021.

Recrutement

- Un responsable d'exploitation a été recruté en février 2021 suite au licenciement de l'ancienne responsable d'exploitation en novembre 2020, engageant en parallèle sa capacité transport.
- Deux nouveaux salariés ont intégré le service Infrastructure en fin d'année afin de permettre une meilleure couverture du territoire en matière d'entretien des équipements
- L'exploitation a été renforcée avec l'arrivée de 8 conducteurs receveurs (inclus les 2 pérennisations) dans le but de répondre aux besoins croissants générés par la mise en place du Transport des personnes à mobilité réduite (TPMR) sur le territoire de la CIREST d'une part et pallier au renforcement des lignes et au départ de conducteur d'autre part.
- Trois contrats d'apprentissage ont intégré la SEM ESTIVAL courant 2021 : 1 au service Comptabilité, 1 au service Exploitation et 1 à la Direction Générale. Toutes préparant un diplôme ou titre professionnel de niveau Bac + 2.
- Suite au départ précipité en arrêt accident du travail d'un de ses salariés, le service Entretien a dû recourir, au mois de décembre 2021, au recrutement d'un remplaçant pour assurer l'entretien des différents sites.

Départ

- 1 licenciement pour faute grave a été notifié en mai 2021,
- 1 rupture conventionnelle a été signée en novembre 2021 avec un conducteur-receveur.

- **Sanctions**

Des sanctions ont été prises après en 2021, principalement pour le motif suivant : mise à pied conservatoire, représentant un nombre total de 37 jours de retenue sur salaire.

IV – L'ACTIVITE DE TRANSPORT EN 2021

A- LE TRANSPORT URBAIN

⇒ Le transport régulier

L'organisation du réseau urbain :

- S'assurer du bon fonctionnement des différents véhicules affectés en service
- Le respect des horaires programmés notamment pour les départs du matin
- Le respect des itinéraires
- Le respect du nombre de voyageurs transportés
- L'affichage de l'information destinée aux voyageurs
- L'information voyageur en cas de déviation via la messagerie groupé ESTIVAL/Site Facebook alimenté par le service communication.

La CIREST a mis à disposition 48 véhicules pour le groupement, et la SEM ESTIVAL exploite 24 Véhicules Lourds affectés sur les lignes désignées ci-après :

RESEAUX	Lignes exploitées				Nombre de véhicules			
	2015	2016	2020	2021	2015	2016	2020	2021
ESTIVAL GHER/CAMBUSTON	Ligne 1	Ligne 1	Ligne 1	Ligne 1	6	6	7	7
ESTIVAL ST-BENOIT	Ligne 17/13*	Ligne 17/13*	Ligne 17/13*	Ligne 17/13 Ligne 20	2	2	1	2
ESTIVAL BRAS PANON	Ligne 2	Ligne 2	Ligne 2	-	3	3	1	0
ESTIVAL FAYARD	Ligne 43	Ligne 43	Ligne 43	Ligne 43	1	2	2	2
ESTIVAL ST-ANDRE		Ligne 44	Ligne 44	Ligne 44		1	1	1
TOTAL	8	9	11	12	12	14	13	13

Nous comptons par ailleurs 16 véhicules légers affectés aux différents services de la SEM ESTIVAL **(en annexe 1 voir la liste des affectations ci-jointe)**.

Un moment très important pour la SEM ESTIVAL est le détachement d'une partie de sa flotte de véhicules par la mise aux enchères des véhicules ne correspondant plus aux critères de la DSP ou présentant des réparations excessives **(en annexe 2 Voir la liste ci-jointe)**.

Description des lignes exploitées :

La ligne 1, ligne phare de la SEM ESTIVAL, est une ligne intercommunale qui débute du GHER et dessert l'arrêt Ecole Quartier-Français, en passant par les communes côtières.

La ligne 43 est une ligne desservant la ZAC Fayard de Saint-André vers la gare routière de Saint-André.

Le service L1B, est dédié en renfort afin de répondre aux demandes des usagers en constance évolution.

Lors des prochaines études de restructuration il serait judicieux d'envisager l'affectation d'un second véhicule dans ce secteur et ou de voir la combinaison des lignes L43/Lignes L44/L43.

La ligne 44 est une ligne desservant la gare routière de Saint-André en opérant une boucle passant par la Rocade Sud et l'Avenue de Bourbon.

Les lignes, 17/13 (ligne exploitée par un seul véhicule (*cf. tableau) est une ligne interne de la Commune de Saint-Benoît, dans les écarts, celle-ci présente un taux de fréquentation qui tend à s'accroître avec une perspective d'évolution de recette.

La ligne 2 effectuant la desserte des écarts vers le centre-ville de Bras-Panon a été affectée au transporteur VNM Transport en Juin 2021.

1. LE MATERIEL ROULANT

a) Affectation du parc de véhicules par ligne

Au vu de la nouvelle restructuration du réseau cette année, les véhicules en MAD ont été réétudiés comme suit :

(Voir annexe 2- Affectation des véhicules MAD)

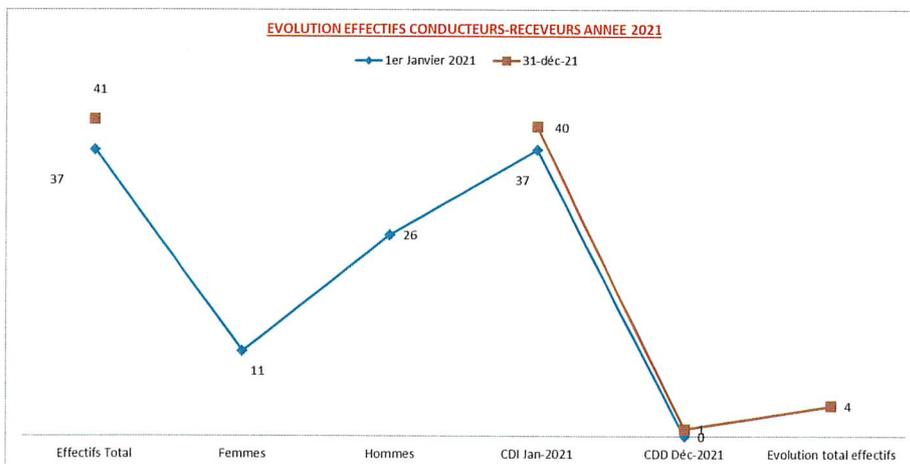
b) Evolution de l'âge moyen et de l'âge maximum

(Voir annexe 2 Affectation des véhicules en générale)

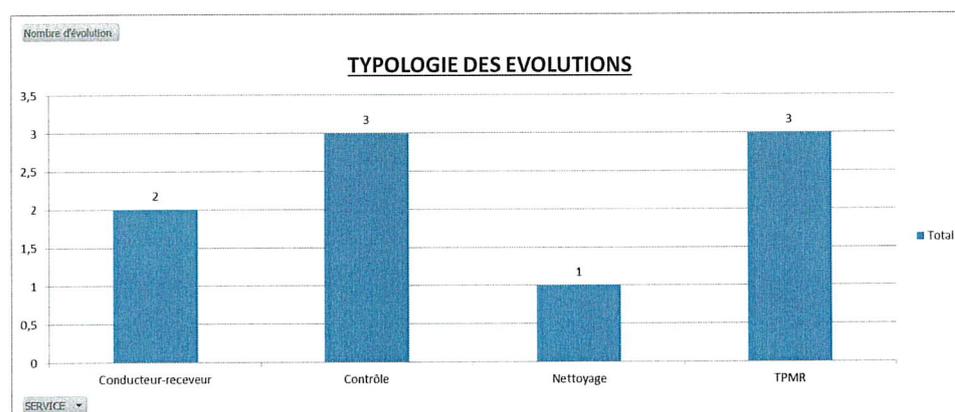
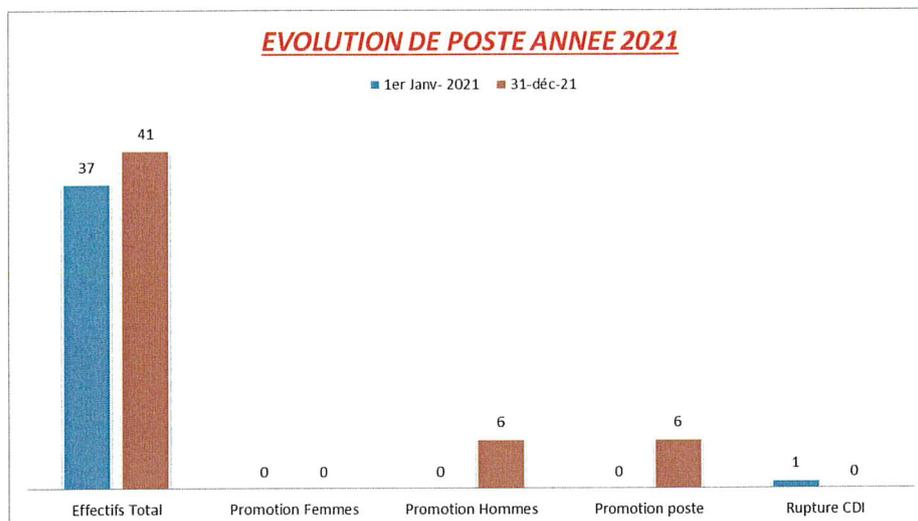
2. LES MOYENS HUMAINS DEVELOPPES SUR LE TERRITOIRE

a) Les conducteurs au 1er janvier 2021 :

CRITERES	1er Janvier 2021	31-déc-21
Effectifs Total	37	41
Femmes	11	
Hommes	26	
CDI Jan-2021	37	40
CDD Déc-2021	0	1
Evolution total effectifs		4



EVOLUTION	1er Janv- 2021	31-déc-
Effectifs Total	37	41
Promotion Femmes	0	0
Promotion Hommes	0	6
Promotion poste	0	6
Rupture CDI	1	0

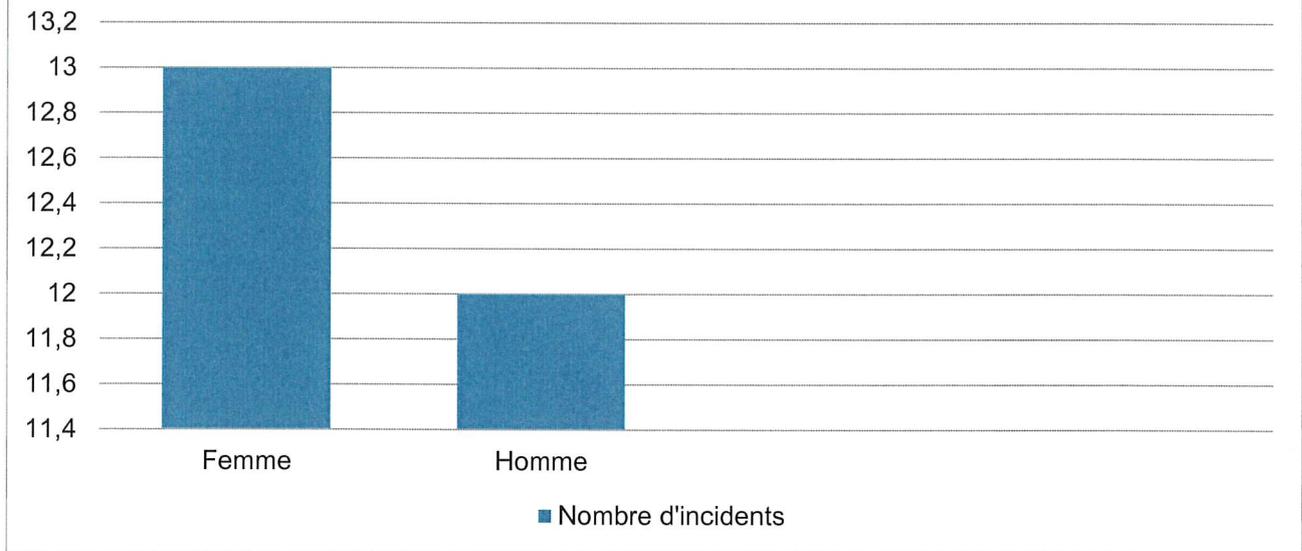


3. PRINCIPAUX INCIDENTS DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU

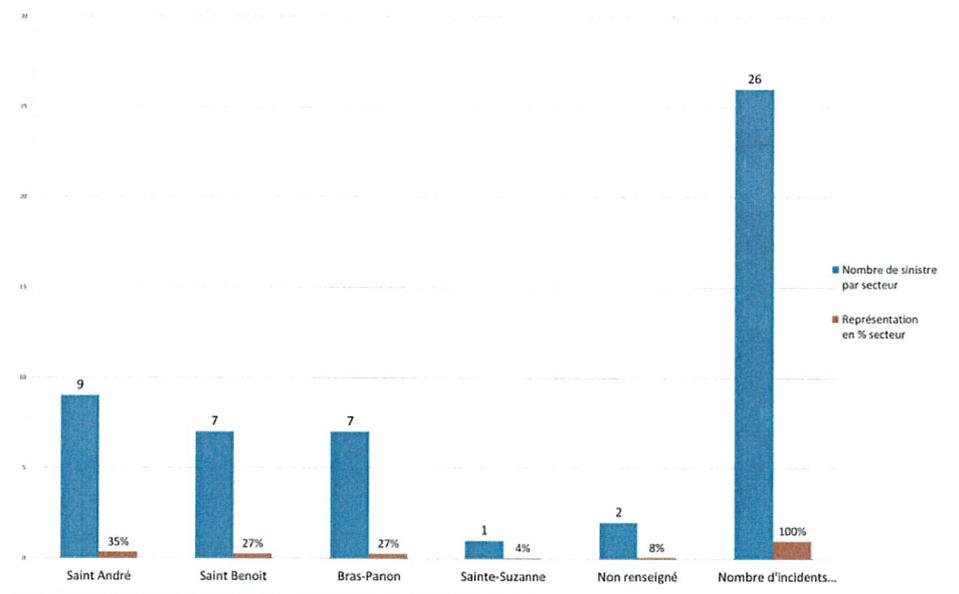
Le service exploitation a mis en place un fichier afin de recenser les diverses agressions et incivilités sur le réseau.

Suite à de nombreuses incivilités envers le personnel de conduite, il était judicieux de mettre en place un partenariat avec le service contrôle et les forces de l'ordre, afin d'apaiser les tensions dans certains secteurs.

Recensement incidents sur le réseau Année 2021



TAUX D'INCIDENCE SUR LE RESEAU / ANNEE 2021



Ainsi, divers changements sont à noter dans l'organisation du service :

❖ **Janvier 2021 à Déc 2021 :**

- ✓ Avec une remise mensuelle de kits aux agents d'exploitation et de conducteurs-receveurs, la COVID 19 a impactée
Durant l'année 2021, le service exploitation en lien avec le référent COVID 19, a procédé au renouvellement et à la mise à disposition du gel dans les véhicules ainsi qu'à la collecte des masques usagers et « poubelle DASRY » sur le site.

❖ **Janvier 2021 :**

- ✓ Départ de l'effectif d'un conducteur en rupture conventionnelle.

- ❖ **Février 2021 :**
 - ✓ Désignation d'un nouveau Responsable d'Exploitation
 - ✓ Sinistre et vol sur site dégradation mobilier et vol du système billettique
 - ✓ Désinfection des véhicules sur site par les agents de nettoyage suite à l'acquisition d'un aspirateur vapeur cf. le service infra/logistique et formation des agents à l'utilisation du matériel.

- ❖ **Juin 2021 :**
 - ✓ Livraison de 2 nouveaux véhicules au service Infra et au service Contrôle
 - ✓ Départ de 3 agents de l'effectif conducteur suite à une promotion de poste vers le service contrôle

- ❖ **Juin à Décembre 2021 :**
 - ✓ Renfort du personnel roulant en CDD sur le planning afin de pallier aux diverses absences et départ en congé, absence pour COVID-19

- ❖ **Septembre 2021 :**
 - ✓ Gestion du service TPMR reprise par le service Exploitation.
 - ✓ Mise en place d'un nouveau roulement en Septembre 2021 (améliorer les conditions de travail et favoriser le climat social)

- ❖ **Octobre 2021 :**
 - ✓ Désignation d'un nouveau capacitaire de transport.

- ❖ **Décembre 2021 :**
 - ✓ Exploitation des lignes 1 pour la journée du 20 Décembre 2021 et mise en place des navettes le 20/12 pour la mairie de Saint-Benoît.
 - ✓ Départ en retraite d'un chauffeur.

4. **BILAN DES ACCIDENTS ET INCIDENTS DE L'ANNEE AU SEIN DE LA SEM ESTIVAL**

MOIS	CONSTAT	SUITE DONNEE
AVRIL 2021	Involvé sur une conductrice (L43)	Maint courants 01h gendarmerie
	Accident d'un conducteur sur Saint-André	Elaboration du constat pour assurance
JUILLET 2021	Accident d'une conductrice à Saint-André	Elaboration du constat pour assurance
OCTOBRE 2021	Agression avec arme sur une conductrice à Saint-Benoît	Dépôt de plainte
	Dégradation du matériel public	Dépôt de plainte
NOVEMBRE 2021	Jet de projectile + dégradation véhicule BA 635 XV	Dépôt de plainte

5. LES FAITS MARQUANTS

(Cf. annexe 3)

6. TAC/TPMR

La Société d'Economie Mixte (SEM) Estival est chargée, depuis 2014, d'assurer le transport en commun des communes de l'Est de la Réunion.

Elle exerce cette mission dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) attribuée par la Communauté Intercommunale Réunion EST (CIREST).

En mars 2018 dans le cadre d'une expérimentation, le Transport à la Carte (TAC) a été mis en place sur la commune de Bras-Panon destiné aux résidents des hauts de la commune.

Afin d'optimiser l'offre, en Octobre 2018 ce dispositif a été étendu à l'ensemble des habitants de la commune.

La solution du transport à la demande n'a cependant pas donné entièrement satisfaction. C'est pourquoi il est envisagé, au titre du présent marché, de transformer de façon transitoire la ligne 2 pour l'incorporer dans les lignes régulières du réseau ESTIVAL jusqu'à la fin de la DSP en cours.

La SEM ESTIVAL, en tant qu'Entité Adjudicatrice, entend sous-traiter l'exécution de cette mission à un prestataire qualifié au travers du présent marché en 2021. Ce marché a été attribué à la SARL VNM TRANSPORTS pour une durée de 8 mois à compter du 1er juin 2021 jusqu'au 31 janvier 2022. Le présent marché a été reconduit pour 6 mois (par avenant n°1 du 31 janvier 2022 au 30 avril 2022 soit 3 mois, puis par avenant n°2 du 30 avril 2022 au 31 juillet 2022, soit 3 mois).

En 2021, le TAC s'avère toujours peu rentable et l'optimisation tend vers une offre plus appropriée, avec la mise en place d'un service de TPMR qui voit le jour le 1^{er} février 2021.



Afin d'effectuer la mise en place du dispositif TPMR, la campagne d'information a commencé en Janvier suivi d'un début de service en Février 2021.

Les inscriptions à ce service ont débuté à la Mi-Janvier pour une prise d'effet en Février. Afin de préparer et mettre en place ce service, différents dispositifs de communication et matériel ont été nécessaires. (Cf. **Annexe 4_Analyses du tableau des inscriptions des usagers PMR année 2021**)

➤ **Présentation de l'effectif du service.**

Lors de la mise en place de ce service, celui-ci a été structuré comme suit :

- Responsable d'exploitation
- Superviseur TPMR
- Gestionnaire TPMR
- Personnels de conduite

➤ **Outils de Gestion et d'Exploitation du TPMR**

En l'absence de logiciel d'exploitation, la gestion des plannings des agents et des réservations se font principalement sur EXCEL et OUTLOOK.

A terme, l'acquisition d'un logiciel adapté est attendue pour une gestion plus adéquate au fonctionnement.

➤ **Lancement du service TPMR, Résultats.**

Travail en partenariat avec le service juridique et communication pour :

Elaboration d'un règlement intérieur, afin de cadrer les différentes prises en charges des personnes à mobilité réduite dont le taux MDPH est égale ou supérieure à 50%.

Elaboration d'un fichier d'inscription, afin de recenser les demandes d'inscription sur le territoire CIREST.

Distribution des flyers auprès des différentes structures, CCAS/Mairie/gare routière et communication sur la page Facebook de la SEM ESTIVAL.

Enfin la mise en place et planification des réservations sont faites de façon à optimiser les courses lors d'un trajet sur un même secteur par un même véhicule.

a) Les actions de promotion du TPMR

Mise en place de promotion de l'offre sur le territoire :

- Equipement des agents (tenues vestimentaires, chaussures de sécurité...).
- Distribution des flyers dans les diverses structures (Mairie, CCAS, gare routière) et communication sur la page et sur le site internet de la SEM ESTIVAL.

A noter que le service TAC a continué de fonctionner jusqu'à fin juin 2021 pour permettre à la clientèle de se réorganiser.

b) Les évènements marquants du service TPMR

⬇ Janvier 2021

- Lancement et création login des conducteurs PMR via UBI et le service billettique.

⬇ Février 2021

- Conférence de presse pour lancement et présentation du projet à la presse
- Lancement campagne témoin Antipollution et témoin Diagnostique chez RENAULT TRUCK pour les véhicules.
- 1^{ère} course du service TPMR le 3/02/2021 (Plaine des Palmistes)
- Renforcement des conducteurs TPMR

⬇ Mars 2021

- Fin de prise en charge d'un usager (redirigé vers le GIHP et e CCAS de la Plaine des Palmistes).
- Dégradation d'un fauteuil électrique lors d'une prise en charge d'un usager.
- Mise à disposition des véhicules TPMR lors des campagnes de vaccination (Saint-André/Bras-Panon)

- Lancement de la campagne de vaccination secteur de Saint-André et sur le champ de terre de Bras Panon à la demande de la Mairie de Saint-André pour les personnes âgées et à mobilité réduite.

✚ **Mai 2021**

- Embauche d'une conductrice pour renforcer l'équipe TPMR.
- 1^{ère} prise en charge d'un groupe (association de Bras-Panon) pour un déplacement vers l'Ouest.

c- Les faits marquants du service

✚ **En février**

- Refus du port d'une tenue règlementaire par un des agents du service.

✚ **En Mai 2021**

- Création du poste Responsable TPMR.

✚ **En Septembre 2021**

- Suppression du poste de Responsable TPMR. La gestion et réservation du service TPMR vont directement être rattachées au service d'Exploitation.

Un contrôle routier secteur de la Plaines des Palmistes, avec immobilisation du véhicule suite à un défaut de présentation document de bord.

d) Le matériel roulant

Affectation du parc des véhicules

Les véhicules ont été achetés en Avril 2019 par la CIREST, et mis à disposition en Octobre 2020 au niveau du service Exploitation.

Le projet de la mise en place du TPMR a débuté en 2019, avec l'investissement de la CIREST de 3 véhicules Type PMR avec rampe manuelle.

L'exploitation des véhicules a pris effet lors de la livraison des véhicules en Septembre 2020.

Le dispositif éthylotest, étalonnage a été mis en place à bord des véhicules en Juillet 2021.

En Septembre 2021, lors d'un contrôle routier sur le territoire, les licences et documents de bord sont réactualisés et les copies transmises à la DEAL pour régulariser le fonctionnement du service sur le territoire.

L'exploitation des véhicules en Février 2021, a montré un dysfonctionnement sur les rampes latérales. Une campagne de vérification a été faite par le prestataire externe RENAULT TRUCK au Port.

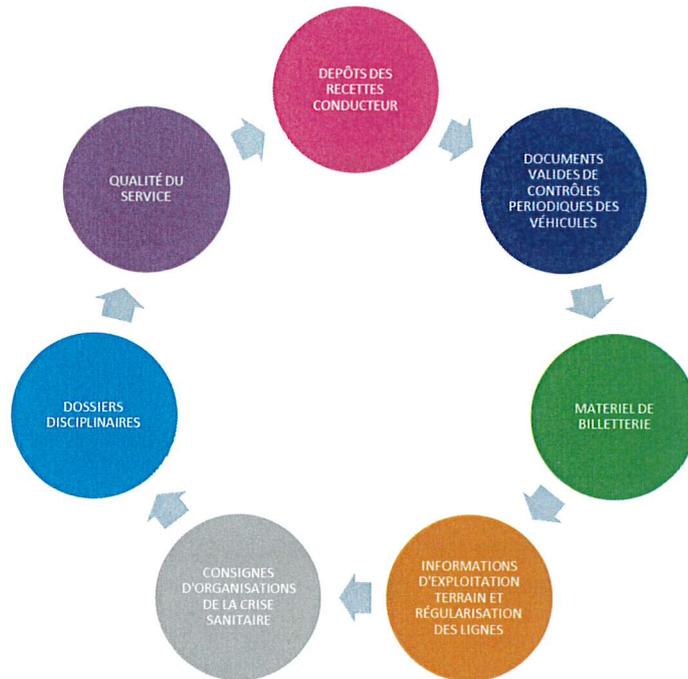
Deux véhicules sur trois furent immobilisés, les réservations à taux plein ont débuté réellement en Mars 2021.

Les rampes manuelles ne supportant pas plus de 300 kg, amènent lors type et poids du fauteuil roulant de l'utilisateur.

Le personnel roulant constate ainsi qu'une rampe électrique élévatrice serait plus appropriée dans certaine situation.

(Cf. Annexe 5_ Etat du parc des véhicules TPMR année 2021)

V- LE CONTROLE



Rôles et missions :

Les contrôleurs et vérificateurs assermentés/agrèés :

- Constatent et verbalisent les infractions à l'intérieur des bus, aux points d'arrêts et en gares routières.
- Renseignent et conseillent les voyageurs.
- Mise en application du cadre légal afférant au code des transports.

Les agents de sécurité (GPS) :

- Assurent la sécurité des voyageurs, des conducteurs et des contrôleurs lors des opérations de contrôles.
- Leur présence est dissuasive et préventive à bord des bus et en gare routière.
- Ils effectuent le contrôle d'accès à bord des véhicules et incitent à la présentation ou à l'achat d'un titre de transport. Ils préviennent les incivilités.

Les forces de l'ordre :

- Couvrent et soutiennent le travail des différents acteurs sur le terrain. Facilitent et améliorent la qualité du contrôle : présentation du justificatif d'identité plus rapide de la part du contrevenant.
- Interviennent et interpellent en cas de rébellion ou d'agression.
- Accueillent les agents pour les dépôts de plainte. Renforcent et valorisent le rôle de chaque partenaire.

Contrôle Médiation Sûreté (CMS)

Pour cette année 2021, au même titre que pour l'année 2020, les actions de lutte contre la fraude et l'insécurité sur le réseau Estival auront fait l'objet d'adaptations opérationnelles rythmées par les couvre-feux en lien avec la crise sanitaire.

En effet, les comparaisons 2020/2021 sont à nuancer à cause des deux mois de confinement de 2020 et d'une reprise de la verbalisation particulièrement active à la sortie du confinement.

Les différentes contraintes imposées par les restrictions horaires et de mobilités ont modifié les comportements des usagers et déplacé les problématiques de fraude et d'insécurité.

Le respect des gestes barrières et l'obligation du port du masque sont autant de consignes à faire respecter qui exacerbent les tensions avec les voyageurs (32% des agressions sur le personnel des réseaux de transport ont eu lieu suite au rappel à la réglementation – réf.enquête sûreté UTP 2021)

Des réunions trimestrielles avec les forces de l'ordre et la préfecture ont permis de partager des diagnostics et d'élaborer des actions en cohérence avec les besoins du réseau.

Les périodes de forte affluence (vacances scolaires, fêtes de fin d'année...) ont fait l'objet d'une coordination adaptée avec les forces de sécurité intérieure pour sécuriser le réseau, les conducteurs et les voyageurs.

✓ EFFECTIF DU PÔLE CONTRÔLE DE LA SEM ESTIVAL

- 5 contrôleurs titres (dont 3 conducteurs ont été promus contrôleurs au 01/06/2021)
- 1 Assistant Pôle Contrôle - intervenant dans le contrôle titre
- 1 Responsable Pôle Contrôle et Coordinatrice GME

✓ SOUS- TRAITANCE AVEC TSR

- 3 contrôleurs TSR
- 1 Coordonnateur
- 3 agents de sécurité GPS sous-traitant de TSR
- Prolongation des contrats avec TSR jusqu'en juillet 2021 :
 - * du 4^{ème} agent de sécurité qui a été affecté au renfort des 3 autres agents sur les lignes 1 et 43 et les mercredis et vendredis sur les autres lignes du réseau.
 - * des 2 contrôleurs titres

La planification des contrôles est basée sur un roulement d'une équipe de contrôleur du matin et une équipe du soir combinant agents SEM et agents TSR, du lundi au samedi de 6h à 19h.

Les agents de sécurité interviennent tous les après-midis sur la ligne 43 de Fayard et les 2 derniers voyages de la ligne 1 vers Ecole Quartier Français et vers Pôle Sanitaire.

✓ FORCES DE L'ORDRE

Ils couvrent et soutiennent le travail des différents acteurs sur le terrain. Facilitent et améliorent la qualité du contrôle : présentation du justificatif d'identité plus rapide de la part du contrevenant.

Interviennent et interpellent en cas de rébellion ou d'agression. Accueillent les agents pour les dépôts de plainte. Renforcent et valorisent le rôle de chaque partenaire.

Cette année, le partenariat avec les forces de l'ordre (Police Nationale / Gendarmerie / Polices Municipales) a été maintenu dans la continuité des actions menées en 2020.

- Gendarmerie sur Saint Benoit, Bras Panon et Salazie
- Police Nationale sur Saint André avec les services de la BAC
- Police Municipale de Saint Benoit et de Bras Panon

Les opérations de contrôles conjoints programmées chaque mois pour M+1.

En décembre 2021, signature entre la Mairie de Saint Benoit, la CIREST et la SEM ESTIVAL d'une « Convention de mise en application de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et du contrat d'objectifs de sûreté dans les transports sur le territoire communal de Saint Benoit ».

Cette convention a été préparée par le Chef de service de la Police Municipale de Saint Benoit, le coordonnateur de TSR et la Responsable du Pôle Contrôle de la SEM ESTIVAL.

Elle a pour objectif de préciser le cadre d'intervention des agents de la Police Municipale sur le réseau de Transport Urbain réseau Estival dans les bus et aux arrêts.

Elle permet de conforter le partenariat et de poser le cadre légal des interventions conjointes, de définir les modes opératoires et le report des informations terrain.

✓ L'INTER-RESEAU

En 2020, en raison de la situation sanitaire interdisant les regroupements, les opérations inter-réseaux dans les différents réseaux de l'île n'ont pas été programmées.

Ils ont repris en 2021 comme suit :

- 05/05/2021 sur le réseau CITALIS
- 07/07/2021 sur le réseau Kar Ouest
- 10/11/2021 sur le réseau Estival
- 17/12/2021 sur le réseau Car Jaune
- Réseau Alternéo déprogrammé

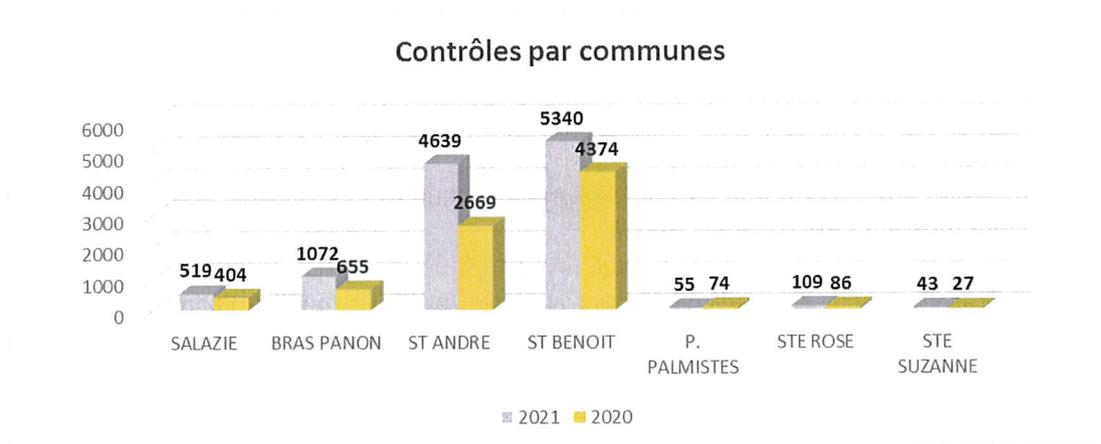


Quelques chiffres ci-après de la journée du 10/11/2021 sur le réseau Estival :

- 6 équipes (1 Salazie, 2 Saint Benoit, 2 Saint André, 1 Bras Panon)
- 4 communes
- tous les réseaux de l'île représentés
- 60aine de contrôleurs / agents de sécurité / encadrants
- Contrôles de 10h15 à 13h30
- 16 arrêts
- 71 véhicules
- 1657 passagers
- 23 PV dont 5 paiements immédiats
- Présence des forces de l'ordre : 4 Police Nationale à Saint André et 4 Police Municipale de Saint Benoit
- Fait marquant : fuite d'un fraudeur de la ligne 1 sur l'arrêt Allée Bibasse de Bras Panon mais forces de l'ordre non disponibles au moment des faits



Les contrôles par communes :

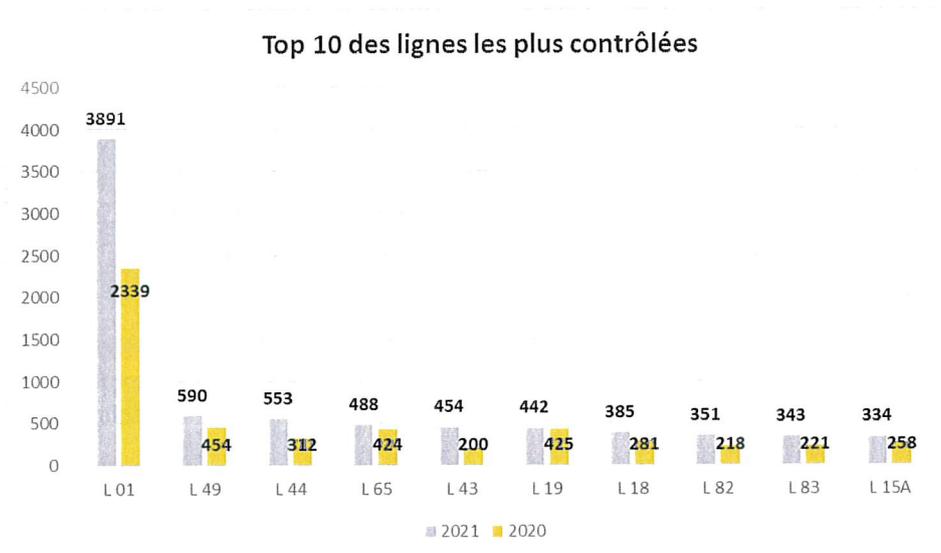


Source : Transdev

Avec 5 340 contrôles, Saint Benoit est la commune la plus contrôlée pour cette année 2021 ; Le nombre de contrôle a évolué de +22% par rapport à l'année dernière. La commune de St Benoit représente à elle seule 45% du nombre total des contrôles effectués. 61 924 voyageurs ont été contrôlés soit +31% par rapport à l'année dernière. Elle centralise des lignes à forte fréquentation telles que les lignes 1, 1EX, 15 A/B, 65, 19, 49 et 12 qui mobilisent une attention particulière en termes de contrôles. Ces lignes traversent des quartiers sensibles avec un fort niveau de fraude et d'insécurité (Bras fusil, chemin ceinture, lycée, cité Labourdonnais...). Des actions itinérantes régulières sont menées avec la police municipale. Saint Benoit est également la commune où le plus de procès-verbaux sont rédigés avec une hausse de +20% par rapport à 2020.

Saint André et Bras Panon arrivent en seconde et troisième position avec respectivement 4 639 et 1 072 contrôles effectués, 61 140 et 16 533 voyageurs contrôlés. Ces trois communes, de par leur importance sur le territoire de la CIREST, et leur desserte par la ligne 1, représentent 93% du nombre total des contrôles effectués et 94% du nombre total des voyageurs contrôlés pour cette année 2021.

Par lignes :



Source : Transdev

Avec 3 891 contrôles pour cette année 2021 la ligne 1 affiche une progression de +60% par rapport à 2020.

Elle représente 32% du nombre total des contrôles effectués sur cette année 2021.

La ligne 1 est la colonne vertébrale du réseau Estival. Elle dessert les 3 principales communes de la CIREST avec des correspondances stratégiques avec le réseau Car Jaune ainsi que vers les écarts. Elle est également le point de jonction avec le réseau Citalis à Quartier Français.

Avec 590 contrôles en 2021 contre 454 en 2020 la ligne 49 est un axe de contrôle stratégique car elle dessert le territoire de Sainte Rose à Saint Benoit.

Le quartier de Bras Fusil, qui est particulièrement sensible, a été le théâtre d'affrontements entre bandes rivales en fin d'année. Les lignes 15A et 15B qui desservent ce secteur, ont fait l'objet de 334 contrôles soit 30% de plus que l'année précédente.

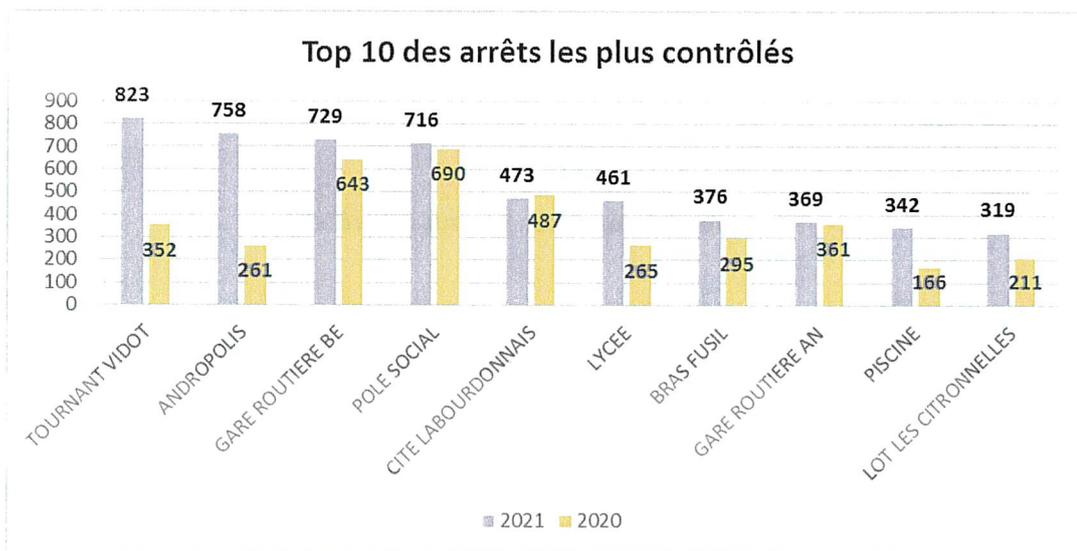
L'ensemble des contrôles effectués n'a fait l'objet d'aucun incident, gage de la bonne identification et de l'efficacité des équipes CMS dans leur mission.

Avec 553 contrôles pour 2021, la ligne 44 est la troisième ligne la plus contrôlée du réseau Estival. C'est une ligne de Saint André qui dessert des arrêts compliqués à gérer (insécurité-risque de fraude). Le nombre de contrôle a progressé de +77% par rapport à 2020.

La ligne 43 est une ligne particulièrement sensible qui dessert la Gare routière à Quartier Fayard. Ce quartier est fortement touché par la délinquance. La ligne 43 est accompagnée par un agent de sécurité qui effectue un contrôle d'accès systématique à la montée des voyageurs. Le nombre de contrôles a augmenté de 127% par rapport à 2020.

Les lignes 43 et 44 représentent 22% du nombre total des contrôles sur la commune de Saint André et 8,5% du nombre total des contrôles effectués pour 2021.

Les contrôles par arrêts :



source : Transdev

Tournant Vidot est un arrêt stratégique de par sa desserte des lignes 1, 82,83 et 44.

C'est l'arrêt le plus contrôlé du réseau pour cette année 2021. Il affiche une hausse de +133% par rapport à l'année dernière.

Avec 758 contrôles Andropolis est le deuxième arrêt le plus contrôlé avec la gare routière de Saint Benoit en troisième position, où nous retrouvons les lignes maitresses en termes de fréquentation et de fraude.

Tournant Vidot et Andropolis (Ligne 43) affichent 34% du nombre de contrôles effectués sur la commune de Saint André.

Avec la Gare routière de Saint Benoit ces trois ces arrêts représentent 20% du nombre de contrôles total du réseau.

Les chiffres clés :

CONTROLE – FRAUDE 2021

Récapitulatif Contrôle Fraude	2021	2020	Evolution
Nombre de contrôles	11 777	8 289	42,08%
Nombre de voyageurs transportés	1 886 367	1 440 476	30,95%
Nombre de voyageurs contrôlés	148 501	95 898	54,85%
Nombre de PV rédigés	2 846	2 217	28,37%
Nombre de PV payés	911	868	4,95%
Taux de fraude	1,92%	2,31%	-17,10%
Taux de recouvrement	32,01%	39,15%	-18,24%
Nombre d'opérations conjointes renforcées	61	65	-6,15%

Les impacts de la crise sanitaire se sont atténués par rapport à 2020 avec un retour à la hausse de la fréquentation sur le réseau. Mécaniquement, les indicateurs de contrôles et de verbalisations ont augmenté respectivement de +42% et +28%.

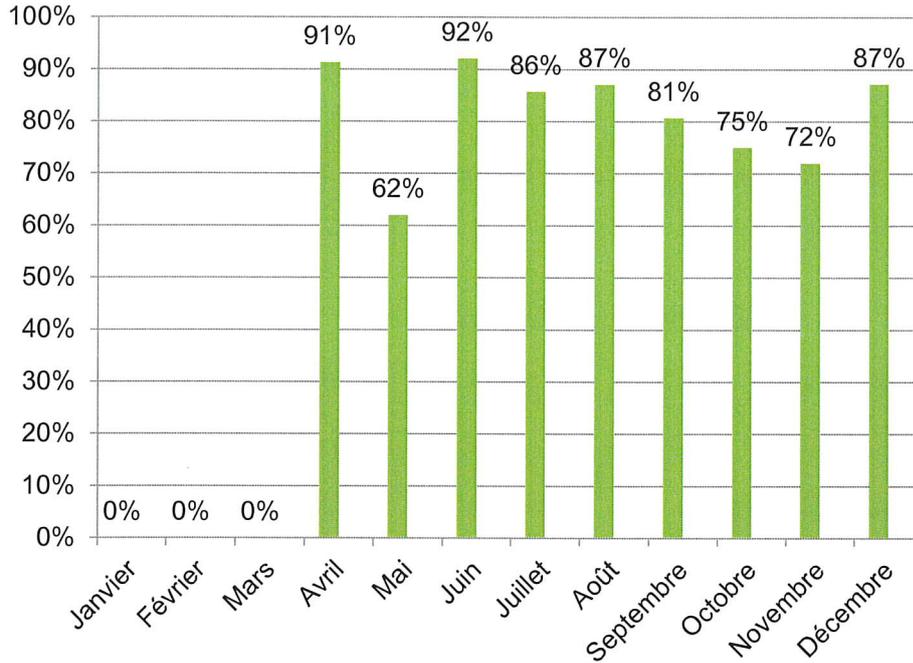
✓ LE CONTROLE DE QUALITE

Recrutement en interne le 01/04/2021 d'un contrôleur qualité.

L'absence de contrôle qualité sur l'année 2020 ne permet pas une comparaison et une évolution des thèmes contrôlés.

Ci-après un état des relevés effectués par le contrôleur qualité d'avril à décembre 2021

Ponctualité au Départ



Source : Service contrôle

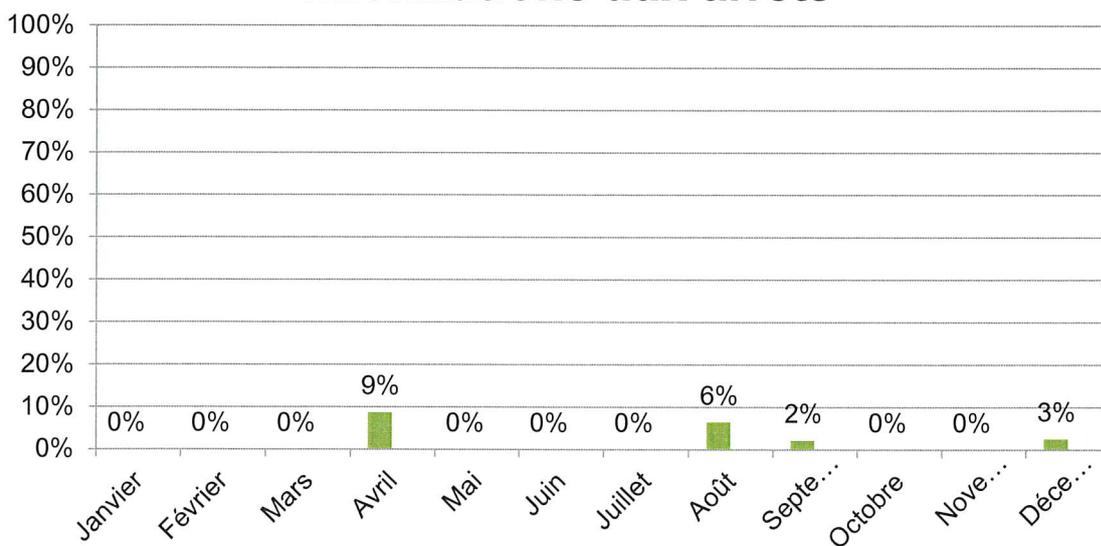
Dans le relevé des premiers départs de journée, les lignes suivent la programmation avec quelques retards ayant fait l'objet de rappel aux transporteurs.

Dans le courant de la journée, cumul de retards dus à des difficultés de circulation recensées sur les communes de Saint André et de Saint Benoit.

Sur Saint André les lignes 40, 41, 38/39 sont les lignes les plus impactées par des retards et sur Saint Benoit en début de mois la ligne 19 n'arrive pas à assurer l'intégralité des itinéraires.

⇒ Organisation de certaines lignes à retravailler, à voir pour la SPL

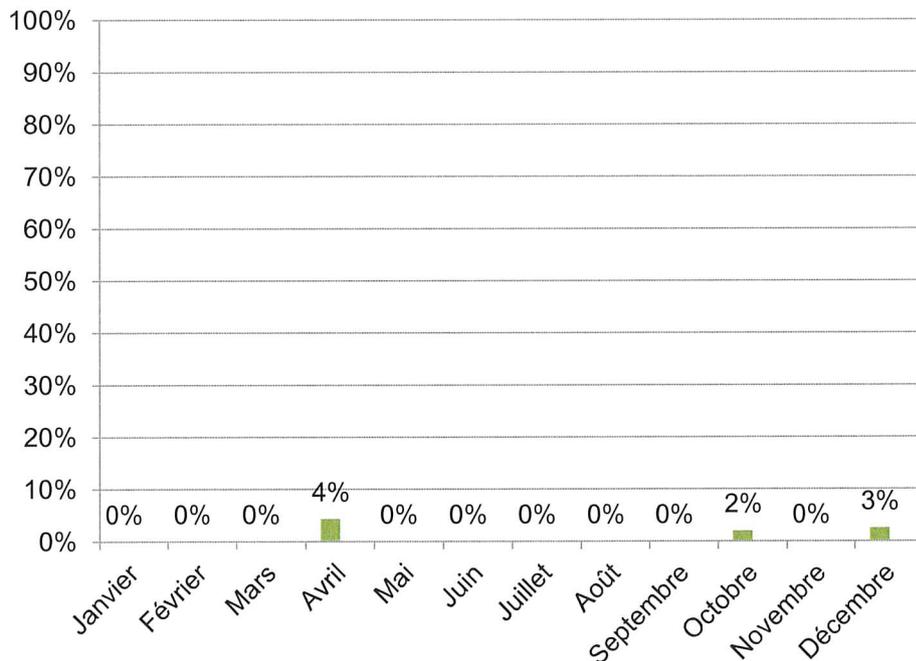
Informations aux arrêts



Le contrôle qualité a été le plus souvent mené en embarqué ou au niveau des gares routières, nous ne pouvons pas déterminer précisément la présence de poteaux aux arrêts.

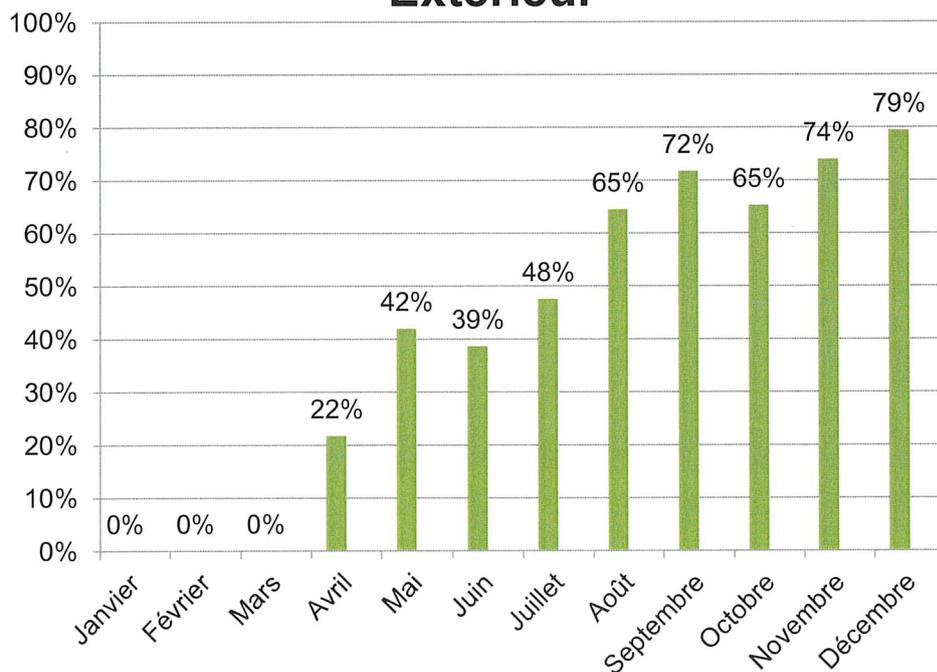
⇒ Un état des poteaux présents et/ou détériorés a été réalisé fin janvier 2022 afin de permettre aux services de la CIREST de programmer les réparations et installations de poteaux sur le réseau Estival. Un travail avec les différents services (communication, CIREST, infrastructure, contrôle) permettra d'améliorer l'état des infrastructures.

Propreté des points d'arrêt



A l'identique de l'information aux arrêts, le relevé des besoins en équipement des arrêts en poubelle a été effectué fin janvier 2022.

Informations véhicules - Extérieur

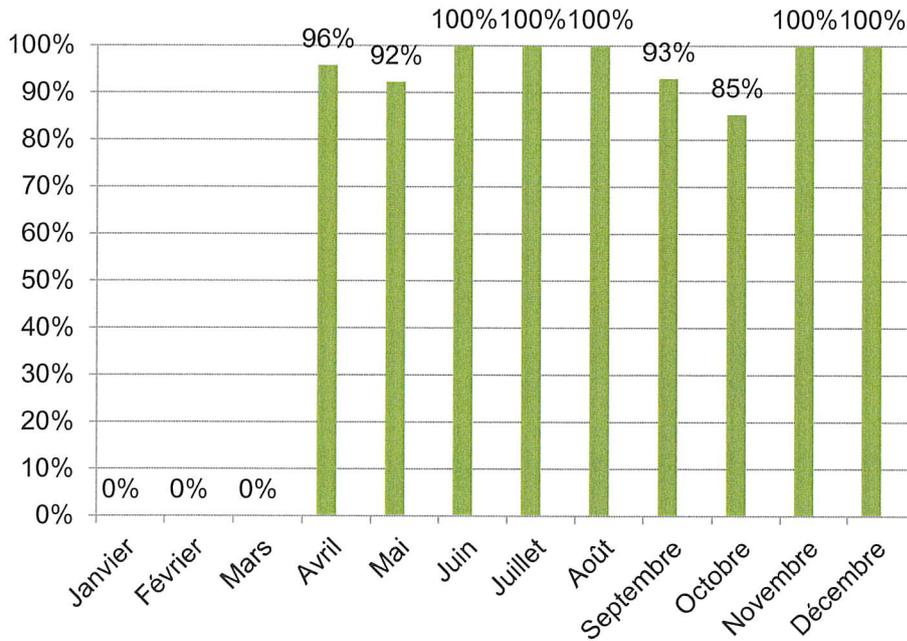


Les girouettes ne sont pas fonctionnelles notamment chez les transporteurs, dû à l'affichage des lignes par le biais d'affiches apposées sur le tableau de bord.

Les véhicules de remplacement n'ont pas été floqués aux couleurs du réseau (temps restant de la DSP inférieur à 1 an).

⇒ A revoir avec la SPL en mai 2021 une réorganisation du SAEIV

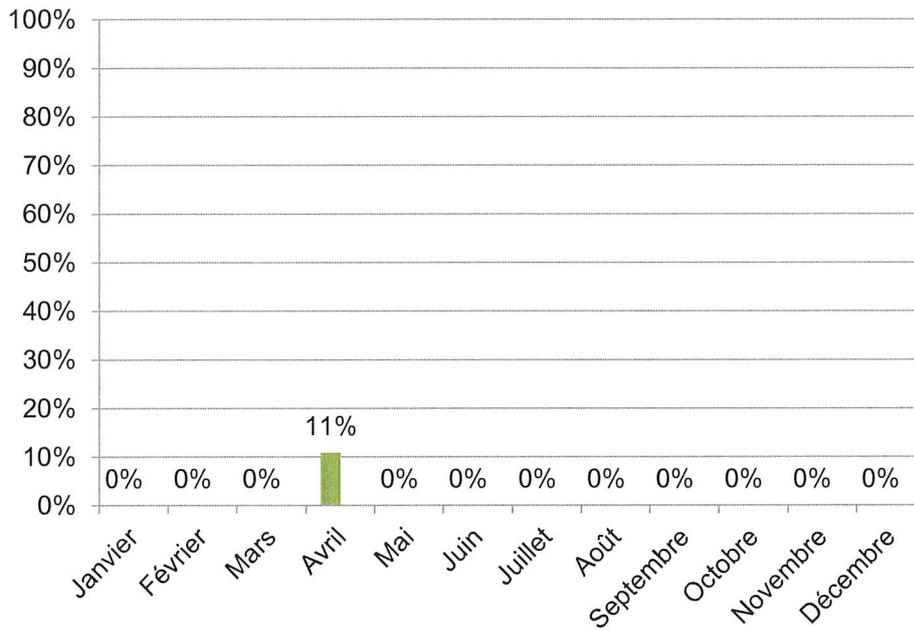
Etat Général & Propreté Véh. - Ext.



Peu de dégradations constatées sur la carrosserie des véhicules contrôlés.
 Absence de traces de saleté.

⇒ Un service de nettoyage régulier mis en place chez l'ensemble des transporteurs

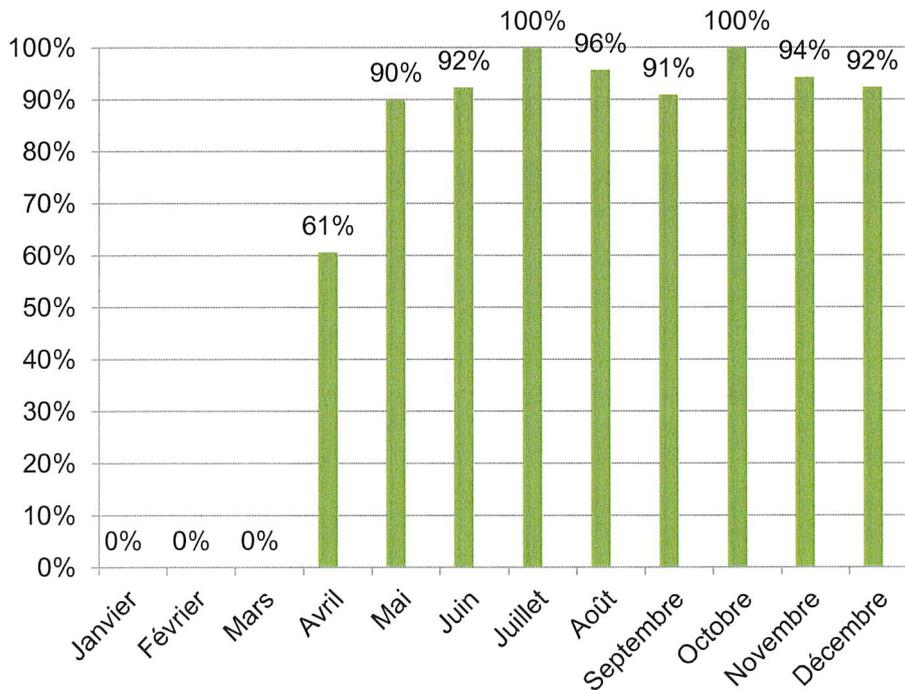
Info. & Equipement embarqué - Intérieur



Absence d'affichage dans les véhicules des fiches horaires valides et des autres documents informant de l'organisation du réseau (règlement intérieur, grille tarifaire, ...) pas de mise à jour des ces fichiers lors des remplacements de véhicule voir dégradation des affiches posées.

- ⇒ A remettre en place ces affichages dans les véhicules par le service communication selon les attentes du prochain marché.

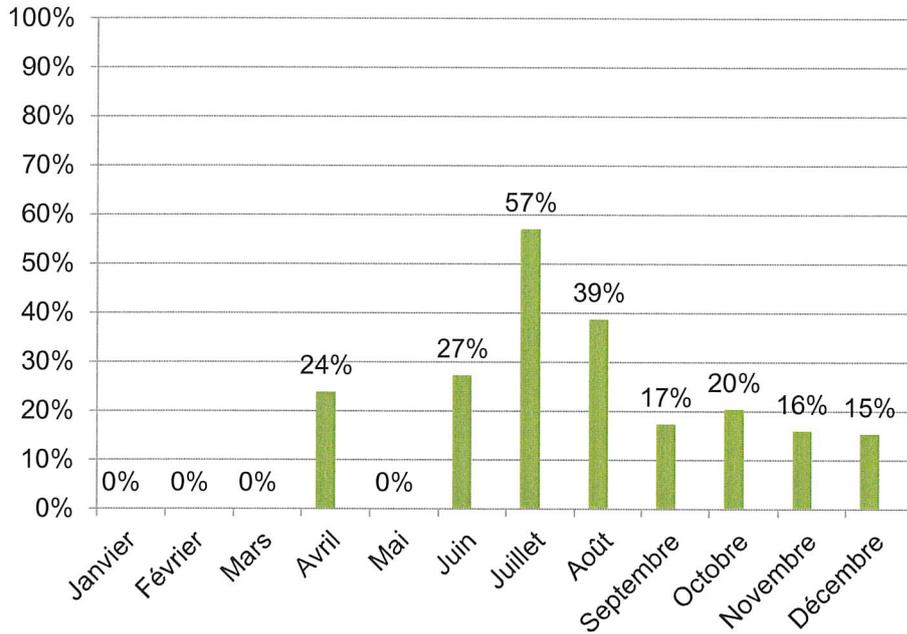
Documents du véhicule



Présence à bord des documents des véhicules et validité des contrôles périodiques (contrôle technique, Ethylotest, limiteur, ...).

⇒ A maintenir le suivi et le rappel de ces obligations

Equipements de sécurité & d'accessibilité

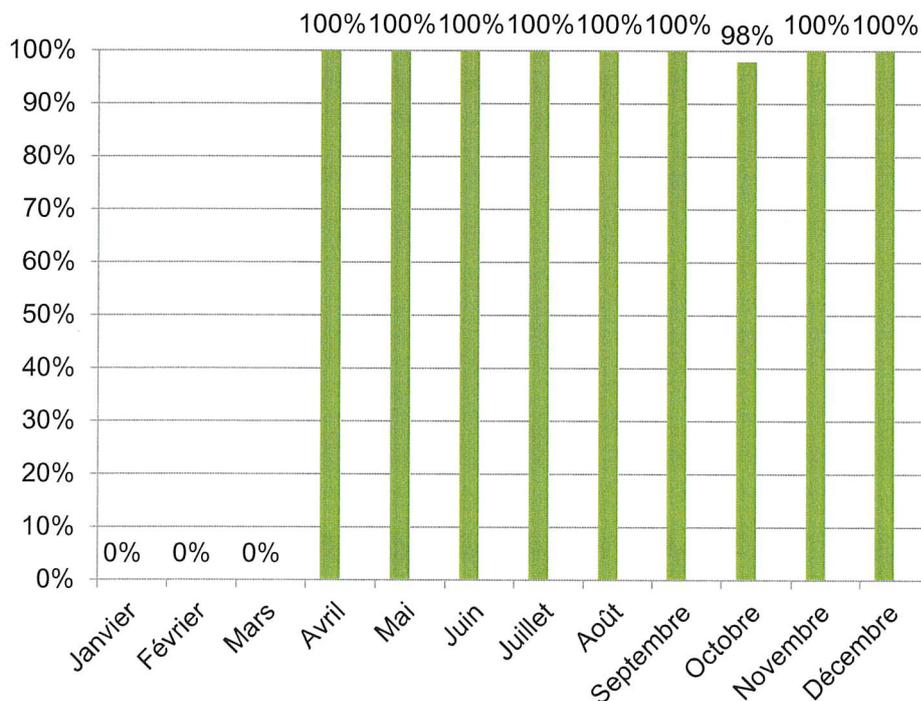


Seuls les véhicules de la ligne 1 sont équipés de rampe d'accessibilité ; d'où un faible taux d'équipement.

En revanche lors des contrôles les extincteurs, trousse de premiers secours et marteaux brise-glaces sont bien présents à bord.

⇒ A accentuer le suivi qualité sur ces équipements de sécurité.

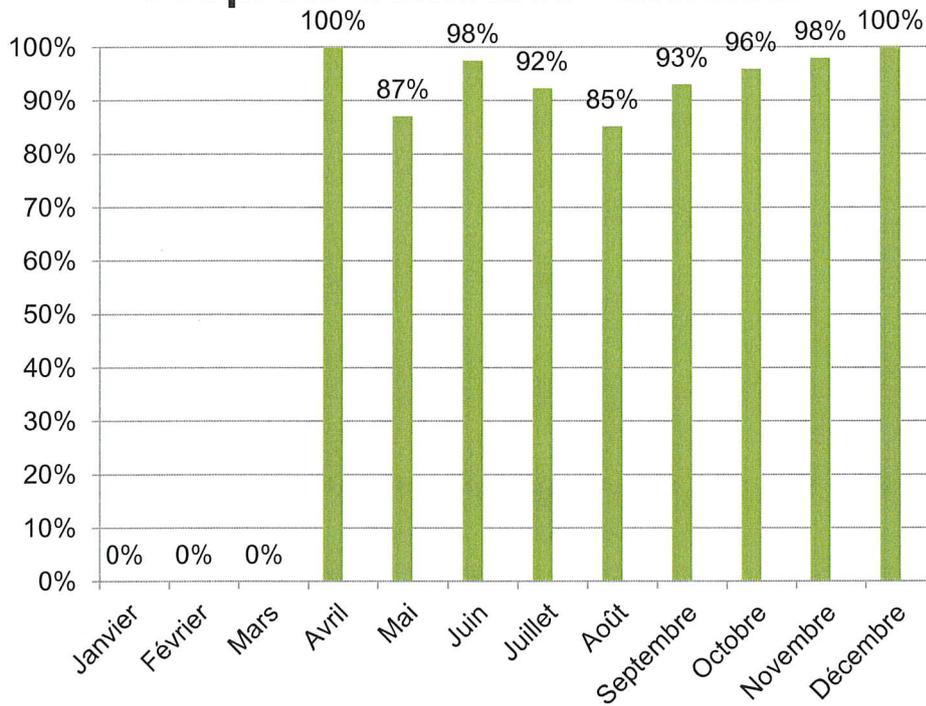
Etat Général véhicule - Intérieur



Très peu de dégradations des sièges, ceintures de sécurité et vitres relevées.
Difficultés recensées sur les climatisations qui ne sont pas toujours opérationnelles.

⇒ A maintenir cette qualité de service

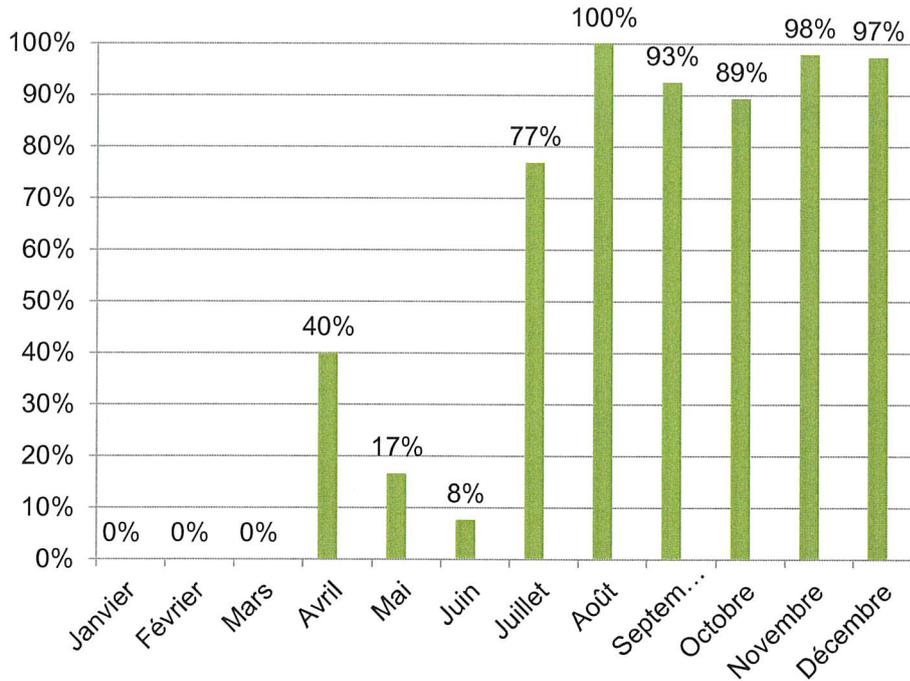
Propreté Véhicules - Intérieur



Propreté général de l'intérieur des véhicules :

⇒ Nettoyages réguliers suite aux demandes de désinfection en raison de la crise sanitaire mis en place par la SEM Estival et les transporteurs.

Accueil et attitude conducteurs

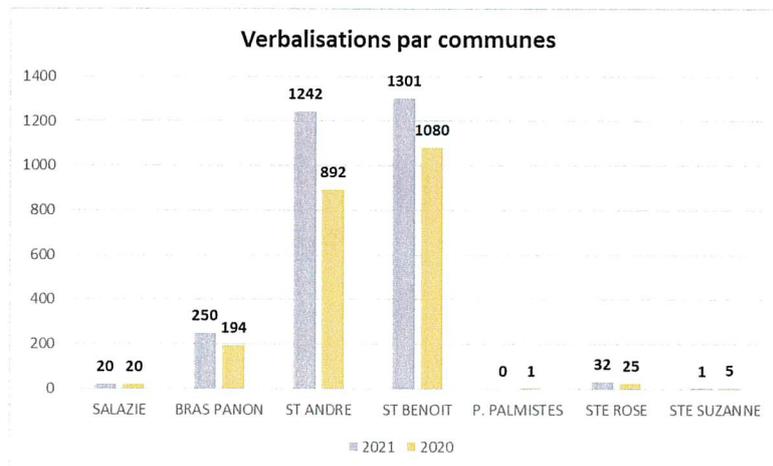


Données non exhaustives lors des premiers contrôles qualité et par la suite constat un bon accueil de la part du personnel de conduite.

⇒ Collaboration suivie avec les différents partenaires.

✓ LES VERBALISATIONS

🚧 Par communes :



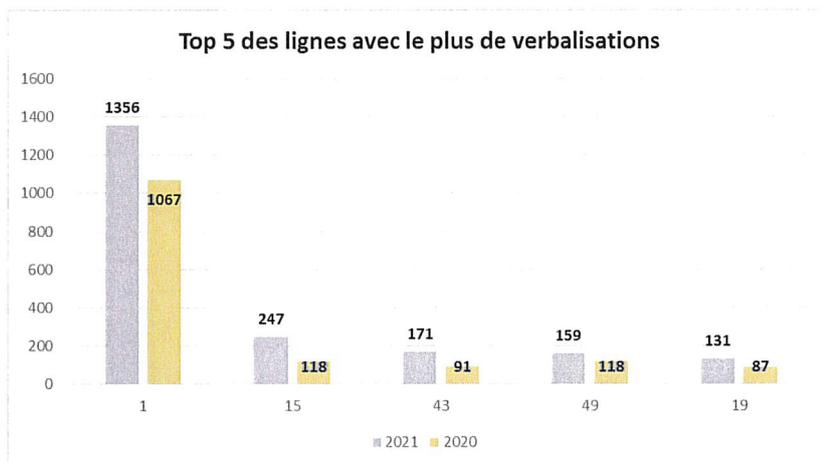
Source : Transdev

Avec respectivement 1 301, 1 242 et 250 procès-verbaux rédigés pour cette année 2021, St Benoit, Saint André et Bras-Panon sont les communes sur lesquelles le plus de constats d'infractions auront été effectués soit une hausse de 29% par rapport à 2020.

St Benoit représente 47% du nombre total des procès-verbaux rédigés pour cette année 2021.

Ces trois communes traversées par la ligne 1 sont des pôles d'activité et d'attractivité qui déplacent des flux importants de voyageurs et de fraudeurs potentiels sur lesquels l'équipe CMS focalise toute sa vigilance.

Par lignes :



Source : Transdev

La ligne 1 est la ligne sur laquelle on constate le plus d'infractions.

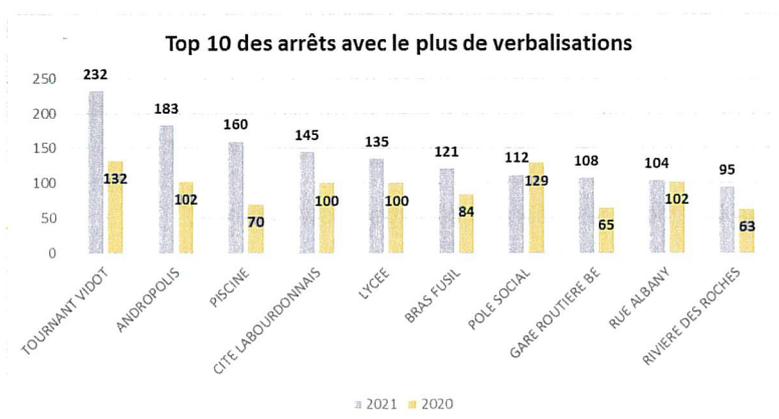
Elle affiche une hausse de 18,5% par rapport à 2020 et 5,5 fois plus de contraventions que sur la ligne 15 qui arrive en deuxième position.

La performance affichée sur la ligne 15 est en cohérence avec l'évolution du nombre de contrôles 2021 et les problématiques rencontrées en termes d'insécurité et de fraude.

La ligne 43 de par sa desserte (gare routière de St André/Quartier Fayard) est une ligne exposée à la fraude, elle arrive en troisième position.

La ligne 1 représente à elle seule 49% du nombre total des contraventions rédigées sur cette année 2021.

Par arrêts :



Source : Transdev

Avec 232 infractions constatées Tournant Vidot est l'arrêt où le plus de PV sont rédigés. Il représente 19% du nombre de procès-verbaux émis sur la commune de Saint André et 8,5% du nombre total des infractions constatées sur le réseau.

Avec 183 amendes rédigées sur cette année 2021 l'arrêt Andropolis affiche 15% de la verbalisation réalisée sur Saint André et 7% de nombre total des infractions constatées.

Les arrêts Piscine, Tournant Vidot et Andropolis, représentent à eux trois 47% des constats d'infractions sur la commune de Saint André et 21% du nombre total des procès-verbaux rédigés pour 2021 sur le réseau Estival.

Nous retrouvons cinq arrêts à fort taux de fraude sur la commune de Saint Benoit avec Cité Labourdonnais, Lycée, Bras Fusil, Pôle social et Gare routière de Saint Benoit. Ces arrêts représentent 22% du nombre total des amendes émises pour cette année 2021.

Malgré une baisse du taux de recouvrement de 18%, les recettes des procès-verbaux progressent de 14% par rapport à 2020.



✓ LES INCIDENTS RECENCÉS SUR LE RÉSEAU EN 2021

La crise sanitaire du COVID 19 a perduré. Maintien du port du masque aux arrêts et à bord des véhicules respecté par les voyageurs, pas de recensement de cas de cluster dans le réseau.

Malgré le couvre-feu imposé par le Préfet, le service d'exploitation a pu continuer à gérer les déplacements individualisés des usagers grâce à la centrale de réservation.

Reprise du taux de remplissage complet des véhicules de 9 places au 1^{er} octobre 2021.

Les incidents relevés sur le réseau estival sur l'année 2021 se retranscrivent par :

- Des pannes de véhicules (35) ayant entraîné des coupures ponctuelles dans l'exploitation des lignes ;
- Des travaux (17) et des déviations (31), la plupart du temps sans annonce préalable, impliquant des fermetures de voies de circulation ;
- Des organisations de services (30) principalement liées aux mesures sanitaires et un rappel des consignes de travail (libération des quais de la gare de Saint Benoit en haut le pied) ;
- Des retards de lignes (27) dus aux embouteillages générés sur les 2 communes Saint André et Saint Benoit ;
- La gestion de la billettique (20) pour le câblage des véhicules ;

RECAPITULATIF DES INCIDENTS RECENÇÉS EN 2021

TYPE D'INCIDENT	NOMBRE
Accident	09
Billettique	20
Circuit non assuré	09
Covid	03
Déviation	31
Equipement	12
Evènement	17
Horaire	03
Incident	07
Infrastructure	15
Intempéries	14
Organisation	30
Panne	35
Perturbation	05
Travaux	17
Retard	27
Immobilisation	02
Elagage	04
Total général	260

Source : Service Contrôle

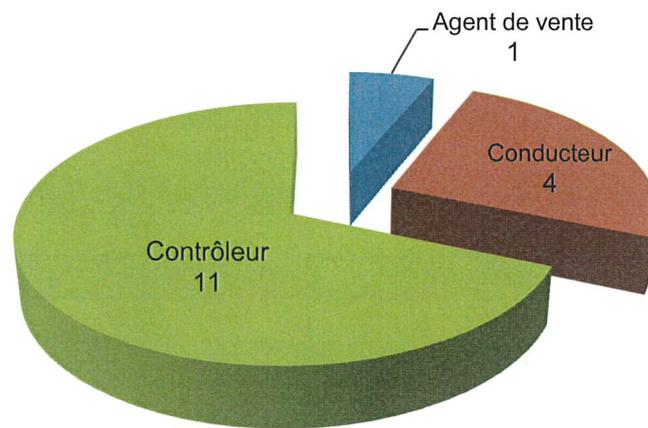
✓ LES INCIVILITÉS RECENÇÉES SUR LE RÉSEAU

On constate que les incivilités ont augmenté en 2021 par rapport en 2020, (soit 16 en 2021 et 13 en 2020).

Les contrôleurs ont le plus recensé de faits d'incivilités qui ont fait l'objet de dépôts de plainte.

Le personnel de conduite informe peu des incivilités et ne portent pas de plaintes auprès des forces de l'ordre.

LE PERSONNEL VICTIME DES INCIVILITÉS



Source : Service Contrôle

Des plaintes ont été portées principalement pour :

- des faits de délits d'habitude au nombre de 4 (contrevenant ayant fait l'objet d'au moins 6 PV sur un délai de 1 an sans paiement des contraventions) passible de 7500€ d'amende et 6 mois d'emprisonnement
- des délits d'outrage au nombre de 3 (outrage envers un agent d'un exploitant de réseau de transport public) passible de 3750€ d'amende et 2 mois d'emprisonnement (15000€ d'amende et 6 mois de prison si commis en réunion).

Les auteurs des faits ont été interpellés par les forces de l'ordre dans le cadre de ces dépôts de plaintes. L'ensemble des plaintes déposées sont en cours d'instruction dont des dates d'audiences pour 2 délits d'outrages sont programmées pour le 1^{er} trimestre 2022.

TYPE D'INCIVILITÉS TU	2020	2021
Atteinte avec violence physique	4	0
Injure	0	1
Dégradation / jet projectile	1	2
Délit de déclaration fausse identité	1	2
Délit d'habitude	0	4
Délit d'outrage	4	3
Atteinte sexuelle	1	0
Menace intimidation	2	4
TOTAL	13	16

✓ LES RECLAMATIONS USAGERS

Sur l'année 2021 un peu plus d'une centaine de réclamations ont été transmises par les voyageurs par le biais de fiches réclamations renseignées dans les gares routières et à l'accueil, de courriers, de mails, d'appels téléphoniques, voire de notifications sur les sites du réseau (CIRES et SEM ESTIVAL).

Les thèmes les plus récurrents ont été :

- Les demandes d'annulation de procès-verbal d'infraction (38)

En effet suite à une verbalisation, les clients disposent de 10 jours pour faire une réclamation auprès de TSR.

Il est arrivé que :

- a/ la validation du titre ait été fait avant la fin de validité des 2 heures mais le temps étant dépassé pendant le trajet, le titre n'était plus visible sur le checking
- b/ des élèves aient utilisé leur carte scolaire sur le réseau urbain
- c/ problèmes de validation de M'Ticket ou M'Ticket inscrit sur carte
 ⇒ Ces motifs ont permis l'annulation de 2/3 des procès-verbaux d'infraction

Pour 1/3 la verbalisation était validée.

- Le comportement non commercial de la part de certains conducteurs (39)
- Les transporteurs ont été sollicités afin de rappeler aux conducteurs de rouler à allure confortable, de ne pas utiliser le téléphone au volant, d'être commercial auprès de la clientèle. Des sanctions ont été prises dans le cadre de récidives.
- Des absences de prise en charge (15) et des réclamations sur les horaires non respectés (11)
- Des retards dus aux aléas de circulation, voir des pannes de véhicules ont amené les usagers du réseau à attendre le passage des lignes aux horaires programmés engendrant leurs mécontentements.
- Des problèmes de billettique notamment pour les mises en place de la nouvelle version de M'Ticket en juin 2021

TYPE DE RECLAMATION	NOMBRE
Absence de prise en charge	15
Accident	03
Billettique	10
Comportement conducteur	39
Demande information	06
Horaire	11
Infrastructure	01
Objet perdu	01
Proposition amélioration	07
Pv	38
Total général	131

✓ LA COORDINATION DU GME

Dans le cadre de cette coordination, des dossiers récurrents ont été traités avec les exploitants des cotraitants et sous-traitant afin d'organiser le réseau Estival :

- suivi mensuel des dépôts de recettes conducteurs avec rappel des obligations et régularisation des soldes non versée sur les années antérieures en cour ;
- suivi des remontées des documents valides des vérifications périodiques obligatoires des véhicules (contrôle technique, Ethylotest Anti-Démarrage, ...)
- collaboration dans la mise en état du matériel de billetterie pour fluidifier les montées des passagers ;
- des remontées d'informations terrain et des régularisations des lignes en partenariat avec les responsables ;
- une collaboration étroite dans la gestion du confinement du COVID notamment dans le suivi des textes de lois, des gestes barrières et leurs mises en application.

Opérations conjointes :

Les opérations conjointes sont coordonnées sur la base de diagnostics établis grâce aux reportings fraude et incidents pour agir au bon endroit au bon moment.

Ces actions permettent de valoriser la complémentarité opérationnelle entre les équipes CMS et les forces de l'ordre qui sécurisent les dispositifs de contrôle, facilitent la fiabilisation des identités et procèdent à des fouilles en fonction des missions (stupéfiants/armes blanches).

Les opérations peuvent être programmées pour :

Afficher une visibilité et une occupation forte du terrain : missions statiques en gare routière ou itinérantes sur des arrêts sensibles, inter-réseaux...

Surprendre les fraudeurs : missions en civil+BAC, missions itinérantes.

Opérations conjointes	Passagers contrôlés	Véhicules contrôlés	Procès-verbaux
61	7788	602	132

Les opérations conjointes ont diminué de 6% par rapport à l'année précédente.

La crise sanitaire a entraîné une moyenne de 3 désistements par mois de la part des forces de l'ordre pour des raisons de contaminations de leurs effectifs.

Les opérations conjointes représentent pour cette année 2021 :

- 5% du nombre total des PV rédigés
- 5% du nombre total des véhicules contrôlés
- 5,5% du nombre total de voyageurs contrôlés

Les créneaux horaires sur lesquels les opérations conjointes sont les plus fréquentes sont 09 :00/11 :00 pour le matin et 16 :00/18 :00 pour l'après-midi.

Avec 28 opérations Saint Benoit est la commune où le plus de missions conjointes avec les forces de l'ordre ont été réalisées pour cette année 2021 soit 49,5% du nombre total des actions menées.

Saint André et Bras Panon arrivent respectivement en 2e et 3e position avec 24 et 11 opérations.

La coordination des opérations conjointes est axée sur ces 3 communes points de fraude et d'insécurité sur lesquels il convient d'agir.

Faits marquants :

📌 17 Juin 2021 :

Opération conjointe avec la gendarmerie sur le secteur de St Benoit :

- Un individu interpellé avec une arme blanche et des produits stupéfiants

📌 28 avril 2021

Opération conjointe avec la gendarmerie sur le secteur de St Benoit :

- Un individu interpellé avec un poing américain et trois individus porteurs de produits stupéfiants.

📌 19 mars 2021

- Arrêt Tournant Vidot sur le réseau Estival un individu qui ne portait pas de masque a refusé de coopérer au contrôle et a commis des violences sur l'équipe. Ce dernier a été interpellé et une plainte a été déposée ;
- Un individu en possession de stupéfiants a été emmené au poste à St Benoit.

📌 12 février 2021

Intervention de la brigade volante :

- 199 bus contrôlés ;
- 2 612 voyageurs contrôlés ;
- 54 PV émis dont 16 paiements immédiats.

📌 10 novembre 2021

Opération inter-réseaux :

- 70 Agents de contrôle répartis sur 4 communes - Salazie, Saint-Benoît, Saint-André et Bras-Panon – avec la Police Nationale et de la PM de Saint-Benoît 71 bus contrôlés ;
- 1657 voyageurs contrôlés ;
23 V émis dont 5 paiements immédiats.

Membres du service :

- 1 Responsable de service
- 4 Agents Maintenance



Pour l'année 2021, après quelques mois d'exercice sur ce nouveau site, il a été vite nécessaire d'effectuer quelques travaux afin de le rendre plus adapté aux besoins de nos activités, tant sur les missions de maintenance que sur l'aménagement des locaux pour le personnel.

Aussi, sur la partie purement entretien des véhicules, nous avons une flotte de véhicules légers en contrat de location longue durée avec Autorélease et Bpcelease, avec un contrat d'entretien (hormis les consommables) Pour les véhicules de transport en commun, nous avons pour la flotte des Mercedes un contrat d'entretien et les Isuzu sous garantie constructeur ainsi que les véhicules de TPMP et les 2 Mercedes Sprinters.

Suite à la fin du marché pneumatique en juillet 2021 avec le prestataire actuel, FOMADIS, nous avons fait appel au prestataire REP, le temps de relancer le marché dès le passage en SPL.

Pour le carburant, le marché en cours avec TOTAL prendra fin à la mi-2023, depuis la mi-août 2021 le Groupe Alliau, propriétaire du site de Paniandy a eu l'accord de Total pour mettre en place une distribution de GO et de GNR, Estival ne consomme que du GO, depuis, la majorité de nos véhicules font le carburant sur site et ce dans les mêmes conditions que celles convenues dans le marché en cours.

En Avril 2021, nous avons fait une proposition commerciale pour les pièces détachées pour les bus de marque Solaris, véhicules dont nous ne disposons plus au sein de notre exploitation. Citalis-Sodiparc était preneur, le montant fixé était de 10 000,00 €, nous avons reçu un paiement de 7 000,00 €, ils ont déduit deux anciens bus Mercedes Citaro achetés avec eux pour 3 000,00 € qui n'avaient pas jusque-là été payés. Achat qui datait de 2017 approximativement.

A noter que ces deux véhicules nous ont coûté 7 595,00 € pour le remorquage, la dépollution et la déconstruction.

Ci-dessous une liste des travaux réalisés sur l'année 2021 :

Janvier 2021 :

- **Travaux annexés à l'atelier :**

Coût de l'opération : 4 150,00 € HT

L'objectif est de bénéficier d'un espace de stockage de produits et des pneus de secours.

- **Entretien des climatiseurs de bureau :**

Coût de l'opération : 200,00 € HT

Travaux d'entretien de 4 climatiseurs bureau, 1 dans le bureau d'AO-2 à la Gare de Bras-Panon – 1 à l'Accueil Paniandy.

- **Location de 2 modulaires jumelés sur le site de Paniandy :**

Coût des locations : 870,00 € HT / Mois

L'objectif étant d'aménager des bureaux pour le personnel technique.

- **Alimentation électrique des modulaires :**

Coût de l'opération : 622,50 € HT

L'objectif est de compléter l'installation existante par la mise en place d'un coffret de répartition pour alimenter

les 2 nouveaux modulaires en location, séparer l'installation de l'atelier et alimenter le modulaire destiné pour la relève des conducteurs.

⬇ **Mars 2021 :**

- **Réparation et remplacement des baies vitrées sur 2 modulaires :**

Coût de l'opération : 1 614,00 € HT

Suite à un acte de vandalisme en date du 25/02/2021, il a fallu faire des réparations des baies vitrées qui ont été forcées. Ce coût a été communiqué aux assurances, accompagné de la plainte et du constat fait par la Gendarmerie Nationale de Bras-Panon.

- **Renforcement de l'éclairage du site de Paniandy :**

Coût de l'opération : 9 092,18 € HT

L'objectif est d'obtenir un éclairage optimum du parc, améliorant ainsi les missions des agents de maintenance lors des prises de service tôt le matin pour en particulier avoir une meilleure visibilité lorsqu'ils font les niveaux et le soir pour le parcage des véhicules.

- **Aménagement des toilettes :**

Coût de l'opération : 13 400,00 € HT

Création de toilettes PMR, rajout d'un urinoir, mise en place d'une porte d'accès aux toilettes avec une rampe PMR, installation d'un lave-mains suivi de rénovation de peinture.

⬇ **Avril 2021 :**

- **Mise en place de films protection solaire :**

Coût de l'opération : 1040,60 € HT

Suite à l'installation des nouveaux modulaires, il a été jugé nécessaire de mettre des films solaires sur les baies vitrées.

⬇ **Mai 2021 :**

- **Installation d'un système de Vidéo-protection sur le site de Paniandy :**

Coût de l'opération : 12 859,17 € HT

Suite à un acte de vandalisme du 25/02/2021, la SEM ESTIVAL s'est équipée de 5 caméras sur le site d'exploitation. Cette installation est enregistrée à la Préfecture de la Région.

📌 Juin 2021 :

- **Acquisition d'un chapiteau en toile PVC :**

Coût de l'opération : 1661,60 € HT.

Permettre une extension devant le modulaire servant à la relève des conducteurs.

Par la suite ce chapiteau a été mis à disposition du service animation-événementiel des gares routières.

📌 Août 2021 :

- **Acquisition d'un container de 20 pieds (container dernier voyage) :**

Coût de l'opération : 2650,00 € HT + 350,00 € HT pour le transport.

L'objectif est de pouvoir stocker les sièges des 3 véhicules TPMR.

- **Réfection du sol atelier :**

Coût de l'opération : 17 500,00 € HT

Mettre à niveau le sol avec un béton de 350 kg / M3, béton ciré d'une épaisseur de 20 cm pour recevoir des colonnes élévatrices.

- **Création d'un bureau pour le PDG et les ressources humaines.**

Coût de l'opération : 25 226,25 € HT.

Construction métallique, isolation thermique et placoplâtre ainsi que l'alimentation électrique.

📌 Septembre 2021 :

- **Travaux d'électricité sur Fragrance et gare Bras-Panon.**

Coût de l'opération : 1000,00 € HT

Remplacement d'un bloc néon sur Fragrance et remplacement de 14 néons et starter sur la gare de Bras-Panon.

📌 Novembre 2021 :

- **Travaux d'habillage suite aux travaux de création de bureau :**

Coût de l'opération : 1900,00 € HT

- **Travaux complémentaire pour l'évacuation des eaux dans l'atelier :**

Coût de l'opération : 1500,00 € HT

- **Réparation de clôture suite à un accrochage en interne :**

Coût de l'opération : 1650,00 € HT

Lors d'une marche arrière le conducteur a heurté le mur de la clôture avec le BA-635-XV, il a été nécessaire de sécuriser l'enceinte du site et de réparer la conduite d'eau.

✚ Décembre 2021 :

- **Réalisation d'une séparation dans le nouveau bureau :** Coût de l'opération 2 500,00 € HT

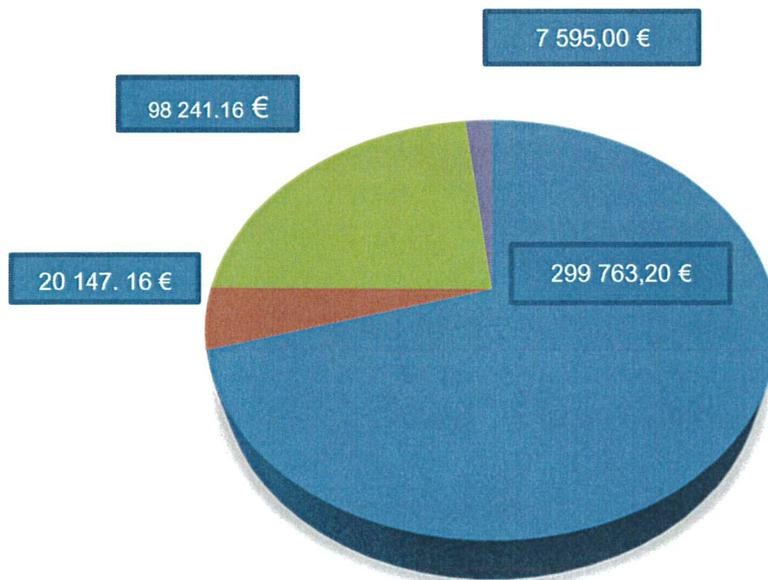
L'objectif a été de créer un espace bureau dédié au PDG.

TRAVAUX SUR SITE	
ACM CONTAINER	2 650,00 €
CAR CARE SERVICE	1 415,06 €
COZOM	18 987,50 €
EGB AGAPET	25 226,25 €
EGBE	22 473,06 €
OCEANIC FROID	217,00 €
SCM	1 652,25 €
SOREVOE	1 802,84 €
VIE TECH OI	23 817,20 €
TOTAL GENERAL	98 241,16 €

Ci-dessous un état des dépenses liées aux différents travaux réalisés sur l'exercice de 2021 :

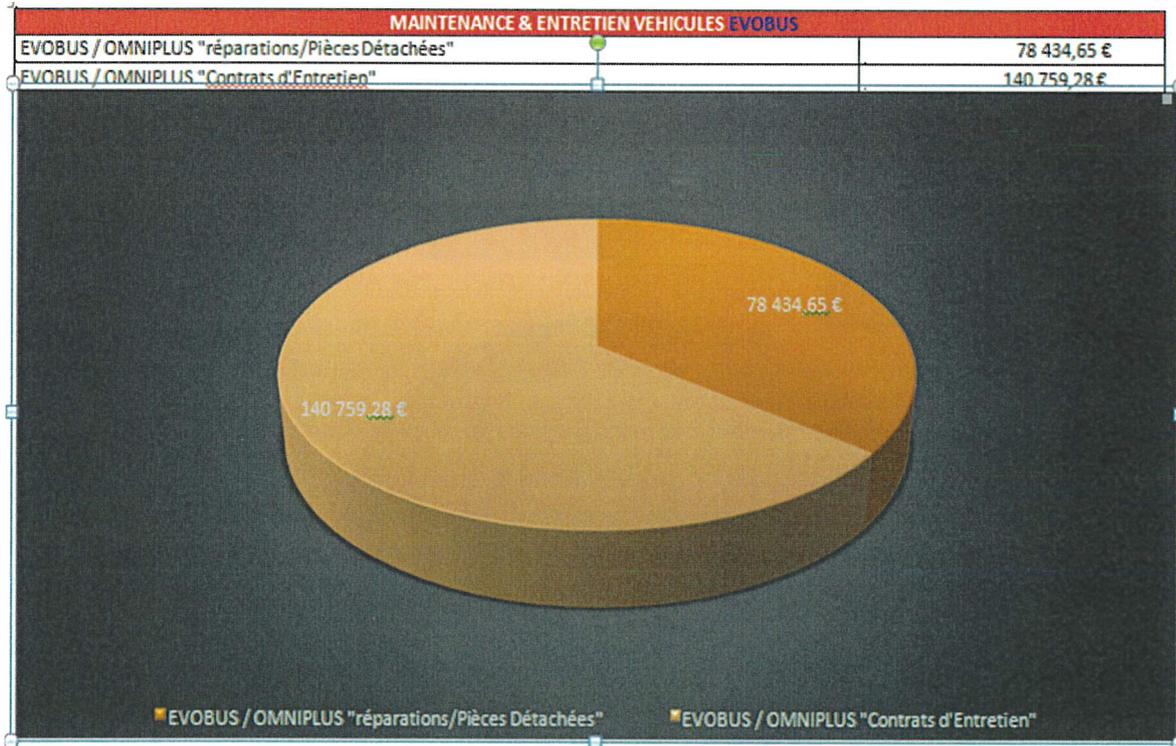
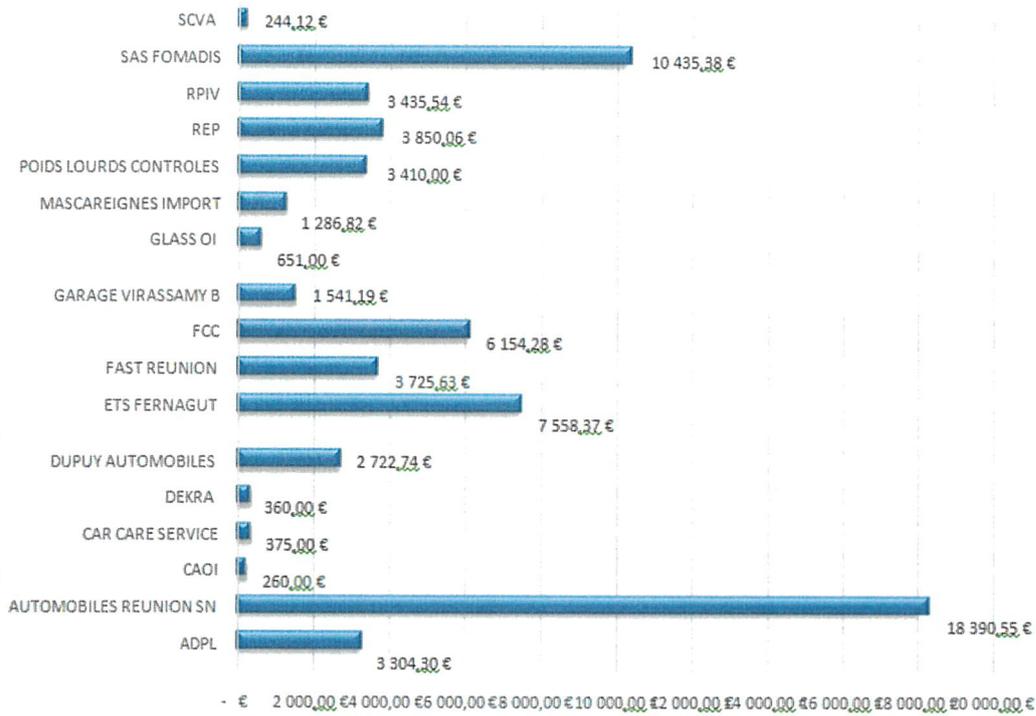
Sur la partie purement maintenance des véhicules, je vous présente ci-dessous sous forme de tableau et graphique les montant engagés.

POSTES DE DEPENSES DU SERVICE MAINTENANCE



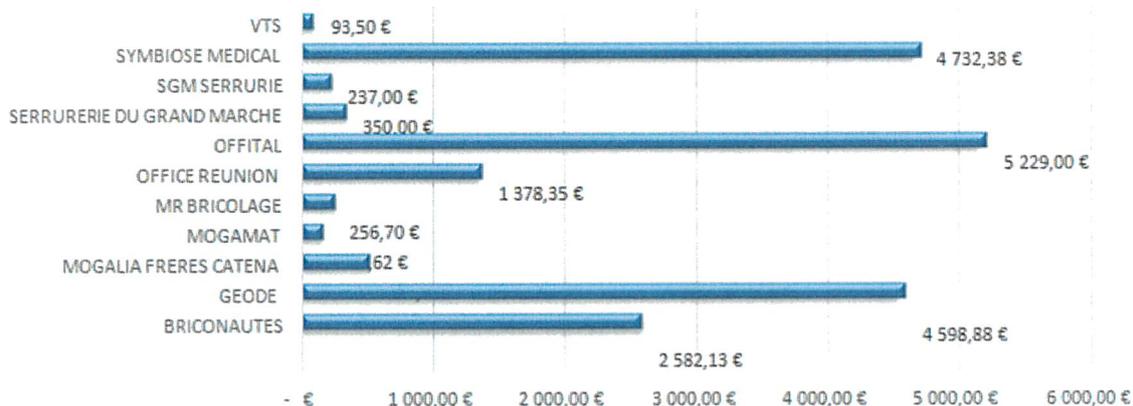
- Maintenance et entretien véhicules
- Divers consommables
- Travaux sur site
- Déconstruction

MAINTENANCE & ENTRETIEN VEHICULES



DIVERS CONSOMMABLES	
BRICONAUTES	2 582,13 €
GEODE	4 598,88 €
MOGALIA FRERES CATENA	522,60 €
MOGAMAT	166,62 €
MR BRICOLAGE	256,70 €
OFFICE REUNION	1 378,35 €
OFFITAL	5 229,00 €
SERRURERIE DU GRAND MARCHÉ	350,00 €
SGM SERRURIE	237,00 €
SYMBIOSE MEDICAL	4 732,38 €
VTS	93,50 €
TOTAL GENERAL	20 147,16 €

DIVERS CONSOMMABLES



La consommation de carburant pour l'année 2021 par Mois :

MOIS	Montant TTC
Janvier	22 449,81 €
Février	25 322,18 €
Mars	29 449,55 €
Avril	26 066,31 €
Mai	23 452,46 €
Juin	25 486,03 €
Juillet	24 686,72 €
Août	25 913,97 €
Septembre	26 399,36 €
Octobre	27 084,89 €
Novembre	29 844,19 €
Décembre	30 251,05 €
Total général	316 406,52 €

La consommation de carburant pour l'année 2021 par véhicule :

Immatriculations	Montant TTC
ATELIER	642,15 €
BA-635-XV	12 963,95 €
CV-933-VJ	80,84 €
CX-006-KB	434,19 €
CX-120-KB	1 065,19 €
CX-853-KB	693,91 €
ED-888-SM	23 849,01 €
ER-005-WX	24 642,10 €
ER-008-XE	26 724,54 €
ER-015-XE	26 606,07 €
FA-257-AT	481,81 €
FE-344-CL	25 618,28 €
FE-358-CL	27 753,24 €
FE-365-CL	28 306,83 €
FE-373-CL	23 515,81 €
FJ-231-WX	962,87 €
FJ-259-WX	1 453,77 €
FJ-278-YA	370,08 €
FJ-331-YA	1 335,93 €
FJ-721-TL	894,56 €
FJ-772SK	1 746,35 €
FJ-947-SK	1 567,93 €
FK-255-AB	1 462,96 €
FK-735-BA	2 174,92 €
FR-324-KF	3 177,26 €
FR-858-KF	3 585,45 €
FR-964-KF	3 059,13 €
FS-245-FA	5 648,35 €
FS-432-FA	5 212,58 €
FS-618-FA	8 932,84 €
FS-027-FB	5 474,19 €
FT-535-KB	2 269,44 €
FT-589-KA	401,83 €
FT-745-KA	3 400,18 €
FT-889-KA	3 797,12 €
FT-154-KB	78,39 €
FT-428-KA	2 420,76 €
FV-212-BX	670,91 €
FV-155-VC	7 110,35 €
FV-157-VC	6 983,19 €
FZ-170-GN	737,51 €
FZ-644-BC	1 325,64 €
FZ-735-BC	582,98 €
HORS PARC	16 191,13 €
Total général	316 406,52 €

VII- SYSTEMES GIROUETTES ET SAEIV

En 2020, on peut cependant noter l'arrivée de la marque de SAEIV LUMIPLAN équipant les 14 nouveaux véhicules de marque ISUZU ANADOLU (9), Renault MODULIS 50 (3), Mercedes SPRINTER CITY (2).

En 2021, aucune mise à jour spécifique des systèmes embarqués n'a été réalisée.

La technologie LUMIPLAN offre :

- Un confort à l'usager par un réseau WIFI dans les véhicules, des écrans intérieurs plus grands et un volume d'annonce sonore à réglage automatique en fonction du bruit ambiant ;
- Un confort au chauffeur par l'interconnexion du matériel LUMIPLAN au logiciel de billettique UBI permettant ainsi une gestion directe des girouettes.

VIII- LES INFRASTRUCTURES/LOGISTIQUE

❖ **VOLET INFRASTRUCTURE**

Le service Infrastructure au sein de la SEM ESTIVAL a pour principale mission l'entretien de tous les points d'arrêts au sein du territoire de la CIREST qui se compose comme suit sur l'année 2021 :

COMMUNES	NOMBRE D'ARRÊTS PAR COMMUNE
Bras-Panon	188
Plaine des Palmistes	113
Saint-André	412
Saint-Benoit	492
Sainte-Rose	102
Salazie	221
TOTAL	1 528

Au 1^{er} janvier 2021, le service se composait de six agents (hommes) fractionnés en trois équipes de deux. Deux nouveaux agents ont intégré le service, l'un le 11 octobre et l'autre le 02 novembre 2021.

Faisant suite à ce renfort et dans l'attente d'un troisième camion plateau adapté, le service se composait de la manière suivante :

- Deux équipes de trois agents
- Une équipe de deux agents

Depuis le mois de septembre, il a été décidé que toutes les équipes fassent les mêmes tâches (débroussaillages, élagages, collecte de sacs poubelles...) sur tout le réseau Estival/CIREST.

Avant cette nouvelle réorganisation, deux équipes s'occupaient de trois communes pour

tout ce qui concerne l'entretien de tous les arrêts et une équipe s'occupant de la collecte de sacs poubelles.

Ainsi, sur l'année 2021 :

- concernant l'entretien de tous les arrêts sur le territoire, ce sont **deux mille six cents soixante-seize (2 676)** arrêts qui ont été entretenus toutes communes confondues.



- **concernant la collecte des sacs (blancs et jaunes) cinq mille trois cent vingt et un (5 321) sacs poubelles** ont été collectés sur tout le territoire, ce qui représente **vingt-deux mille neuf cent soixante-seize kilos (22 976)** de déchets répartis comme suit :
- **Sacs blancs : 2 902 sacs collectés (5 kg de déchets environ par sac) ce qui fait un total de 14 510 kg**
- **Sacs jaunes : 2 419 sacs collectés (3,5 kg de déchets environ par sac) ce qui fait un total de 8 466 kg**

Depuis 2019 et toujours dans le cadre du plan « Vigipirate », l'ensemble des points d'arrêts équipés en poubelles a été pourvu de sacs transparents afin de respecter les consignes de précaution et d'anticipation de risques.

Dans le but d'optimiser efficacement le travail des agents sur le terrain et en collaboration avec la Direction des Déplacements de la CIREST, les poubelles ont été équipées de plexi et à mesure d'un « plexiglace ».

Suite à l'installation de ce « plexiglace » autour des poubelles, l'incivilité faite gratuitement est toujours d'actualité, en effet beaucoup de poubelles sont toujours dégradées, incendiées... (en exemple, une photo avec le plexi cassé).



Par ailleurs, l'année 2021 a encore été marquée par la crise sanitaire mondiale COVID-19. Cette crise a demandé aux agents sur le terrain d'être à nouveau vigilants, surtout concernant la collecte des sacs et leurs contenances qui peuvent être à risques infectieux dû au manque de discernement de la part des usagers (gants et masques usagers).

Des fiches d'interventions sont remplies par les agents et toutes les données sont informatisées et envoyées à la Direction Générale ainsi qu'à la Direction des Déplacements à la CIREST (mensuelle).

❖ VOLET ENTRETIEN

Le service Entretien a pour principale mission la propreté des locaux ainsi que le nettoyage intérieur/extérieur du parc roulant de la SEM ESTIVAL.

Le service se composait en début de 2021 de quatre agents (deux femmes et deux hommes) répartis sur les différents sites de la SEM à savoir :

- Le siège de la SEM (du lundi au vendredi)
- Les bureaux du site de l'Exploitation (du lundi au vendredi)
- Le dépôt du site de l'Exploitation (du lundi au samedi)

Concernant les sites du siège et des bureaux de l'Exploitation, un agent a été affecté au service entretien.

Concernant le dépôt de l'Exploitation, deux agents ont été affectés les après-midis du lundi au vendredi (sauf repos hebdomadaire) et un agent les samedis.

Leurs principales missions c'est le nettoyage intérieur des véhicules légers (selon planning) lors de leurs prises de services et ensuite le nettoyage intérieur des transports arrivés au dépôt (sols, sièges, barre d'appui, vitres...) et cela avec les produits ménagers de base (javel, produit sol, produit vitre, serpillère...).

Pendant la crise COVID-19 et à la demande de la Direction Générale, toute la flotte de véhicule a été désinfecté quotidiennement (poste de conduite, sièges...).

Depuis le 22 novembre, un nouvel agent d'entretien a été recruté, ce qui a permis au service de se renforcer et de mieux planifier les tâches de chacun.

Depuis ce recrutement, on comptabilise cinq agents au service Entretien, dont un qui est en charge essentiellement du lavage extérieur (carrosserie) de tout le parc roulant de la SEM.

IX- LE SYSTEME BILLETTIQUE

Depuis le 15 janvier 2018, les véhicules du GME CAR'EST sont équipés du système de billettique sans contact de la société UBI Transport. Cette technologie se compose de plusieurs modules permettant d'avoir :

- Une billettique sans contact ;
- Un système d'aide à l'exploitation (SAE) ;
- Une information aux voyageurs en temps réel grâce à un système de QR code (IV) ;
- Une base de suivi de l'état des arrêts ;
- Une solution d'envoi automatique de SMS aux usagers ;
- Et une solution de vérification des véhicules avant départ.

Ainsi les véhicules sont équipés d'un smartphone (pour le conducteur et la géolocalisation du véhicule), d'une imprimante pour l'impression du titre et d'un valideur pour la validation avec la carte des usagers.

La SEM ESTIVAL a pour mission d'assurer le bon fonctionnement de ce système au quotidien au sein de son réseau et celui du GME.

Le module 2DIAG

Celui-ci est un module permettant aux conducteurs la transmission en temps réel de l'état de son véhicule, comme les pannes ou encore l'état du véhicule avant la prise de service.

Le module est en cours de développement chez UBI Transport.

Le Module 2SMS

Ce module permet l'envoi massif de SMS.

La solution permet de créer des campagnes et d'envoyer des SMS prédéfinis à un ensemble d'usagers.

En complément des informations commerciales, ce module permet également d'informer par SMS en temps réel les usagers des difficultés d'exploitation et de circulation rencontrées sur le réseau.

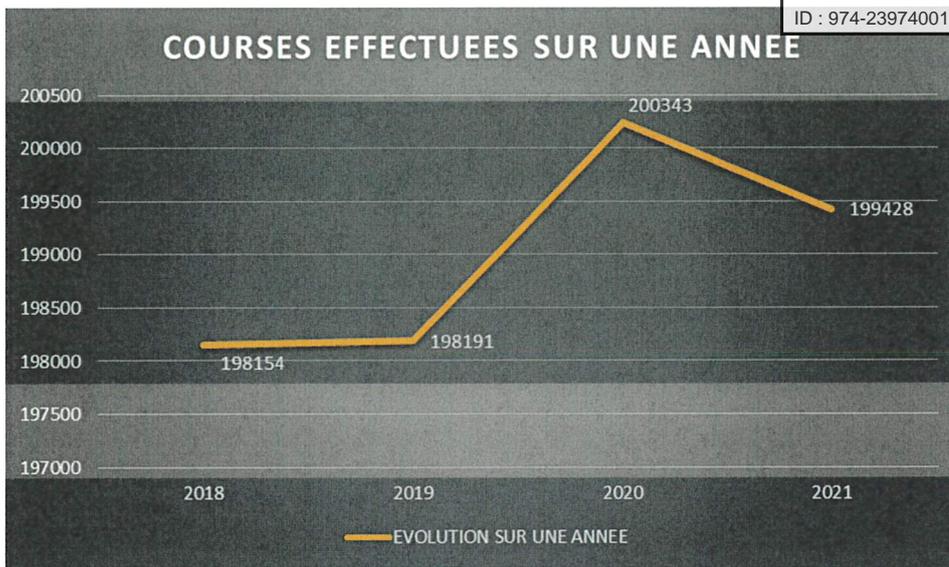
En 2021, nous n'avons pas réalisé de campagne SMS aux voyageurs, ce module n'a donc pas été utilisé.

Le module 2PLACE

Ce module est la solution billettique et le Système d'Aide à l'Exploitation proposée par UBI Transport.

En 2020, la billettique a enregistré 200 343 courses effectuées, contre 199 428 en 2021.

Soit une diminution de de 0,45 %.



Source : UBI Transport

Le module 2STOP

Ce module permet la gestion des points d'arrêts, mais également leur topologie, notamment, leurs géolocalisations, leurs mobiliers urbains (à développer dans le futur) et les horaires de passage.

Topo STUDIO nous permet ainsi de compiler et de créer notre réseau.
Création d'un calendrier, de lignes et point d'arrêt.

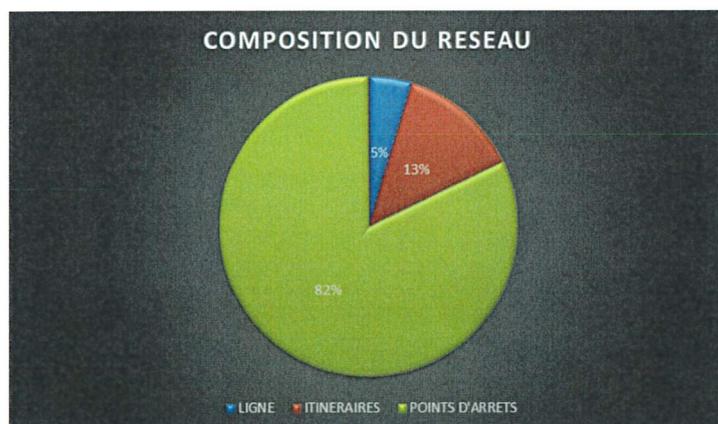
Ce réseau peut être exporté grâce au fichier GTFS (**General Transit Feed Spécification**) .

« Spécification générale pour les flux relatifs aux transports en commun »

Le réseau se compose d'une version créée, de la liste des lignes, de la liste des points d'arrêt et d'un calendrier.

Ainsi, en 2021 le réseau comptabilisait :

- 39 lignes ;
- 120 itinéraires ;
- 677 points d'arrêts géo localisés.



Source : UBI Transport

En 2021, plusieurs modifications de cette base de données ont été réalisées, à savoir :

✚ Février 2021 : Mise en place de BIV (Borne d'information voyageurs) sur l'arrêt Mairie de BRAS PANON

Cette borne donne l'information aux voyageurs en temps réel grâce à la création d'un lien FTP contenant un GTFS RT (real time)

✚ Changement de l'application M-Ticket de ACTOL pour l'application M'Ticket de UBI Transport avec un accompagnement de la société UBI pour le déploiement de celle-ci

✚ Aout 2021 : création de nouveaux titres concernant le scolaire

Pass scolaire mensuel à 3,50 €

Pass trimestriel à 10 €

Pass annuel à 40 €

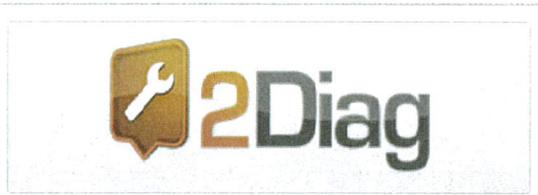
✚ Création du pass jour commercialisé à 4,80€

✚ Création de nouveaux points d'arrêts avec géolocalisation

✚ Décembre 2021 : mise à jour du calendrier 2021 pour 2022

Le module 2CLOUD

Ce module permet d'apporter les services à l'ensemble des applications métiers déployées comme la gestion des utilisateurs, des exploitants ou encore du réseau.



Voici quelques exports effectués grâce au module 2PLACE et aux statistiques du module 2PLACE :

(Résultat exprimé en nombre de montée à bord)

FREQUENTATION PAR LIGNE EN 2021	
L 1	625695
L 11	36651
L 12	52572
L 13	4280
L 14	26950
L 15A	65747
L 15B	83383
L 16	24827
L 17	18209
L 18	33075
L 19	65200
L 1E	40362
L 2	5998
L 20	13331
L 30	13288
L 31	10221
L 32	5997
L 33	8508
L 34	5374
L 35	20786
L 36	4934
L 37	4647
L 38	15051
L 39	17851
L 40	35751
L 41	45251
L 42	22168
L 43	150218
L 44	60308
L 48	11463
L 49	128958
L 64	4817
L 65	101149
L 81	2798
L 82	68387
L 82C	932
L 83	50357
L 84	1494
TAC BP01	142
TPMR	95
Total général	18 87225

VENTES REALISÉES SUR LE RESEAU EN 2021

Étiquettes de lignes	Nombre de Titre
10 M'Tickets	306
Carnet 10 tickets	19592
Carte Pro salariés SEM ESTIVAL	31
CPT 0€	4033
CPT 1.80€	15804
CPT REUNIPASS	288606
Duplicata de carte	293
Esti-jeune annuel 20-21	10
Esti-jeune semestriel 2 20-21	289
Esti-jeune trimestriel 2 20-21	5
Esti-jeune trimestriel 3 20-21	192
Esti-jeune trimestriel 4 20-21	147
Impression carte gratuite	667
Impression de carte 1€	3236
M'Ticket unitaire	1506
Pass annuel Activ	288
Pass annuel jeune	225
PASS JOUR	5
Pass mensuel Accès	18
Pass mensuel jeune	1758
Pass mensuel Job	3262
Pass mensuel tout public	1127
PASS SCOLAIRE ANNUEL 21-22	1184
PASS SCOLAIRE MENSUEL 1 (AOUT 2021)	35
PASS SCOLAIRE MENSUEL 2 (SEPTEMBRE 2021)	163
PASS SCOLAIRE MENSUEL 3 (OCTOBRE 2021)	237
PASS SCOLAIRE MENSUEL 4 (NOVEMBRE 2021)	189
PASS SCOLAIRE MENSUEL 5 (DECEMBRE 2021)	239
PASS SCOLAIRE MENSUEL 6 (JANVIER 2022)	12
PASS SCOLAIRE TRIMESTRIEL 1	352
PASS SCOLAIRE TRIMESTRIEL 2	471
Pass trimestriel jeune	1317
Ticket Unité à bord	657862
Ticket Unité Carte Réduit	4608
Ticket Unité Gratuit	5546
Ticket Unité sur Carte	9959
Total général	1023574

Concernant la partie billettique embarquée :

Voici la liste des diverses interventions réalisées en interne et chez les cotraitants tout au long de l'année :

- Câblage smartphone, valideur et imprimante ;

- Changement de support d'imprimante, support valideur et smartphone ;
- Changement de pochette pour smartphone et changement de valideur ;
- Intervention de Projectile sur les 2 sprinters pour le premier câblage ;
- Intégration des données sur les girouettes LUMIPLAN pour les Sprinters ;
- Mise à jour d'une trentaine de smartphones suite à un problème de 4G ;
- Migration pour plusieurs smartphones sous l'application Checking pour le service contrôle ;
- Création de code chauffeur et utilisateur UBI Transport.

X- LE RESEAU INFORMATIQUE

Disposer de systèmes d'information et de communication adaptés et performants est une nécessité pour le bon fonctionnement de la SEM ESTIVAL.

En 2021, le service informatique a donc poursuivi son engagement, les infrastructures ont été largement consolidées et complétées. De nouvelles applications ont été mises à disposition des utilisateurs. Certains équipements et applications devenus obsolètes ont été renouvelés.

Les technologies de l'information et de la communication évoluent rapidement, il appartient donc au service de veiller à ces évolutions afin d'une part, de déceler de manière anticipée celles qui pourront à court ou moyen terme apporter des réponses aux besoins à venir de la SEM ESTIVAL et d'autre part, de réduire les coûts de fonctionnement.

COVID-19 :

Face à cette crise sanitaire et le confinement mis en place par le gouvernement (17 mars au 11 mai 2020), la Direction en accord avec notre service a décidé la mise en place du télétravail afin de pouvoir poursuivre nos missions. Pour cela des ordinateurs portables ont été paramétrés afin de permettre le travail à distance sur notre réseau informatique.

D'autres moyens ont été également initiés grâce à notre service pour le travail collaboratif et la visio par l'application Teams et notre VPN Global Protect.

Certains téléphones mobiles ont été remplacés par des smartphones permettant le partage de connexion internet 4G et également faire des visioconférences.

Nous avons dû porter assistance dans l'utilisation et méthodes de travail avec les nouveaux outils mis en place pour cette période.

Statistiques Office 365 durant les derniers 6 mois :



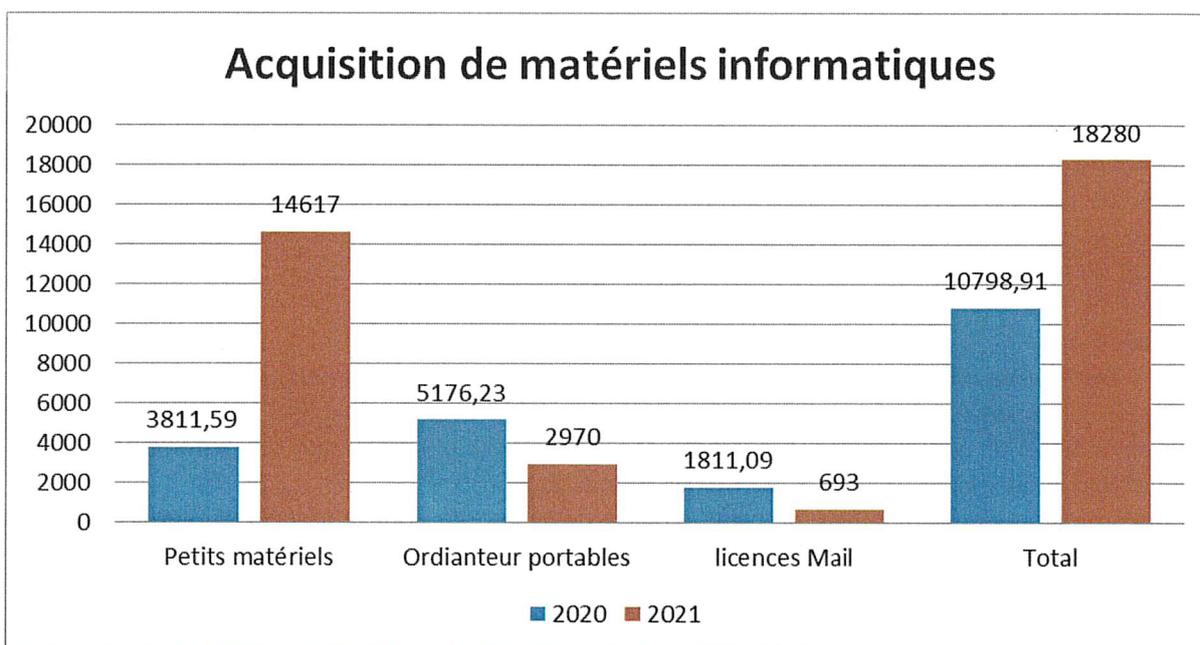
informatique

Les technologies de l'information et de la communication évoluent rapidement, il appartient donc au service de veiller à ces évolutions afin d'une part, de détecter de manière à court ou moyen terme apporter des réponses aux besoins à venir de la SEM ESTIVAL et d'autre part, de réduire les coûts de fonctionnement.

Acquisition de matériels

En 2021, différents services de la SEM ESTIVAL ont été dotés d'équipements supplémentaires :

	Petits Matériels	Ordinateurs portables	Licences Mail	TOTAL
2020	3811,59	5176,23	1811,09	10798,91
2021	14617	2 970	693	17818



En cette année 2021, notre parc informatique étant devenu en partie obsolète, il a fallu renouveler un certain nombre de postes. C'est pour cela qu'on note une augmentation de la partie Petits matériels (acquisition de pièces pour le montage de postes informatiques). On note également, l'acquisition d'une nouvelle imprimante multifonction pour le service Transports scolaire. Deux ordinateurs portables ont été nécessaires, un pour le technicien de maintenance et l'autre pour le service Gare AN.

Concernant l'acquisition des licences mail, nous constatons une diminution par rapport à l'année précédente.

Les principaux achats sont listés ci-dessous et visibles sur le graphique :

Services Maintenance/Logistique et SAEIV

- Acquisition d'un écran grand format pour chacun de ses services. D'un PC fixe pour le service SAEIV.

Service Titres de transports Scolaire

- Acquisition d'une imprimante multifonction couleur pour ce service

Service Gare AN

- Acquisition d'un ordinateur portable pour la Gare de Saint-André.

Service Informatique

- Acquisition d'un ordinateur portable pour le technicien de maintenance.

L'ensemble des services

- ❖ Acquisition de petits matériels dans le cadre de la maintenance du matériel informatique.
- ❖ Remplacement du matériels désuets ou en panne (montage et installation de système d'exploitation et logiciels métiers pour 10 nouveaux postes).

On comptabilise au total, l'acquisition de 15 nouvelles licences Exchange Plan 1 Office 365.

Transports scolaires

- ❖ Equipement du point de vente à Saint-André et Salazie

Suite à l'ouverture en 2015, de deux points de vente pour le paiement des titres de transports scolaires sur les communes de Saint-André et de Salazie, le service informatique a cette année encore renouvelé l'installation des moyens informatiques (PC, imprimantes, scanners, Internet, paramétrages etc.) dans le local mis à disposition par la mairie de Saint-André et de Salazie.

Délocalisation

- ❖ Déménagement du site de 65 Fragrance vers celui de Rivière des roches à Bras-Panon

Les services Transports scolaires et accompagnements scolaires ont été délocalisés à Bras-Panon dans le but d'améliorer les conditions de travail des agents. Le service informatique a assuré le déménagement du matériel informatique, son installation et les paramétrages y afférents :

- 7 postes informatiques
- 1 routeur Internet + switch + PA WIFI
- 3 imprimantes thermiques pour l'impression des titres de transports, 3 imprimantes et une multifonction couleur, etc..

Système de téléphonie fixe

Le service Transports scolaires ayant été délocalisé, il a fallu migrer et upgrader le système de téléphonie fixe afin de pouvoir relier les sites entre eux.

✚ Marché téléphonie mobile

Le service Informatique a aussi pour mission d'assurer la gestion de la flotte mobile de la SEM ESTIVAL. Cet accord cadre (10-60k) arrivant à son terme en 2021, le service Informatique a assuré l'élaboration du cahier des charges techniques jusqu'à l'analyse et l'attribution de celui-ci en relais avec le service Juridique. Ce marché a été attribué pour une période de 24 mois à SFR.

✚ Tâches quotidiennes

Il faut y ajouter l'exploitation quotidienne (supervision, sauvegarde) de tous les serveurs en production, d'importants travaux de mise à jour et de maintenance sur le serveur de sauvegarde et son robot associé.

✚ Sécurité

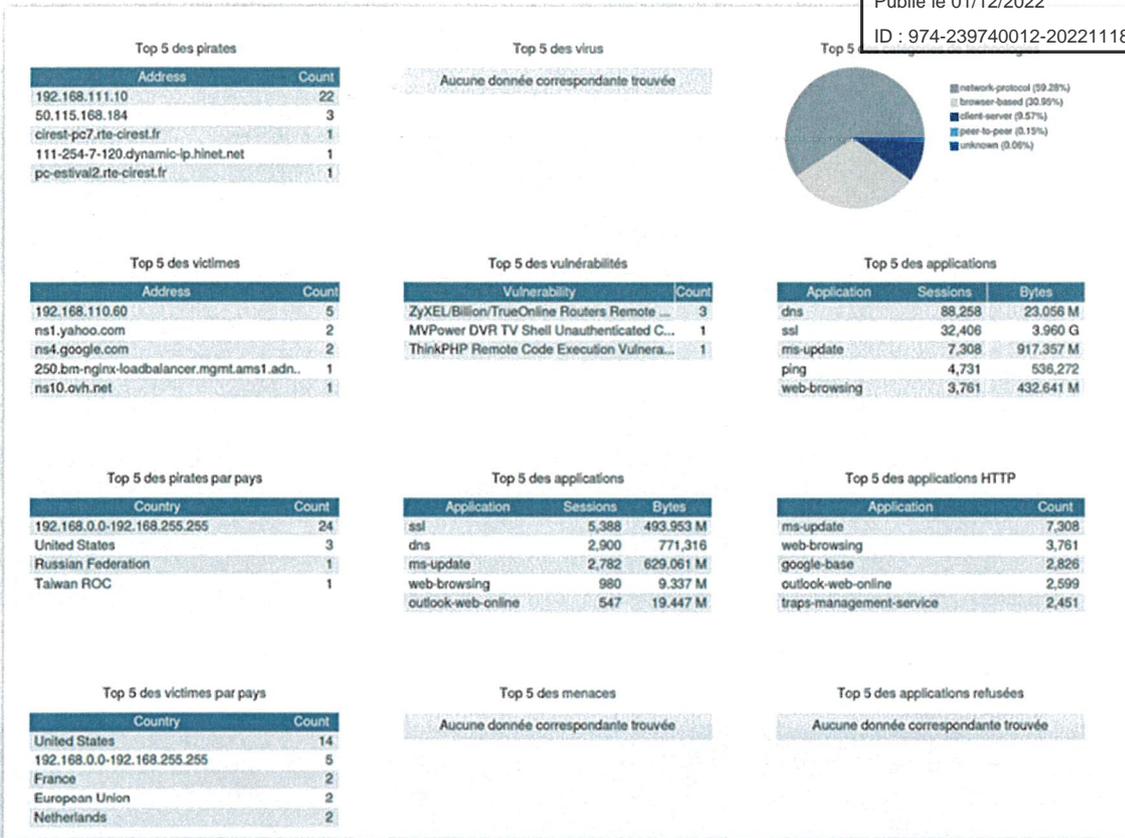
Face à l'attaque virulente subie en 2018, et suite à la révision de notre architecture, nous avons poursuivi nos efforts afin d'améliorer et de mettre à jour nos différents logiciels et matériels, nous permettant d'avoir plus de sécurité contre les intrusions sur notre réseau informatique.

✚ Pare-feu PALO ALTO

« Security Operating Platform » de Palo Alto Networks s'appuie sur l'automatisation pour contrer les cyberattaques. Des analyses précises permettent de rationaliser les tâches répétitives et de se concentrer sur les priorités de l'entreprise. La cohésion de la sécurité du cloud, du réseau et des appareils mobiles est assurée grâce à l'intégration stricte de mesures et d'outils par le biais d'une plateforme web.

Grâce à cet outil performant le PALO ALTO permet de tracer précisément les flux entrant et sortant du réseau et faire ressortir tous types d'informations afin d'optimiser la sécurité.

La sécurité informatique occupe une très grande partie du temps quotidiennement avec les journaux à consulter et correctifs à apporter.



Carte des trafics Sortant :



Carte des trafics Entrant :



Menaces Entrantes :



🛡️ Antivirus PALO ALTO CORTEX XDR

Cet outil de nouvelle génération permet de traquer et de stopper les attaques insidieuses en unifiant le réseau.

Le terminal de gestion se fait via une plateforme cloud sécurisée.

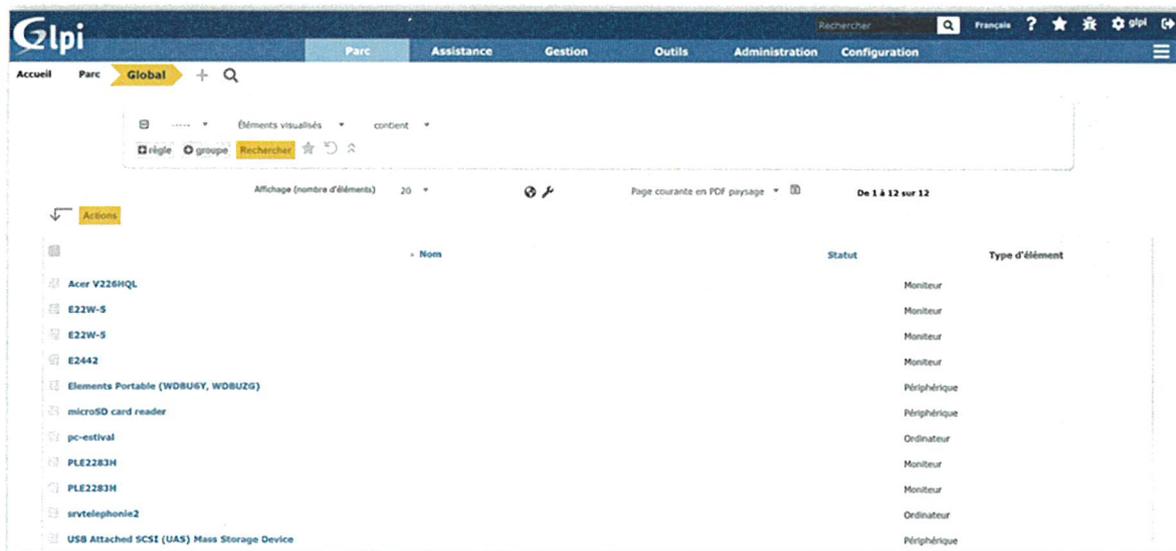
Cortex XDR permet également de :

- bénéficier d'une visibilité accrue sur leur réseau, leurs postes de travail et leurs clouds : en collectant et corrélant toutes ces données, ils peuvent détecter les attaques et réagir.
- détecter automatiquement les attaques sophistiquées 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 : grâce à la machine learning continu et à des règles personnalisées, ils peuvent détecter les menaces persistantes avancées et les autres attaques sophistiquées.
- éliminer les backlogs : l'analyse automatisée des causes et les vues chronologiques simplifient les enquêtes, réduisant ainsi les compétences nécessaires à l'évaluation des alertes.

Pour permettre une excellente gestion du parc informatique, le service a décidé de monter ce projet. Un apprenti a été affecté à cette tâche.

Le service informatique est à 92% de la finalisation concernant la mise en place, le serveur est en production sur une VMWARE et l'équipe informatique procède actuellement aux déploiements poste par poste.

Ci-dessous une partie des matériels déjà référencés dans notre base GLPI :



Exemple d'un référencement d'un poste automatisé par GLPI :



 **Autres travaux réalisés**

- Maintenance et dépannage

47 opérations de maintenance ont eu lieu en 2021. Ces travaux ont nécessité 10 jours de déplacement sur les différents sites.

- Déploiement de nouveaux équipements

Déploiement de PC et imprimante : 7 PC, 1 imprimante, 2 ordinateurs portables, et une installation d'une armoire de brassage, 1 point d'accès Internet 4G.

- Assistance aux utilisateurs

Le service apporte un support au quotidien : conseils à l'utilisation de logiciels, problèmes de connexion, etc.....

Le nombre moyen d'appel par jour est d'environ 8 en 2021.

D'autre part, le service informatique gère le stock de consommables au profit des services de la SEM.

- Divers

Mise à disposition de moyens de présentation lors des différentes manifestations (présentation, etc).
Participation à diverses rencontres techniques.

XI- LES MOYENS COMMERCIAUX/MARKETING

En 2021, le service communication a mené deux grandes campagnes de communication, une à l'occasion du lancement du TPMR et l'autre, pour le Pass Jeune et dans le quotidien, le service a poursuivi l'actualisation des horaires aux poteaux et ce, au rythme de l'installation de ces derniers par la CIREST.

A- Février 2021 : Lancement TPMR

En février 2021, la Sem ESTIVAL a mis en place le Transport pour personne à mobilité réduite (TPMR) sur le territoire de la CIREST. La communication auprès des CCAS, des associations et des Ehpad a démarré début janvier, via le site, les réseaux sociaux et par le dépôt de flyers auprès de ces organismes puis s'est clôturée par une Conférence de presse avec le Président de la CIREST.



B- Mars 2021 : Changement de l'application M'Ticket

Au mois de mars, l'application a changé. Pour rappel, le M-Ticket permet à l'utilisateur d'acheter un titre de transport où qu'il soit. Ce changement a été suivi d'une campagne via le site internet, la page Facebook du réseau, l'impression et l'affichage des nouveaux Qr code dans les bus, ainsi que de nouvelles affiches pour les usagers.

C- Lancement Pass jeune

Au mois de juin, l'abonnement Pass jeune a été lancé : 3 abonnements dont le Pass jeune Mensuel, le Pass jeune trimestriel et le pass jeune annuel sont maintenant proposés aux élèves scolarisés. Coté communication, le service s'est chargé de l'impression des flyers et a participé aux actions organisées par le service évènementiel.

D- Campagne publicitaire

Affichage de 30 panneaux publicitaire sur le territoire de la CIREST . « Etre abonné c'est voyager tranquille»



E- Recensement infrastructure

Recensement des caissons publicitaires et réalisation d'un book destinés à des fins commerciales . Recensement des équipements des abri-bus, des poteaux pour la CIREST afin de changer les équipements en mauvais état .

F- Mise en place calculateur d'itinéraire régional

Mise en place du calculateur d'itinéraire, cet outil permet d'optimiser vos déplacements d'un point A vers un point B, en vous indiquant les bus à prendre, les temps de marche. Communication via le site et la page Facebook du réseau.

G- Dépenses

En 2021, le service communication a engagé 14766.52€ répartis comme suit :

Date fact	Nature	Montt TTC
12/01/2021	Achat de semainiers 15 feuillets	771,44 €
01/03/2021	Campagne publicitaire	2 720,13 €
01/04/2021	Panneaux publicitaires	3 270,00 €
21/12/2021	Agenda officiel 2022 de la CCIR	1 363,85 €
15/10/2021	Carte Esti Pass	3 499,13 €
21/10/2021	Achat de goodies	3 723,72 €
02/11/2021	Reproduction de 2 clés pr le service Marketing	8,00 €
15/10/2021	Commande de mignardises salées	356,00 €
10/11/2021	Commande de semainiers	889,70 €
15/12/2021	Achat de nettoyant spay dégraissant + d"tachant flash multi surfaces	6,40 €
31/12/2021	Achat d'un comptoir pr l'agent affecté en gare BE	1 323,70 €
		17 932,07 €

H- Les réseaux sociaux

Mise en place de jeu concours sur la page Facebook du réseau, les usagers ont été très réactifs.

I- Moyens

Comme l'an dernier, le service demande que dans le futur, un petit budget soit alloué aux publications sur Facebook pour booster certaines informations, voire certaines campagnes. La portée des flashes et des vues pourrait être ainsi beaucoup plus performante et atteindre des milliers de clients du réseau.

XII- LE TRANSPORT SCOLAIRE

1. L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Dans le cadre de l'assistance technique, le coordonnateur du transport scolaire, durant l'année 2019, travaillé avec la direction des déplacements de la CIREST à l'optimisation de prestations scolaires tant sur le volet circuit que facturation.

2. L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE



Source : Service Marketing

➤ Accompagner et veiller à la sécurité des élèves dans les transports scolaires

La sécurité et la surveillance des élèves transportés (en particulier les maternelles, primaires et élémentaires) relèvent de l'autorité organisatrice. Pour améliorer cette continuité et afin de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service public dont elles ont la charge, la CIREST et la SEM ont maintenu leur volonté d'accompagner ces élèves en :

Recrutant des agents des différentes communes, pour assurer les missions d'accompagnement sur les circuits de maternelle, de primaire et d'élémentaire.

Il est à noter que dans le cadre des transports scolaires, aucun accompagnement n'est réglementairement imposé mais seulement préconisé, notamment pour les jeunes enfants.

De ce fait, pour cette année scolaire 2021/2022 ; 2 types de contrat ont été validés :

- ❖ 4 CDD - ATSEM de Salazie soit du 25/01 au 07/07/2021 et du 16/08 au 18/12/2021.
- ❖ Le PEC (le parcours emploi compétence) soit du 25/01/2020 au 18/12/2021.

Pour ces 2 types de contrat, 100 agents étaient recrutés sous le statut d'accompagnateurs en transport scolaire pour couvrir 81 circuits.

Les tableaux ci-après récapitulent le nombre d'accompagnateurs affectés aux transports scolaires par communes :

	JANVIER A DEC 2021	
COMMUNES	NOMBRE CIRCUITS	NOMBRE D'AGENTS
SAINT-ANDRE	22	27
SALAZIE	19	24
BRAS-PANON	08	10
SAINT-BENOIT	19	24
PLAINE DES PALMISTES	04	05
SAINTE-ROSE	08	10
TOTAL	80	100

Dont 5 circuits en doublon, 2 démissions, 1 grossesse

Dont 4 circuits en doublon, 1 démission, 1 grossesse

Dont 2 circuits en doublon

Dont 5 circuits en doublon et 1 démission

Dont 1 circuit en doublon

Dont 3 circuits en doublon

AFFECTATIONS ATS 2021**Commune de Saint André**

N° de service	Etablissements	Nombre d'agents
CI 001	RAVINE CREUSE	2
CI 002	RAVINE CREUSE	2
CI 003	RAVINE CREUSE	1
CI 005	LECONTE DELISLE	1
CI 006	SAINT CLAIR AGENOR	1
CI 007	SAINT CLAIR AGENOR	2
CI 008	SAINT CLAIR AGENOR	1
CI 009	SAINT CLAIR AGENOR	1
CI 010	SAINT CLAIR AGENOR	1
CI 011	SAINT CLAIR AGENOR	1
CI 012	SAINT CLAIR AGENOR	1
CI 013	LA SALETTE	1
CI 014	S.BOMEL - FAYARD - DR MARTIN	1
CI 015	S.BOMEL - FAYARD - DR MARTIN	1
CI 016	S.BOMEL - FAYARD - DR MARTIN	1
CI 027	PETIT BAZAR - LES TOURTERELLES	1
CI 018	BRAS DES CHEVRETTES	1
CI 019	BRAS DES CHEVRETTES	2
CI 020	BRAS DES CHEVRETTES	1
CI 021	ARY PAYET /RAPHAEL VIDOT	2
CI 022	L'ARRIVEE/LES LILAS /FELICIENNE JEAN LES LILAS	1
CI 043	RAPHAEL VIDOT	1
22 Circuits		27 Agents

Commune de Bras-Panon

N° de service	Etablissements	Nombre d'agents
CI 076	MAT CENTRE PRIM NARASSIGUIN	2
CI 082	MAT CENTRE PRIM NARASSIGUIN	2
CI 083	MAT CENTRE PRIM NARASSIGUIN	1
CI 084	MAT CENTRE PRIM NARASSIGUIN	1
CI 078	BOIS DE COULEURS	1
CI 085	BOIS DE COULEURS	1
CI 086	BELLEVUE/ BOIS COULEUR	1
CI 087	BELLEVUE BOIS COULEUR	1
08 Circuits		10 Agents

Commune de Sainte Rose

N° de service	Etablissements	Nombre d'agents
CI 129	RIVIERE DE L'EST	1
CI131	MATERNELLE ET PRIMAIRE PITON	1
CI 133	MATERNELLE CENTRE	2
CI 134	PRIMAIRE CENTRE	1
CI 135	PRIMAIRE CENTRE	1
CI 136	PRIMAIRE CENTRE	1
CI 137	ALIX ELMA	1
CI 139	MATERNELLE PITON	2
08 Circuits		10 Agents

Commune de Salazie

N° de service	Etablissements	Nombre d'agents
CI 050	MARE A MARTIN	1
CI 053	MARE A MARTIN	1
CI 055	HELLBOURG/LES LOURDES	1
CI 056	HELLBOURG/LES LOURDES	1
CI 057	HELLBOURG/LES LOURDES	1
CI 058	HELLBOURG/LES LOURDES	1
CI 065	HELLBOURG/LES LOURDES	2
CI 066	HELLBOURG/LES LOURDES	1
CI 054	BOIS DE POMMES	1
CI 059	BOIS DE POMMES	1
CI 060	BOIS DE POMMES	1
CI 061	BOIS DE POMMES	1
CI 062	BOIS DE POMMES	2
CI 063	BOIS DE POMMES	2
CI 064	BOIS DE POMMES	2
CI 069	MARE A VIELLE PLACE	1
CI 052	GRAND ILET	1
CI 053	GRAND ILET	1
CI 073	GRAND ILET	2
19 Circuits		24 Agents

Commune de La Plaine des Palmistes

N° de service	Etablissements	Nombre d'agents
CI 119	LES MYOSOTIS/ CLAIRE HENOU	1
CI 122	LES MYOSOTIS CLAIRE HENOU	1
CI 124	LES MYOSOTIS CLAIRE HENOU	2
CI 128	LES MYOSOTIS CLAIRE HENOU	1
04 Circuits		05 Agents

Commune de Saint Benoit

N° de service	Etablissements	Nombre d'agents
CI 088	JULIE HUET	1
CI 090	DENISE SALAI	2
CI 092	PETIT SAINT PIERRE	1
CI 094	ODILE ELIE	1
CI 096	REINE PITOU	1
CI 101	DENISE SALAI	2
CI 104	RAPHAEL ELIE	1
CI 105	RAPHAEL ELIE	1
CI 106	RAPHAEL ELIE	2
CI 107	EDMOND ALBIUS	1
CI 108	EDMOND ALBIUS	1
CI 109	EDMOND ALBIUS	1
CI 110	LUCIE PRUDENT	1
CI 111	JULIE HUET	1
CI 112	ANDRE MARIMOUTOU /ODILE ELIE	2
CI 114	DENISE SALAI	1
CI 115	ALEXIS DEVILLENEUVE	1
CI 116	ANDRE HOAREAU	1
CI 118	MAXIME FONTAINE	2
19 Circuits		24 Agents

➤ La gestion du personnel

La gestion du personnel d'accompagnement passe avant tout par un bon recrutement, une bonne méthode de travail et par le développement des compétences de chacun. Ce recrutement est géré et supervisé uniquement par la CIREST. Pour cela une formation interne a été mise en place en début de contrat. Cette formation était animée par le Centre de formation (ANATEEP) et par un formateur TS), les contrôleurs et la responsable du Pôle Accompagnement de la SEM Estival. Il était nécessaire de préciser pendant cet échange :

- ❖ Les missions principales et les investissements de chacun.
- ❖ Les sensibiliser sur leurs responsabilités (leur devoir, la législation etc....)
- ❖ Transmettre les consignes nécessaires à la sécurité des enfants transportés et au bon fonctionnement du service (procédure d'évacuation, positionnement dans le véhicule, montée et descente des jeunes, prévention et gestion des comportements conflictuels etc....).

- ❖ Définir ensemble les informations nécessaires pour atteindre cet objectif sans difficulté.

Ce genre de rencontre permet aux stagiaires d'exprimer leurs préoccupations, les difficultés qu'ils craignent sur le terrain.

Les techniques traditionnelles d'animation sont utilisées (vidéo, diaporama, débat...) par un montage PowerPoint. Les modules utilisés sont définis par l'ANATEEP (Association Nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public).

En fin de journée un bilan est effectué auprès de chaque personne et une attestation leur est délivré et remis en main propre

Concernant le dispositif « PEC », celui-ci a été validé obligatoirement par le Pôle Emploi. Une convention est conclue entre l'employeur, le bénéficiaire et l'Etat.

Il est à noter que tous les agents PEC ont été embauchés du 25/01/2021 au 18/12/2021. Ces agents sont recrutés maintenant en année civile et non en année scolaire (comme ce qui se faisait précédemment).

Ces agents sont à 21h hebdomadaire pour un salaire net de 735.00 euros environ, mais ne font que 10h de missions en transport scolaire. La différence d'heure est répartie sur la formation et l'accompagnement.

L'agent est accompagné au quotidien par son employeur en termes de formation, de remise à niveau, validation des acquis, ...) d'où l'utilité de mettre en place un suivi tuteur qui a démarré vers le mois de février 2021 par le personnel de la SEM et de la CIREST ;

Également des formations étaient mises en place par la CIREST pour permettre à chacun de s'expérimenter dans leur projet professionnel.

Malheureusement, en raison de la crise sanitaire du COVID 19, aucun suivi et aucune formation ont été effectués. Il s'avère que les ATS n'ont pas travaillé pendant les vacances scolaires. Aucune mesure n'a été envisagée par la CIREST pour respecter les obligations d'accompagnement de formation et de tutorat.

Malgré tout, le Pôle Accompagnement s'est adapté à la situation de la crise en accompagnant les ATS dans leurs missions. La CIREST a mis les moyens tels que (gel, masque, formation COVID sur les gestes barrières etc....). Pour rappel, l'ATS quant à lui comme tout salarié, pouvait exercer un droit de retrait s'il se considérait en danger.

BILAN :

Le bilan de cette année scolaire plutôt négatif par rapport le COVID 19 ; Les conditions de travail des ATS ont été impactées par la capacité d'assurer la continuité de leur mission en période de crise. Mais reste quand même positif sur la gestion des agents accompagnateurs en transports scolaires. Ce bilan positif provient du renouvellement des agents (agents déjà formés et compétents). Malgré la diminution des quotas par rapport aux autres années, la gestion et la sécurité des enfants transportés étaient remarquables.

Quelques difficultés quand même à recenser :

- ✓ Enormément d'absence ce qui nous oblige à transporter les enfants sans accompagnateur ;
- ✓ Arrêts maladies répétés ;
- ✓ Retards répétés et non avertis ;
- ✓ Refus de remplacement ;
- ✓ 6 arrêts maternité

Dans le cadre de ce type de contrat, un suivi tuteur a été mis en place depuis le début du contrat, à raison d'un passage par mois.

Ce suivi consiste à diagnostiquer la prise de poste (attentes, connaissances, compétences en relation avec le poste etc.), les objectifs à atteindre, les besoins en formation.

Retour positif : Les agents ont su s'adapter rapidement à ce nouveau dispositif. Ces personnes ont pu estimer leur motivation et leur investissement dans ce type de contrat.

3- LES CARTES SCOLAIRES

Pour rappel, depuis la rentrée scolaire d'août 2016, l'accès aux Transports Scolaires était devenu payant. Pour ce faire, les usagers disposaient de 2 types d'abonnement :

1. L'abonnement aux transports scolaires (montant maximum de 80 € par élève).
2. L'abonnement ESTI'JEUNES combinant le transport scolaire et urbain (montant maximum de 120 € par élève).

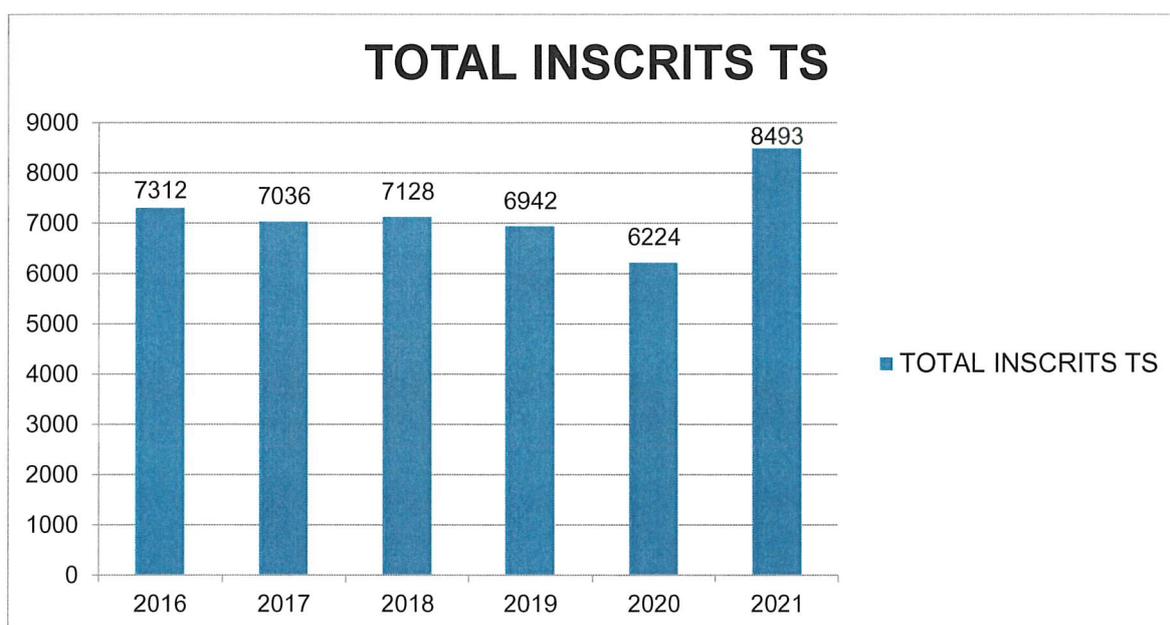
L'abonnement ESTI JEUNES du 01/01 au 31/07/2021 comptabilisait 630 abonnements pour 21 854,50 euros.

Depuis la rentrée d'août 2021, l'accès aux Transports Scolaires est devenu gratuit.

Les inscriptions se font dans les nouveaux des locaux situés à la Rivière Des Roches à Bras-Panon.

Les inscriptions peuvent toujours se faire en ligne sur le site www.cirest.fr.

Au 31 décembre 2021, le service cartes scolaires comptait 8 493 inscrits aux Transports Scolaires.



ANNEE	TOTAL INSCRITS
2016	7312
2017	7036
2018	7128
2019	6942
2020	6224
2021	8493

Concernant l'abonnement ESTI JEUNES, celui-ci est devenu depuis août 2021 l'abonnement PASS SCOLAIRE. Les inscriptions se font dans les gares routières de Saint-André, Bras-Panon, Saint-Benoît et la Plaine des Palmistes.

Pour ce qui est du transport des étudiants sur le territoire de la CIREST, le Conseil Communautaire de la CIREST, a cette année encore, souhaité accompagner les résidents de son territoire en finançant le dispositif Réuni'Pass Etudiant pour lequel il a alloué un budget annuel de 20 000 €.

XIII - BILAN ECONOMIQUE

A- LE BILAN COMMERCIAL / RESULTATS STATISTIQUES 2020-2021

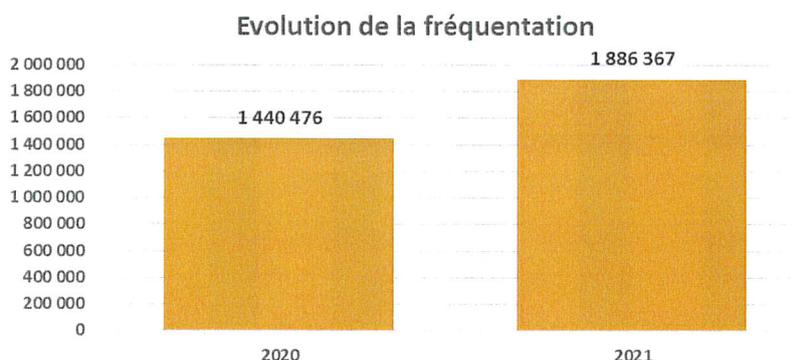
La crise sanitaire qui a fortement impacté la mobilité des voyageurs s'atténue en 2021. Les comparatifs avec l'année 2020 et même 2019 sont donc à nuancer dans ce contexte particulier.

Chiffres clés

	2021	2020	Variation 2021/2020
Fréquentation	1 886 367	1 440 476	+31%
Recettes	1 714 978 €	1 245 643 €	+38%

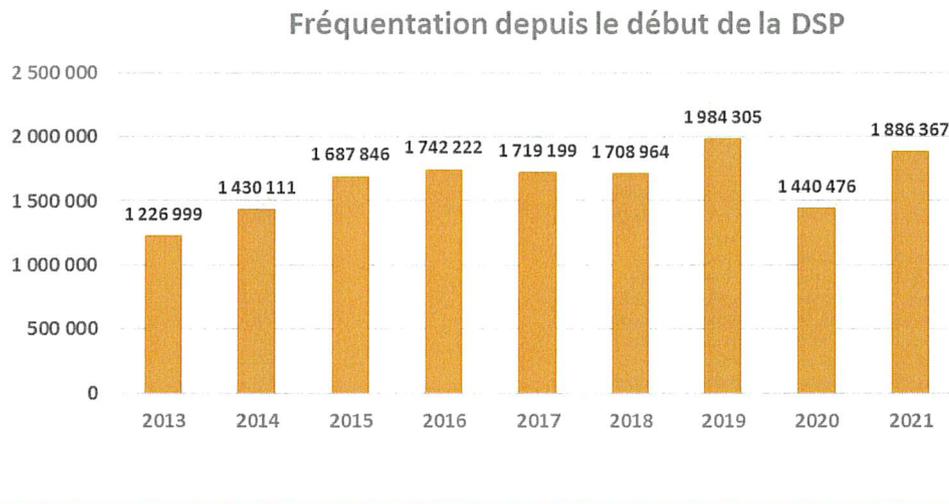
Après une année 2020 marquée par des confinements et de nombreuses restrictions en termes de mobilité, on assiste en 2021 à une reprise de l'activité : +31% de fréquentation et +38% de recettes vs 2020.

➤ EVOLUTION DE LA FREQUENTATION



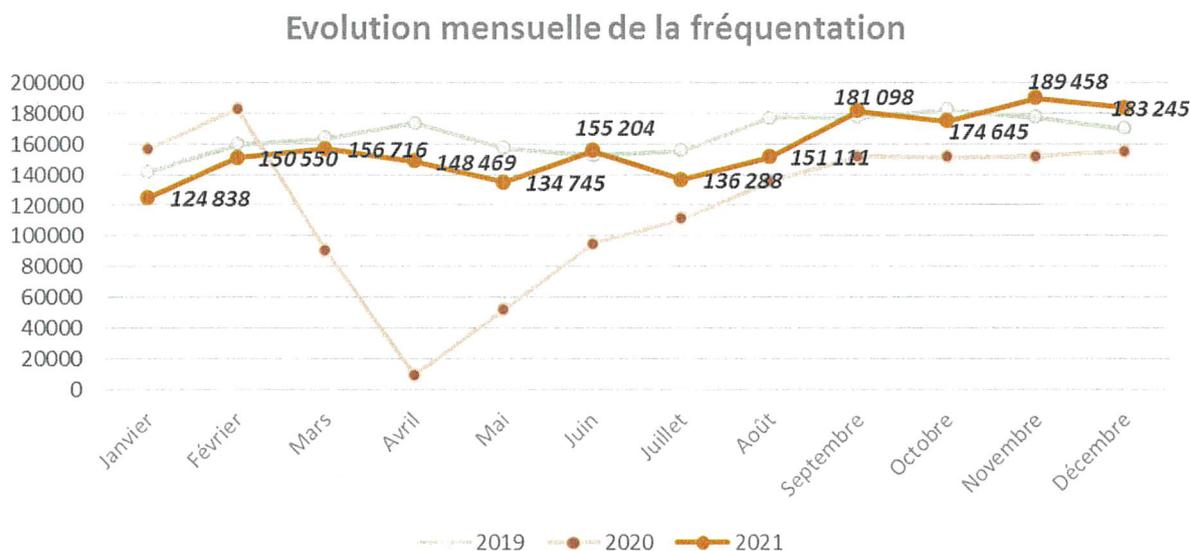
Avec **1 886 367 validations**, la fréquentation sur le réseau Estival a augmenté de 51% : + 445 891 voyageurs.

Evolution de la fréquentation du réseau au cours des 7 dernières années :



Depuis le début de la DSP en 2013, la fréquentation reste toujours en hausse de 54% soit une **augmentation de + 659 368 voyageurs**.

Evolution mensuelle de la fréquentation du réseau durant l'année 2019-2020 :



Malgré une augmentation globale de la fréquentation entre 2020 et 2021, en 2021 la fréquentation reste inférieure de 5% à celle 2019. Toutefois, le dernier trimestre 2021 est marqué par une hausse de 3% de la fréquentation par rapport au dernier trimestre 2019. Les mois de Juin et Septembre sont également des mois où la fréquentation est 20% supérieure à la fréquentation de 2019.

Répartition de la fréquentation du réseau par ligne :

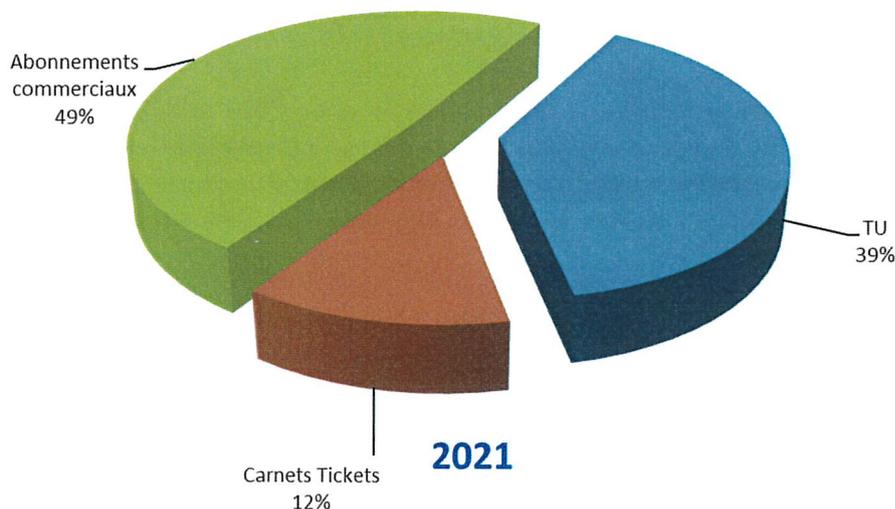
Ligne	Fréquentation	Part
L1 - Ecole Quartier Français - Pôle Sanitaire	625 738	33%
L43 - Saint André : Carré Fayard - Gare routière	150 218	8%
L49 - Saint Rose : Bois blanc - Saint-Benoit	128 968	7%
L65 - Plaine des palmistes : Piton des songes - Pyramide fleurie - Pôle sanitaire -	100 770	5%
L15B - Saint Benoit : Bras Madeleine - Gare routière	83 383	4%
L82 - Salazie : Le Bélier - Gare Saint André	68 296	4%
L15A - Saint Benoit : Bras Madeleine - Gare routière	65 747	3%
L19 - Saint Benoit : Petit Saint-Pierre - Gare routière	65 200	3%
L44 - Saint André : Gare routière - Cressonnière - Tournant Vidot	60 308	3%
L12 - Saint Benoit : Olympe - Gare routière	52 572	3%
L83 - Salazie : Ilet à Vidot - Hell-Bourg - Mairie de Salazie - Gare routière	50 357	3%
L41 - Saint André : Chemin Jeanson- Gare routière	45 269	2%
L1E - Ligne Express	39 978	2%
L11 - Saint Benoit : Chemin Vabois - Gare routière	36 651	2%
L40 - Saint André : Chemin des limites - Gare routière	35 751	2%
L18 - Saint Benoit : Cambourg - Gare routière	33 075	2%
L14 - Saint Benoit : Cratère - Gare routière	26 891	1%
L16 - Saint Benoit : La Confiance - Gare routière	24 827	1%
L42 - Saint André : RDM les bas/Lefaguyes - Gare routière	22 168	1%
L35 - Saint André : Riv. Du Mat les Bas - Gare routière	20 785	1%
L17 - Saint Benoit : Chemin du Cap - Centre Ville	18 209	1%
L39 - Saint André : Bel ombre - Gare routière	17 851	1%
L38 - Saint André : Stade Champ Borne - Gare routière	15 051	1%
L20 - Saint Benoit : Beauvallon - Gare routière	13 331	1%
L30 - Saint André : Sarabé - Gare routière	13 288	1%
L48 - Saint Rose : Pont suspendu - Cage aux lions	11 463	1%
L31 - Saint André : Hermitage - Gare routière	10 221	1%
L33 - Saint André :C. municipal Cambuston - Gare routière	8 508	0%
L2 - Bras Panon : Centre Ville - Rivière des Roches - Libéria - Caroline (BP)	5 998	0%
L32 - Saint André :Dioré - Gare routière	5 997	0%
L34 - Saint André : Colosse - Gare routière	5 374	0%
L36 - Saint André : Camp neuf - Gare routière	4 934	0%
L64 - Plaine des palmistes : Plaine des palmistes - Bras des calumets - Petite plain	4 817	0%
L37 - Saint André : Gare routière - Tournant Vidot - Gare routière	4 647	0%
L13 - Saint Benoit : Bourbier - Ch. Sévère	4 280	0%
L81 - Salazie : Be cabot - Grand Ilet	2 784	0%
L84 - Salazie : Mare à goyaves - Bois de pommes - Mairie de Salazie	1 494	0%
L82C - Salazie : Grand-Ilet - Col des bœufs - Grand-Ilet	931	0%
TAC BP01 - Bras Panon : TAC	142	0%
TERRITOIRE CIREST TPMR	95	0%

La crise sanitaire n'a pas eu d'impact important sur la répartition de la fréquentation par ligne et du poids des lignes.

La ligne 1, ligne structurante du réseau, est toujours la plus fréquentée et représente maintenant 33% (contre 34% en 2020 et 31% en 2019) de l'ensemble des validations soit 625 738 validations (+142 205 voyages par rapport à 2020).

La seconde ligne du réseau en termes de fréquentation est toujours **la ligne 43** avec 8% des validations soit 150 218 validations (+39 903par rapport à 2020), suivi par **la ligne 49** avec 7% validations soit 128 968 validations (+28 642 voyages par rapport à 2020).

Répartition de la fréquentation par produit :



Les abonnements représentent 49% des validations du réseau, principalement les détenteurs de Réuni'Pass et les scolaires.

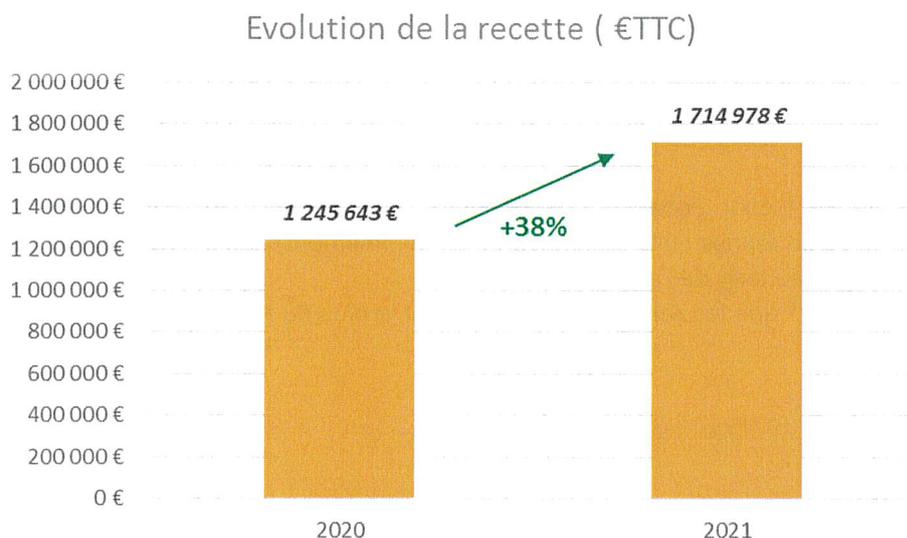
L'évolution de la fréquentation (2020/2021) par produit se décompose de la façon suivante :

Titre Unitaire (TU)	+17%	soit	+ 107533 voyages
Tickets carnet (TC)	+7%	soit	+15379 voyages
Abonnements commerciaux	+54%	soit	+322979 voyages

En 2021, la fréquentation de l'ensemble des catégories de produits est en hausse.

On observe toutefois des différences dans ces augmentations : les Abonnements commerciaux sont les titres qui connaissent la plus forte hausse, boostés par le Pass Scolaire.

➤ **EVOLUTION DE LA RECETTE**

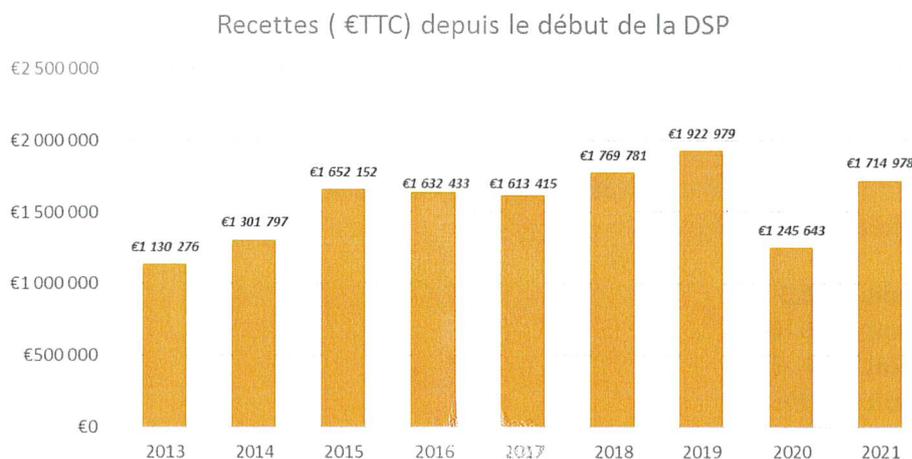


En 2020, la recette a diminué de -35,2% soit 677 336€ en moins.

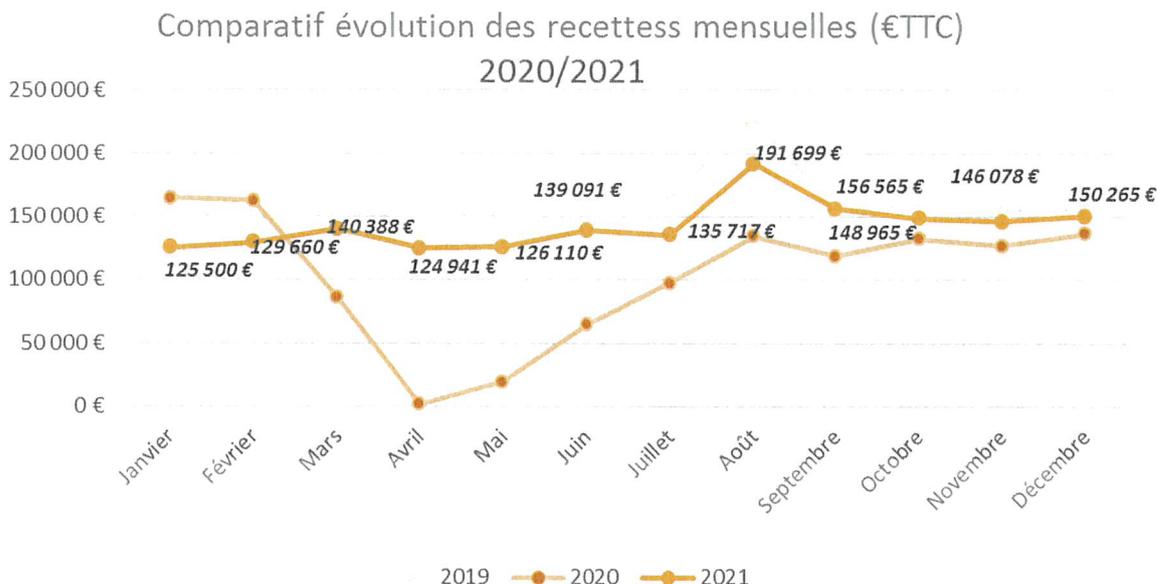
Après une année difficile en 2020 dû à la situation sanitaire, en 2021, la recette a augmenté de 38% soit 469 335€.

Evolution de la recette du réseau au cours des 7 dernières années :

Depuis le lancement de la DSP en 2013, on observe une hausse de +52% de la recette soit +584 702 € supplémentaire en 2021.

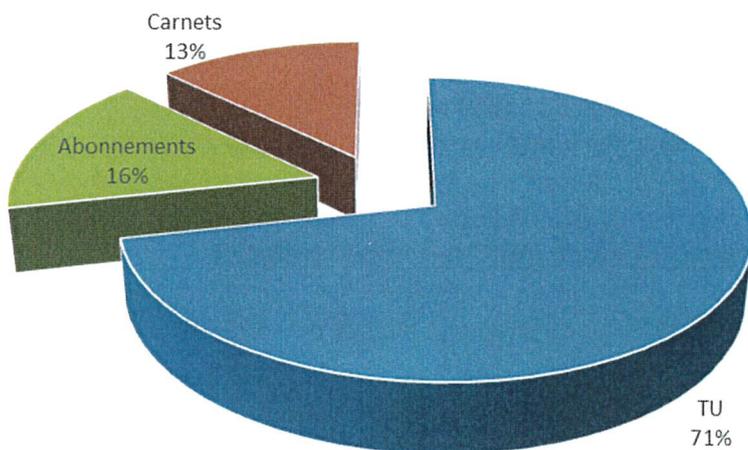


Evolution des recettes par mois :



Les recettes mensuelles de 2021 sont globalement supérieures à celles de 2020, excepté pour les mois de janvier et février (mois de reprise suite aux mesures de confinement). Elles restent cependant inférieures à celles de 2019 tout au long de l'année. C'est sur le dernier trimestre 2021 que les recettes se rapprochent le plus du niveau de l'année 2019 : -6% entre 2019 et 2021.

Répartition des recettes par type de produits



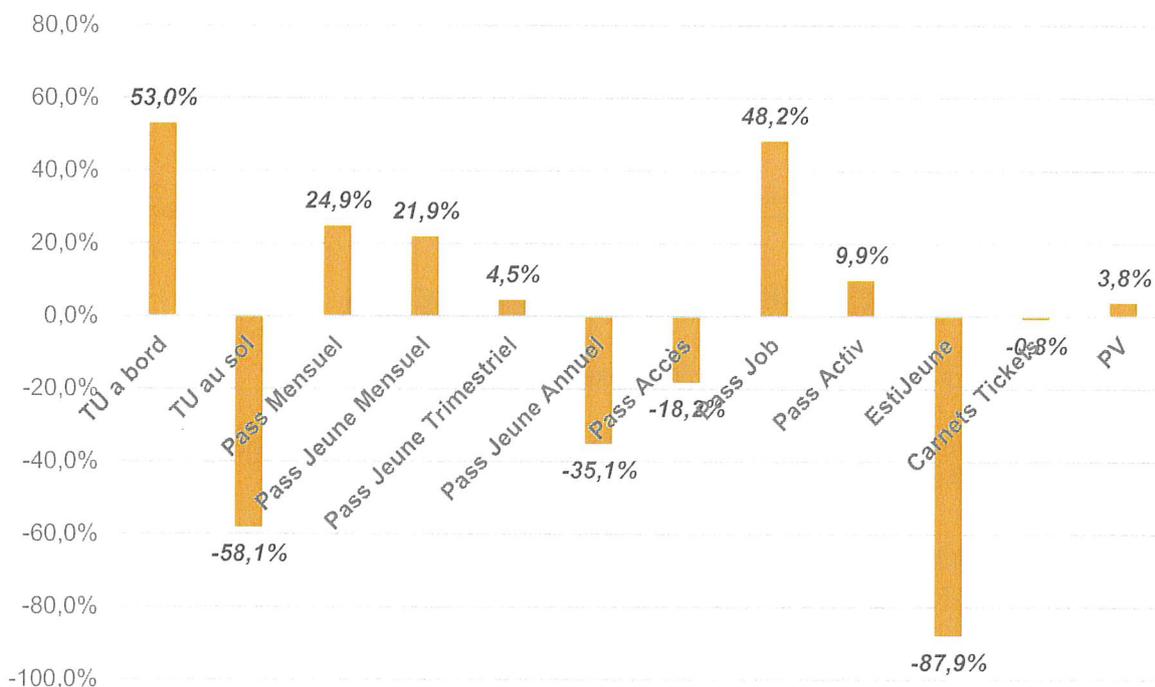
Evolution des recettes par type de produits :

TU à bord	+53%	soit +408.3 K€
TU au sol	-58%	soit -25,9 K€
Carnets	-0.8%	soit -1.7K €
Abonnements	+41%	soit +77 K€
PV	+3.8%	soit +752 €

Avec la reprise de la vente à bord, les ventes de TU à bord ont connu une progression de +53%. Les abonnements connaissent également une forte hausse +41%

A l'inverse, les TU au sol ont connu une forte baisse de 58% et retrouvent leur niveau de 2019.

Evolution des recettes par titre entre 2020 et 2021



Dans le détail des recettes par produit, on peut remarquer que l'ensemble des abonnements sont en hausse à l'exception des Pass Jeune Annuel -35%, des Pass Accès -18% et l'Estijeune, remplacé par le Pass scolaire à la rentrée de 2021.

Conclusion :

Le réseau Estival se remet doucement de la crise sanitaire. En fin d'année 2021, la fréquentation se retrouve son niveau de 2019.

Les recettes sont également en augmentation en 2021 par rapport 2020 mais restent au moins à 6% au-dessous du niveau de recette de 2019.

Le nouveau Pass Scolaire rencontre un vrai succès auprès de la population et participe à l'augmentation de la fréquentation. Les clients sont de plus en nombreux à utiliser le M-Ticket.

B- LE BILAN FINANCIER

1 INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L441-6-1 al.1 du Code de Commerce, ci-après la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance :

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice					Factures à payer non réglées à la date de clôture de l'exercice						
	Total	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus							
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre total des factures concernées												
Montant total des factures concernées TTC	543 905	540 555	2 145	1 205	-	4 820	4 820	-	-	-		
Pourcentage du montant des achats de l'exercice HT	0,00%	99,38%	0,39%	0,22%	0,00%							
Pourcentage du Chiffre d'affaires de l'exercice HT						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
<i>Les dettes et créances litigieuses sont non significatives</i>												
(C) Délais de paiement de référence utilisé												
Délais de paiements utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels, qui varie suivant le fournisseur					Délais contractuels, suivant le client						

2 ACTIVITE ET RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Le chiffre d'affaires s'élève à 1 151 526 € pour l'exercice 2021.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 7 466 852 € en 2021 ; ils comprennent principalement l'aide forfaitaire de la DSP TRANSPORT.

Les charges d'exploitation sont arrêtées à 7 677 344 € ; elles sont constituées principalement de la masse salariale pour un montant de 4 219 077 €.

Le résultat d'exploitation est négatif de – 210 492 575 € en 2021 (sans aides exceptionnelles)

Le résultat financier est à zéro.

Le résultat courant est négatif de – 210 492 €.

Le résultat exceptionnel dégagé sur l'exercice est de 5 582 €.

Le résultat net 2021 est négatif de – 204 910 €.

3 EVOLUTION DE LA STRUCTURE FINANCIERE DU GROUPE

Au 31 décembre 2021 :

✓ A l'actif :

- Les créances nettes sont de 1 866 564 €.
- Les disponibilités sont de 711 535 €.

✓ Au passif :

- Les capitaux propres de la société s'élèvent à 845 086 €.
- Les dettes financières s'élèvent à 413 578 € et sont constituées notamment de la quote-part de dividendes non encore distribués.
- Les dettes d'exploitation nettes s'élèvent à 1 362 516 €.

4- DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 5 248 €, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

5- INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons en annexe 5 la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

XIV- EVENEMENTS MAJEURS ET PERSPECTIVES

A- EVENEMENTS MAJEURS DE L'ANNEE 2021

En 2021 :

- ❖ Sous-traitance de la ligne 2 : Marché attribué à la SARL VNM TRANSPORTS
- ❖ Création d'un service TPMP (1^{er} février 2021)
- ❖ Signature d'une «Convention de mise en application de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et du contrat d'objectifs de sûreté dans les transports sur le territoire communal de Saint Benoit» entre la Mairie de Saint Benoit, la CIREST et la SEM ESTIVAL, dans le but de préciser le cadre d'intervention des agents de la Police Municipale sur le réseau de Transport Urbain réseau Estival dans les bus et aux arrêts.
- ❖ La contribution forfaitaire :

En 2021, un versement de la contribution forfaitaire d'un montant totale de 8 400 000 € a été effectué. Cette huitième année est marquée par une augmentation de la dotation forfaitaire de la CIREST de + 300 000 €.

Rappel des optimisations justifiant ce montant :

- Le renforcement de la ligne 1 par la mise en place de deux rotations et demie supplémentaire par jour (+ 100 000 €) ;
 - La mise en œuvre d'un service de TPMP au sein des communes de la CIREST (+ 200 000 €) ;
 - La gestion des infrastructures de transport (+ 100 000 €).
- ❖ Distribution de dividendes :

Rappel : les 11 et 26 mai 2016, les instances de la SEM ESTIVAL ont arrêté à 500 000 euros le montant des dividendes de la société et acté le principe d'une distribution de ces dividendes entre actionnaires, selon leur participation au capital social de la société.

Par courrier du 21 décembre 2016, une proposition d'échéancier étalé sur 7 mois (décembre 2016 à juin 2017), a été transmise aux actionnaires. Un premier virement de 1 actionnaires le 31 janvier 2017.

Suite à des contraintes budgétaires, une nouvelle proposition d'échéancier, étalée sur 5 ans, a été transmise aux actionnaires en date du 15 mars 2018. Un second virement a été effectué le 6 décembre 2018.

Conformément à l'échéancier transmis aux actionnaires le 15 mars 2019, un troisième virement a été effectué le 27 septembre 2019, pour un montant total de 80 000 €. Aucun versement n'a été effectué pour l'année 2020.

En 2021, un quatrième virement a été effectué les 29 septembre et 26 novembre 2021, pour un montant total de 79 200 €.

❖ Les Contrats de sous-traitance :

Rappel : depuis le 10 janvier 2018, l'ensemble du réseau ESTIVAL est équipé du système de billetterie sans contact fourni par la société UBI Transport.

Outre le déploiement de quatre nouvelles cartes SIM WIFI SFR permettant aux usagers de disposer d'une connexion internet 4G au cours de leur trajet sur le réseau ESTIVAL, la CIREST, en qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité, a souhaité faire l'acquisition de 67 nouvelles cartes SIM ORANGE METROPOLE, indispensables au bon fonctionnement du système de billetterie sans contact afin de faciliter la transmission des données embarquées via le « cloud », le tout étant désormais géré de manière intégrale par la société UBI Transport.

- ✓ Face à une augmentation des actes d'incivilité et de fraude sur les lignes 82, 83 et 84 desservant la Commune de Salazie, la SEM ESTIVAL a sollicité les services de la société TSR afin de mettre à disposition un agent de sécurité à temps complet, en renfort du personnel actuel. Cette mise à disposition temporaire de 8 mois s'est contractualisée par la signature d'un avenant n°6 au contrat de sous-traitance SEM ESTIVAL/TSR en date du 03 octobre 2019 qui a été reconduit à 3 reprises par avenants n°12 pour une durée de 6 mois, avenant n°13 pour une durée de 18 jours et enfin l'avenant n°14 pour une durée de 18 jours.
- ✓ Face à une augmentation des actes d'incivilité observée sur l'ensemble du réseau ESTIVAL, la SEM ESTIVAL a sollicité les services de la société TSR en vue de renforcer temporairement l'équipe composée de 3 agents de sécurité et de 3 contrôleurs. Au regard de l'organisation en cours, la société TSR a proposé de compléter les effectifs par 2 agents vérificateurs à temps complet. Cette mise à disposition d'une durée de 12 mois, s'est contractualisée par la signature d'un avenant n°7 au contrat de sous-traitance SEM ESTIVAL/TSR en date du 03 octobre 2019 qui a été également reconduit par avenant n°11 pour une durée de 6 mois.
- ✓ Un contrat de sous-traitance a été établi entre la SEM ESTIVAL et la SARL VNM TRANSPORTS le 1^{er} juin 2021 pour une durée de 8 mois pour l'exécution transitoire de la ligne 2 sur la commune de Bras-Panon.

B- PERSPECTIVES 2022

Avec la transformation de l'entité adjudicatrice Société d'Economie Mixte (SEM) ESTIVAL en Société Public Local (SPL), les dirigeants ont souhaité faire « d'une pierre deux coups » les aménagements nécessaires à la bonne desserte des usagers. Les lignes à fort taux de remplissage ont été revues et seront desservies par l'entité elle-même.

Trois lignes intégreront l'exploitation directe de la SPL. Les lignes 15 A et 15 B, la ligne 15 sur Sainte Rose et la ligne 1. Ces dernières, fonctionneront les dimanches et jours fériés selon les plannings en vigueur. Au vu de la consistance des services, certaines lignes feront l'objet d'une consultation qui sera attribuée aux délégataires retenus.

L'extension des jours de fonctionnement contribuera à l'amélioration globale du réseau de transport urbain.

L'ensemble de ces adaptations permettront de maintenir et fidéliser la fréquentation. (Cf. Tableau ci-dessous)

N° ligne	Ligne	Commune	Opérateur	Capacité 30 places assisés 100 places debout	Lot	Age maxi	Nombre véhicules		Courses			
							semaine	dim. f	semaine A	semaine R	dim. f A	dim. f R
1	Pôle sanitaire - Ecole Quartier Français	CIREST	SPL		DSP	13 ans	9	1	37	38	10	10
2	Lot RUTH - PANIANDY - Rue BARBIER - Mairie de BRAS PANON	Bras-Panon	PRESTATAIRE	29	Lot 1	8 ans	1	0	4	1	0	0
	Case Riv du Mat - Mairie de Bras Panon Via Lot Caroline et boucle Paniandy								1	0	0	0
	Lot Ruth - Paniandy - Boucle de Paniandy - Mairie de Bras Panon								1	2	0	0
	Lot Ruth - Mairie de Bras Panon Via Boucle de Paniandy et Lot Caroline								2		0	0
	Mairie de Bras Panon - Case Riv du Mat Via Ec Narassinguin - Lycée Paul Moreau - Front de Mer - Rue Ma pensée - Lot Caroline et boucle de Paniandy								0	1	0	0
	Mairie de Bras Panon - Lot Ruth Via Lycée Paul Moreau								0	2	0	0
	Mairie de Bras Panon - Lot Ruth Complète								0	2	0	0
11	Chemin Vabois - Gare Routière St-Benoît	Saint-Benoît	PRESTATAIRE	23	Lot 2	6 ans	1	0	8	8	0	0
12	L'Olympe - Lycée II	Saint-Benoît	PRESTATAIRE	65	Lot 3	12 ans	1	0	6	6	0	0
	L'Olympe - Gare Routière St-Benoît							0	2	2	0	0
13	Chemin Carron - Gare Routière de St-Benoît	Saint-Benoît	SPL	29	DSP	8 ans	1	0	3	3	0	0
	Gare Routière de St-Benoît - Chemin Béton							4	4	0	0	
17	Col Vert - Gare routière de St-Benoît	Saint-Benoît	SPL	29	DSP	8 ans	1	0	5	5	0	0
	Col Vert - Gare routière de St-Benoît via Ste Marguerite							0	2	2	0	0
14	Carpin Emilien - Gare St-Benoît	Saint-Benoît	PRESTATAIRE	23	Lot 4	6 ans	1	0	3	3	0	0
	L'Oasis - Gare St-Benoît via rue des pendulas							0	5	4	0	0
	L'Oasis - Gare St-Benoît							0	0	1	0	0
	Chemin Chatel - Gare St-Benoît							0	1	0	0	0
	Muscadière - Gare de St-Benoît							0	0	1	0	0

N° ligne	Ligne	Commune	Opérateur	Capacité mini places assises Y compris conducteur	Lot	Age max	Nombre vélos					
							semaine	dim. J	semaine A	semaine R	dim. J A	dim. J R
15A	Bras Fusil - Centre Ville St-Benoit	Saint-Benoit	SPL	80	DSP	12 ans	1	0	9	9	0	0
15B	Bras Canot/Bras Fusil-Centre Ville St-Benoit						1	0	8	7	0	0
16	La Conflance - Centre ville St-Benoit	Saint-Benoit	PRESTATAIRE	23	Lot 5	6 ans	1	0	8	7	0	0
18	Maïson N°65- Centre Ville St-Benoit	Saint-Benoit	PRESTATAIRE	29	Lot 6	8 ans	1	0	2	2	0	0
	EC Edmond Alblus - Centre Ville St-Benoit							0	6	6	0	0
19	Chemin Tourris - Stade	Saint-Benoit	PRESTATAIRE	65	Lot 7	12 ans	1	0	11	0	0	0
	A : Stade - Gare routière de St-Benoit R : Gare routière de St-Benoit - Chemin Tourris							0	10	10	0	0
20	Beauvallon - Riv Des Roches - Centre Ville St Benoit	Saint-Benoit	PRESTATAIRE	23	Lot 8	6 ans	1	0	7	8	0	0
30	Gare Routière St-André - SARABE	Saint-André	PRESTATAIRE	29	Lot 9	8 ans	1	0	9		0	0
	Sarabe - Boutique							0	10		0	0
	Boutique - Gare de St-André							0	9		0	0
	Boutique - Hermitage							0	1		0	0
31	Hermitage Gare routière St-André	Saint-André					0	7	7	0	0	
32	Le réduct - Gare Routière de St-André	Saint-André	PRESTATAIRE	23	Lot 10	6 ans	1	0	1	3	0	0
	Dioré - Gare Routière de St-André							0	6	4	0	0
36	Camp Neuf - Gare routière St-André	Saint-André					0	7	7	0	0	
33	Ecole Henry Morange - Gare routière de St-André	Saint-André	PRESTATAIRE	23	Lot 11	6 ans	1	0	8	7	0	0
34	Le Colosse - Gare de St-André	Saint-André					0	7	8	0	0	
35	Chemin des limites - Gare routière St-André	Saint-André	PRESTATAIRE	23	Lot 12	6 ans	1	0	15	15	0	0
37	Case Latchoumaya - Tourmant Vidot Centre ville St André	Saint-André	PRESTATAIRE	9	Lot 13	5 ans	1	0	7		0	0
38	Champ Borne - Centre Ville de St-André : Immjs	Saint-André	PRESTATAIRE	23	Lot 14	6 ans	1	0	9	9		
	Champ Borne - Centre Ville de St-André : vendredi							0	11	11		
	Champ Borne - Centre Ville de St-André : dimanche							0,5			3	3
39	Bel ombre - Gare Routière de St-André : Immjs	Saint-André	PRESTATAIRE	23	Lot 14	6 ans	1	0	9	9		
	Bel ombre - Gare Routière de St-André : vendredi							0	11	11		
	Bel ombre - Gare Routière de St-André : dimanche							0,5			3	3
40	Gare Routière de St-André - Chemin des Limites : Immjs	Saint-André	PRESTATAIRE	40	Lot 15	10 ans	1	0	11	12		
	Gare Routière de St-André - Chemin des Limites : vendredi							0	12	13		
	Gare Routière de St-André - Chemin des Limites : dimanche							1			3	3
41	Aire de repos - Gare Routière de St-André : Immjs	Saint-André	PRESTATAIRE	40	Lot 16	10 ans	1	0	11	11		
	Aire de repos - Gare Routière de St-André : vendredi							0	12	12		
	Aire de repos - Gare Routière de St-André : dimanche							1			3	3
42	Andropolis - Lot Rio Riv. Du Mât les Bas - Centre ville St-André	Saint-André	PRESTATAIRE	23	Lot 17	6 ans	1	0	10	11	0	0
43	Fayard - Andropolis - Centre Ville St-André	Saint-André	SPL	30 places assises 100 places debout	DSP	13 ans	1	0	16	15	0	0
44	Centre Ville - Pente Sassy - Cressonnière - Cité Lamarque - Vidot - Centre Ville St-André	Saint-André	SPL	20 places assises 60 places debout	DSP	12 ans	1	0	19		0	0

N° ligne	Ligne	Commune	Opérateur	Capacité mini places assises Y compris conducteur	Lot	Age max	Nombre véhicules	semaine				
48	Pont de la riv. de l'Est <-> Ch. cage aux lions	Sainte-Rose	PRESTATAIRE	29	Lot 18	8 ans	1	0	5	5	0	0
49	Vierge Parasol - Gare Routière de St-Benoit	Sainte-Rose	SPL	30 places assises 100 places debout	DSP	13 ans	2	1	3	3	3	3
	0							6	6	0	0	
64A	Piton des songes à la Plaine des Palmistes Via Eucalyptus	Plaine-des-Palmistes	PRESTATAIRE	9	Lot 19	5 ans	1	1	5	5	3	3
64B	Piton des songes à la Plaine des Palmistes Via la petite plaine - rue Bertin								5	5	3	3
65	Piton des Songes - Gare routière de St-Benoit	Plaine-des-Palmistes	PRESTATAIRE	65	Lot 20	12 ans	2	1	9	9	0	0
	Plaine des Palmistes - Gare routière de St-Benoit								0	0	3	3
81	BE Cabot - Grand-Ilet	Salazie	PRESTATAIRE	23	Lot 21	6 ans	1	0	3	3	0	0
	BE Cabot - Grand-Ilet Via Mathurin								1	1	0	0
82	Gare routière de St-André - Le Bélier :	Salazie	PRESTATAIRE	65	Lot 22	12 ans	3	1	6	6	3	3
	Gare routière de St-André - Mairie de Salazie								1	1	0	0
82C	Le Bélier - Col des Bœufs	Salazie	PRESTATAIRE	23	Lot 23	6 ans	1	1	2	2	2	2
83	Chemin Terre Plate - Gare de St-André	Salazie	PRESTATAIRE	65	Lot 24	12 ans	2	0	5	4	0	0
	Chemin Terre Plate - Gare de St-André Via BELLEVUE							0	1	2	0	0
	Chemin Terre Plate - Mairie de Salazie							1	0	0	3	3
84	Mairie de Salazie - Chemin Papaya : lundi et samedi	Salazie	PRESTATAIRE	23	Lot 25	6 ans	1		2	2		
	Mairie de Salazie - Chemin Papaya : mardi, mercredi, jeudi, vendredi								3	3		
	Chemin Papaya - Ilet Bananiers							0	1	0	0	
	Chemin Papaya - Ilet Bananiers : TAD							2	0	0	0	
	Mairie de Salazie - Chemin Papaya via Fleurs jaunes les hauts							0	0	1	0	0
	Mairie de Salazie - Chemin Papaya via Fleurs jaunes les hauts : TAD							1	0	0	0	
TPMR			SPL	9	DSP	5 ans	6	0				

La SPL ESTIVAL se réserve par ailleurs la possibilité de mandater, à tout moment au cours de l'exécution du présent marché, des personnes compétentes pour effectuer des tâches de contrôle en créant une brigade des transports en interne incluant le renfort de l'effectif passant de 6 à 10 contrôleurs titres en complément de 3 contrôleurs en contrat de sous-traitant avec TSR.

La SPL ESTIVAL envisage toujours le déménagement du siège à Bras-Panon.

Tarifs :

Dans la continuité de la démarche, un examen de l'ensemble de la gamme tarifaire semble cependant nécessaire au vu de l'activité du réseau. Un pré projet de la gamme modifié ci-dessous :

**SIMULATION DE LA REVISION DE LA GAMME TARIFAIRE SUR LE RESEAU
JANVIER A OCTOBRE 2021**

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
 Reçu en préfecture le 01/12/2022
 Publié le 01/12/2022
 ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0736-DE

	Tarifs Actuels					Tarifs Proposés				
	Tarifs	Nb Titres	%	Recettes	%	Tarifs	Nb Titres	%	Recettes	%
T.U.	1,80 €	534 460	66,1%	962 028,00 €	69%	3,00 €	641 352	66,1%	1 282 704,00 €	71%
Ticket gratuit - 3 ans et Ancien Combattant	- €	4 482	0,6%	- €	0%	- €	5 378	0,6%	- €	0%
Comptage 0 (zéro) Euros	- €	568	0,1%	- €	0%	- €	682	0,1%	- €	0%
Comptage 1,80 Euros	- €	12 043	1,5%	- €	0%	- €	14 452	1,5%	- €	0%
Comptage Réunipass	- €	213 793	26,5%	- €	0%	- €	256 552	26,5%	- €	0%
Tarif plein	1,50 €	8 270	1,0%	12 405,00 €	1%	1,50 €	9 924	1,0%	14 886,00 €	0,82%
Demi tarif (60-65 ans; 3- 11 ans;Pmr <50%)	0,80 €	4 053	0,5%	3 242,40 €	0%	0,80 €	4 864	0,5%	3 890,88 €	0,21%
Pass Mensuel	38,00 €	962	0,1%	36 556,00 €	3%	38,00 €	1 154	0,1%	43 867,20 €	2,42%
Pass Jour (20.09.2021)	5,80 €	2	0,0%	11,60 €	0%	5,80 €	2	0,0%	13,99 €	0,00%
Pass Jeune Mensuel Moins de 26 ans	20,00 €	1 550	0,2%	31 000,00 €	2%	20,00 €	1 860	0,2%	37 386,00 €	2,06%
Pass Jeune Trimestriel	30,00 €	1 177	0,1%	35 310,00 €	3%	30,00 €	1 412	0,1%	42 583,86 €	2,34%
Pass Jeune Annuel	70,00 €	200	0,0%	14 000,00 €	1%	70,00 €	240	0,0%	16 884,00 €	0,93%
Pass Accès Mensuel PMR inférieur à 50 %	23,00 €	14	0,0%	322,00 €	0%	23,00 €	17	0,0%	388,33 €	0,02%
Pass Job Mensuel	20,00 €	2 653	0,3%	53 060,00 €	4%	20,00 €	3 184	0,3%	63 990,36 €	3,52%
Pass Activ Annuel plus de 60 ans	35,00 €	235	0,0%	8 225,00 €	1%	35,00 €	282	0,0%	9 919,35 €	0,55%
Pass Scolaire Mensuel (3 - 18 scolarisé)	3,50 €	461	0,1%	1 613,50 €	0%	3,50 €	553	0,1%	1 945,88 €	0,11%
Pass Scolaire Trimestriel (3 - 18 scolarisé)	10,00 €	410	0,1%	4 100,00 €	0%	10,00 €	492	0,1%	4 944,60 €	0,27%
Pass Scolaire Annuel (3 - 18 scolarisé)	40,00 €	1 126	0,1%	45 040,00 €	3%	40,00 €	1 351	0,1%	54 318,24 €	2,99%
Passi Jeune Trimestriel	10,00 €	339	0,0%	- €	0%	10,00 €	407	0,0%	4 088,34 €	0,23%
Passi Jeune Semestriel	20,00 €	283	0,0%	- €	0%	20,00 €	340	0,0%	6 825,96 €	0,38%
Passi Jeune Annuel	40,00 €	10	0,0%	- €	0%	40,00 €	12	0,0%	482,40 €	0,03%
Forfait C19	- €	0	0,0%	- €	0%	- €	0	0,0%	- €	0,00%
Carnets 10 Tickets	11,00 €	16 473	2,0%	181 203,00 €	13%	10,00 €	19 768	2,0%	207 694,58 €	11%
10 Tickets Unitaire	1,50 €	841	0,1%	1 262,10 €	0%	1,50 €	1 009	0,1%	1 521,37 €	0%
10 M Tickets	11,00 €	177	0,0%	1 947,00 €	0%	10,00 €	212	0,0%	2 231,65 €	0%
Duplicata de carte	5,00 €	223	0,0%	1 115,00 €	0%	5,00 €	268	0,0%	2 682,69 €	0%
Impression carte gratuite	- €	602	0,1%	- €	0%	- €	722	0,1%	- €	0%
Impression carte	1,00 €	2 733	0,3%	2 733,00 €	0%	1,00 €	3 280	0,3%	3 280,00 €	1%
Total recettes voyageurs ESTIVAL (1)		808 140,00	100%	1 395 173,60 €	100%		969 768,00	100%	1 816 384,48 €	100%

XV- ANNEXES

- Annexe 1 : Véhicules SEM
- Annexe 2 : Véhicules exploités en MAD
- Annexe 3 : Véhicules GME Car 'Est
- Annexe 4 : Incidents 2021
- Annexe 5 : Faits marquants
- Annexe 6 : Rapport sur le gouvernement d'entreprise
- Annexe 7 : Tableau des résultats de la société au cours des 5 dernières années

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

SLO

ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0736-DE

ANNEXE 1

Véhicules SEM

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

SLOW

ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0736-DE

ANNEXE 2

Véhicules exploités en MAD

VEHICULES MIS A DISPOSITION

Nb	Propriétaire	TRANSPORTEUR EXPLOITANT	N° Parc Affectation	ETAT DU VEHICULE	Immat	VIN	CARROSERIE	Motorisation (Euro 4, 5...)	énergie (Gasoil Hybride...Electrique)	BOITE	marque	modèle	longueur	Nombre de places	Catégorie (Standard, minibus, midibus...)	1er mise en circulation	Âge	Age au 23/02/2021
1	CIREST	MOUTOUSSAMY et FILS	L 19		ED 150 ZH	WEB63372013273839	CAR	EURO 6	DIESEL	SEMI AUTOMATIQUE	MERCEDES	INTOURO	12m14	73	autocar	18/07/2016	5 ans 11 mois 2	5,97
2	CIREST	VNM TRANSPORT	L2	MAD VNM TRANSPORT LE 28/05/2021	FT-535-KB	NNAMOLDLNO2000250	CAR	EURO 6	DIESEL	SEMI AUTOMATIQUE	ISUZU	ANADOLU	7m305	31 PLACES	minibus	14/10/2020	1 ans 8 mois 24	1,73
3	CIREST	SAS HORIZON	L40	MAD le 21/09/2021	FT-428-KA	NNAMOLDLNO2000174	CAR	EURO 6	DIESEL	SEMI AUTOMATIQUE	ISUZU	ANADOLU	7m305	31 PLACES	minibus	14/10/2020	1 ans 8 mois 24	1,73
4	CIREST	STOI	L48	MAD le 19/04/2021	FT-889-KA	NNAMOLDLNO2000240	CAR	EURO 6	DIESEL	SEMI AUTOMATIQUE	ISUZU	ANADOLU	7m305	31 PLACES	minibus	14/10/2020	1 ans 8 mois 24	1,73
5	CIREST	STOI	L 41 HS		CV 790 VJ	ZCF050C1105947907	AUTOCAR		DIESEL		IVECO	DAILY		22		14/06/2013	9 ans 0 mois 24	9,07
6	CIREST	STOI	HS		CW 298 KV	ZCF050C1105948603	AUTOCAR		DIESEL		IVECO	DAILY		22		01/07/2013	9 ans 0 mois 7 j	9,02
7	CIREST	STOI	L 40		DK 049 RH	ZCF050C1105933009	AUTOCAR		DIESEL		IVECO	DAILY		22		03/10/2014	7 ans 9 mois 5 j	7,76
8	CIREST	STOI	Réserve		DK 850 RG	ZCF050C1105932774	AUTOCAR		DIESEL		IVECO	DAILY		22		03/10/2014	7 ans 9 mois 5 j	7,76
9	CIREST	STOI	L 16/20		DK 950 RG	ZCF050C1105933485	AUTOCAR		DIESEL		IVECO	DAILY		22		03/10/2014	7 ans 9 mois 5 j	7,76
10	CIREST	STOI	L 12		ED 127 ZH	WEB63372013273840	CAR	EURO 6	DIESEL	SEMI AUTOMATIQUE	MERCEDES	INTOURO	12m14	76	autocar	18/07/2016	5 ans 11 mois 2	5,97
11	CIREST	STOI	L49 - A		ED 136 ZH	WEB63372013273836	CAR	EURO 6	DIESEL	SEMI AUTOMATIQUE	MERCEDES	INTOURO	12m14	76	autocar	18/07/2016	5 ans 11 mois 2	5,97
12	CIREST	STOI	L 1E - A		ED 897 SM	WEB63372013273833	CAR	EURO 6	DIESEL	SEMI AUTOMATIQUE	MERCEDES	INTOURO	12m14	76	autocar	05/07/2016	6 ans 0 mois 3 j	6,01
13	CIREST	STOI	Réserve 25p	nov-20	FS 778 FA	NNAMOBFLAGB000500	BUS		DIESEL		ISUZU	NOVOCITI LIFE		53		25/08/2020	1 ans 10 mois 1	1,87
14	CIREST	STOI	Réserve 51p	nov-20	FS 878 FA	NNAMOBFLAGB000499	BUS		DIESEL		ISUZU	NOVOCITI LIFE		53		25/08/2020	1 ans 10 mois 1	1,87
15	CIREST	STVRE	11, 14, 18, 30/31	nov-20	FT 018 KB	NNAMOLDLNO2000243	CAR		DIESEL		ISUZU	NOVO		26		14/10/2020	1 ans 8 mois 24	1,73
16	CIREST	STVRE	L 11	nov-20	FT 260 KB	NNAMOLDLNO2000248	CAR		DIESEL		ISUZU	NOVO		26		14/10/2020	1 ans 8 mois 24	1,73
17	CIREST	TRANSALAZE	L 83		403 BYL	WKK63310013110234	CAR		DIESEL		SETRA	412		57		16/09/2008	13 ans 9 mois 2	13,81
18	CIREST	TRANSALAZE	L 81		CV 678 VJ	ZCF050C1105948405	CAR		DIESEL		IVECO	TRIANO		22		14/06/2013	9 ans 0 mois 24	9,07
19	CIREST	TRANSALAZE	Réserve		DA 098 ZD	ZCF050C1105959702	AUTOCAR		DIESEL		IVECO	DAILY		22		02/12/2013	8 ans 7 mois 6 j	8,60
20	CIREST	TRANSALAZE	L 82		ED 896 SM	WEB63372013273835	CAR	EURO 6	DIESEL	SEMI AUTOMATIQUE	MERCEDES	INTOURO	12m14	76	autocar	05/07/2016	6 ans 0 mois 3 j	6,01
21	CIREST	STOI	HS		BA 594 XV		STOI	87 PLACES	MERCEDES	CITARO								
22	CIREST	STOI	HS		AY 480 MS													
23	CIREST	STOI	HS		AY 479 MS													
24	CIREST	STOI	HS		AY 478 MS													
																	Moyenne	5,76
																	Age mini	1,73

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

SLOW

ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0736-DE

ANNEXE 3

Faits marquants

IER 2021
 son des
 liaires sur site de
 Panlandy pour le
 service maintenance
 / service
 structure/
 log
 Panlandy

FEVRIER
 25/02/2021 SINISTRE sur le site de
 Panlandy
 VOL DE SMARTPHONE/IMPRIMANTE
 Perturbation du réseau
 Intervention du service billettique sur
 la remise en service

NOUVEAU RESPONSABLE D'EXPLOITATION

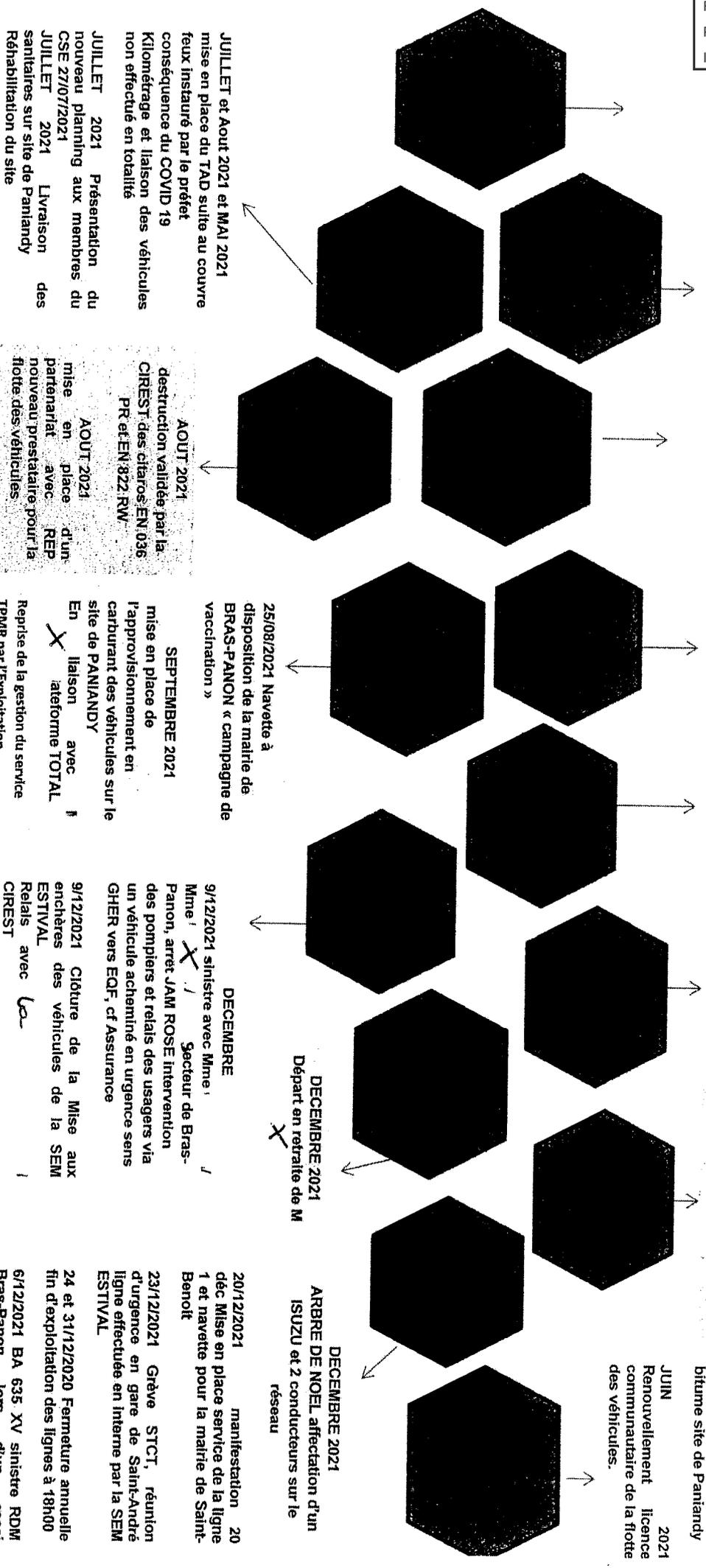
MARS
 Entretien PRO du personnel de
 conduite sur site avec présentation
 et prise de contact avec le nouveau
 responsable de service
 AVRIL 2021 Incident sur site de
 Panlandy avec le BA 635 XV impact
 sur le muret du site nécessitant
 l'intervention de la SEM pour
 remise en état en lien avec
 / propriétaire du site
 Accord desserte de l'arrêt Ecole
 Quartier sens Nord ligne 1

AVRIL
 Inauguration route de
 Bengall Président
 région/maitre BRAS-PANON
 Mise en place 2 navettes
 Perturbation ligne 1
 déviation provisoire par le
 lotissement de Bengall
 AVRIL
 16/04/2021 Déplacement
 d'un ISUZU maître de
 Sainte Rose présentation
 d'un ISUZU
 sur la ligne 48.

MAI
 20/05/2021 couvre-feu/mise
 en place du TAD
 Perturbation de l'ensemble du
 réseau et fin des services à
 18h00
 MAI 2021 Relance
 du personnel de conduite pour
 comptage des REUNIPASS
 MAI 2021 Assistance au
 personnel de conduite pour la
 mise à jour des soldes DIF

JUN 2021
 Promotion des
 Conducteurs au Pole
 contrôle
 Campagne de
 climatatisation sur les
 ISUZUS
 8/06/2021 Livraison et
 changement de véhicule
 du PDG
 JUN 2021 Dégénération du
 bitume site de Panlandy

JUN 2021
 Renouvellement licence
 communautaire de la flotte
 des véhicules.



JUILLET et Aout 2021 et MAI 2021
 mise en place du TAD suite au couvre
 feux instauré par le préfet
 conséquence du COVID 19
 Kilométrage et liaison des véhicules
 non effectué en totalité

AOUT 2021
 destruction validée par la
 CIREST des citaros EN 036
 PR et EN 822 RW
 AOUT 2021
 mise en place d'un
 partenariat avec REP
 nouveau prestataire pour la
 flotte des véhicules

25/08/2021 Navette à
 disposition de la maitre de
 BRAS-PANON « campagne de
 vaccination »
 SEPTEMBRE 2021
 mise en place de
 l'approvisionnement en
 carburant des véhicules sur le
 site de PANLANDY
 En liaison avec
 ateforme TOTAL
 Reprise de la gestion du service
 TPMR par l'Exploitation

DECEMBRE
 9/12/2021 sinistre avec Mme
 Mimi secteur de Bras-
 Panon, arrêt JAM ROSE intervention
 des pompiers et relais des usagers via
 un véhicule acheminé en urgence sens
 GHER vers ECF, cf Assurance
 9/12/2021 Clôture de la Mise aux
 enchères des véhicules de la SEM
 ESTIVAL
 Relais avec

DECEMBRE 2021
 Départ en retraite de M

DECEMBRE 2021
 ARBRE DE NOEL affectation d'un
 ISUZU et 2 conducteurs sur le
 réseau

20/12/2021 manifestation 20
 déc Mise en place service de la ligne
 1 et navette pour la maitre de Saint-
 Benoit
 23/12/2021 Grève STCT, réunion
 d'urgence en gare de Saint-André
 ligne effectuée en interne par la SEM
 ESTIVAL
 24 et 31/12/2020 Fermeture annuelle
 fin d'exploitation des lignes à 18h00
 6/12/2021 BA 635 XV sinistre RDM
 Bras-Panon lors d'un essai
 d'embauche M f

ANNEXE 4

Analyses du tableau des inscriptions des usagers PMR année 2021

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022



ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0736-DE

ANALYSES DU TABLEAU DES INSCRIPTIONS DES USAGERS PMR ANNEE 2021

CATEGORIE	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL INSCRITS ANNEE 2021	en %
100%	5	7	10	7	7	10	4	2	2	4	1	0	59	51%
100%	3	7	5	9	8	6	3	0	4	5	4	3	57	49%
100%	8	14	15	16	15	16	7	2	6	9	5	3	116	100%
Total inscrits par mois													116	

NOMBRE D'INSCRITS PAR SECTEUR	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL D'INSCRITS PAR SECTEUR	en %
SAINT-ANDRE	1	1	1	5	4	3	0	1	1	1	4	0	22	19%
BRAS-PANON	4	3	1	2	3	6	3	0	2	3	1	0	28	24%
SALAZIE	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	2	2%
SAINT-BENOIT	0	8	4	3	1	3	2	1	0	0	0	1	23	20%
PLAINE DES PALMISTES	2	0	5	2	0	1	2	0	0	1	0	0	13	11%
SAINTE-ANNE	0	2	2	2	2	2	0	0	2	4	0	1	17	15%
SAINTE-ROSE	1	0	0	1	3	0	0	0	0	0	0	0	5	4%
COMMUNES HORS SECTEUR	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	1	4	3%
Commune non renseignée	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	2%
Total	8	14	15	16	15	16	7	2	6	9	5	3	116	100%

TAUX attestation MDPPH	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	Nombre total inscrits	Taux d'inscrits
50%	1	0	0	0	3	3	2	2	2	0	0	1	14	12%
79%		2	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	4	3%
82%		1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1%
80%	7	11	15	16	11	13	5	0	4	7	5	2	96	83%
100%										1	0	0	1	1%
TOTAL MENSUEL	8	14	15	16	15	16	7	2	6	9	5	3	116	100%

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

SLO

ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0736-DE

ANNEXE 5

Etat parc des véhicules TPMR année 2021

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

SLO

ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0736-DE

ANNEXE 6

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

I- LISTE DES MANDATAIRES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2021

Représentants des collectivités territoriales

- M. Ludovic ALAMELOU, Président du Conseil d'Administration
- M. Patrice SELLY, représentant de la CIREST
- Mme Marie-Michèle MARIAYE, représentante de la CIREST
- M. Joé BEDIER, représentant de la CIREST
- M. Jean Marc PEQUIN, représentant de la CIREST
- Mme Sonia ALBUFFY, représentante de la CIREST
- M. Stéphane FOUASSIN, représentant de la CIREST
- M. Michel VERGOZ, représentant de la CIREST
- M. Dominique FOURNEL, représentant de la REGION (jusqu'en septembre 2021)
- M. Patrice BOULEVART, représentant de la REGION (nommé le 14 septembre 2021)

Représentants des actionnaires privés

- M. Etienne PLASTEIG, représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations
- M. Julien TENENBAUM, représentant de TRANSDEV Outre-mer
- M. Frédéric PILLORE, représentant de la SEMAC
- M. Franck AHMADALLI, représentant de la CEPAC (à partir du mois de mars 2019)

Censeur

- M. Nicolas RUPERT, représentant de la SODIPARC

Président Directeur Général

- M. Ludovic ALAMELOU

**II- LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE
 PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE 2021**

M. Ludovic ALAMELOU

SOCIÉTÉ	MANDAT SOCIAL EXERCÉ
MAIRIE DE BRAS PANON	Conseiller Municipal
CIREST	Conseiller Communautaire
SEM ESTIVAL	Président du Conseil d'Administration
SPL ERD	Administrateur

M. Patrice SELLY

SOCIÉTÉ	MANDAT SOCIAL EXERCÉ
MAIRIE DE SAINT BENOIT	Maire
CIREST	Président
GHER	Président

Mme Marie-Michèle MARIAYE

SOCIÉTÉ	MANDAT SOCIAL EXERCÉ
MAIRIE DE SAINT-BENOIT	Adjointe au Maire
CCAS DE SAINT BENOIT	Administratrice
CIREST	Conseillère Communautaire
GHER	Membre du conseil de surveillance
SPL MARAINA	Administratrice
SEM ESTIVAL	Administratrice

M. Joé BEDIER

SOCIÉTÉ	MANDAT SOCIAL EXERCÉ
MAIRIE DE SAINT ANDRE	Maire
CCAS DE SIANT ANDRE	Président
CIREST	2 ^{ème} Vice-Président
SEM ESTIVAL	Administrateur
SPL AVENIR	Représentant de la commune
CAISSE DES ECOLES	Président
SYDNE	Vice-Président

M. Jean Marc PEQUIN

SOCIÉTÉ	MANDAT SOCIAL EXERCÉ
MAIRIE DE SAINT ANDRE	1 ^{er} Adjoint au Maire
GIPH PPIEBR	Président
CIREST	Conseiller Communautaire
GHER	Administrateur
SEM ESTIVAL	Administrateur
ISA INFORMATIQUE	Gérant

Mme Sonia ALBUFFY

SOCIÉTÉ	MANDAT SOCIAL EXERCÉ
MAIRIE DE LA PLAINE DES PALMISTES	Conseillère municipale
CIREST	Vice-Présidente
SEM ESTIVAL	Administratrice
MISSION LOCALE EST	Vice-Présidente

M. Stéphan FOUASSIN

SOCIÉTÉ	MANDAT SOCIAL EXERCÉ
MAIRIE DE SALAZIE	Maire
SPL ERD	Administrateur
SCI TROIS SALAZES	Co-Gérant
SCI LES REMPARTS	Co-Gérant
SCI BEXAES	Co-Gérant
SCP MEDICALE DE SALAZIE	Co-Gérant
SCI DODUBX	Co-Gérant
SEM ESTIVAL	Administrateur
SEMAC	Administrateur

M. Michel VERGOZ

SOCIÉTÉ	MANDAT SOCIAL EXERCÉ
MAIRIE DE SAINTE-ROSE	Maire
CIREST	1 ^{er} Vice-président
SEM ESTIVAL	Administrateur
SYDNE	Commission permanente
REGION REUNION	Administrateur

M. Patrice BOULEVART

SOCIÉTÉ	MANDAT SOCIAL EXERCÉ
MAIRIE DE SAINT-BENOIT	Conseiller Municipal
CIREST	10 ^{ème} Vice-président
REGION	9 ^{ème} Vice-président
SEM ESTIVAL	Administrateur
SEMIR	Administrateur
SEMATRA	Administrateur
SMPRR	Administrateur
SPL HORIZON	Administrateur
SPL MARAINA	Administrateur

M. Etienne PLASTEIG

SOCIÉTÉ	MANDAT SOCIAL EXERCÉ
SEM ESTIVAL	Administrateur

M. Julien TENENBAUM

SOCIÉTÉ	MANDAT SOCIAL EXERCÉ
SAS TRANSDEV Outre-mer	Directeur Général
SAS TRANSDEV SERVICES REUNION	Président
SAS TRANSDEV MAYOTTE	Président
SAS FLOWLY	Président
SEM SODIPARC	Administrateur
SEM SEMITEL	Administrateur
SEM SEMTO	Administrateur
SEM ESTIVAL	Administrateur

M. Frédéric PILLORE

SOCIÉTÉ	MANDAT SOCIAL EXERCÉ
SEMAC	Directeur Général
SPL EST REUNION DEVELOPPEMENT	Directeur Général
SEM ESTIVAL	Administrateur

M. Franck AHMADALLI

SOCIÉTÉ	MANDAT SOCIAL EXERCÉ
SEM ESTIVAL	Administrateur

M. Nicolas RUPERT

SOCIÉTÉ	MANDAT SOCIAL EXERCÉ
SEM SODIPARC	Directeur Général Délégué
SEM ESTIVAL	Censeur

III- CONVENTIONS ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LES SOCIETES CONTROLEES

NEANT

IV- TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

NEANT

V- ACTIONS GRATUITES DETENUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

NEANT

VI- STOCK OPTIONS DETENUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

NEANT

VII- MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Aux termes des décisions du 07 septembre 2020, le Conseil d'Administration a décidé la modification de l'exercice de la Direction Général de la société. Désormais la Direction Général de la société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, en la personne de Monsieur Ludovic ALAMELOU.

ANNEXE 7

Tableau des résultats de la société au cours des 5 dernières années

Bilan des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices
(de du Commerce Art. R 225-102)

	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
PATIAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Prise des actions ordinaires existantes	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Prise des actions à dividendes prioritaires existantes					
Prise maximal d'actions futures à créer					
Prise par conversion d'obligations					
Prise par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 058 170	1 177 691	1 175 765	999 558	1 151 526
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	335 617-	594 452	209 581	189 746	200 045-
Impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	354 104-	328 064	152 264	165 426	204 910-
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	67.12-	118.89	41.92		
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	70.82-	65.61	30.45		
Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	98	90	95	98	102
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 881 674	2 614 128	2 841 503	2 800 085	3 038 830
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	1 171 199	1 106 346	1 102 190	1 073 008	1 180 247



DELIBERATION N°DCP2022_0737

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BAREIGTS ERICKA

Absents :

HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°112918
CRÉATION DE PASSERELLES PIÉTONS CYCLES AU DROIT DES OUVRAGES D'ART SUR LA PORTION DE
LA RN2 ENTRE LES PR 57+219 ET 61+277



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0737
Rapport /DEER / N°112918

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CRÉATION DE PASSERELLES PIÉTONS CYCLES AU DROIT DES OUVRAGES D'ART
SUR LA PORTION DE LA RN2 ENTRE LES PR 57+219 ET 61+277**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2021_0728 en date du 19 novembre 2021 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 2 700 000 € pour la création de passerelles piétons cycles au droit des ouvrages d'art sur la portion de la RN 2 entre les PR57+219 ET 61+277,

Vu la Fiche Action 10.3.3 « aménagements en faveur des modes doux » Volet REACT UE du POE FEDER 2014/2020 validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le rapport N° DEER /112918 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 08 novembre 2022,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- les autorisations de programme déjà en place, à savoir 2 700 000 €,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, en particulier celle des piétons et des cyclistes sur la section de RN2 comprise entre les PR 57+219 et 61+277, qui supporte un trafic moyen d'un peu plus de 15.000 véhicules/jour,
- l'évolution technique et financière du projet d'aménagement prévoyant la création de cheminements piétons/cyclistes sur la RN2 entre les PR 57+219 et 61+277, qui doit être réévalué de 2,7 M€ à 4,5 M€ TTC, et qui donc nécessite un complément de financement à hauteur de 1,8 M€,
- que les travaux des élargissement sont éligibles à la mesure prévue dans le cadre du plan de relance REACT UE (aménagements en faveur des modes doux) à hauteur de 90 % du montant HT des travaux, soit un montant de 3 717 000 € HT,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver la modification du programme de l'opération de création de passerelles piétons et cycles au droit des ouvrages d'art entre les PR 57+219 et 61+277 de la RN2 et sa réévaluation de **2.700.000 € à 4.500.000 € TTC** ;
- d'approuver l'ajout de la Ravine Emmanuel dans les ouvrages à élargir ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **1 800 000 €** pour la poursuite de l'opération dont les travaux ont été engagés ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel des travaux de cette opération intégrant le cofinancement des fonds européens, suite au plan de relance REACT-UE suivant :

- Région : 10 % : 413 000 € HT
- FEDER : 90 % : 3 717 000 € HT
4 130 000 € HT.

- d'autoriser la Présidente à solliciter cette subvention complémentaire à la convention existante ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Michel VERGOZ n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0738****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BAREIGTS ERICKA

Absents :

HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°113126

RN1A - PR 39+225 AU 39+740 - CRÉATION DE TROTTOIRS ET DE BANDES CYCLABLES AU NIVEAU DU
QUARTIER CEIL DE BŒUF DE L'ERMITAGE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0738
Rapport /DEER / N°113126

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RN1A - PR 39+225 AU 39+740 - CRÉATION DE TROTTOIRS ET DE BANDES
CYCLABLES AU NIVEAU DU QUARTIER ŒIL DE BŒUF DE L'ERMITAGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la Fiche Action 10.3.3 « Aménagements en faveur des modes doux »- Volet REACT UE du POE FEDER 2014/2020 validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le rapport N° DEER / 113126 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 08 novembre 2022,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
- l'insécurité réelle au droit du secteur dit Oeil de Boeuf, avec un fort trafic (de l'ordre de 20.000 véh/j), des vitesses pratiquées élevées, un potentiel de développement urbain important et une fréquentation importante par des piétons et des cyclistes,
- le projet d'aménagement sur la RN1A, de création de trottoirs et de bandes cyclables entre les PR 30+380 et PR 33, par un élargissement de chaussée,
- l'estimation de cette opération d'un montant de 1 320 000 €HT soit 1 432 200 €TTC,
- l'éligibilité de ces travaux à la mesure prévue dans le cadre du plan de relance REACT UE (Aménagements en faveur des mode doux) à hauteur de 90 % du montant HT des travaux, ou le cas échéant, au PO FEDER 2021-2027, mais dans des conditions d'intervention qui restent à préciser (assiette de dépenses éligibles, taux d'intervention),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **1 432 200 €** pour la réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation des bandes cyclables sur la RN1A entre les PR 39+225 et PR 39+740 ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de cette opération intégrant le cofinancement des fonds européens, suite au plan de relance REACT-UE suivant :

Montant total de travaux : **1 320 000 €HT**
- Part Région (10%) : **132 000 €HT**
- Part FEDER (90%) : **1 188 000 €HT**

Les dépenses non éligibles restant à la charge de la Région Réunion ;

- d'autoriser la Présidente à solliciter cette subvention ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0739****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BAREIGTS ERICKA

Absents :

HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°112794
RÉALISATION D'UN CHEMINEMENT MODE DOUX SUR L'OUVRAGE ÉCHANGEUR DE LA POSSESSION
SUR LA RN1 ET D'UN GIRATOIRE EN AMONT DE L'ÉCHANGEUR

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0739
Rapport /DEER / N°112794

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉALISATION D'UN CHEMINEMENT MODE DOUX SUR L'OUVRAGE ÉCHANGEUR
DE LA POSSESSION SUR LA RN1 ET D'UN GIRATOIRE EN AMONT DE
L'ÉCHANGEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la Fiche Action 10.3.3 « aménagements en faveur des modes doux »– Volet REACT UE du POE FEDER 2014/2020 validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le rapport N° DEER / 112794 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 08 novembre 2022,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
- la convention cadre signée le 20 mars 2012 entre l'État, la Région, le Conseil Général, le TCO et la Ville de La Possession,
- le projet d'aménagement d'un cheminement mode doux entre le centre-ville et le littoral au niveau de l'échangeur Capitaine Le Bourg à La Possession et de création d'un giratoire côté centre-ville au niveau de cet échangeur,
- que ces travaux sont éligibles à la mesure prévue dans le cadre du plan de relance REACT UE (aménagements en faveur des modes doux) à hauteur de 90 % du montant HT des travaux, soit un montant de 1 552 500 €,
- que ces travaux, en partie au moins, pourraient aussi être rendus éligibles aux mesures du POE 2021-2027, sans que, cependant, il soit possible de déterminer le niveau d'intervention du FEDER dans ce cadre-là (taux d'intervention, assiette de dépense éligible,...),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de reconfiguration de l'ouvrage d'art de l'échangeur La Possession sur la RN1 au PR 14+782 en direction du littoral et de l'échangeur avec la construction un giratoire côté centre-ville au niveau des bretelles amont (côté ville) ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de 1 900 000 € pour le financement des travaux ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de cette opération intégrant le cofinancement des fonds européens, dans le cadre du plan de relance REACT-UE suivant :

Montant total des travaux : 1 725 000 € HT

Part Région : 10 % : 172 500 € HT

Part FEDER : 90 % : 1 552 500 € HT

- d'autoriser la Présidente à solliciter cette subvention ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- de conditionner le lancement de ces travaux à la programmation de cet aménagement au titre du plan de relance REACT ou, dans la négative, à l'adoption d'un nouveau plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0740****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BAREIGTS ERICKA

Absents :

HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°112925
ÉTUDE DE RESTAURATION DE L'OUVRAGE FRANCHISSANT LA RAVINE DES CHÈVRES SUR LA RN 2002
- PR 17+100



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0740
Rapport /DEER / N°112925

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ÉTUDE DE RESTAURATION DE L'OUVRAGE FRANCHISSANT LA RAVINE DES
CHÈVRES SUR LA RN 2002 - PR 17+100**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DEER /112925 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 08 novembre 2022,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- les enjeux touchant à la conservation de ce patrimoine majeur que constitue le pont de la Ravine des Chèvres sur la RN 2002, plus ancien pont connu de La Réunion et encore en service, inscrit à l'inventaire des monuments historiques et témoignage du savoir faire local en matière de conservation des ouvrages d'art,
- l'inscription en date du 16 juin 1997 de cet ouvrage au titre des monuments historiques, et l'engagement de l'État, Ministère de la Culture de participer à ce titre au financement de cette opération, dès le stade des études,
- le diagnostic réalisé pour le compte de la Région Réunion par un architecte patrimoine, suite à des travaux de sauvegarde réalisés en urgence après un début d'effondrement du pont amont en 2019,
- la volonté de la Région Réunion de préserver son patrimoine historique et culturel,
- la nécessité de lancer une étude visant à la restauration et à la mise en valeur de cet ouvrage, estimée à 200.000 € TTC, à laquelle l'État pourrait apporter 40 % de co-financement,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la décision d'étudier un projet de restauration de l'ouvrage d'art franchissant la Ravine des Chèvres sur les communes de Sainte Marie et de Sainte Suzanne, sur la RN2002 au PR 17+100 ;

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de ~~200 000 €~~ pour le financement des études ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de ces études incluant l'engagement du Ministère de la Culture de participer à hauteur de 40 % de la première phase, soit **48 000 €** ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0741****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°112938

RESTAURATION DU PONT SUSPENDU DE LA RIVIÈRE DE L'EST A SAINTE-ROSE - MISE EN PLACE D'UNE
AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0741
Rapport /DEER / N°112938

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RESTAURATION DU PONT SUSPENDU DE LA RIVIÈRE DE L'EST A SAINTE-ROSE - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0106 en date du 10 avril 2018 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 300 000 € pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du pont suspendu de la Rivière de l'Est et acceptant le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces études,

Vu la délibération N° DCP 2018_0723 en date du 30 octobre 2018 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 100 000 € pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du pont suspendu de la Rivière de l'Est et un plan de financement incluant une subvention de 150 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2019_0061 en date du 16 avril 2019 approuvant la mise en place d'un plan de financement incluant une subvention de 250 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2019_0782 en date du 12 novembre 2019 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme supplémentaire de 400 000 € pour la réalisation de travaux de sécurisation du pont suspendu de la Rivière de l'Est et acceptant le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux,

Vu la délibération N° DCP 2020_0285 en date du 19 juin 2020 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 500 000 € pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du pont suspendu de la Rivière de l'Est et un plan de financement incluant une subvention supplémentaire de 250 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2020_0516 en date du 13 octobre 2020 approuvant le plan de financement prévisionnel et le principe changement de domanialité de l'ouvrage,

Vu la délibération N° DCP 2020_0769 en date du 1^{er} décembre 2020 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 13 000 000 €, pour la réalisation des travaux de restauration,

Vu la délibération N° DCP 2020_0852 en date du 22 décembre 2020 approuvant l'intervention du FEDER au titre de la fiche action 5.10 – « Mise en tourisme du patrimoine culturel » pour le projet de « Restauration du pont suspendu de la rivière de l'Est »,

Vu la délibération N° DCP 2021_0069 en date du 2 mars 2021 approuvant le nouveau plan de financement prévisionnel des travaux de restauration du pont suspendu de la rivière de l'Est à Sainte-Rose,

Vu la délibération N° DCP 2021_0431 en date du 1^{er} juin 2021 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 600 000 €, pour la réalisation d'un tourne à gauche,

Vu la délibération N° DCP 2022_0206 en date du 20 mai 2022 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 2 100 000 €, pour la poursuite des travaux,

Vu le rapport N° DEER / 112938 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 08 novembre 2022,

Considérant,

- les enjeux touchant à la conservation de ce patrimoine majeur que constitue le pont suspendu de la rivière de l'Est classé monument historique et témoignage du savoir faire local en matière de conservation des grands ouvrages d'art,
- les AP déjà en place, à savoir 17 000 000€,
- la poursuite de l'augmentation de la révision des prix calculée sur la valeur de l'index TP13 et TP02,
- la fiche d'aléas du 14/04/2022 au niveau du garde-corps, ayant donné lieu à la prescription de 4 prix nouveaux indispensables à la poursuite des travaux,
- l'augmentation des quantités de points de désamiantage nécessaires à la poursuite des travaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de réévaluer le montant de l'opération « restauration du pont suspendu de la rivière de l'Est » à hauteur de **18.500.000 € TTC** ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire, d'un montant de **1 500 000 €** pour l'achèvement des travaux de restauration du pont suspendu de la rivière de l'Est ;
- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel des travaux de restauration du pont suspendu de la rivière de l'Est à Sainte-Rose, selon le tableau suivant :

UE - FEDER	10 000 000,00
Contrat de convergence territoriale	1 373 900,00
Fondation du Patrimoine	460 830,00
Maître d'ouvrage Région	3 185 270,00
TOTAL € HT	15 020 000,00

- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0018 – Restauration du pont de la Rivière de l'Est » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter ces subventions complémentaires ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Michel VERGOZ n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0742****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°112941

RN5 - ROUTE DE CILAOS - TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET D'ÉLARGISSEMENT DE 6 OUVRAGES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0742
Rapport /DEER / N°112941

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RN5 - ROUTE DE CILAOS - TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET D'ÉLARGISSEMENT DE 6 OUVRAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la Fiche Action 10.2.10 « Résilience du réseau routier »— Volet REACT UE du POE FEDER 2014/2020 validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le rapport N° DEER / 112941 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 08 novembre 2022,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- les problèmes de sécurité et les contraintes de gabarit de la RN5, route de Cilaos et la volonté de la collectivité de sécuriser et améliorer cet axe stratégique, constituant actuellement le seul accès au cirque de Cilaos,
- le projet de réalisation de travaux sur 6 ouvrages de cette RN5, afin d'une part de les renforcer pour porter leur limitation de tonnage de 19T à 32T et d'autre part de les élargir pour permettre la rectification de leur virage et améliorer le passage des bus et PL et le croisement des autres véhicules,
- que ces travaux sont éligibles à la mesure prévue dans le cadre du plan de relance REACT UE (Résilience du réseau routier) à hauteur de 90 % du montant HT des travaux, soit un montant de 1 800 000 €,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la décision de conforter et élargir les 6 ouvrages de la RN5 situés aux PR 20+750, 21+200, 22+140, 24+850, 24+970 et 28+250 afin d'améliorer leur limitation de tonnage et de rectifier les 6 virages ;

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de 2 200 000 € pour le financement de cette opération ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de cette opération intégrant le cofinancement des fonds européens, dans le cadre du plan de relance REACT-UE suivant :

Montant total des travaux : 2 000 000 € HT

Part Région : 10 % : 200 000 € HT

Part FEDER : 90 % : 1 800 000 € HT

- d'autoriser la Présidente à solliciter cette subvention ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0743****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°113041
MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRES POUR LE PAIEMENT DES
RÉVISIONS DE PRIX CONCERNANT 5 OPÉRATIONS DE LA DEER



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0743
Rapport /DEER / N°113041

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRES POUR
LE PAIEMENT DES RÉVISIONS DE PRIX CONCERNANT 5 OPÉRATIONS DE LA
DEER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2020_0652 en date du 17 novembre 2020 relative à la mise en place d'une autorisation de programme de 3 000 000 € pour la réalisation de l'opération N° 20D17985 « Application et Equipements SRGT »,

Vu la délibération N° DCP 2021_0547 en date du 27 août 2021 relative à la mise en place d'une autorisation de programme de 1 100 000 € pour la réalisation de l'opération N° 21D19577 « RN2 - PR 59+485 à PR 60+225 - Création d'un cheminement piétons/cyclistes - Bonne Espérance à Sainte Rose »,

Vu la délibération N° DCP 2021_0664 en date du 22 octobre 2021 relative à la mise en place d'une autorisation de programme de 600 000 € pour la réalisation de l'opération N° 21D19780 « RN2 - PR 51+900 à PR 52+500 – Travaux de sécurisation des falaises des Orangers et de la rivière de l'Est à Saint Benoît »,

Vu la délibération N° DCP 2021_0643 en date du 22 octobre 2021 relative à la mise en place d'une autorisation de programme de 950 000 € pour la réalisation de l'opération N° 21D19779 « RN3 - PR 4+640 à PR 5+870 - Création d'un accotement multifonctionnel (entre La Confiance et Chemin Ceinture) à Saint Benoît »,

Vu la délibération N° DCP 2022_0101 en date du 22 avril 2022 relative à la mise en place d'une autorisation de programme de 7 270 000 € pour la réalisation de l'opération N° 22D22580 « RN1A - PR 30+380 à 30+000 - Création et sécurisation de bandes cyclables au niveau du Cap La Houssaye »,

Vu le rapport N° DEER / 113041 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 08 novembre 2022,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- les projets en cours émergeant à des subventions au titre du PO FEDER 2014-2020 et au titre de la dotation Régionale d'Investissement,

- le disponible financier sur les opérations n° 21D19780, 21D19777, 21D19775, 22D22580 et 20D17985,
- la forte inflation subie au niveau mondiale qui a généré, en une année, des augmentations en corrélation des index TP ou de prestations de services figurant dans les marchés utilisés pour ces travaux,
- la nécessité de payer les révisions de prix conformément aux clauses particulières des marchés publics et ainsi de clôturer financièrement les opérations achevées ou en cours d'exécution ci-dessus citées, pour un montant global de 1.900.000 €,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de **1 900 000 €** au titre du budget 2022 pour le paiement des révisions de prix des cinq opérations susvisées ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du budget 2020 de la Régional ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0744****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DM / N°113177
DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE ET AIDE AU RESSOURCEMENT ÉTUDIANT -
ACTUALISATION DU REVENU FISCAL ANNUEL DE RÉFÉRENCE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0744
Rapport /DM / N°113177

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE ET AIDE AU RESSOURCEMENT
ÉTUDIANT - ACTUALISATION DU REVENU FISCAL ANNUEL DE RÉFÉRENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0020 en date 28 juin 2022 approuvant la Décision Modificative Budgétaire N°1,

Vu la délibération N° DCP 2021_0535 en date du 27 Août 2021 approuvant l'ajustement des modalités d'intervention du dispositif de la Continuité Territoriale par rapport à l'évolution du dispositif de Ladom au 01 Juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2022_0016 en date du 25 mars 2022 relative à la refonte du dispositif de la Continuité territoriale et approuvant les cadres d'intervention de la campagne 2022,

Vu la délibération N° DCP 2022_0178 en date du 20 mai 2022 relative au dispositif de la Continuité Territoriale -Engagement de l'enveloppe budgétaire au titre de la campagne 2022,

Vu la délibération N° DCP 2022_0211 en date du 03 juin 2022 relative à la consolidation du dispositif d'aide au Ressourcement Étudiant,

Vu le rapport n° DM / 113177 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 18 novembre 2022,

Considérant,

- que la collectivité régionale est un acteur engagé tant par ses compétences que ses engagements en faveur de la Mobilité des Réunionnais,
- que la Collectivité Régionale soutient depuis de nombreuses années et plus spécifiquement de façon volontariste des actions contribuant à une plus grande égalité des chances et une meilleure mobilité des Réunionnais,
- que le Ministère des Outre-mer a mis en œuvre depuis le 01 Juillet 2021, conformément à la publication au journal officiel au 30 juin 2021 du décret n° 2021-845 et de l'arrêté du 28 juin 2021, de nouvelles mesures d'accompagnement d'aide à la continuité territoriale des Réunionnais,

- que la Collectivité Régionale souhaite agir en cohérence et en complémentarité avec l'Etat dans la mise en œuvre du dispositif de la continuité territoriale afin que les familles réunionnaises les plus modestes bénéficient des dispositifs les plus avantageux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable sur l'actualisation du revenu fiscal annuel de référence en retenant celui du dernier avis d'imposition comme base de calcul des dispositifs d'aides de la Continuité Territoriale et du Ressourcement Etudiant, afin de s'aligner sur les nouvelles modalités de LADOM ;
- de valider les cadres d'intervention complétés en séance et actualisés du dispositif de la Continuité Territoriale et de l'aide au Ressourcement Étudiant, au titre de la campagne 2022, tels que figurant en annexes ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**CADRE RÉSERVÉ A
L'ADMINISTRATION**

NUMÉRO DOSSIER :

- Mesure Grand public
 Mesure spécifique :
 Dérogation

1. IDENTITÉ

LIEU DE DÉPÔT DE DOSSIER À COCHER :

(Antennes de Région)

- NORD (Pyramide) SAINT-PAUL EST SAINT PHILIPPE SAINT-PIERRE LE PORT LE TAMPON
 SAINT-JOSEPH CPOI SUD LES AVIRONS

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à

Nom de naissance :

Si enfant mineur ou adulte sous tutelle/curatelle, préciser l'identité du représentant légal:

Nom : Prénom(s) :

Date de naissance :

2. INFORMATIONS PERSONNELLES

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Numéro de téléphone portable : Numéro de téléphone fixe :

Adresse de messagerie :@.....

Numéro de carte nationale d'identité :

ou de Passeport :

3. SITUATION (POUR LES ADULTES)

Situation de famille du voyageur : Marié Célibataire Divorcé Veuf Pacsé Enfant mineur

Nombre d'enfant(s) à charge :

Activité : Salarié Commerçant Indépendant Étudiant Retraité Sans activité

Si Étudiant : Boursier Allocataire du RSA Bénéficiaire de l'Allocation de Mobilité Spécifique Bénéficiaire du Passeport Mobilité Études

Revenu fiscal de référence (Dernier Avis) :€ Nombre de parts :

Je m'engage à fournir la même pièce d'identité dans ce dossier que lors de l'achat du billet d'avion.

Je m'engage également à transmettre le(s) document(s) complémentaire(s) demandé(s) dans le cadre d'une aide spécifique et d'une dérogation.

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

J'accepte de recevoir de la Région Réunion des SMS et des mails
d'enquêtes et d'information sur le dispositif de la Continuité Territoriale.

- OUI NON

**Date et signature obligatoires
du demandeur
(ou du chef de foyer fiscal)**

(LADOM SI QF >11 991€, MAIRIE ET AUTRE ADMINISTRATION)

Je soussigné(e).....

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

garant de (si le demandeur est mineur ou adulte sous tutelle/curatelle).....

Atteste sur l'honneur :

- de l'exactitude des renseignements fournis pour la présente demande ;
- que le demandeur est rattaché au foyer fiscal de l'avis d'imposition ou de non imposition ci-joint ;
- n'avoir bénéficié ou sollicité aucune « aide au transport aérien » auprès d'un autre organisme public, **dont LADOM si QF > 11 991€**, pour le même vol ;

Un contrôle systématique sera effectué auprès des services de LADOM

et

M'engage

- à utiliser le bon pour l'achat d'un billet dont la destination finale est la Métropole ;
- à me soumettre à tout contrôle effectué par la Région Réunion ;
- si la demande est acceptée, je m'engage à ne faire aucun duplicata du bon ;
- à me présenter à l'agence ou à la compagnie, à dater et signer le bon et à le remettre à l'agence ou la compagnie aérienne le jour même de la réception du billet et du paiement de la facture correspondante ;
- à rembourser à la Région Réunion les sommes indûment perçues en cas d'inéligibilité suite à un contrôle à posteriori ;
- à rembourser à la Région Réunion dans un délai maximum d'un mois le montant de l'aide régionale en cas de constat de cumul (sur un même vol ou sur la même année civile) avec l'aide de continuité territoriale de LADOM ou en cas d'utilisation du bon pour un trajet aller.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide à la continuité territoriale attribuée par la Région Réunion,

Fait à, le

Signature obligatoire

QUESTIONNAIRE OBLIGATOIRE :

EN L'ABSENCE DE RÉPONSE A CE QUESTIONNAIRE : VOTRE DOSSIER SERA REJETÉ

Vous êtes invité(e) à cocher **une** seule des 51 cases qui justifient le motif de votre demande. Cette information nous permettra d'établir des statistiques. **Quel est l'objet de votre voyage ?**

Thème 1 : Épreuve de concours/examen

- 1 - Concours d'entrée / écrit
- 2 - Concours d'entrée / oral
- 3 - Inscription
- 4 - Entrée en formation
- 5 - Examen
- 6 - Stages
- 7 - Soutenance de mémoire
- 8 - Séminaire - colloque - salon de l'éducation

Thème 2 : Formation professionnelle

- 9 - Recherche d'une formation spécialisée
- 10 - Test de sélection
- 11 - Entretien de sélection
- 12 - Entrée en formation (continue)
- 13 - Entrée en contrat d'apprentissage
- 14 - Entrée en contrat de professionnalisation
- 15 - Examen / évaluation
- 16 - VAE
- 17 - Stages
- 18 - Séminaire – colloque

Thème 3 : Emploi

- 19 - Recherche d'emploi
- 20 - Test d'embauche
- 21 - Entretien d'embauche
- 22 - Stage probatoire
- 23 - Intégration à un emploi
- 24 - Mutation

Thème 4 : Économie

- 25 - Prospection de nouveaux marchés
- 26 - Relations clientèle
- 27 - Relations fournisseurs
- 28 - Salon - colloque
- 29 - Réunions / branches professionnelles

Thème 5 : Santé

- 30 - Visites médicales
- 31 - Rééducation
- 32 - Accompagnement personne malade

Thème 6 : Sports

- 33 - Inscription en sports études
- 34 - Examen
- 35 - Test de niveau
- 36 - Manifestation sportive
- 37 - UNSS
- 38 - Stages

Thème 7 : Arts et culture

- 39 - Inscription en études artistiques–architecture
- 40 - Examen
- 41 - Test de niveau
- 42 - Stages
- 43 - Manifestation artistique

Thème 8 : Événements familiaux

- 44 - Visites enfants / parents malades
- 45 - Naissance
- 46 - Mariage
- 47 - Célébrations familiales
- 48 - Visite d'un enfant scolarisé
- 49 - Accompagnement conjoint d'un enfant lors d'un changement de lieu d'installation

Thème 9 : Découverte

- 50 - Métropole
- 51 - Europe

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Réunion relative à la campagne 2022 du dispositif de continuité territoriale ;

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES DEMANDES

1. Un dossier COMPLET comprenant :

1. Pour le voyageur, la Carte Nationale d'Identité européenne ou Passeport d'un pays de l'Union Européenne en cours de validité du voyageur.

NB : La même pièce d'identité sera demandée lors de l'achat du billet d'avion.

2. Pour le chef du foyer fiscal, la Carte Nationale d'Identité ou Passeport en cours de validité du chef de foyer fiscal.

NB : Le titre de séjour (en plus de la carte nationale d'identité ou du passeport) sera demandé pour les étrangers.

3. Denier Avis d'imposition/non-imposition en intégralité sur lequel est rattaché le voyageur.

NB : Les duplicata, rectificatif, restitution, correctif, dégrèvements ne seront acceptés que sous réserve de vérification par la Région Réunion auprès des services des impôts. Dans le cas où l'avis d'imposition comporte un cas particulier, un document justificatif couvrant la période d'imposition de l'année précédente sera demandé. Les déclarations effectuées par les contribuables ne peuvent pas servir de preuve.



ATTENTION : Dans le cas où vous bénéficiez de part(s) supplémentaire(s) sur votre avis d'imposition, un document justifiant le cas particulier couvrant l'année du dernier avis d'imposition vous sera demandé.

Pour les mesures spécifiques et dérogoires : voir fiches complémentaires d'informations

4. Livret(s) de famille en totalité faisant apparaître les enfants rattachés ou copies intégrales d'extrait de naissance.

Le jugement d'adoption ou le jugement de tutelle/curatelle sera demandé dans certains cas.

La déclaration de revenus de l'année précédente sera demandée dans certains cas pour vérifier la cohérence des informations sur l'avis d'imposition.

5. Attestation de PACS (si vous êtes PACSÉ).

6. Justificatif de domicile de La Réunion de moins de 6 mois faisant apparaître le nom et le prénom du voyageur (ou l'hébergeur).

> facture EDF, eau, téléphone fixe ou portable, quittance de loyer, contrat de bail de moins d'un mois, assurance habitation, ou à défaut un certificat de résidence établi par la mairie de la commune de résidence.

NB : Les lettres de rappel, relances, factures de résiliation, mise en demeure, clôture de compte ne sont pas recevables.

En cas de situation d'hébergement :

> joindre également une attestation sur l'honneur de l'hébergeur (imprimé joint en page 11) et une copie de sa pièce d'identité en cours de validité en plus du justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom de l'hébergeur.

NB : L'acte de mariage ou le certificat de PACS sera demandé dans certains cas.

7. Attestation de non sollicitation d'un autre dispositif d'aide au voyage (Imprimé joint en page 2).

8. Fiche accompagnateur, fiche voyage pédagogique, fiche sportif de haut niveau, fiche artiste et acteur culturel pour les cas visés au dossier.

9. Questionnaire obligatoire en page 3

2. Condition de dépôt du dossier :

◆ Le bénéficiaire du bon doit **IMPÉRATIVEMENT** se rendre dans une antenne de la Région Réunion avec son dossier complet.

◆ Le bon sera remis en main propre au bénéficiaire en cas d'éligibilité (sauf circonstances particulières).

◆ Les copies papier des pièces justificatives doivent être lisibles, complètes et au format A4.

◆ Les originaux des pièces justificatives demandées doivent être produits lors de l'instruction du dossier de demande.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE

1. CONDITIONS RELATIVES À LA SITUATION DU DEMANDEUR

- ◆ L'aide est attribuée si vous avez votre résidence permanente (résidence principale) à La Réunion.
- ◆ L'aide est attribuée si votre avis d'imposition est domicilié à La Réunion (**dernier avis d'imposition** – domiciliation fiscale et centre des finances à La Réunion).
- ◆ L'aide est attribuée si le Revenu fiscal du chef de foyer fiscal du **dernier avis d'imposition** < ou égale à 65 000€ et si le quotient familial du foyer fiscal est inférieur ou égal à 26 030 €.
Nota: le quotient familial est obtenu en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de part(s) du foyer fiscal
- ◆ Les enfants rattachés à l'avis d'imposition et présents sur le livret de famille sont éligibles au dispositif.

2. CONDITIONS RELATIVES AU VOYAGE FAISANT L'OBJET DE L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE :

- ◆ L'aide n'est attribuée que pour **UN SEUL** voyage **ALLER/RETOUR**, au départ de La Réunion à destination de la Métropole (destination finale), et **FAISANT L'OBJET D'UN SEUL BILLET**.
- ◆ **Un délai de carence de 3 années pleines devra être observé entre deux demandes.**
Exemple : Si vous bénéficiez de ce dispositif en 2022(à compter du 01/01/2022), vous ne pourrez pas en bénéficier avant 2026.
- ◆ Le billet de voyage doit être payé par le voyageur ou le chef de foyer fiscal ou par un membre de sa famille figurant :
 - soit sur un même livret de famille
 - soit sur l'attestation de PACS
 - soit sur le certificat de vie commune ou de concubinageAu moment du paiement du billet d'avion, le voyageur devra transmettre à l'agence ou à la compagnie, les pièces justificatives suivantes : livret de famille ou attestation de PACS ou certificat de vie commune ou de concubinage.
- ◆ Le bon d'aide à la continuité territoriale **est réactivable une seule fois dans un délai maximum de 2 mois** à compter de la date initiale de son émission(Durée de validité de 4 mois maximum)
- ◆ Le bon d'aide à la continuité territoriale de la Région Réunion doit être utilisé **au plus tard le 31 décembre 2022 mais le voyage peut être réalisé en année N+1 à N+3**
- ◆ Le voyage doit être effectué en classe économique sauf dans les cas ci-dessous (les passagers peuvent bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure) :
 1. *Personne porteuse de handicap et son accompagnateur*
 2. *Femme enceinte et son accompagnateur*
 3. *Personne âgée et son accompagnateur*
- ◆ En cas de transit, le délai entre le départ de La Réunion et l'arrivée en France métropolitaine ne doit pas excéder 24 heures et le délai entre le départ de la France métropolitaine et l'arrivée à La Réunion ne doit pas excéder 24 heures. Le détail du vol doit apparaître sur une seule et même facture.
- ◆ Toutes les réductions liées à une démarche commerciale de l'agence de voyage ou de la compagnie aérienne sont exclues de l'application de l'aide à la continuité territoriale. (entre autres, les billets "Prime", "Gratuité Partielle", miles, points de fidélité euros)

L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF DE CONT**En ce qui concerne le montant de l'aide.**

◆ Si le quotient familial du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est inférieur ou égal à 6 000 €, l'aide attribuée conjointement par la Région Réunion et LADOM est de 460 € dont 360€ pris en charge par LADOM et 100 € pris en charge la Région Réunion(Tranche 1);

La demande doit être effectuée obligatoirement sur le site de LADOM (<https://www.ladom.fr/>) et en cas d'éligibilité, le bénéficiaire recevra un Bon d'une valeur de 460€ délivré par Ladom sur lequel il sera fait mention de la participation de la Région à hauteur de 100€, en complément de l'aide de Ladom d'un montant de 360€.

◆ Si le quotient familial du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est supérieur à 6 000€ et inférieur ou égale à 11 991€, l'aide d'un montant de 360€ doit être sollicitée sur le site de LADOM (<https://www.ladom.fr/>) et en cas d'éligibilité, le bénéficiaire recevra le Bon correspondant délivré par Ladom(Tranche 2);

◆ Si le Revenu fiscal de référence du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion **du dernier avis d'imposition** est inférieur ou égal à 65 000€ et que le quotient familial de celui-ci est supérieur à 11 991€ et inférieur ou égal à 26 030€, l'aide attribuée de 200 € est prise en charge par la Région Réunion(Tranche 3).

◆ **Le quotient familial s'obtient en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts du foyer fiscal**

◆ Le montant de l'aide **ne peut en aucun cas dépasser le prix du billet d'avion T.T.C. payé par le bénéficiaire ou le chef de foyer fiscal** (dans le cas d'un enfant par exemple).

Sur un même vol, l'aide est cumulable avec les chèques vacances et autres aides de comité d'entreprise

En ce qui concerne le bénéficiaire de l'aide.

◆ L'aide est attribuée à titre individuel aux personnes éligibles. Un dossier devra donc être présenté pour chaque voyageur (enfant et bébé y compris)

◆ **Rappel du principe de non cumul de l'aide.**

=> sur un même vol : l'aide n'est pas cumulable avec le Passeport Mobilité Études pris en charge à 50 % et 100%, le Passeport Mobilité Formation Professionnelle, les congés bonifiés, les aides de l'ORESSE ou toute autre aide publique au transport aérien ne faisant pas l'objet d'un partenariat avec la Région Réunion.

=> L'AIDE GRAND PUBLIC et l'AIDE SPÉCIFIQUE ne sont pas cumulables sur un même vol.

CONTRÔLES

◆ Des contrôles a posteriori des dossiers seront effectués et un remboursement vous sera demandé en cas d'inéligibilité.

 Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée **d'un an et en cas de récidive à 5 ans**, à compter de la date de constatation de l'acte.

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS ET LES DOSSIERS ENVOYÉS PAR VOIE POSTALE SERONT REJETÉS SANS EXAMEN, SANS POSSIBILITÉ DE RÉGULARISATION ET SANS POSSIBILITÉ DE FORMULER UNE NOUVELLE DEMANDE.

NB : L'AIDE GRAND PUBLIC attribuée 1 fois tous les 3 ans et l'AIDE SPÉCIFIQUE attribuée 1 fois par an ne sont pas cumulables sur un même vol.

Une même personne ne pourra pas bénéficier de plus de 5 bons par an toutes aides confondues : aide « Grand Public » et mesures spécifiques. (1 aide « grand public » et 4 aides spécifiques dans l'année par personne bénéficiaire de la Continuité Territoriale), à l'exception des cas particuliers du deuil en Métropole et des transferts sanitaires pour le patient et son accompagnateur. Dans ces deux cas spécifiques, l'aide est renouvelable autant que nécessaire durant l'année 2022.

Le montant de l'aide de la Région pour le public non éligible aux mesures spécifiques de Ladom sera de 460 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 6 000 € (Tranche 1);

Le montant de l'aide de la Région sera de 200 € pour le public non éligible aux mesures spécifiques de Ladom et pour le public éligible aux mesures spécifiques régionales dont le quotient familial est supérieur à 6 000 € et inférieur ou égal à 26 030 €(Tranches 2 et 3)

Bénéficiaire et nature de l'aide	Observations :	Pièces complémentaires à fournir Présenter l'original et fournir une copie
1 - Sportif de haut niveau national ou régional non éligibles aux mesures spécifiques de Ladom(Tranche 3)	- 4 voyages par an. - Prise en charge à titre individuel uniquement . <i>NB : Les vols pour intégrer un pôle espoir ou un centre de formation sont pris en charge</i>	- Fiche sportif de haut niveau (en page 15 et 16) renseignée, signée et cachetée.
2 - Accompagnateur majeur de sportif(s) de haut niveau non éligibles aux mesures spécifiques de Ladom(Tranches 1, 2 et 3)	- 4 voyages par an. - Prise en charge à titre individuel uniquement . - Le nombre d'accompagnateurs maximum varie en fonction du nombre de sportif (cf fiche page 15 et 16) - L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que le sportif.	- Fiche sportif de haut niveau (en page 15 et 16) renseignée, signée et cachetée.
3 - Doctorant pour des travaux de recherche dans le cadre d'une thèse d'état et post-doctorant pour des travaux de recherche non éligibles aux mesures spécifiques de Ladom(Tranche 3)	- 1 voyage par an.	- Attestation de l'université ou d'un organisme de recherche indiquant le motif du voyage. - Photocopie de la carte d'étudiant en cours de validité ou attestation de statut de post-doctorant.
4 - Lycéens, apprenti, étudiant en France métropolitaine : - Étudiant non aidé par le Passeport Mobilité Études - Étudiant non aidé par le Conseil Général	- 1 voyage par an au départ de La Réunion.	- Attestation sur l'honneur de non prise en charge par le Passeport Mobilité Études (PME) de LADOM. - Attestation sur l'honneur de non prise en charge par le Conseil Départemental. - Attestation d'inscription de l'étudiant ou carte étudiant/certificat de scolarité.
5 - Un accompagnateur majeur d'un jeune de moins de 26 ans pour un premier départ de La Réunion pour les études, ou lycéen (y compris inscrit en sport études) ou apprenti.	- 1 voyage par an au départ de La Réunion. - L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que l'étudiant ou l'apprenti.	- Attestation d'inscription du lycéen, de l'étudiant, du sportif ou de l'apprenti. - Certificat de scolarité à La Réunion sur l'année précédente. - Fiche accompagnateur (en page 12) renseignée et signée. - Carte étudiant sur l'année N-1
6 - Salarié non fonctionnaire ou demandeur d'emploi non aidé par Ladom et d'autres organismes (Tranche 1, 2 et 3): - Épreuves d'admissibilité ou d'admission de concours de la fonction publique (y compris VAE) ;	- 1 fois par an. - Aide non cumulable avec le Passeport Mobilité de la Formation Professionnelle dans la même année civile	- Convocation aux épreuves d'admissibilité et d'admission. - Déclaration sur l'honneur de la non éligibilité à d'autres dispositifs d'aide au voyage. - Dernière fiche de paie (pour les salariés non fonctionnaires). - Attestation de « loi de finances » à imprimer à partir de votre espace personnel pôle emploi (pour les demandeurs d'emploi).

NB : L'AIDE GRAND PUBLIC attribuée 1 fois tous les 3 ans et l'AIDE SPÉCIFIQUE attribuée 1 fois par an ne sont pas cumulables sur un même vol.

Une même personne ne pourra pas bénéficier de plus de 5 bons par an toutes aides confondues : aide « Grand Public » et mesures spécifiques. (1 aide « grand public » et 4 aides spécifiques dans l'année par personne bénéficiaire de la Continuité Territoriale), à l'exception des cas particuliers du deuil en Métropole et des transferts sanitaires pour le patient et son accompagnateur. Dans ces deux cas spécifiques, l'aide est renouvelable autant que nécessaire durant l'année 2022.

Le montant de l'aide de la Région pour le public non éligible aux mesures spécifiques de Ladom sera de 460 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 6 000 € (Tranche 1);

Le montant de l'aide de la Région sera de 200 € pour le public non éligible aux mesures spécifiques de Ladom et pour le public éligible aux mesures spécifiques régionales dont le quotient familial est supérieur à 6 000 € et inférieur ou égal à 26 030 € (Tranches 2 et 3)

<p>7 - Patient lors d'un transfert sanitaire pris en charge à 65% maximum par la CGSS après réponse négative des organismes sollicités (Mutuelle, Conseil Général, ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'aide est cumulable sur le même voyage à une prise en charge à 65% maximum par la CGSS. - Le patient et son accompagnateur voyagent sur le même vol. - Aide renouvelable autant que nécessaire dans l'année 2022. 	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'autorisation de transfert sanitaire de la CGSS indiquant le taux de prise en charge ou courrier de rejet de prise en charge du patient. - Attestation sur l'honneur de non prise en charge par la mutuelle et le Conseil Général pour le patient et l'accompagnateur.
<p>8 - Accompagnateur d'un patient lors d'un transfert sanitaire (pour chaque membre de la famille conjoint et enfant) pris en charge à 65% maximum par la CGSS après réponse négative des organismes sollicités (Mutuelle, Conseil Général, ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'aide est cumulable sur le même voyage à une prise en charge à 65% maximum par la CGSS. - Le patient et son accompagnateur voyagent sur le même vol. - Aide renouvelable autant que nécessaire dans l'année 2022. - L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que le patient. 	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'autorisation de transfert sanitaire de la CGSS indiquant le taux de prise en charge ou courrier de rejet de prise en charge du patient et l'accompagnateur. - Attestation sur l'honneur de non prise en charge par la mutuelle et le Conseil Général pour le patient et l'accompagnateur. - Fiche accompagnateur (en page 12) renseignée et signée
<p>9 - Cas particulier du deuil en Métropole</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aide réservée à un résident de La Réunion. - Aide renouvelable autant que nécessaire dans l'année 2022. - L'aide sera allouée aux membres de la famille du défunt (marié, pacsé, père, mère, enfants, frères ou sœurs). - Le vol Aller doit avoir lieu dans un délai de 3 mois avant ou après le décès, l'incinération ou l'inhumation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Justificatif du lien de parenté avec la personne décédée (photocopie intégrale du livret de famille ou extrait de naissance). - Certificat de décès, ou d'inhumation ou d'incinération.
<p>10 - Voyage pédagogique pour les publics scolaires du Primaire et des Lycées (y compris U.N.S.S.) et des CFA</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1 voyage par an. - Prise en charge à titre individuel uniquement. - Les dates de voyage Aller/Retour doivent être identiques pour l'élève et l'accompagnateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche voyage pédagogique (en page 13 et 14) renseignée, signée et cachetée. - Une attestation sur l'honneur de non prise en charge par LADOM dans le cas de stages professionnels des lycéens, apprentis et autres étudiants LMD (ex : BTS, DTS, L1, L2,...)
<p>11 - Accompagnateur d'élèves mineurs dans le cadre de voyages pédagogiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1 voyage par an. - Prise en charge à titre individuel uniquement. - Les dates de voyage Aller/Retour doivent être identiques pour les élèves et les accompagnateurs. - Le nombre d'accompagnateur maximum varie en fonction du nombre d'élèves (cf fiche voyage pédagogique en page 13 et 14). - L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que les élèves. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche voyage pédagogique (en page 13 et 14) renseignée, signée et cachetée.

NB : L'AIDE GRAND PUBLIC attribuée 1 fois tous les 3 ans et l'AIDE SPÉCIFIQUE attribuée 1 fois par an ne sont pas cumulables sur un même vol.

Une même personne ne pourra pas bénéficier de plus de 5 bons par an toutes aides confondues : aide « Grand Public » et mesures spécifiques. (1 aide « grand public » et 4 aides spécifiques dans l'année par personne bénéficiaire de la Continuité Territoriale), à l'exception des cas particuliers du deuil en Métropole et des transferts sanitaires pour le patient et son accompagnateur. Dans ces deux cas spécifiques, l'aide est renouvelable autant que nécessaire durant l'année 2022

Le montant de l'aide de la Région pour le public non éligible aux mesures spécifiques de Ladom sera de 460 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 6 000 € (Tranche 1);

Le montant de l'aide de la Région sera de 200 € pour le public non éligible aux mesures spécifiques de Ladom et pour le public éligible aux mesures spécifiques régionales dont le quotient familial est supérieur à 6 000 € et inférieur ou égal à 26 030 €(Tranches 2 et 3)

<p>12 - Artistes et acteurs culturels non éligibles aux mesures spécifiques de Ladom(Tranche 3)</p>	<p>– 2 voyages par an</p> <p>– Prise en charge à titre individuel uniquement</p> <p>– 6 personnes maximum par déplacement et par groupe à l'exception des troupes folkloriques : 25.</p> <p>– Nombre de personnes limité à 1 au maximum en cas de voyage pour des contacts professionnels.</p>	<p><u>Dans tous les cas fournir les pièces suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Fiche artistes et acteurs culturels (en page 17) renseignée, signée. – Justificatifs correspondants : contrats de cession, cachet, défraiement... – Attestations de non prise en charge par le service culturel de la Région et par le dispositif d'aide à l'export du Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA). <p><u>Si le motif concerne des contacts professionnels. Fournir en plus les documents ci-dessous :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Lettre de motivation. – Invitation nominative des structures culturelles professionnelles. Confirmation des rendez-vous ou attestation de location d'un espace dans le salon ou marché concerné (au moins 4 rendez-vous professionnels justifiés, en vue de la préparation d'une tournée, d'une exposition...). – Déclaration sur l'honneur de la personne prenant en charge le groupe ou la compagnie, de son rôle de manager ou de responsable.
<p>13 - Accompagnateur d'artiste(s) et acteurs culturel(s) non éligibles aux mesures spécifiques de Ladom(Tranches 1, 2 et 3)</p>	<p>– 2 voyages par an.</p> <p>– Prise en charge à titre individuel uniquement.</p> <p>– Le nombre d'accompagnateurs maximum varie en fonction du nombre d'artiste(s) ou acteurs culturel(s) (cf fiche artiste et acteur culturel en page 16).</p> <p>> 1 accompagnateur pour 1 voyageur > 2 accompagnateurs pour 2 à 9 voyageurs</p> <p><i>NB : Un accompagnateur par groupe de 9 artistes ou acteurs culturels supplémentaires</i></p> <p>– L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que l'artiste.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Fiche artiste et acteur culturel (en page 17) renseignée et signée. – Justificatif prouvant la participation à un événement en France métropolitaine au nom de l'artiste accompagné.

Il s'agit d'autoriser :

- **une dérogation à la classe de voyage** : lors d'un voyage grand public ou spécifique, la personne dont l'état physique le justifie et son accompagnateur éventuel peuvent bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires

- **une dérogation pour les enfants nés après la déclaration fiscale** : les enfants nés après la déclaration fiscale n'apparaissant pas sur l'avis fiscal de référence peuvent bénéficier d'une aide dans le cadre d'une aide grand public ou spécifique. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires.

NB : ces mesures ne sont pas cumulables avec d'autres mesures de la continuité territoriale.

Le montant de l'aide de la Région pour le public non éligible aux mesures spécifiques de Ladom sera de 460 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 6 000 € (Tranche 1);

Le montant de l'aide de la Région sera de 200 € pour le public non éligible aux mesures spécifiques de Ladom et pour le public éligible aux mesures spécifiques régionales dont le quotient familial est supérieur à 6 000 € et inférieur ou égal à 26 030 €(Tranches 2 et 3)

Bénéficiaire et nature de l'aide	Observations	Pièces complémentaires à fournir Présenter l'original et fournir une copie
1 – Enfants nés après la déclaration fiscale et n'apparaissant pas sur l'avis fiscal de référence dont les parents sont bénéficiaires de la continuité territoriale	Aide permettant aux enfants nés à partir du 01/01/2021 n'apparaissant pas sur l'avis d'imposition de référence de bénéficier d'une aide grand public ou spécifique.	– Copie intégrale du livret de famille ou extrait de naissance.
2 – Personne porteuse de handicaps	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical précisant la nécessité de voyager en classe supérieure ou la carte d'invalidité.
3 – Accompagnateur(s) de personne porteuse de handicaps	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la personne porteuse de handicaps.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 12) renseignée et signée. – Carte d'invalidité ou certificat médical de la personne accompagnée précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.
4 – Femme enceinte	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.
5 – Accompagnateur(s) de femme enceinte	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la femme enceinte.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 12) renseignée et signée. – Certificat médical de la personne accompagnée précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.
6 – Personne âgée	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.
7 – Accompagnateur(s) de personne âgée	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la personne âgée.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 12) renseignée et signée. – Certificat médical de la personne accompagnée précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

– Décision de l'autorité judiciaire
Publié le 01/12/2022

ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0744-DE

Nota : Demande d'aide doit être formulée par la structure d'accueil ayant autorité de parentalité.

– Toutes les pièces demandées dans le dispositif régional sont applicables à l'exception de l'acte de naissance

Nota : L'acte de naissance devra être remplacé par la production d'une déclaration sur l'honneur et/ou toutes pièces justifiant du lieu de naissance de la personne

8- -Pupilles de la nation ou enfants faisant l'objet d'un placement auprès des structures spécifiques

– Aide forfaitaire de 460 €

9 - Personnes ne pouvant justifier de leur état civil à La Réunion

– Aide suivant le montant du quotient familial

Je soussigné(e) **Mme/M. (*)**..... né(e) le :

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

certifie sur l'honneur héberger à mon domicile ci-dessus mentionné :

Mme/M. (*)..... né(e) le :

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

(*) Rayer la mention inutile

Fait à, le.....

Signature et date obligatoires

NB : Cette attestation doit être transmise avec la pièce d'identité de l'hébergeur en cours de validité et le justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom de l'hébergeur.

Public accompagné :

- 1 – Lycéen, étudiant, sportif ou apprenti (de moins de 26 ans) pour sa première installation
- 2 – Patient lors d'un rapatriement sanitaire pris en charge à 65% maximum par la CGSS après réponse négative des organismes sollicités (Mutuelle, Conseil Général, ...)
- 3 – Personne âgée
- 4 – Personne porteuse de handicaps
- 5 – Femme enceinte

NB : Pour les accompagnateurs de sportifs de haut niveau, voyages pédagogiques, acteurs culturels, vous référer aux fiches correspondantes.

Je soussigné(e).....né(e) le :.....

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

certifie accompagner sur le même vol.....né(e) le :.....

Nom(s), Prénom(s) du public accompagné

qui est éligible à la continuité territoriale Réunion – Métropole.

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués et reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide.

Fait à, le.....

Signature et date obligatoires

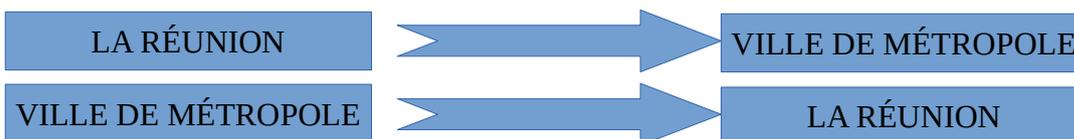
(y compris UNSS et Stages non pris en charge par LADOM, la Région

demande présentée par : les écoles, les lycées, les CFA

Je soussigné agissant en qualité de au/à.....
(Responsable de l'établissement scolaire) (Titre du responsable dans l'établissement scolaire) (Nom de l'établissement scolaire)

certifie que élèves accompagnés de accompagnateurs effectueront le voyage cité ci-dessous :
(Nombre d'élèves) (Nombre d'accompagnateurs)

1) Trajet :



2) Nature du voyage :

3) Les dates de vol :

4) Nom, Prénom, Téléphone et Email du responsable de projet obligatoire :

5) Bénéficiez-vous d'autres aides publiques pour le vol RUN => VILLE DE MÉTROPOLE => RUN : OUI NON

Si oui, précisez avec quel(s) organisme(s) (ex : fonds du collège ou du lycée, caisse de l'école, collectivités, État...):

ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE	ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE
1.		3.	
2.		4.	

6) Liste des élèves et des accompagnateurs :

NOM(S) ET PRÉNOM(S) DE(S) (L')ÉLÈVE(S)	NOM(S) ET PRÉNOM(S) DE(S) (L')ACCOMPAGNATEUR(S)
	UN ACCOMPAGNATEUR POUR UN ÉLÈVE
1.	1.
2.	2 ACCOMPAGNATEURS POUR 2 à 9 ÉLÈVES
3.	1.
4.	2.
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	

Je certifie que le(s) élève(s) figurant sur la liste ne bénéficient d'aucune aide publique pour le transport aérien (notamment l'ORESSE)

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

Date, signature et cachet du principal, du proviseur, ou de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale précédées de la mention : **liste arrêtée le « date » par « nom et titre du responsable de l'établissement scolaire »**

10.		3 ACCOMPAGNATEURS POUR 10 à 18 ÉLÈVES
11.	1.	
12.	2.	
13.	3.	
14.		
15.		
16.		
17.		
18.		
19.		4 ACCOMPAGNATEURS POUR 19 à 27 ÉLÈVES
20.	1.	
21.	2.	
22.	3.	
23.	4.	
24.		
25.		
26.		
27.		
28.		5 ACCOMPAGNATEURS POUR 28 à 36 ÉLÈVES
29.	1.	
30.	2.	
31.	3.	
32.	4.	
33.	5.	
34.		
35.		
36.		
37.		6 ACCOMPAGNATEURS POUR 37 à 45 ÉLÈVES
38.	1.	
39.	2.	
40.	3.	
41.	4.	
42.	5.	
43.	6.	
44.		
45.		
<input type="checkbox"/> Je certifie que le(s) élève(s) figurant sur la liste ne bénéficient d'aucune aide publique pour le transport aérien (notamment l'ORESSE)		
<input type="checkbox"/> Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.		
Date, signature et cachet du principal, du proviseur, ou de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale précédées de la mention : liste arrêtée le « date » par «nom et titre du responsable de l'établissement scolaire »		

Je soussigné agissant en qualité de président de la ligue de certifie que
(Nom du président de ligue) (Sport concerné) (Nombre de sportifs)

sportifs accompagnés de accompagnateurs effectueront le voyage cité ci-dessous :
(Nombre d'accompagnateurs)

1) Discipline, ligue et/ou club:

2) Nature du voyage :

3) Rôle du ou des accompagnateurs :

4) Trajet :



5) Les dates de vol

6) Bénéficiez-vous d'autres aides publiques pour le vol RUN => VILLE DE MÉTROPOLE => RUN : OUI NON
Si oui, précisez avec quel(s) organisme(s) (ex : ligue, collectivités, État, Fédération, Comités...) :

ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE	ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE
1.		3.	
2.		4.	

7) Liste des sportifs et des accompagnateurs :

NOM(S) ET PRÉNOM(S) DU OU DES SPORTIF(S)	NOM(S) ET PRÉNOM(S) DE(S) (L')ACCOMPAGNATEUR(S)
	UN ACCOMPAGNATEUR POUR UN SPORTIF
1.	1.
2.	2 ACCOMPAGNATEURS POUR 2 à 9 SPORTIFS
3.	1.
4.	2.
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	

- Je certifie que le(s) sportif(s) figurant sur la liste ne bénéficient d'aucune aide publique pour le transport aérien (notamment l'ORESSE)
- Je certifie que le(s) sportif(s) figurant sur la liste sont des sportifs de haut niveau régional.
- Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

Date, signature et cachet de la ligue précédées de la mention : liste arrêtée le « date » par « nom du président de la ligue »

10.		3 ACCOMPAGNATEURS POUR 10 à 18 SPORTIFS
11.	1.	
12.	2.	
13.	3.	
14.		
15.		
16.		
17.		
18.		
19.		4 ACCOMPAGNATEURS POUR 19 à 27 SPORTIFS
20.	1.	
21.	2.	
22.	3.	
23.	4.	
24.		
25.		
26.		
27.		
28.		5 ACCOMPAGNATEURS POUR 28 à 36 SPORTIFS
29.	1.	
30.	2.	
31.	3.	
32.	4.	
33.	5.	
34.		
35.		
36.		
37.		6 ACCOMPAGNATEURS POUR 37 à 45 SPORTIFS
38.	1.	
39.	2.	
40.	3.	
41.	4.	
42.	5.	
43.	6.	
44.		
45.		

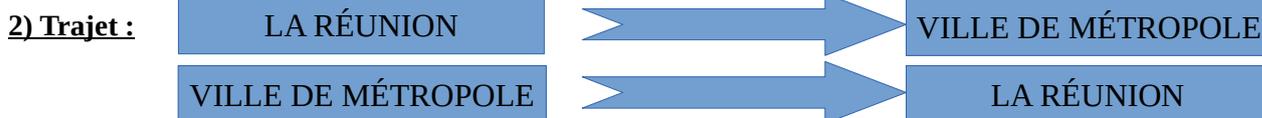
Je certifie que le(s) sportif(s) figurant sur la liste ne bénéficient d'aucune aide publique pour le transport aérien (notamment l'ORESE)

Je certifie que le(s) sportif(s) figurant sur la liste sont des sportifs de haut niveau régional.

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

Date, signature et cachet de la ligue précédées de la mention : liste arrêtée le « date » par «nom du président de la ligue»

1) Nature du voyage :



3) Les dates de vol :

4) Bénéficiez-vous d'autres aides publiques pour le vol RUN => VILLE DE MÉTROPOLE => RUN : OUI NON

Si oui, précisez avec quel(s) organisme(s) (ex : collectivités, État, autres établissement publics) :

ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE	ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE
1.		3.	
2.		4.	

3) Liste de(s) l'artiste(s) ou de(s) l'acteur(s) culturel(s) :

NOM(S) ET PRÉNOM (S)	NOM(S) ET PRÉNOM(S) DE(S) (L')ACCOMPAGNATEUR(S)
1.	UN ACCOMPAGNATEUR POUR UN ACTEUR
2.	1.
3.	2 ACCOMPAGNATEURS POUR 2 à 9 ACTEURS
4.	1.
5.	2.
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	
11.	3 ACCOMPAGNATEURS POUR 10 à 18 ACTEURS
12.	1.
13.	2.
14.	3.
15.	
16.	
17.	
18.	
19.	
20.	4 ACCOMPAGNATEURS POUR 19 à 25 ACTEURS
21.	1.
22.	2.
23.	3.
24.	4.
25.	

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

Date et signature du référent précédées de la mention : liste arrêtée le « date » par « nom du référent »

SITES D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

SLOW

ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0744-DE

**Horaires d'ouverture : Du lundi au Jeudi de 8h00 à 15h00
Le vendredi de 8h00 à 12h00**

Numéro de téléphone spécial continuité : 0 800 097 400

Numéro gratuit depuis un poste fixe et depuis un mobile

Mail : continuiteterritoriale@cr-reunion.fr

(Ne pas envoyer de dossier de continuité territoriale à cette adresse)

Site Internet : www.regionreunion.com

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

NUMÉRO DOSSIER :

⚠ Le dossier de demande de remboursement doit être déposé dans une antenne de la Région Réunion dans un délai de deux mois suivant la date de retour à La Réunion. Les dossiers incomplets ou envoyés par voie postale ou au-delà du délai de deux mois feront l'objet d'un rejet pur et simple et sans possibilité de régularisation

Il est impératif de prendre connaissance des règles relatives à la demande de remboursement figurant de la page 4 à 5 du dossier. En effet les dossiers qui ne seraient pas conformes à la procédure (dossiers incomplets, non respect du délai de dépôt de demande, envoi par voie postale) seront rejetés.

LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT AU TITRE DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE NE SONT POSSIBLES QUE POUR LES CAS DE DEUIL EN FRANCE MÉTROPOLITAINE.

1. IDENTITÉ

LIEU DE DÉPÔT DE DOSSIER À COCHER :

(Antennes de Région)

- NORD (Pyramide) SAINT-PAUL EST SAINT-PIERRE LE PORT LE TAMPON SAINT-JOSEPH
 CPOI SUD SAINT PHILIPPE LES AVIRONS

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à

Nom de naissance :

Si enfant mineur ou adulte sous tutelle/curatelle, préciser l'identité du représentant légal:

Nom : Prénom(s) : Date de naissance :

2. INFORMATIONS PERSONNELLES

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Numéro de téléphone portable : Numéro de téléphone fixe :

Adresse de messagerie :@.....

Numéro de carte nationale d'identité : ou de Passeport :

3. SITUATION (POUR LES ADULTES)

Situation de famille du voyageur : Marié Célibataire Divorcé Veuf Pacsé Enfant mineur

Nombre d'enfant(s) à charge : Activité : Salarié Commerçant Indépendant Étudiant Retraité Sans activité

Si Étudiant : Boursier Allocataire du RSA Bénéficiaire de l'Allocation de Mobilité Spécifique Bénéficiaire du Passeport Mobilité Études

Revenu fiscal de référence (Dernier Avis):.....€ Nombre de parts :

Je m'engage également à transmettre le(s) document(s) complémentaire(s) demandé(s) dans le cadre d'une aide spécifique et d'une dérogation.

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

J'accepte de recevoir de la Région Réunion des SMS et des mails d'enquêtes et d'information sur le dispositif de la Continuité Territoriale.

OUI

NON

**Date et signature obligatoires
du demandeur (ou du chef de foyer fiscal)**

Je soussigné(e).....

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

garant de (si le demandeur est mineur ou adulte sous tutelle/curatelle).....

Nom(s), Prénom(s)

Atteste sur l'honneur :

- de l'exactitude des renseignements fournis pour la présente demande ;
- que le demandeur est rattaché au foyer fiscal de l'avis d'imposition ou de non imposition ci-joint ;
- n'avoir bénéficié ou sollicité aucune « aide au transport aérien » auprès d'un autre organisme public, **dont LADOM si QF > 11 991€**, pour le même vol ;
Un contrôle systématique sera effectué auprès des services de LADOM

et

M'engage

- à acheter un billet Aller/Retour Réunion - Métropole ;
- à me soumettre à tout contrôle effectué par la Région Réunion ;
- à déposer le dossier de demande de remboursement dans les 3 mois suivants mon retour à La Réunion dans une antenne de la Région Réunion **(aucun dossier ne sera pris en compte au-delà de 3 mois sous peine de déchéance de son droit au bénéfice de l'aide à la continuité territoriale)**
- à rembourser à la Région Réunion les sommes indûment perçues en cas d'inéligibilité suite à un contrôle à posteriori.
- à rembourser à la Région Réunion dans un délai maximum d'un mois le montant de l'aide régionale en cas de constat de cumul (sur un même vol ou sur la même année civile) avec l'aide de continuité territoriale de LADOM.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide à la continuité territoriale attribuée par la Région Réunion,

Fait à, le

Signature obligatoire

CONDITIONS RELATIVES AU DISPOSITIF RÉGIONAL DE CONTINUITÉ TERRITORIALE

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Réunion relative à la campagne 2022 du dispositif régional de continuité territoriale ;

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES DEMANDES**1. Un dossier COMPLET comprenant :**

1. **Pour le voyageur, la Carte Nationale d'Identité européenne ou Passeport d'un pays de l'Union Européenne** en cours de validité à la date de l'instruction.

2. **Pour le chef du foyer fiscal, la Carte Nationale d'Identité ou Passeport** en cours de validité.

NB : Le titre de séjour (en plus de la carte nationale d'identité ou du passeport) sera demandé pour les étrangers.

3. **Denier Avis d'imposition/non-imposition en intégralité sur lequel est rattaché le voyageur.**

◆NB : Les duplicata, rectificatif, restitution, correctif, dégrèvements ne seront acceptés que sous réserve de vérification par la Région Réunion auprès des services des impôts. Dans le cas où l'avis d'imposition comporte un cas particulier, un document justificatif couvrant la période d'imposition de l'année précédente sera demandé. **Les déclarations effectuées par les contribuables ne peuvent pas servir de preuve.**



ATTENTION : Dans le cas où vous bénéficiez de part(s) supplémentaire(s) sur votre avis d'imposition, un document justifiant le cas particulier couvrant l'année du dernier avis d'imposition vous sera demandé. Pour les mesures spécifiques et dérogatoires : voir fiches complémentaires d'informations

4. **Livret(s) de famille** en totalité faisant apparaître les enfants rattachés ou copies intégrales d'extrait de naissance.

Le jugement d'adoption ou le jugement de tutelle/curatelle sera demandé dans certains cas.

La déclaration de revenus de l'année précédente sera demandée dans certains cas pour vérifier la cohérence des informations sur l'avis d'imposition.

5. Attestation de PACS (si vous êtes PACSÉ).

6. Justificatif de domicile de La Réunion de moins de 6 mois faisant apparaître le nom et le prénom du voyageur (ou de l'hébergeur).

> facture EDF, eau, téléphone fixe ou portable, quittance de loyer, contrat de bail de moins d'un mois, assurance habitation, ou à défaut un certificat de résidence établi par la mairie de la commune de résidence.

NB : Les lettres de rappel, relances, factures de résiliation, mise en demeure, clôture de compte ne sont pas recevables.

En cas de situation d'hébergement :

> joindre également une attestation sur l'honneur de l'hébergeur (imprimé joint en page 7) et une copie de sa pièce d'identité en cours de validité en plus du justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom de l'hébergeur.

NB : L'acte de mariage ou le certificat de PACS sera demandé dans certains cas.

7. Attestation de non sollicitation d'un autre dispositif d'aide au voyage (Imprimé joint en page 2).

8. Facture du billet d'avion cachetée et signée par l'agence de voyage ou la compagnie aérienne au nom du voyageur (ou du chef de foyer fiscal) précisant les dates et classes de vols, l'itinéraire de vol, le prix du billet, mode de paiement.

NB : En cas de modification de vol, la facture modifiée sera demandée. Une attestation de paiement du comptable sera demandée dans le cas de voyage associatif. La facture relative au billet ALLER RETOUR (AR) doit obligatoirement être établie au nom du voyageur (ou du chef de foyer fiscal). En cas de voyageurs multiples sur une même facture, le prix détaillé du billet d'avion par voyageur doit apparaître sur la facture

9. **Le justificatif de vol**, originaux des cartes d'embarquements ou une attestation de voyage délivrée par la compagnie aérienne et un courrier justifiant la perte des coupons d'embarquements.

10. **Le justificatif du paiement du billet Aller / Retour :**

=> En cas de paiement en CB : relevé de carte dont le titulaire est soit le voyageur soit un membre de la famille proche.

=> En cas de paiement par chèque : copie du chèque et justificatif du débit, en cas de paiement en espèces : production d'un reçu dudit paiement.

=> En cas d'achat sur Internet, le relevé de compte bancaire établissant la réalité de la dépense devra en outre être produit.

11. Le Relevé d'Identité Bancaire au nom du voyageur (ou du chef de foyer fiscal) l'aide. En cas d'union sous le régime de la "séparation de biens" les conjoints doivent fournir chacun son RIB individuel.

12. Justificatif du lien de parenté avec la personne décédée (photocopie intégrale du livret de famille ou extrait de naissance).

13. Certificat de décès, ou d'inhumation ou d'incinération.

2. Condition de dépôt du dossier et délai applicable.

Le bénéficiaire de l'aide doit IMPÉRATIVEMENT se rendre dans une antenne de la Région Réunion avec son dossier complet.

Le dossier doit être UNIQUEMENT déposé dans une antenne de la Région Réunion dans un délai IMPÉRATIF de trois mois maximum suivant la date de retour à La Réunion .

Les copies papier des pièces justificatives doivent être lisibles, complètes et au format A4.

Les originaux des pièces justificatives demandées doivent être produites lors de l'instruction du dossier de demande.

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS, LES DOSSIERS ARRIVÉS HORS DÉLAI ET LES DOSSIERS ENVOYÉS PAR VOIE POSTALE SERONT REJETÉS.

1. CONDITIONS RELATIVES À LA SITUATION DU DEMANDEUR

- ◆ L'aide est attribuée si vous avez votre résidence permanente (résidence principale) à La Réunion.
- ◆ L'aide est attribuée si votre avis d'imposition est domicilié à La Réunion (**dernier avis d'imposition** – domiciliation fiscale et centre des finances à La Réunion).
- ◆ L'aide est attribuée si le quotient familial du **dernier avis d'imposition** du chef de foyer fiscal est inférieur ou égale à 26 030 €.
Nota : le quotient familial est obtenu en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de part(s) du foyer fiscal
- ◆ Les enfants rattachés à l'avis d'imposition et présents sur le livret de famille sont éligibles au dispositif.
- ◆ Le remboursement au titre de l'aide à la continuité territoriale n'est possible que pour les cas de deuils en France métropolitaine.
- ◆ L'aide sera allouée aux membres de la famille du défunt (marié, pacsé, père, mère, enfants, frères ou sœurs).
- ◆ Le vol Aller doit avoir lieu dans un délai de 3 mois avant ou après le décès, l'incinération ou l'inhumation.

2. CONDITIONS RELATIVES AU VOYAGE FAISANT L'OBJET DE L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE ;

- ◆ L'aide n'est attribuée que pour **UN SEUL** voyage **ALLER/RETOUR**, au départ de La Réunion à destination de la Métropole (Destination finale), et **FAISANT L'OBJET D'UN SEUL BILLET dans la limite calendaire du 31 décembre 2022.**
- ◆ Le titre de transport doit être payé par le voyageur ou par un membre de sa famille figurant :
 - soit sur un même livret de famille
 - soit sur l'attestation de PACS
 - soit sur le certificat de vie commune ou de concubinage
- ◆ Au moment du paiement du billet d'avion, le voyageur ou le membre de sa famille devra transmettre à l'agence ou à la compagnie, les pièces justificatives suivantes : livret de famille ou attestation de PACS ou certificat de vie commune ou de concubinage.
- ◆ Le voyage doit être effectué en classe économique sauf en cas de dérogation dans les cas ci-dessous (les passagers peuvent bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure) :
 1. *Personne porteuse de handicap et son accompagnateur*
 2. *Femme enceinte et son accompagnateur*
 3. *Personne âgée et son accompagnateur*

En cas de sur-classement par la compagnie lors d'un vol, le bénéficiaire devra fournir une attestation précisant que le sur-classement s'est fait à la demande de la compagnie.

- ◆ En cas de transit, le délai entre le départ de La Réunion et l'arrivée en France métropolitaine ne doit pas excéder 24 heures et le délai entre le départ de la France métropolitaine et l'arrivée à La Réunion ne doit pas excéder 24 heures. Le détail du vol doit apparaître sur une seule et même facture.
- ◆ Toutes les réductions liées à une démarche commerciale de l'agence commerciale et de la compagnie aérienne sont exclues de l'application de l'aide à la continuité territoriale. (entre autres, les billets "Prime", "Gratuité Partielle", miles, points de fidélité euros).

L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE**En ce qui concerne le montant de l'aide.**

◆ Si le quotient familial du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est inférieur ou égal à 6 000 €, l'aide attribuée conjointement par la Région Réunion et LADOM est de 460 € dont 360€ pris en charge par LADOM et 100 € pris en charge la Région Réunion(Tranche 1);

La demande doit être effectuée obligatoirement sur le site de LADOM (<https://www.ladom.fr/>) et en cas d'éligibilité, le bénéficiaire recevra un remboursement d'une valeur de 460€ délivré par Ladom sur lequel il sera fait mention de la participation de la Région à hauteur de 100€, en complément de l'aide de Ladom d'un montant de 360€.

◆ Si le quotient familial du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est supérieur à 6 000€ et inférieur ou égale à 11 991€, l'aide d'un montant de 360€ doit être sollicitée sur le site de LADOM (<https://www.ladom.fr/>) et en cas d'éligibilité, le bénéficiaire recevra le remboursement correspondant délivré par Ladom(Tranche 2);

◆ Si le Revenu fiscal de référence du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion du dernier avis d'imposition est inférieur ou égal à 65 000€ et que le quotient familial de celui-ci est supérieur à 11 991€ et inférieur ou égal à 26 030€, l'aide attribuée de 200 € est prise en charge par la Région Réunion(Tranche 3) et le demandeur devra se rendre dans une Antenne de la Région pour l'instruction de son dossier.

◆ Le quotient familial s'obtient en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts du foyer fiscal

◆ Le montant de l'aide **ne peut en aucun cas dépasser le prix du billet d'avion T.T.C. payé par le bénéficiaire ou le chef de foyer fiscal** (dans le cas d'un enfant par exemple).

Sur un même vol, l'aide est cumulable avec les chèques vacances et autres aides de comité d'entreprise

En ce qui concerne le bénéficiaire de l'aide.

L'aide est attribuée à titre individuel aux personnes éligibles. Un dossier devra donc être présenté pour chaque voyageur (enfant et bébé y compris).

Rappel du principe de non cumul de l'aide.

=> sur un même vol : l'aide n'est pas cumulable avec le Passeport Mobilité Études pris en charge à 50 % et 100%, le Passeport Mobilité Formation Professionnelle, les aides de l'ORESSE ou toute autre aide publique au transport aérien ne faisant pas l'objet d'un partenariat avec la Région Réunion.

=> sur le même vol et dans la même année : l'aide n'est pas cumulable avec le bon de continuité de l'État délivré par LADOM.

CONTRÔLES

Des contrôles a posteriori des dossiers seront effectués et un remboursement vous sera demandé en cas d'inéligibilité.

 Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée **d'un an et en cas de récidive à 5 ans**, à compter de la date de constatation de l'acte.

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS ET LES DOSSIERS ENVOYÉS PAR VOIE POSTALE SERONT REJETÉS SANS EXAMEN, SANS POSSIBILITÉ DE RÉGULARISATION ET SANS POSSIBILITÉ DE FORMULER UNE NOUVELLE DEMANDE.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'HÉBERGER

Je soussigné(e) Mme/M. (*).....

né(e) le :.....

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

certifie sur l'honneur héberger à mon domicile ci-dessus mentionné :

Mme/M. (*).....

né(e) le :.....

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

(*) Rayer la mention inutile

Fait à, le.....

Signature et date obligatoires

NB : Cette attestation doit être transmise avec la pièce d'identité de l'hébergeur en cours de validité et le justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom de l'hébergeur.

SITES D'ACCUEIL

**Horaires d'ouverture : Du lundi au Jeudi de 8h00 à 15h00
Le vendredi de 8h00 à 12h00**

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0744-DE



Numéro de téléphone spécial continuité : 0 800 097 400

Numéro gratuit depuis un poste fixe et depuis un mobile

Mail : continuiteterritoriale@cr-reunion.fr
(Ne pas envoyer de dossier de continuité territoriale à cette adresse)

Site Internet : www.regionreunion.com



DOSSIER DE BON RESSOURCEMENT

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE AU VOYAGE ALLER/RETOUR POUR
ETUDES EN METROPOLE ET A L'ETRANGER POUR DES VOLS AU
REUNION (Nov. 2022)

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 01/12/2022
ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0744-DE

**CADRE RÉSERVÉ A
L'ADMINISTRATION**

NUMÉRO DOSSIER :
.....

- Mesure : Bon Ressourcement Etudiant
 Dérogation

1. IDENTITÉ

LIEU DE DÉPÔT DE DOSSIER À COCHER :(Antennes de Région)

- NORD (Pyramide) SAINT-PAUL EST SAINT PHILIPPE LE PORT LE TAMPON SAINT-
JOSEPH CPOI SUD LES AVIRONS

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à

Nom de naissance :

Si enfant mineur ou adulte sous tutelle/curatelle, préciser l'identité du représentant légal:

Nom : Prénom(s) :

Date de naissance :

2. INFORMATIONS PERSONNELLES

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Numéro de téléphone portable : Numéro de téléphone fixe :

Adresse de messagerie :@.....

Numéro de carte nationale d'identité :

ou de Passeport :

3. SITUATION (POUR LES ADULTES)

Situation de famille du voyageur : Marié Célibataire Divorcé Veuf Pacsé Enfant mineur

Nombre d'enfant(s) à charge :

Activité : Salarié Commerçant Indépendant Étudiant Retraité Sans activité

Si Étudiant : Boursier Allocataire du RSA Bénéficiaire de l'Allocation de Mobilité Spécifique Bénéficiaire du Passeport Mobilité Études

Revenu fiscal de référence (Dernier Avis) :€

Je m'engage à fournir la même pièce d'identité dans ce dossier que lors de l'achat du billet d'avion.

Je m'engage également à transmettre le(s) document(s) complémentaire(s) demandé(s) dans le cadre d'une d'une dérogation.

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

J'accepte de recevoir de la Région Réunion des SMS et des mails
d'enquêtes et d'information sur le dispositif de la Continuité Territoriale.

- OUI NON

**Date et signature obligatoires
du demandeur
(ou du chef de foyer fiscal)**



ATTESTATION DE NON SOLLICITATION

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le 01/12/2022
ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0744-DE

DISPOSITIF D'AIDE AU VOYAGE

(LADOM, MAIRIE ET AUTRE ADMINISTRATION)

Je soussigné(e).....

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

garant de (si le demandeur est mineur ou adulte sous tutelle/curatelle).....

Atteste sur l'honneur :

- de l'exactitude des renseignements fournis pour la présente demande ;
- que le demandeur est rattaché au foyer fiscal de l'avis d'imposition ou de non imposition ci-joint ou s'il dispose de son propre avis fiscal que son parent ait son foyer fiscal à la Réunion;
- n'avoir bénéficié ou sollicité aucune « aide au transport aérien » auprès d'un autre organisme public pour le même vol ;

et

M'engage

- à utiliser le bon pour l'achat d'un billet dont la destination finale est la Réunion ;
- à me soumettre à tout contrôle effectué par la Région Réunion ;
- si la demande est acceptée, je m'engage à ne faire aucun duplicata du bon ;
- à solliciter mon mandataire dûment désigné à se présenter à l'agence ou à la compagnie, à dater et signer le bon et à le remettre à l'agence ou la compagnie aérienne le jour même de la réception du billet et du paiement de la facture correspondante ;
- à rembourser à la Région Réunion les sommes indûment perçues en cas d'inéligibilité suite à un contrôle à posteriori ;
- à rembourser à la Région Réunion dans un délai maximum d'un mois le montant de l'aide régionale en cas de constat de cumul (sur un même vol ou sur la même année civile) avec l'aide de continuité territoriale de LADOM ou en cas d'utilisation du bon pour un trajet aller.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide à la continuité territoriale attribuée par la Région Réunion,

Fait à, le

Signature obligatoire

CONDITIONS RELATIVES AU DISPOSITIF RÉGIONAL DE BON RESSOURCEMENT ETUDIANT

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région ci-jointe relative au dispositif régional de **BON RESSOURCEMENT ETUDIANT**

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES DEMANDES

1. Un dossier **COMPLET** comprenant :

1. **Pour le voyageur, la Carte Nationale d'Identité européenne ou Passeport d'un pays de l'Union Européenne** en cours de validité du voyageur.

NB : La même pièce d'identité sera demandée lors de l'achat du billet d'avion.

2. **Pour le chef de foyer fiscal, la Carte Nationale d'Identité ou Passeport** en cours de validité du chef de foyer fiscal.

NB : Le titre de séjour (en plus de la carte nationale d'identité ou du passeport) sera demandé pour les étrangers.

3. **Denier Avis d'imposition/non-imposition en intégralité sur lequel est rattaché le voyageur.**

*NB : Les duplicata, rectificatif, restitution, correctif, dégrèvements ne seront acceptés que sous réserve de vérification par la Région Réunion auprès des services des impôts. Dans le cas où l'avis d'imposition comporte un cas particulier, un document justificatif couvrant la période d'imposition de l'année précédente sera demandé. **Les déclarations effectuées par les contribuables ne peuvent pas servir de preuve.***



ATTENTION : Dans le cas où vous bénéficiez de part(s) supplémentaire(s) sur votre avis d'imposition, un document justifiant le cas particulier couvrant l'année du dernier avis d'imposition vous sera demandé. Pour les mesures dérogatoires : voir fiches complémentaires d'informations

4. **Livret(s) de famille** en totalité faisant apparaître les enfants rattachés ou copies intégrales d'extrait de naissance.

Le jugement d'adoption ou le jugement de tutelle/curatelle sera demandé dans certains cas.

La déclaration de revenus de l'année précédente sera demandée dans certains cas pour vérifier la cohérence des informations sur l'avis d'imposition.

5. Attestation de PACS (si vous êtes PACSÉ).

6. Justificatif de domicile de La Réunion de moins de 6 mois faisant apparaître le nom et le prénom du voyageur (ou des parents).

> facture EDF, eau, téléphone fixe ou portable, quittance de loyer, contrat de bail de moins d'un mois, assurance habitation, ou à défaut un certificat de résidence établi par la mairie de la commune de résidence.

NB : Les lettres de rappel, relances, factures de résiliation, mise en demeure, clôture de compte ne sont pas recevables.

En cas de situation d'hébergement :

> joindre également une attestation sur l'honneur de l'hébergeur (imprimé joint en page 7) et une copie de sa pièce d'identité en cours de validité en plus du justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom de l'hébergeur.

NB : L'acte de mariage ou le certificat de PACS sera demandé dans certains cas.

7. Attestation de non sollicitation d'un autre dispositif d'aide au voyage (Imprimé joint en page 2).

8. Attestation de non-sollicitation (ou de clôture) émanant du Conseil Départemental à télécharger sur le site NET-BOURSES

9. Procuration renseignée (imprimé joint en page 9).

10. Justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement de la Métropole, d'Europe, du Québec ou d'un autre pays d'accueil.

11. Justificatif d'assiduité (Relevé de notes ou Attestation de présence ou Bilan intermédiaire ou Attestation de passage en année supérieure ou tout autre document jugé recevable par le service de la mobilité).

12. Justificatif de l'obtention du Baccalauréat ou de réalisation des études secondaires à la Réunion à minima en classes 1ère et Terminale).

13. Pour les apprentis (alternants apprentis), la copie de leur contrat d'apprentissage mentionnant le statut de l'apprenant, la durée de la formation et du contrat.

2. Conditions de dépôt du dossier :

- ◆ Le dossier complet, devra être déposé à l'Hôtel de la Région ou dans une de ses antennes.
- ◆ Le mandataire doit **IMPÉRATIVEMENT** se rendre à l'hôtel de la Région Réunion ou dans une de ses antennes avec son dossier complet.
- ◆ Le bon sera remis en main propre au mandataire en cas d'éligibilité.
- ◆ Les pièces du dossier peuvent être à titre exceptionnel transmises en format scanné au mandataire. Les copies papier peuvent être exceptionnellement transmises en format scanné par mail au mandataire.
- ◆ Les copies papier des originaux à fournir doivent être lisibles, complètes et au format A4 .

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS OU TRANSMIS PAR VOIE POSTALE SERONT REJETÉS SANS POSSIBILITÉ DE RÉGULARISATION ET SANS POSSIBILITÉ DE FORMULER UNE NOUVELLE DEMANDE.

AFIN DE RESPECTER LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES ET RESPECTER LES GESTES BARRIERES POUR LA SECURITE DE TOUS, L'ACCUEIL DES USAGERS SE FERA UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS PRIS AU PREALABLE PAR TELEPHONE DONT LE NUMERO EST PRECISE SUR LE SITE INTERNET DE LA REGION.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF REGIONAL DE BON RESSOURCEMENT ETUDIANT

1. CONDITIONS RELATIVES À LA SITUATION DU DEMANDEUR

- ◆ L'aide est attribuée si vous avez le statut d'étudiant ou d'apprenti(alternant apprenti), à compter de la fin de la 1ère année d'apprentissage.
- ◆ L'aide est attribuée si vous avez votre résidence permanente (résidence principale) à La Réunion.
- ◆ L'aide est attribuée si votre avis d'imposition est domicilié à La Réunion (**dernier avis d'imposition** – domiciliation fiscale et centre des finances à La Réunion).
- ◆ L'aide est attribuée lorsque vous ne pouvez pas justifier de votre lien fiscal avec la Réunion si votre parent a un foyer fiscal à la réunion (**dernier avis d'imposition** – domiciliation fiscale et centre des finances à La Réunion).
- ◆ L'aide est attribuée en fonction du montant des revenus figurant sur le **dernier avis d'imposition** du chef de foyer fiscal ou du demandeur.
- ◆ Les enfants rattachés à l'avis d'imposition et présents sur le livret de famille sont éligibles au dispositif.

2. CONDITIONS RELATIVES AU VOYAGE FAISANT L'OBJET DE L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DE CE DISPOSITIF DEROGATOIRE:

- ◆ L'aide n'est attribuée que pour **UN SEUL** voyage **ALLER/RETOUR**, au départ , soit d'une ville de France Métropolitaine, soit d'un pays étranger, à destination de La Réunion par vol direct (y compris le trajet Métropole/Réunion), et **FAISANT L'OBJET D'UN SEUL BILLET**. Le détail du billet doit apparaître sur une seule et même facture. Le billet peut être modifiable dans la limite calendaire du 31 décembre 2022.
- ◆ **Le titre de transport doit être payé par le mandataire pour le compte du voyageur ou par le voyageur.**
- ◆ Le voyageur doit s'engager à respecter les règles de déplacements et sanitaires en vigueur(Attestations de déplacement, test de Covid 19 avant le voyage, observation d'une septaine et d'un test de contrôle recommandé après la septaine etc.)
- ◆ Le voyage doit être effectué en classe économique sauf dans les cas ci-dessous (les passagers peuvent bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure) :
 1. *Personne porteuse de handicap et son accompagnateur*
 2. *Femme enceinte*
- ◆ Toutes les réductions liées à des billets "Prime", "Gratuité Partielle", miles, points de fidélité euros, sont exclues de l'application de l'aide à la continuité territoriale. (entre autres, les)

L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF DE BON RESSOURCEMENT ETUDIANT

En ce qui concerne le montant de l'aide.

- ◆ Si le montant des revenus du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est inférieur ou égal à 65 000€ (selon le Revenu fiscal de Référence du **dernier avis d'imposition**), le Bon attribué est d'une valeur de 800€ maximum.
- ◆ Si le montant des revenus du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est supérieur à 65 000€ et inférieur ou égal à 105 000€, (selon le Revenu fiscal de Référence du **dernier avis d'imposition**), le Bon attribué est d'une valeur de 400€ maximum.
- ◆ Le montant de l'aide **ne peut en aucun cas dépasser le prix T.T.C. payé par le Mandataire ou le voyageur.**
Sur un même vol, l'aide est cumulable avec les chèques vacances et autres aides de comité d'entreprise

En ce qui concerne le bénéficiaire de l'aide.

- ◆ L'aide est attribuée à titre individuel aux personnes éligibles.
- ◆ **Rappel du principe de non cumul de l'aide.**

=> sur un même vol : l'aide n'est pas cumulable avec le Passeport Mobilité Études pris en charge à 50 % et 100%, le Passeport Mobilité Formation Professionnelle, les congés bonifiés, les aides de l'ORESSE ou toute autre aide publique au transport aérien.

=> sur le même vol et dans la même année : l'aide n'est pas cumulable avec le bon de continuité de l'État délivré par LADOM.

CONTRÔLES

- ◆ Des contrôles a posteriori des dossiers seront effectués et un remboursement vous sera demandé en cas d'inéligibilité.

 Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée **d'un an et en cas de récidive à 5 ans**, à compter de la date de constatation de l'acte.

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS ET LES DOSSIERS ENVOYÉS PAR VOIE POSTALE SERONT REJETÉS SANS EXAMEN, SANS POSSIBILITÉ DE RÉGULARISATION ET SANS POSSIBILITÉ DE FORMULER UNE NOUVELLE DEMANDE.

Fiche complémentaire d'informations : DÉROGATIONS AU DISPOSITIF DE BON SPECIAL ETUDIANT

Il s'agit d'autoriser :

- **une dérogation à la classe de voyage** : lors d'un voyage grand public ou spécifique, la personne dont l'état physique le justifie et son accompagnateur éventuel peuvent bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires

Le montant de l'aide sera de 800 € pour la 1ère tranche de revenus inférieure ou égale à 65 000 €

Le montant de l'aide sera de 400 € pour la 2ème tranche de revenus supérieure à 65 000 € et inférieure ou égale à 105 000 €

Bénéficiaire et nature de l'aide	Observations	Pièces complémentaires à fournir Présenter l'original et fournir une copie
1 – Personne porteuse de handicaps	Lors du voyage la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical précisant la nécessité de voyager en classe supérieure ou la carte d'invalidité.
2 – Accompagnateur(s) de personne porteuse de handicaps	Lors du voyage g l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la personne porteuse de handicaps.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 12) renseignée et signée. – Carte d'invalidité ou certificat médical de la personne accompagnée précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.
3 – Femme enceinte	Lors du voyage la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.

Je soussigné(e) Mme/M. (*)..... né(e) le :

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

certifie sur l'honneur héberger à mon domicile ci-dessus mentionné :

Mme/M. (*)..... né(e) le :

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

(*) Rayer la mention inutile

Fait à, le.....

Signature et date obligatoires

NB : Cette attestation doit être transmise avec la pièce d'identité de l'hébergeur en cours de validité et le justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom de l'hébergeur.



FICHE ACCOMPAGNATEUR

Public accompagné :

- 1 – Etudiant porteur de handicaps
- 2 – Apprenti(alternant apprenti) porteur de handicaps

Je soussigné(e).....né(e) le :.....

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

certifie accompagner sur le même vol.....né(e)

le :.....

Nom(s), Prénom(s) du public accompagné

qui est éligible au dispositif **Bon Ressourcement Étudiant** Métropole- Réunion

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués et reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide.

Fait à, le.....

Signature et date obligatoires

5. PROCURATION

LE VOYAGEUR DONNERA IMPÉRATIVEMENT PROCURATION À UNE PERSONNE RÉSIDANT À LA RÉUNION QUI DEVRA :

- DEMANDER L'INSTRUCTION DU BON DE CONTINUITÉ TERRITORIALE DANS UNE ANTENNE DE RÉGION À LA RÉUNION ;
- PRÉSENTER, SIGNER, DATER LE BON ET LE TRANSMETTRE À LA COMPAGNIE AÉRIENNE OU L'AGENCE DE VOYAGE À LA RÉUNION ;
- FINALISER L'ACHAT DU BILLET D'AVION AVEC LA COMPAGNIE AÉRIENNE OU L'AGENCE DE VOYAGE ET LE TRANSMETTRE AU VOYAGEUR.

ATTENTION :

- LA PERSONNE MANDATÉE DOIT ÊTRE FRANÇAISE, MAJEURE ET RÉSIDER IMPÉRATIVEMENT À LA RÉUNION ;
- UNE PERSONNE NE PEUT ÊTRE MANDATÉE QUE POUR UN MAXIMUM DE 4 DEMANDES DE BON AU TOTAL PAR ANNÉE CIVILE ;
- SEULE LA PERSONNE MANDATÉE POURRA SE PRÉSENTER AVEC LE BON À L'AGENCE OU LA COMPAGNIE AÉRIENNE LOCALISÉE À LA RÉUNION POUR ACHETER LE BILLET ;
- MUNISSEZ-VOUS D'UN MOYEN DE PAIEMENT ACCEPTÉ PAR LES AGENCES DE VOYAGES ET COMPAGNIES AÉRIENNES ;
- LES DOSSIERS TRANSMIS PAR VOIE POSTALE OU COURRIEL À LA RÉGION RÉUNION NE SERONT PAS INSTRUITS ;
- LES PAGES DU DOSSIER FAISANT APPARAÎTRE UNE SIGNATURE DEVRONT ÊTRE TRANSMISES EN VERSION ORIGINALE.

Je soussigné(e) Mme/M. (*)..... né(e) le :.....
 (*) Rayer la mention inutile (Nom de naissance et Prénom du voyageur)

demeurant.....
 (Adresse du lieu d'études)

donne procuration pour l'instruction de ma demande au titre de l'aide au voyage aller/retour de la Région Réunion à :

Mme/M. (*)..... né(e) le :.....
 (*) Rayer la mention inutile (Nom de naissance et Prénom du mandataire)

résidant.....
 (Adresse de La Réunion obligatoire)

à l'effet de réaliser en mon nom et pour mon compte les formalités relatives à la réception du bon de ressourcement étudiant auprès de la région Réunion, en ce compris la signature de la subrogation à l'agence de voyage ou de la compagnie aérienne.

Informations complémentaires du porteur de la procuration (mandataire) :

Numéro de téléphone portable : Numéro de Téléphone fixe :

Courriel :@.....

Numéro de carte nationale d'identité valide:.....

ou de Passeport valide :

Pièces concernant le mandataire à fournir obligatoirement :

- Copie de la pièce d'identité du mandataire et son original (carte nationale d'identité française ou passeport français en cours de validité) ;
 - Copie de justificatif de domicile à La Réunion de moins de 6 mois au nom du mandataire et son original (facture eau, électricité, téléphone fixe, téléphone portable, contrat de bail de moins d'un mois, quittance de loyer, assurance habitation).
- NB : Le justificatif de domicile du mandataire doit être obligatoirement libellé à son nom. Le livret de famille sera demandé dans certains cas.*

<u>VOYAGEUR</u>	<u>MANDATAIRE</u>
- Je certifie l'exactitude des informations me concernant ; - Je certifie donner procuration à : Mme/M..... (Nom de naissance et Prénom du mandataire) pour me représenter dans les démarches de demande de bon au titre de l'aide au voyage Aller/Retour Métropole – Réunion.	- Je certifie l'exactitude des informations me concernant ; - J'accepte le mandat de : Mme/M..... (Nom de naissance et Prénom du voyageur) pour le/la représenter dans les démarches de demande de bon au titre de l'aide au voyage Aller/Retour Métropole – Réunion.
<u>Date et signature</u> <u>obligatoire du voyageur ou</u> <u>de son représentant légal</u>	<u>Date et signature</u> <u>obligatoire du mandataire</u>

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

ID : 974-239740012-20221118-DCP2022_0744-DE

 SLOW

SITES D'ACCUEIL

**Horaires d'ouverture : Du lundi au Jeudi de 8h00 à 15h00
Le vendredi de 8h00 à 12h00**

Numéro de téléphone spécial continuité : 02 62 67 18 95

**Mail : continuiteterritoriale@cr-reunion.fr
(Ne pas envoyer de dossier de continuité territoriale à cette adresse)**

Site Internet : www.regionreunion.com



DELIBERATION N°DCP2022_0745

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES

Absents :

OMARJEE NORMANE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSG / N°113249
MISSION D'UNE ELUE



Séance du 18 novembre 2022
Délibération N°DCP2022_0745
Rapport /DGSG / N°113249

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISSION D'UNE ELUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DGSG / 113249 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de modifier la mission de Madame Huguette BELLO (délibération n° DCP 2022_0660 du 21 octobre 2022 comme suit : départ le 13 novembre (inchangé) et retour le 19 novembre (7 jours de mission) – PARIS/BRUXELLES (Conférence des Présidents des régions ultrapériphériques de l'Union Européenne à Bruxelles et rendez-vous institutionnels à Paris) ;
- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**